

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

ROUGON

DOSSIER UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE UTN



Camping Verdon-Carajuan

Document I du dossier UTN / Le mémoire

 **begeat**
les solutions d'aménagement...

INFORMATION
E

13100 Carajuan
04 84 95 08 17
04 84 09 20 31
Mail: e.morlet@begeat.fr



Version en date du 28 février 2013

Préambule

Conformément à l'article L145-9 du code de l'urbanisme, « Est considérée comme unité touristique nouvelle (UTN) toute opération de développement touristique, en zone de montagne, ayant pour objet ou pour effet, en une ou plusieurs tranches, soit de construire des surfaces destinées à l'hébergement touristique ou de créer un équipement touristique comprenant des surfaces de plancher, soit de créer des remontées mécaniques, soit de réaliser des aménagements touristiques ne comprenant pas de surfaces de plancher dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. ».

Ce concept, issu de la loi Montagne, vise à permettre un développement d'opérations touristiques en zone de montagne dans le souci d'assurer une protection des espaces naturels et d'éviter le développement d'une urbanisation dispersée.

Dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale, ce qui est le cas présent pour la commune de Rougon, la création d'une unité touristique nouvelle (UTN) est soumise à autorisation :

	Cas n°1 :	Cas n°2 :
	Article R145-2-3°-b)	Article R145-3-2°-b)
PROCEDURE	UTN soumise à autorisation du préfet coordonnateur de massif « lorsque l'UTN est soumise à étude d'impact »	UTN soumise à autorisation du préfet de département « lorsque l'UTN n'est pas située dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation »
	Le dossier d'UTN est par conséquent transmis à l'Autorité Environnementale pour avis sur la nécessité de réaliser ou non une étude d'impact.	L'UTN n'est pas située en continuité de l'urbanisation.
REMARQUE	Remarque :	Remarque :
	<p>La modification du POS, réalisée en parallèle de la présente procédure, contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une « évaluation environnementale » conformément à l'article R123-2 et L121-11 du code de l'urbanisme. • Une « évaluation des incidences Natura 2000 » conformément aux articles R414.23. I, II et III du code de l'environnement. <p>☞ Ces études environnementales analysent l'impact du projet sur l'environnement.</p> <p>☞ Elles font partie de la note de présentation du dossier de modification n°3 du POS, lequel a été transmis à l'autorité environnementale pour avis sur l'évaluation environnementale en février 2014.</p>	<p>La modification n°3 du POS, réalisée en parallèle de la présente procédure, contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une « étude de dérogation à la règle de continuité de l'urbanisation, conformément à l'article L145-3-III-b du code de l'urbanisme ». <p>☞ Cette étude justifie et motive la discontinuité de l'UTN.</p> <p>☞ Elle fait partie du dossier de Modification n°3 de POS.</p>

Le présent dossier est établi conformément à l'article R145-6 du code de l'urbanisme.

Sommaire

1. LIVRE 1 / état initial du site et de son environnement.....	6
1.1 Le camping dans le contexte communal	7
1.1.1 Présentation de la commune de Rougon	7
1.1.2 Localisation du site étudié : le camping Verdon-Carajuan	11
1.1.3 Historique du camping Verdon-Carajuan	13
1.1.4 Le bâti existant sur le camping	15
1.1.5 L'inscription du camping au document d'urbanisme.....	16
1.2 Economie	18
1.2.1 Le contexte économique de Rougon	18
1.2.2 L'offre touristique locale	19
1.2.3 Rougon et le tourisme dans le Verdon	19
1.2.4 La fréquentation du camping Verdon-Carajuan.....	21
1.2.5 Les retombées économiques du camping Verdon-Carajuan	22
1.2.6 Les raisons du succès du camping Verdon-Carajuan	23
1.2.7 La « carte à jouer » du camping Verdon-Carajuan.....	24
1.3 Réseaux et équipements	25
1.3.1 La desserte et la gestion du stationnement	25
1.3.2 La gestion des déchets	26
1.3.3 La gestion de l'énergie.....	26
1.3.4 Gestion de la ressource en eau	28
1.3.5 Assainissement.....	31
1.4 Etat initial de l'environnement.....	33
1.4.1 Contexte physique	33
1.4.2 Qualité de l'environnement	37
1.4.3 Site Natura 2000	47
1.4.4 Habitats naturels et d'intérêt communautaire	53
1.4.5 Espèces d'intérêt communautaire Natura 2000 présentes ou potentiellement présentes sur le site étudié	60
1.4.6 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	62
1.4.7 Espaces naturels sensibles	65
1.4.8 Zones humides	68
1.4.9 Arrêté de Biotope	71
1.4.10 Fonctionnement écologique.....	74
1.5 Les paysages.....	77
1.5.1 Les entités paysagères de Rougon	77
1.5.2 L'Atlas des Paysages des Alpes de Haute-Provence	81
1.5.3 La Charte du Parc Naturel Régional du Verdon	82
1.5.4 Sites classés et inscrits de Rougon	85
1.5.5 Perceptions et covisibilités.....	87
1.5.6 Les points noirs paysagers autour du camping Verdon-Carajuan	93
1.5.7 Un camping naturel.....	98

1.5.8	Volet patrimoine	99
1.6	Synthèse des enjeux	103
2.	LIVRE 2/ Risques naturels	107
2.1	Risque inondation et rupture de barrage	108
2.1.1	Risque inondation et rupture de barrage sur la commune	108
2.1.2	Risque inondation et rupture de barrage au niveau du site étudié	110
2.2	Risque feu de forêt	113
2.2.1	Risque feu de forêt sur la commune	113
2.2.2	Risque feu de forêt sur le site étudié	115
2.3	Risque mouvement de terrain	117
2.3.1	Risque de mouvement de terrain sur la commune	117
2.3.2	Risque de mouvement de terrain au niveau du site étudié	120
2.4	Risque sismique	121
2.4.1	Risque sismique sur la commune	121
2.4.2	Risque sismique sur le site étudié	122
2.5	Synthèse des enjeux liés aux risques	123
3.	LIVRE 3/ Caractéristiques principales du projet	124
3.1	La demande à satisfaire	125
3.1.1	Forces et potentiels du camping Verdon-Carajuan	125
3.1.2	Faiblesses et limites du camping Verdon-Carajuan	125
3.2	Programmation	126
3.2.1	Le positionnement marketing	126
3.2.2	Les activités	127
3.2.3	Le label « la clef verte »	128
3.3	Projet architectural et constructif	129
3.3.1	Le projet	129
3.3.2	Programmation énergétique	137
3.4	Les abords du projet	138
4.	LIVRE 4/ Effets prévisibles du projet et mesures	139
4.1	Méthodologie employée pour l'analyse des effets prévisibles du projet	140
4.2	Effet prévisibles sur les risques naturels	141
4.2.1	Risque Inondation	141
4.2.2	Risque Rupture de barrage	142
4.2.3	Risque feu de forêt	142
4.2.4	Risque mouvements de terrain	143
4.2.5	Risque sismique	143
4.3	Effet prévisibles et mesures sur les réseaux et les équipements	144
4.3.1	Desserte et gestion du stationnement	144
4.3.2	Gestion des déchets	144
4.3.3	Gestion de l'énergie	145
4.3.4	Gestion de la ressource en eau	145
4.3.5	Assainissement	146

4.4	Effets prévisibles sur le contexte physique et l'occupation des sols	147
4.4.1	Dégradation et imperméabilisation des sols	147
4.4.2	Occupation des sols.....	148
4.5	Effets prévisibles sur la qualité de l'environnement.....	149
4.5.1	Qualité de l'eau	149
4.5.2	Qualité de l'air	149
4.5.3	Qualité des sols	149
4.5.4	Ondes radiotéléphoniques et champs électromagnétiques	149
4.5.5	Pollution lumineuse.....	150
4.5.6	Environnement sonore.....	150
4.6	Effets prévisibles sur le fonctionnement écologique.....	151
4.6.1	Habitats naturels	151
4.6.2	Espèces protégées	151
4.6.3	Continuités écologiques.....	151
4.7	Effets prévisibles sur les paysages.....	154
4.7.1	Les nouvelles perceptions du camping	154
4.7.2	Les effets sur le patrimoine.....	157
4.8	Effets prévisibles sur l'économie locale	158
4.8.1	Stratégie marketing.....	158
4.8.2	Effets sur l'activité économique de Rougon	159
4.8.3	Effets sur l'économie agricole.....	160
4.8.4	Benchmarking (étude comparée)	161
5.	LIVRE 5/ Equilibre économique et financier du projet	163
5.1	Définition des conditions d'équilibre économique et financier	164
5.1.1	Première approche des investissements.....	164
5.1.2	Les recettes	165
5.1.3	Les charges	166
5.1.4	Bilan financier prévisionnel	167
5.1.5	Réévaluation du prévisionnel de fréquentation	168
5.1.6	Appréciation des capacités financières des collectivités supports	168
5.2	Modes d'exploitation	169
5.2.1	La notion de service public	169
5.2.2	Les modes de gestion envisageables.....	169
5.3	Principales conclusions	171
6.	ANNEXES	172
6.1	Annexe 1 : plan du camping	173
6.2	Annexe 2 : la cabane Trölls®.....	174
6.3	Annexe 3 : Evaluation des incidences Natura 2000	175

1. LIVRE 1 / état initial du site et de son environnement



Chapitre établi conformément à l'article R145-6-1° du code de l'urbanisme :

« 1° L'état des milieux naturels, des paysages, du site et de son environnement, comprenant le cas échéant (...) l'état du bâti, des infrastructures et des équipements touristiques existants avec leurs conditions de fréquentation, ainsi que les principales caractéristiques de l'économie locale ;»

1.1 Le camping dans le contexte communal

1.1.1 Présentation de la commune de Rougon

La commune de Rougon se situe au sud du département des Alpes de Haute-Provence, en limite du département du Var. Elle fait partie de la Communauté de Communes Moyen-Verdon et du bassin de vie de Castellane, distant de 21 km.

Le territoire de Rougon, d'une superficie de 3 583 hectares, se compose d'un village « en nid d'aigle », adossé au piton rocheux (altitude 1006 m), de quelques villas, hameaux, écarts et fermes isolées. L'altitude de la commune varie entre 560 m au fond des gorges du Verdon, 1 450 m au sommet des Réglés et 1850 m sur les contreforts du Mourre de Chanier.



Source : www.rougon.fr

La rivière du Verdon traverse la commune de Rougon : c'est au Point Sublime, belvédère naturel ouvert sur un méandre du Verdon, que la rivière a creusé le relief (couloir Samson) et a donné naissance aux gorges du Verdon qui se poursuivent jusqu'au Lac de Sainte Croix.



Localisation de la commune de Rougon.

Selon l'Atlas des Paysages des Alpes de Haute-Provence, Rougon fait partie du paysage des gorges du Verdon :

« C'est un pays sauvage au relief tourmenté où le Verdon a formé de spectaculaires gorges aujourd'hui arpentées par les touristes. La place laissée à l'homme y est moindre : fermes isolées sur les replats, village groupé au milieu des terroirs d'altitude. ».

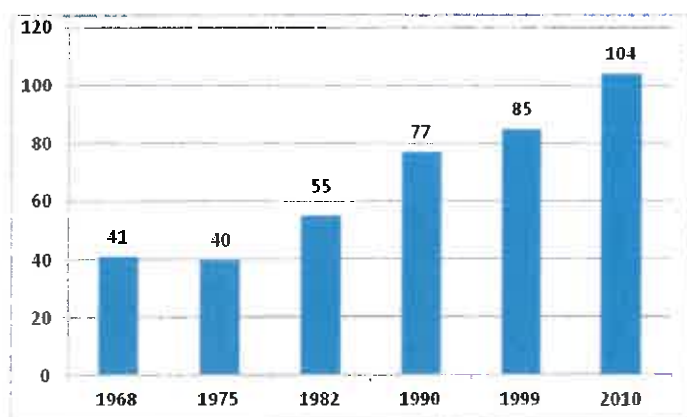
Le territoire de Rougon est organisé de la façon suivante :

- L'occupation bâtie reste très faible.
- Le noyau villageois est groupé au pied d'un piton rocheux, et entouré de quelques prairies en terrasses.
- Quelques fermes isolées, quelques hameaux et écarts ponctuent de vastes terres naturelles au relief tourmenté (relief karstique).
- L'agriculture est vouée à l'élevage : les terres pastorales sont situées en altitude, au nord du territoire.

■ **Un renouveau démographique**

Durant la première moitié du XIXème siècle, Rougon a accueilli plus de 550 habitants.

Le passage au XXème siècle s'est accompagné d'une baisse démographique continue, la population chuta à moins de 100 habitants après la Seconde Guerre Mondiale, atteignant même 40 habitants en 1975.

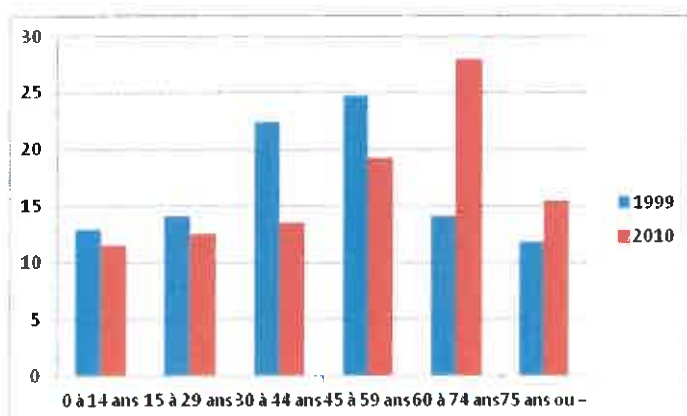


Aujourd'hui, la commune de Rougon accueille **104 habitants** (source INSEE, 2010).

L'évolution de la population est constante depuis plus de 40 ans : c'est l'accueil de nouveaux résidents qui est source de croissance démographique.

⇨ *Evolution de la population de 1968 à 2010 (INSEE, 2010)*

■ **Une population vieillissante**



Ces 10 dernières années, la structure de la population de Rougon s'est transformée :

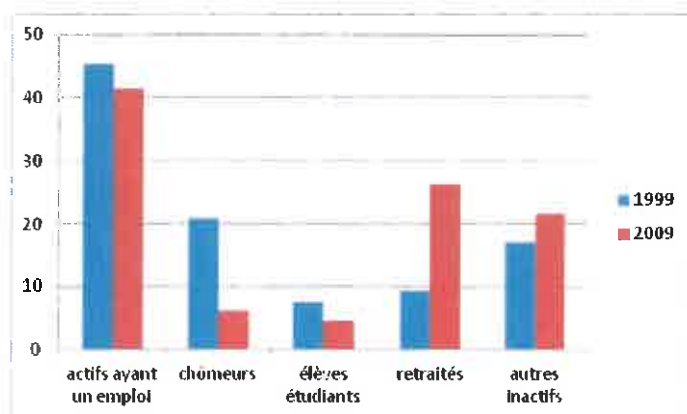
En 1999, seule un quart de la population (26%) était âgée de plus de 60 ans, alors qu'en 2010 le taux des plus de 60 ans atteint près de 44% de la population.

Toutefois, en 2010, un quart de la population (24%) est âgée de moins de 30 ans (27% en 1999).

⇨ *Evolution de la population par âge, en %, de 1999 à 2010 (INSEE, 2010)*

■ Une augmentation des retraités et pré retraités entre 1999 et 2009

Corollaire du vieillissement de la population, on observe une augmentation du taux des retraités et pré retraités ces 10 dernières années.



Par effet de bascule, le taux des actifs ayant un emploi diminue légèrement.

⇨ Evolution de la population de 15 à 64 ans par type d'activité, en %, de 1999 à 2009 (INSEE, 2010)

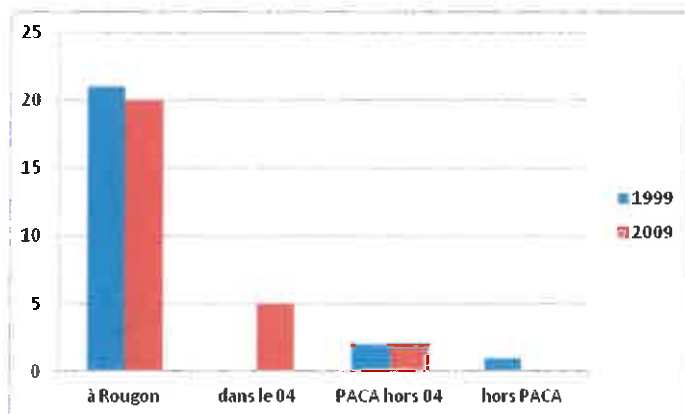
■ Trajets domicile-travail et migrations pendulaires

En 2009, les trois quarts des actifs vivent et travaillent à Rougon. Ce taux est en légère diminution par rapport à 1999 (87.5%), mais cette situation atypique pour un petit village doit être maintenue.

En effet, la tendance actuelle est à l'éloignement du lieu d'habitation par rapport au lieu de travail, phénomène engendrant des temps de parcours domicile-travail de plus en plus longs.

Ainsi, en 2009 un quart des actifs de Rougon se déplace quotidiennement vers une autre commune du département ou de la région.

Ces actifs « navetteurs » qui « font la navette » entre leur domicile et leur lieu de travail chaque jour, sont depuis 10 ans, en augmentation.

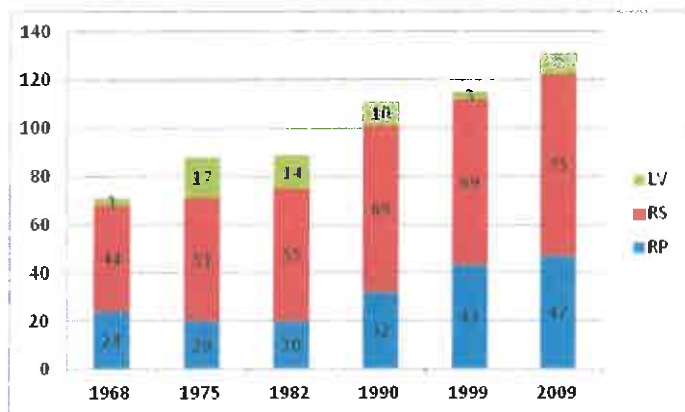


La commune de Rougon, bien qu'éloignée des grands axes de circulation, « n'est qu'à » 56 km de Draguignan (1h de route) et 86 km de Grasse (1h30 de route).

⇨ Evolution entre 1999 et 2009, du lieu de travail des actifs de Rougon de 15 ans ou + et ayant un emploi (INSEE, 2010)

■ Prédominance des résidences secondaires

Le nombre de logements est en constante augmentation depuis les années 60.



En 2009, Rougon totalise 131 logements répartis ainsi : 37% de résidences principales RP, 57% de résidences secondaires RS et 7% de logements vacants LV.

⇨ Evolution du nombre de logements par catégories (INSEE, 2010)

Ainsi, ce sont les résidences secondaires qui dominent le parc de logements de Rougon (75 logements) et seuls 47 logements sont à usage principal.

Parmi ces 47 ménages, 64% (soit 30 sur 47) ont une ancienneté de plus de 10 dans leur logement, et 20% de plus de 30 ans : le turn-over des ménages est par conséquent très faible.

■ Une économie étroitement liée au tourisme

Dans le village de Rougon seuls quelques commerces et services de proximité représentent l'essentiel de l'activité économique villageoise.

Globalement, quatre pôles d'activités économiques se distinguent sur le territoire de Rougon :

1° le noyau villageois qui concentre l'essentiel de l'activité économique de proximité (stricte minimum en matière de commerce, artisanat et service public). A noter : l'engagement de la municipalité visant à maintenir la vitalité économique de Rougon en mutualisant les moyens ou les locaux : agence postale communale, épicerie-restaurant, ou encore le café-restaurant « La Terrasse », point Multi-services qui réunit plusieurs services : épicerie ouverte à l'année, un restaurant et un bar.

2° Du fait de la proximité des gorges du Verdon, reconnues au niveau international pour son Grand Canyon, le tourisme contribue à faire vivre ce village. Symbolique, « le Point Sublime » qui accueille en bordure de la RD952 (route de Moustiers) l'Auberge du Point Sublime et le kiosque.

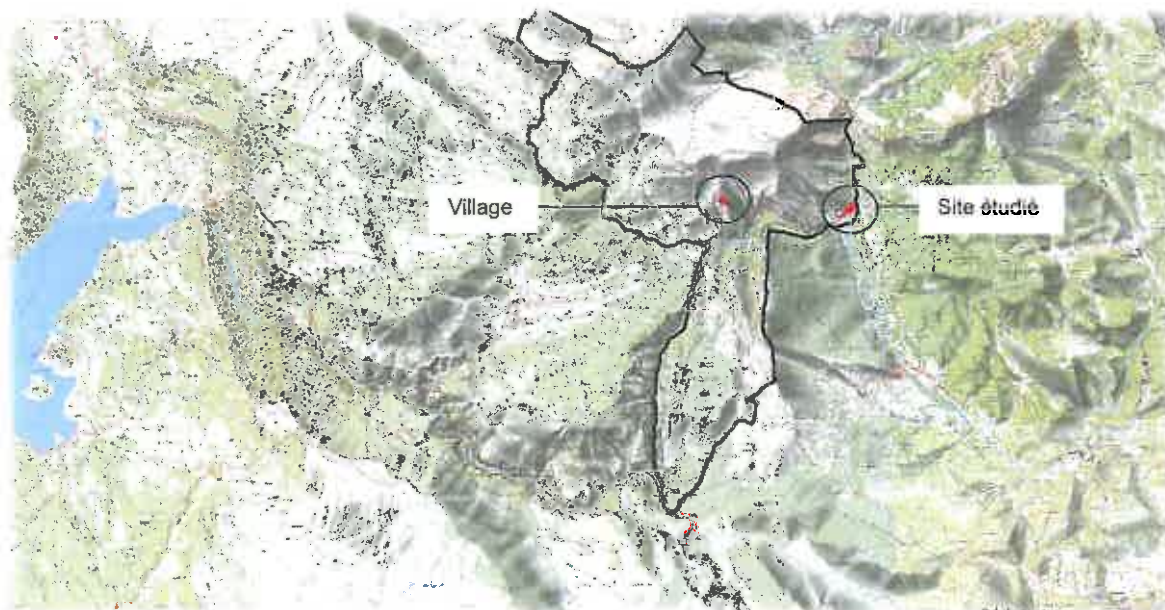
3° le secteur de Carajuan où se situent le camping municipal et la buvette : site étudié dans le présent dossier.

4° les vastes espaces enherbés (landes) sur lesquels se pratique le pâturage des élevages d'ovins : L'activité agricole reste minoritaire, trois exploitations agricoles sont recensées sur le territoire communal. Deux conventions pluriannuelles de pâturage sont en vigueur (ovins).

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Présentation de la commune de Rougon	Le camping Verdon-Carajuan est un des pôles économiques de la commune	Le contexte économique global de la commune reste fragile	Maintenir le camping Verdon-Carajuan	Fort

1.1.2 Localisation du site étudié : le camping Verdon-Carajuan

Situé à l'Est du territoire communal de Rougon, le camping Verdon-Carajuan est bordé par la Route Départementale RD952, reliant Moustiers à Castellane.



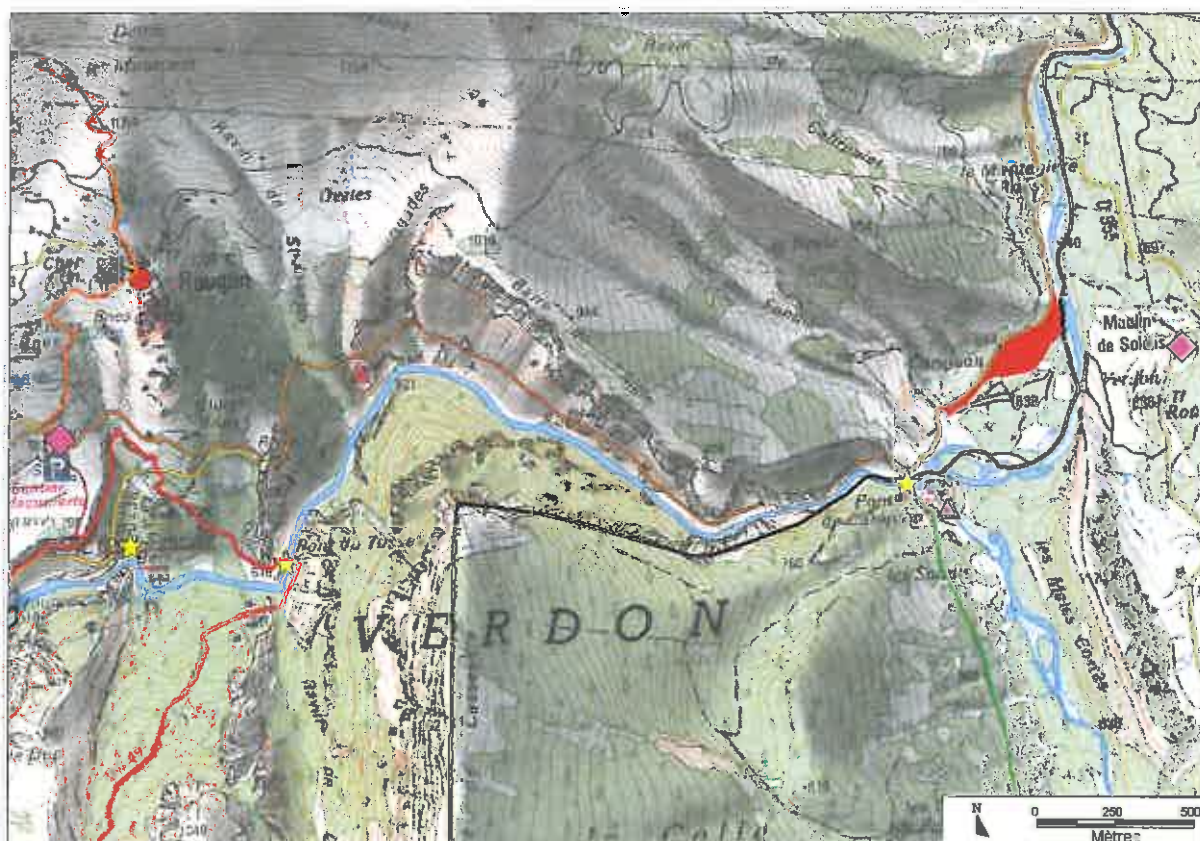
Le site de Carajuan est localisé au carrefour de deux axes historiques :

- L'axe Moustiers – Castellane, qui « au XVII^{ème} siècle n'est qu'un chemin muletier très mal entretenu et qui suit le tracé de l'ancienne voie romaine » (source : www.rougon.fr/voie_romaine).
- L'axe Trigance – Castellane : Trigance est relié au précédent chemin muletier grâce à un pont qui enjambe le Verdon, le Pont de Carajuan, construit en 1643. Le chemin reliant Trigance à Carajuan est appelé le Sentier de la Colle de Breïs (40 minutes de marche surplombant le Jabron).



Délimitation du site étudié, le camping Verdon-Carajuan, sur photo aérienne (Orthophoto 2011). Les emplacements du camping sont perceptibles.

Le sud du site étudié accueille une large ripisylve installée sur un des méandres du Verdon.



- Limite communale
- GR49
- GR 4
- Sentier de la Colle de Breïs
- Village
- Site étudié
- ★ Site remarquable
- ◆ Restaurant
- ▲ Aire de Pic nique

Localisation du camping Verdon-Carajuan et des activités de pleine nature.

En haute saison, le site de Carajuan est très fréquenté : le Pont de Carajuan est identifié en tant que Site Remarquable (étoile jaune proche du site étudié, sur la carte ci-dessus). Une aire de pic nic a été aménagée sur les berges de Trigance face à la confluence Jabron / Verdon.

A quelques centaines de mètres, le Moulin de Soleils (commune de Trigance) en bordure de la RD955 propose des visites du dernier moulin traditionnel à farine, ainsi que de l'accueil touristique : un petit restaurant, une boulangerie-pâtisserie artisanale, un hébergement en yourte ou tipi.

Le camping Verdon-Carajuan est au cœur des grands circuits de randonnées du Parc du Verdon : sentier Blanc-Martel, GR4 et CR49, circuit vélo de la Trans Verdon, sentier de la Colle de Breïs vers Trigance, piste reliant le Pont de Carajuan à Rougan...

Enfin, le site du Pont de Carajuan fait partie des 6 sites d'embarquement / débarquement des sports d'eau vive en bordure du Verdon (Castellane, Pont de Soleils, Carajuan, Couloir Samson...). Le site d'embarquement / débarquement est localisé en aval de quelques mètres du Pont de Carajuan. Cette activité engendre néanmoins quelques dysfonctionnements du trafic routier en période estivale.



⇨ Le Pont de Carajuan ; en arrière-plan et en aval, l'entrée des gorges du Verdon.



↑ Signalétique touristique autour du Pont de Carajuan.

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Localisation du site étudié	Site stratégique	x	Conserver cet atout	Fort

1.1.3 Historique du camping Verdon-Carajuan

Le site naturel de Carajuan, éloigné de 7 km du village, en pleine nature, rare terrain relativement plat proche de l'entrée des gorges, et accessible depuis la RD 952, était à l'origine propriété publique, concédée à EDF.

Au fil des ans, ce site naturel se transforma en camping sauvage accueillant bivouacs et camping cars en haute saison.

La fréquentation touristique fut telle (jusqu'à 300 campeurs ont été comptabilisés), que la municipalité, alertée par le Préfet, décida d'acquérir les terrains en 1985 et d'y implanter un camping municipal.

Ce rachat illustre l'effort communal de maîtrise de la fréquentation touristique et de lutte contre le camping sauvage. Depuis, la municipalité entretient et assure la gestion du camping Verdon-Carajuan. L'isolement et l'éloignement du camping sont deux conditions inhérentes à l'existence du camping.

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Historique du camping	Gestion communale	x	Soutenir l'effort communal	Fort

1.1.4 Le bâti existant sur le camping

Malgré son classement en zone constructible au Plan d'Occupation des Sols, le camping Verdon-Carajuan n'accueille que très peu de constructions : un bâtiment d'accueil d'une surface estimée à 31,8m² et un bloc sanitaire de 172 m². **La surface de plancher actuelle est donc de 203,8m².**

Voir l'annexe 1 du présent document : « plan du camping existant ».

L'essentiel du site est naturel, boisé, et les espaces ouverts sont destinés aux campeurs :



L'entrée du camping est constituée d'un bâtiment d'accueil, d'une caravane (buvette en été) et d'un abri de jardin. La clôture délimite le camping : la caravane-buvette ne fait pas partie du camping.



Le bâtiment d'accueil du camping (31,8 m²) :



Les sanitaires (172 m²), situés au cœur du camping :



Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Le bâti existant sur le camping	Peu de bâti, le site est à dominante naturelle	x	Maintenir l'ambiance naturelle	Fort

1.1.5 L'inscription du camping au document d'urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur, le Plan d'Occupation des Sols (POS) classe le camping Verdon-Carajuan en zone UT depuis 1999.

Aujourd'hui, au regard des enjeux paysagers et environnementaux, la municipalité de Rougon modifie son document d'urbanisme et plus précisément :

- **Objectifs de la modification du zonage du POS :**

- o Dans le but de réduire la zone dédiée au camping (zone UT), et de la circonscrire au camping existant, afin de maintenir ses capacités d'accueil existantes.
- o Dans le but de supprimer le secteur NDti, secteur constructible créé au POS de 1999, dédié à un éventuel accueil d'activités liées au camping et au Verdon.
- o Dans le but d'identifier clairement les secteurs à protéger dans et autour du camping (bois, alignements d'arbres...)

- **Objectifs de la modification du règlement du POS :**

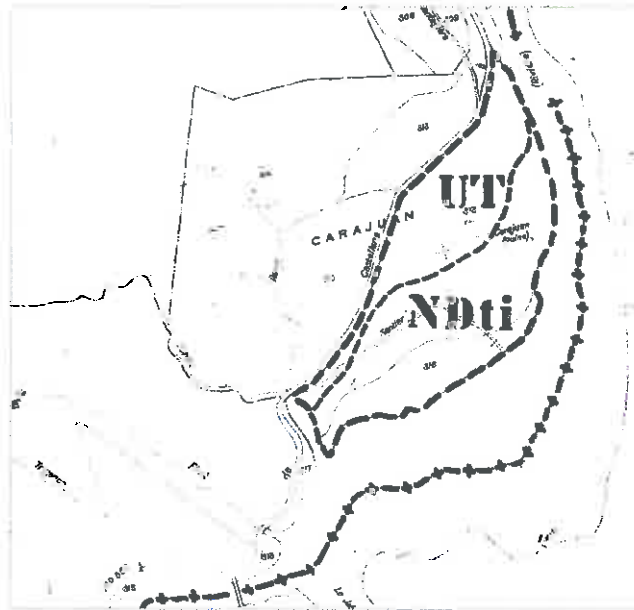
- o Dans le but de modifier le contenu du règlement de la zone UT, afin d'y mentionner des mesures relatives à la préservation des paysages, à l'insertion paysagère des constructions, et au bon fonctionnement écologique du secteur.
- o Dans le but de modifier le contenu du règlement de la zone ND, afin d'y supprimer toute référence au secteur constructible NDti et de réglementer le nouveau secteur inconstructible NDi.
- o Dans le but d'intégrer des mesures réglementaires (en zone UT et ND) favorisant l'intégration paysagère et environnementale du camping Verdon-Carajuan.

- **Evolution des surfaces (POS avant / après la modification) :**

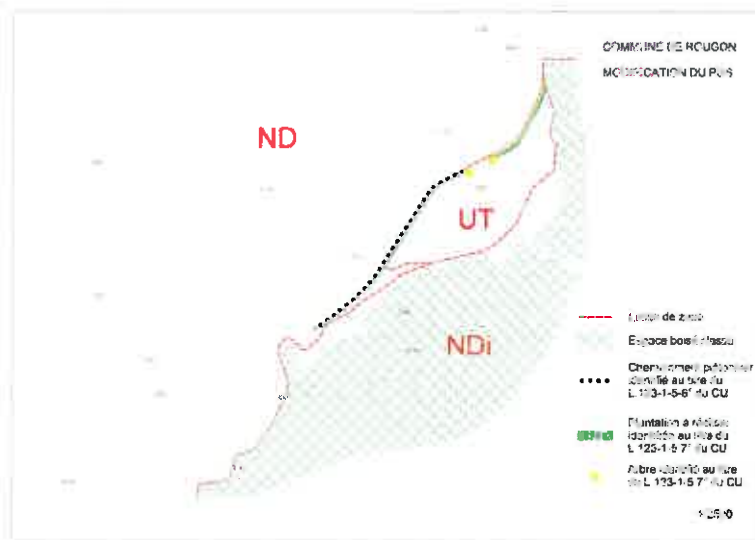
La modification du POS entraîne la réduction de la zone urbaine UT de 2,7 ha à 2,4 ha : **- 0,30 ha** soit une suppression de 3 000 m² de zone constructible.

Le secteur naturel constructible NDti est supprimé et reclassé en secteur naturel inconstructible NDi (en utilisant la limite de crue définie par l'étude SOGREAH de 2004), lequel est étendu jusqu'à la limite communale sud.

La création d'EBC porte sur 9,77 ha, afin de protéger les boisements de la ripisylve du Verdon.



Zonage du POS en vigueur (loupe sur Carajuan) – POS de 2006



Proposition de zonage du POS modifié (loupe sur Carajuan) – Projet de modification du POS 2014

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
L'inscription du camping au POS	Modification du POS en cours	x	réduction de la zone constructible, intégration mesures paysagères et environnementales	Fort

1.2 Economie

1.2.1 Le contexte économique de Rougon

- Les trois quarts des actifs vivent et travaillent à Rougon (INSEE 2009) soit 20 actifs sur 27.
- La tendance actuelle est à l'éloignement du lieu d'habitation par rapport au lieu de travail, phénomène engendrant des temps de parcours domicile-travail de plus en plus longs.
- 1/4 des actifs de Rougon se déplacent quotidiennement vers une autre commune du département ou de la région (2009) : Ces actifs « navetteurs » qui « font la navette » entre leur domicile et leur lieu de travail chaque jour, sont depuis 10 ans, en augmentation. La commune de Rougon, bien qu'éloignée des grands axes de circulation, « n'est qu'à » 56 km de Draguignan (1h de route) et 86 km de Grasse (1h30 de route).
- L'activité agricole reste minoritaire, la commune dispose de peu d'espaces agricoles cultivés, tous situés à l'ouest du territoire communal. Seules trois exploitations agricoles sont recensées. Deux conventions pluriannuelles de pâturage sont en vigueur (ovins). Les espaces pâturés sont localisés au nord, à l'ouest et au sud du territoire. Le site du camping Verdon-Carajuan est situé à plus de 7 km des zones agricoles et/ou pastorales.
- Dans le village de Rougon seuls quelques commerces et services de proximité représentent l'essentiel de l'activité économique villageoise.
- La municipalité s'est engagée à maintenir un minimum de vitalité économique en mutualisant les moyens ou les locaux : agence postale communale, épicerie-restaurant, ou encore le café-restaurant « La Terrasse », point Multi-services qui réunit plusieurs services : épicerie ouverte à l'année, un restaurant et un bar.
- L'unique camping existant à Rougon est le camping municipal Verdon-Carajuan.

Ainsi, quatre pôles d'activités économiques se distinguent sur le territoire de Rougon :

1° le noyau villageois qui concentre l'essentiel de l'activité économique de proximité (stricte minimum en matière de commerce, artisanat et service public).

2° le Point Sublime qui accueille en bordure de la RD952 (route de Moustiers) l'Auberge du Point Sublime, et un kiosque.

3° le secteur de Carajuan où se situent le camping municipal et la buvette.

4° les vastes espaces enherbés (landes) sur lesquels se pratique le pâturage des élevages d'ovins.

1.2.2 L'offre touristique locale

Du fait de la proximité des gorges du Verdon, reconnues au niveau international pour son Grand Canyon, le tourisme contribue à faire vivre le village de Rougon :

■ Les hébergements présents à Rougon :

- La municipalité assure la gestion du camping municipal Verdon-Carajuan (objet du présent dossier UTN) ;
- L'Auberge ** du Point Sublime propose 13 chambres (cette auberge fut la première structure d'hébergement touristique du Verdon, ouverte en 1928) ;
- Le gîte le Mur d'Abeilles qui dispose de 5 chambres ;
- D'autres hébergements accueillent les touristes : maisons de campagne, maisons de village, studios, ...

■ La restauration présente à Rougon :

- Au village :
 - le café-restaurant « La Terrasse » (point Multi-services),
 - la crêperie « le Mur d'Abeille ».
- Au Point Sublime : l'historique « Auberge du Point Sublime » ;
- Sur la route RD952 : « la pizzeria Jean-Louis »,
- En rive gauche : le restaurant « les Balcons de la Mescla » ;
- A Carajuan : la buvette de Carajuan, situé à l'entrée du camping Verdon-Carajuan.

👉 La plupart de ces activités ne fonctionne qu'en saison touristique.

1.2.3 Rougon et le tourisme dans le Verdon

La commune de Rougon appartient au Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) et au périmètre de protection de la réserve naturelle géologique de Haute Provence. Plusieurs périmètres environnementaux protègent les vastes espaces naturels (gorges, montagne sèche...) de la commune.

Ces sites naturels, dont les célèbres gorges du Verdon, le sentier Blanc Martel (GR4) ou le Point Sublime, génèrent une fréquentation touristique toute l'année et surtout en période estivale.

La fréquentation des gorges du Verdon ne cesse d'augmenter : le nombre total de visiteurs est évalué à 700 000 par an. Environ 60% des visiteurs ne séjournent pas à proximité, ce qui montre combien les gorges sont intégrées dans un mode de fréquentation itinérant.

Il faut souligner la concentration de ces flux de fréquentation, à la fois dans l'espace (sites ponctuels et linéaires routiers en particulier reliant ces différents points) et dans le temps (heures de pointe de la saison d'été et des week-ends de printemps).

Cette fréquentation se caractérise de la façon suivante :

■ **Un trafic routier important et un stationnement souvent anarchique :**

Rougon est traversée par le RD 952 reliant Castellane à Moustiers Sainte-Marie.

Le Point Sublime est situé à l'intersection de la RD 952 et de la RD 17. Cette dernière mène au village de Rougon. L'intersection marque l'entrée des gorges du Verdon avec son panorama ouvert sur le Canyon. Celui-ci suscite un envahissement automobile et de nombreux stationnements, bien souvent anarchiques, le long d'une voie étroite et escarpée.

L'aménagement du parking, accompagné d'une signalétique adéquate, permettrait d'assurer la sécurité des déplacements des nombreux touristes (piétons, 2 roues, camping-cars et autocars...) aux abords de ce site majestueux sur-fréquenté de mai à octobre.

⇒ C'est un des enjeux portés par la municipalité de Rougon et par l'Opération Grand Site.

■ **Une fréquentation touristique demandeuse de structures d'accueil à proximité du Verdon :**

Les structures d'accueil touristiques (telles que la restauration et les hébergements) abondent autour des gorges du Verdon.

Le secteur du Verdon propose en effet deux offres touristiques :

1°) l'offre lacustre de Moustiers Sainte Marie à Gréoux-les-Bains (alternative balnéaire à une côte méditerranéenne saturée) ;

2°) et l'offre gorges-rivières de La Palud à Castellane (incluant Rougon) relevant des activités de pleine nature.

Le Parc du Verdon est à l'initiative d'une marque « *accueil du PNRV* » à laquelle peuvent postuler les structures d'accueil touristiques qui mettent en avant le cadre de vie, le patrimoine et savoir-faire local, le développement durable, ...

A l'heure actuelle aucun camping du parc ne bénéficie de cette marque.

¹L'offre camping représente 65% des lits touristiques du secteur Verdon (hors résidences secondaires) et 6 nuitées sur 10. Au total, une vingtaine de campings (pour un total de 2 000 emplacements soit plus de 6 000 personnes) sont recensés entre Castellane, Rougon et La Palud.

Rougon ne dispose que d'un seul camping, le camping municipal** Verdon-Carajuan, disposant d'une centaine d'emplacements.

Ce camping est l'unique structure d'hébergement de plein air localisée à la sortie des gorges, à proximité du Point Sublime et du circuit de Grande Randonnée GR 49 (connexion au GR4 – sentier Blanc Martel).

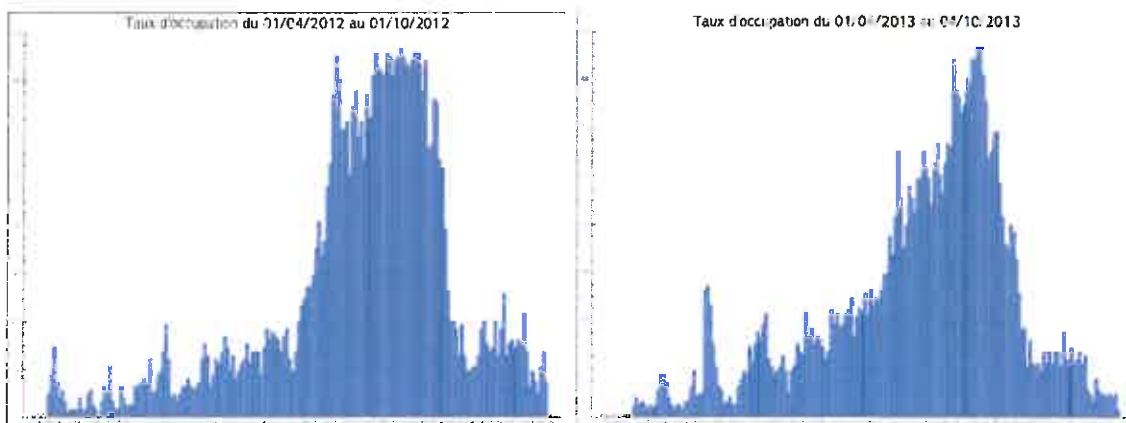
Maintenir et requalifier ce camping est un des enjeux portés par la municipalité de Rougon.

¹ Source : analyse marketing du camping Verdon-Carajuan, Viviane Hamon Conseil, COPIL du 13 octobre 2011

1.2.4 La fréquentation du camping Verdon-Carajuan²

■ Une saisonnalité très marquée

La période de forte occupation du camping municipal est très courte, démarrant aux environs du 14 juillet et finissant vers la fin du mois d'août ; le pic de fréquentation est concentré sur la période du 20 juillet au 15 août environ.



Sources : données communales / taux d'occupation du camping

■ Une durée de séjour très courte

La durée moyenne des séjours tourne autour de 3 jours : les Néerlandais, qui restent en moyenne 5,3 jours, représentent une exception remarquable.

Verdon-Carajuan est essentiellement un **camping de passage**, à forte rotation. Le camping correspond à une clientèle **en itinérance** qui vient faire le tour des gorges du Verdon en voiture, en moto, ou bien qui vient randonner sur un jour ou deux.

■ Une clientèle majoritairement française

Les Français représentent un peu plus de la moitié des nuitées (52%). La première clientèle étrangère est Néerlandaise (12,5%) et Allemande (12%) ; les Belges arrivent en troisième position (4%) ce qui correspond aux caractéristiques habituelles de la zone touristique du Verdon, spécialement en camping.

² Chapitre réalisé avec les données de l'analyse marketing du camping Verdon-Carajuan, Viviane Hamon Conseil, COPIL du 13 octobre 2011

■ **Des groupes de taille réduite**

La taille moyenne des groupes s'établit à **3 personnes**. C'est au moment du pic de fréquentation que cette taille moyenne augmente significativement. La fréquentation est donc de deux types :

1°) une clientèle de couples sur la plus grande partie de la période d'ouverture ; cette donnée est importante à prendre en compte dans le cadre d'une stratégie d'allongement de la saison qui se fait justement en ciblant une clientèle sans charge d'enfants.

2°) une clientèle familiale (dont un noyau dur d'habités) et de groupes durant le pic saisonnier du mois d'août.

1.2.5 Les retombées économiques³ du camping Verdon-Carajuan

■ **Emploi directs / indirects**

Le camping municipal Verdon-Carajuan emploie 5 personnes :

2 polyvalents (juillet et août), 1 gardien (contrat saisonnier de 6 mois), 1 régisseur (20h par semaine d'avril à septembre, 7 h par semaine le reste de l'année), 1 agent technique (9h par semaine d'avril à septembre).

A ces emplois nous pouvons ajouter celui de la secrétaire de Mairie de Rougon, qui assure le suivi et la gestion administrative (budget du camping, rédaction des contrats saisonniers, bilan financier...) en plus de ses tâches quotidiennes de secrétaire de Mairie.

Enfin, il est à noter qu'une buvette occupe un emplacement à l'année en bordure du camping. Cette buvette ne fait pas partie du camping. Une personne privée de Rougon en assure le fonctionnement depuis 22 ans, de mi-mai à mi-septembre (L'exploitation de la buvette fait l'objet d'une convention qui définit la durée d'ouverture en fonction de la durée d'ouverture du camping).

■ **Retombées économiques pour la commune**

Le camping Verdon-Carajuan possède son propre budget.

Depuis seulement quelques années, il génère du bénéfice. En 2012, 15 000 € ont été reversés à la commune.

Le camping oriente ses campeurs vers des visites et activités liées au site du Verdon : Canyoning, rafting, kayak, équitation, escalade, randonnée, VTT...

Quant à la buvette (privée), elle contribue à la vitalité du camping (dépôt de pain, plats à emporter le soir pour les campeurs...).

De plus, elle capte la clientèle de passage sur la route des gorges, ainsi son emplacement en bord de route est essentiel.

La gérante affirme avoir un rôle important de « *conseillère touristique* » pour informer les touristes sur les randonnées et les excursions du fait de sa connaissance de la région.

³ Chapitre réalisé avec les données de l'analyse marketing du camping Verdon-Carajuan, Viviane Hamon Conseil, COPIL du 13 octobre 2011

1.2.6 Les raisons du succès⁴ du camping Verdon-Carajuan

■ Un emplacement privilégié et unique près des gorges du Verdon

Verdon-Carajuan est le premier camping situé à la sortie des gorges du Verdon (sens Moustiers Castellane), suffisamment isolé pour attirer la cible des amoureux de nature, à proximité des sentiers pour attirer les randonneurs en itinérance et du circuit vélo de la Trans-Verdon. D'autres camping se sont également implantés en bordure du Verdon, tel le camping privé *Les gorges du Verdon – Clos d'Aremus*, situé à quelques kilomètres au nord du camping Verdon-Carajuan, sur la commune de Castellane.

Le camping Verdon-Carajuan est également bien situé à proximité de la jonction avec la route de la rive sud pour ceux qui souhaitent rester dans l'univers des gorges et ne poussent pas jusqu'à Castellane.

■ Un camping nature

Verdon-Carajuan est un camping boisé, avec de belles zones ombragées et une impression de nature préservée. De belles perspectives sur les reliefs voisins sont nettement perceptibles depuis le cœur du camping (vue sur la Beule, les Males Costes). La rivière du Verdon coule à proximité.

« Une de ses forces majeures réside dans son isolement et dans le fait qu'il a été préservé de tout aménagement trop définitif, sauvegardant son potentiel nature ».

■ Un camping de taille réduite à l'opposé des campings-club

Verdon-Carajuan est éloigné du village, isolé en pleine nature, et bénéficie d'une centaine d'emplacements plus ou moins spacieux et ombragés. Le camping ne dispose pas de piscine, de salle d'activités ou d'animation nocturne. Verdon-Carajuan est un camping modeste, à l'opposé des « campings club » à forte densité, avec animations, piscines etc.

■ Un coût très attractif répondant à un besoin social

CAMPING VERDON CARAJUAN / TARIFS 2013 :	Basse Saison	Haute Saison*
Adulte	3,55 €	3,70 €
Enfant de 2 ans à - de 13 ans	2,15 €	2,25 €
Camping-car, fourgon aménagé	4,90 €	5,10 €
Caravane	2,85 €	3,00 €
Tente	2,35 €	2,50 €
Véhicule 2 roues	2,15 €	2,30 €
Véhicule 4 roues	2,45 €	2,60 €
Remorque	2,45 €	2,60 €
Electricité	3,20 €	3,20 €
Chien ***	1,55 €	1,70 €
Marabout	6,50 €	7,00 €
Taxe de séjour	0,20 €	0,20 €
Forfait stop camping-car - 1 nuit pour 2 ou 4 pers. sans taxe de séjour	10,70 €	

⁴ Chapitre réalisé avec les données de l'analyse marketing du camping Verdon-Carajuan, Viviane Hamon Conseil, COPIL du 13 octobre 2011

1.2.7 La « carte à jouer » du camping Verdon-Carajuan⁵

Malgré son positionnement stratégique au cœur d'un environnement naturel de très haute qualité, le camping Verdon-Carajuan de Rougon doit faire face à une vive concurrence :

1°) la majorité des campings appartient au type « camping-club » et sont gérés de manière professionnelle (source : Chambre de Commerce et d'Industrie et Parc du Verdon). Ils apparaissent tous sur les moteurs de recherche (Internet) et font l'objet d'une mise en marché très active.

2°) le concept de « camping à la ferme » ou de « camping paysan » est adopté par de plus en plus de touristes privilégiant le calme et l'isolement, ou par des familles à jeunes enfants s'il s'agit d'une ferme d'élevage.

Le camping Verdon-Carajuan a donc une carte à jouer en revendiquant son authenticité et sa qualité environnementale, sans doute mieux que les autres concurrents des alentours et s'il sait jouer le jeu de la différenciation assumée, il doit également s'affirmer dans des circuits de commercialisation adaptés.

De par son emplacement isolé, éloigné du village, dans un cadre naturel privilégié et unique à la sortie des gorges du Verdon, mais aussi de ses tarifs plus que raisonnables, le camping Verdon-Carajuan répond à une demande touristique (française et d'Europe du Nord) en itinérance dans les gorges, et en petit groupe.

Les retombées économiques sont importantes pour la commune (le camping est communal) et non négligeables pour l'ensemble des opérateurs économiques du secteur.

La commune a tout intérêt à requalifier son camping en jouant la carte marketing « nature ».

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Economie	Un positionnement économique différencié	Absence de stratégie marketing	Développer une stratégie marketing cohérente liée à son positionnement	Fort

⁵ Chapitre réalisé avec les données de l'analyse marketing du camping Verdon-Carajuan, Viviane Hamon Conseil, COPIL du 13 octobre 2011

1.3 Réseaux et équipements

1.3.1 La desserte et la gestion du stationnement

Rougon est traversée par le RD 952 reliant Castellane à Moustiers Sainte-Marie. Cette route départementale borde le nord du site du camping. Un sentier piéton longe également la RD952.

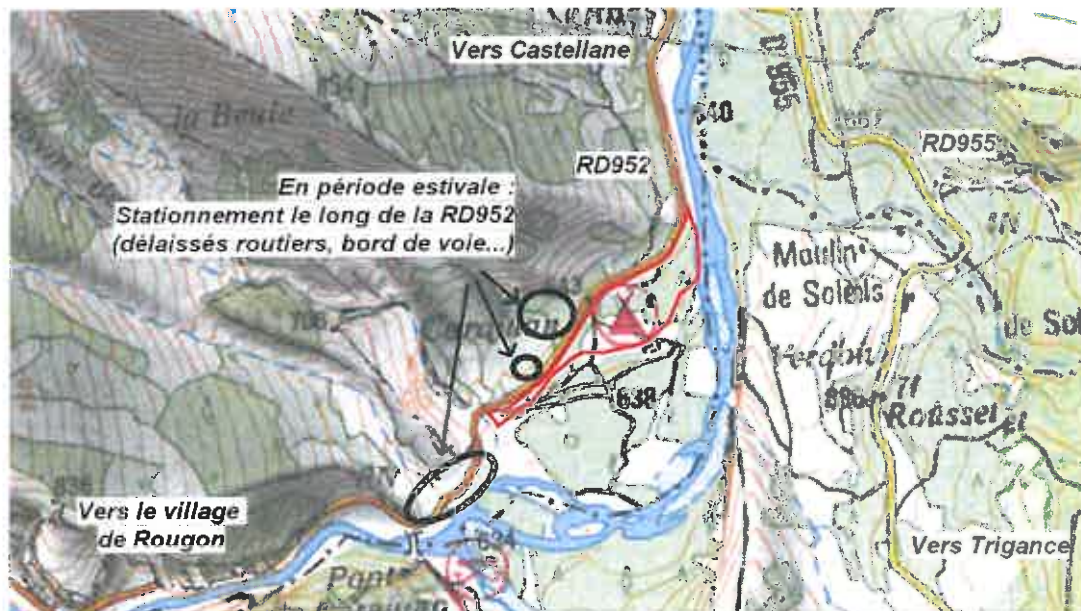


Sentier piéton ↑



Entrée du camping depuis la RD952 ↑

En période estivale, le trafic routier est important et le stationnement souvent problématique : En effet, à moins de 300 mètres du camping, le secteur du Pont de Carajuan suscite un envahissement automobile et de nombreux stationnements, bien souvent anarchiques, tout le long de la RD952.



Accès et desserte du site étudié

L'aménagement de parkings (aires de stationnement naturelles), accompagnés d'une signalétique adéquate, permettrait d'assurer la sécurité des déplacements des nombreux touristes (piétons, 2 roues, camping-cars et autocars...) aux abords de ce site sur-fréquenté de mai à octobre.

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
La desserte et la gestion du stationnement	L'accès au camping est aisé (RD952)	Le stationnement anarchique le long de la RD952 en été pour accéder au Pont de Carajuan	Canaliser ce stationnement en aménageant des aires dédiées	Modéré à fort

1.3.2 La gestion des déchets⁶

La communauté de communes Moyen Verdon (CCMV) détient la compétence déchet pour la commune de Rougon. Elle collecte et stocke dans des caissons les ordures ménagères de l'ensemble des 19 communes qui constituent la communauté de communes sur des quais de transit. Les déchets de la commune de Rougon sont transférés sur le quai de transit situé sur la commune de Castellane. Les caissons sont ensuite transportés par le SYDEVOM de Haute Provence vers le centre d'enfouissement de Valensole géré par le CSDU 04, seul centre de stockage des déchets ultimes des Alpes de Haute-Provence.

Les déchets recyclables (verre/plastique/ papier) sont recyclés sur un site de Manosque.

En 2012, la CCMV a collecté 2090 tonnes d'ordures ménagères pour l'ensemble communauté de communes Moyen Verdon qui compte 5049 habitants permanents. Par estimation, la commune de Rougon et ses 104 habitants produiraient environ 43 tonnes d'ordures ménagères soit une moyenne de 413 Kg/an/habitant (moyenne nationale en 2009 : 374 kg/an/habitant).

Cette moyenne ne prend pas en compte la production d'ordures ménagères liée à l'augmentation estivale de la population.

La déchèterie n'étant pas sur le territoire de Rougon, la commune dispose de plusieurs Points d'Apport Volontaire (PAV). L'estimation de la production de déchets recyclable est pour la commune de Rougon de :

- Plastique : 1,58 tonne par an.
- Papiers : 2.4 tonnes par an
- Verre : 5.21 tonnes par an

La CCMV a mis en place sur son territoire depuis 2006 des composteurs individuels (depuis 2010 sur la commune de Rougon), en 2012, 637 composteurs avaient été distribués sur l'ensemble de la communauté de commune soit une estimation de 13 composteurs sur la commune de Rougon.

La commune de Rougon comptant 47 logements en résidence principale, 27% des foyers réaliseraient un compostage individuel (moyenne nationale 30% des foyers).

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
La gestion des déchets	D'après les estimations : Implication de la population dans le tri, recyclage et compostage	Pas d'informations spécifiques à la commune sur la production de déchets	Gérer la production de déchets future du site étudié	Modéré

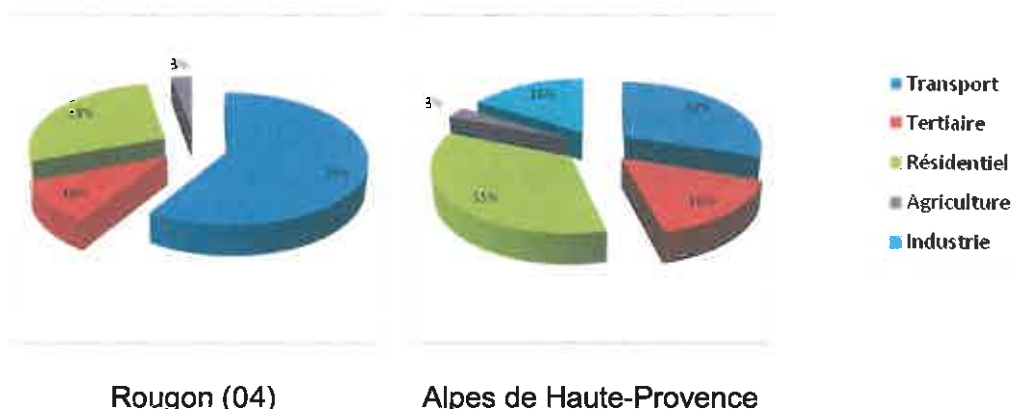
1.3.3 La gestion de l'énergie

■ Consommation d'énergie

D'après l'Observatoire Régional de l'Énergie PACA, la commune de Rougon consomme 567,53 tonnes équivalent pétrole par an (tep/an) d'énergie principalement des produits pétroliers (363,12 tep/an). Le secteur du transport est le principal consommateur d'énergie de la commune de Rougon avec 333,73 tep consommées par an de produits pétroliers.

⁶ Sources : informations communiquées par la Communauté de Communes Moyen Verdon – service déchets

Le secteur résidentiel arrive en seconde position avec une consommation d'énergie totale de 159,17 tep/an majoritairement sous forme d'électricité (98,66 tep/an).



Consommation finale d'énergie primaire par an et par secteur d'activité pour la commune de Rougon et les Alpes de Haute-Provence (source : BEGEAT d'après la Base de données Energ'air – Observatoire Régional de l'Energie PACA / Air PACA données 2010)

■ **Relation climat énergie**

Sur Rougon, cette consommation d'énergie est responsable de 1 113 tonnes par an de CO₂ induit, 483 kg de CH₄ et 30 kg de N₂O soit 0,1% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des Alpes de Haute-Provence.

Ce sont les principaux gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique.

■ **Production d'énergies**

En termes d'énergies renouvelables, l'Observatoire Régional de l'Energie évalue à 1,58 MWh/an⁷, soit 0,14 tep/an, l'énergie solaire thermique produite sur la commune de Rougon.

Notons que la commune se trouve depuis le 3 mars 2011 en périmètre dérogatoire à l'article L111-6-2 du code de l'urbanisme, créé par la Loi n°2010-788 du 12/07/2010 – article 2, interdisant entre autre l'installation de panneaux solaires dans le village.

Le camping ne fait pas partie de ce périmètre dérogatoire.

Perspectives d'évolution : pas de projet de production d'énergie renouvelable prévu sur le site étudié.

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
La gestion de l'énergie	Potentialité solaire	Le secteur du transport est le principal consommateur d'énergie sur la commune (produits pétroliers)	<p>Limitier la consommation d'énergie non renouvelable</p> <p>Favoriser les énergies renouvelables</p>	Modéré

⁷ Source : Observatoire Régional de l'Energie. 1,58 MWh/an correspond globalement à la production énergétique de 7 panneaux solaires de 1m² (panneaux solaires du bloc sanitaires du camping).

1.3.4 Gestion de la ressource en eau

■ Les points de captage AEP communaux

• La ressource en eau sur le territoire de Rougon

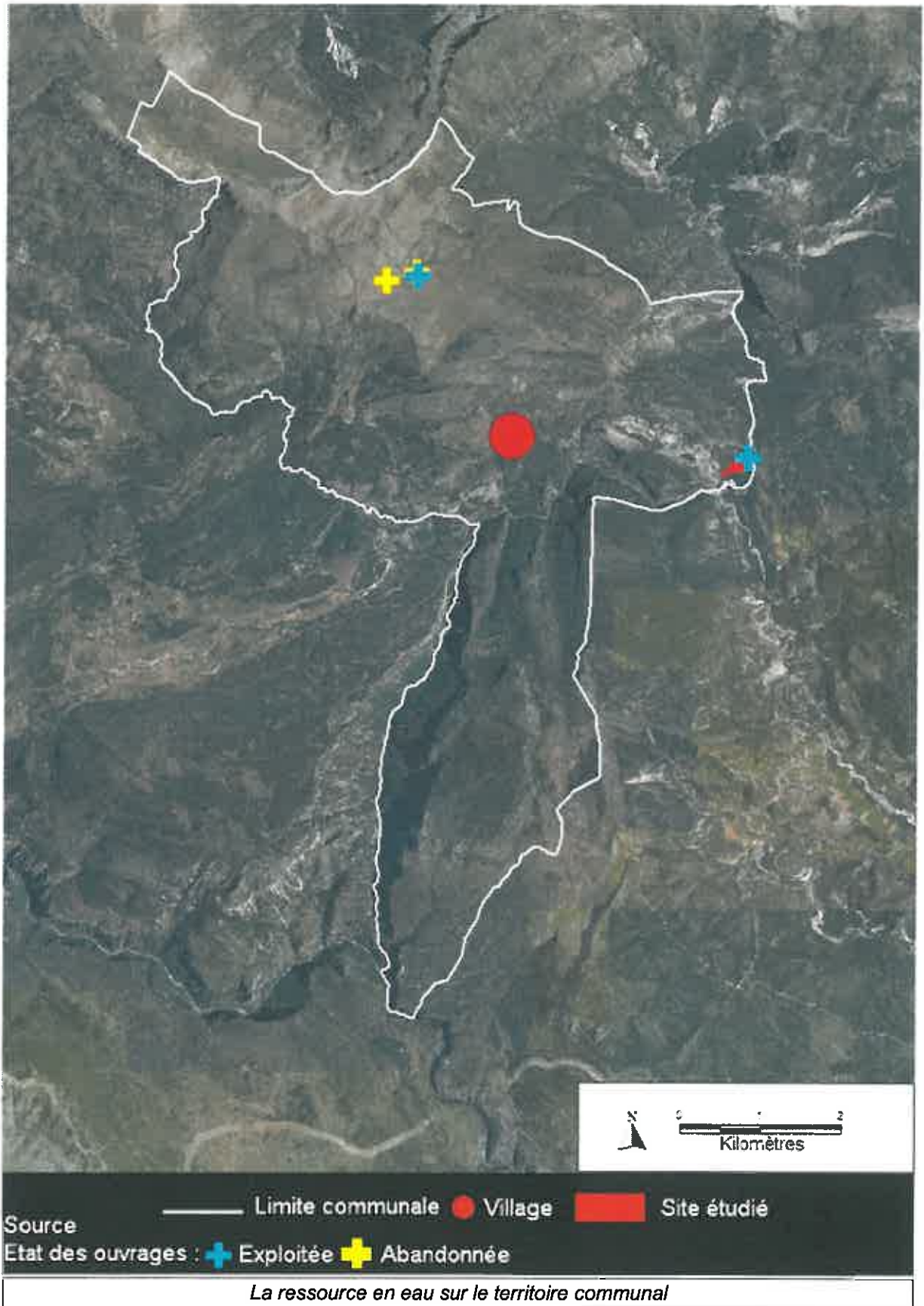
La commune de Rougon est intégralement alimentée en eau potable par ses propres ressources. Sur le territoire communal, deux points de captage AEP sont exploités :

- Lieu-dit CAGARELLES qui alimente le village
- Lieu-dit CARAJUAN qui alimente le camping

Deux sources sont abandonnées et servent aujourd'hui de points d'eau pour le pâturage :

- Lieu-dit FIGUIERES
- Lieu-dit LES GRALLES

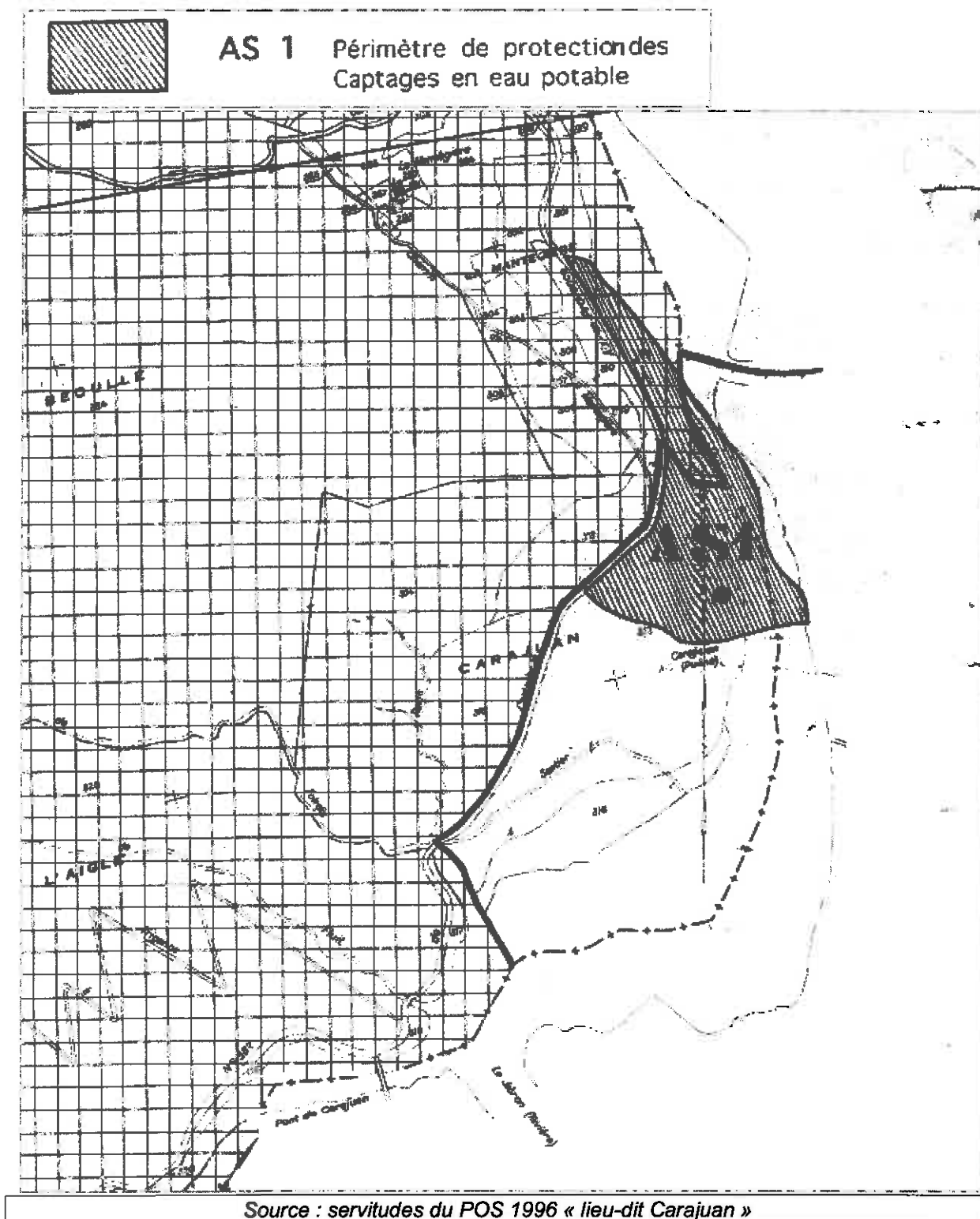
⇒ Voir la cartographie page suivante :



■ **Les périmètres de protection de la ressource en eau**

Les captages en exploitation possèdent des périmètres de protection, celui de Carajuan est identifié au document graphique du POS en vigueur.

Extrait des servitudes d'utilité publique – partie Nord 1-2 – POS 1996 (en vigueur)



■ **Consommation de la ressource en eau**

La consommation moyenne en litre par jour par habitant sur la commune de Rougon n'est pas renseignée mais peut être estimée à 150 litres/an/habitant correspondant à la moyenne nationale.

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
La ressource en eau	Point de captage AEP avec périmètre de protection AS1 sur les SUP alimente le site étudié	x	Préservation de la ressource	Modéré

1.3.5 Assainissement

La commune de Rougon dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA réalisé par le bureau d'études SAFEGE en avril 2013).

La commune est actuellement équipée de deux stations d'épuration communales de 500 Equivalents-habitants chacune : celle du Point Sublime pour le village et celle du camping sur le site étudié, ainsi que d'une trentaine de dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC).

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 1992, confortée par celle du 30 décembre 2006, impose aux communes d'assurer le diagnostic et le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif. Sur le Moyen Verdon, les communes ont délégué cette compétence à la Communauté de Communes Moyen Verdon qui a donc créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

En matière d'eau pluviale, aucun aménagement spécifique n'existe sur la commune.

Le réseau d'assainissement du camping se restreint actuellement au local d'accueil et au bloc des sanitaires. Il accompagne les effluents vers la STEP constituée d'un décanteur –digerateur – décolloïdeur et d'un lit filtrant à faible profondeur.

La phase diagnostic du Schéma Directeur d'Aménagement réalisé par le bureau d'études SAFEGE en avril 2013 a permis de vérifier le bon dimensionnement de la STEP du site étudié (500 Equivalents-Habitants) et de proposer un programme d'entretien et de suivi de l'ouvrage. Il n'est pas envisagé de travaux lourds sur cet ouvrage (Source SDA).

■ **Extraits du Schéma Directeur d'Assainissement (SAFEGE, avril 2013) :**



Station d'épuration du camping - Traitement

Station d'épuration du camping – dispositif d'infiltration



Extrait du schéma directeur d'assainissement de Rougon – SAFEGE 04/2013

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Assainissement	Une STEP sur le site bien dimensionnée (500 EH) et aux rejets conformes (SDA)	X	Limitier les risques de pollution	Modéré

1.4 Etat initial de l'environnement

1.4.1 Contexte physique

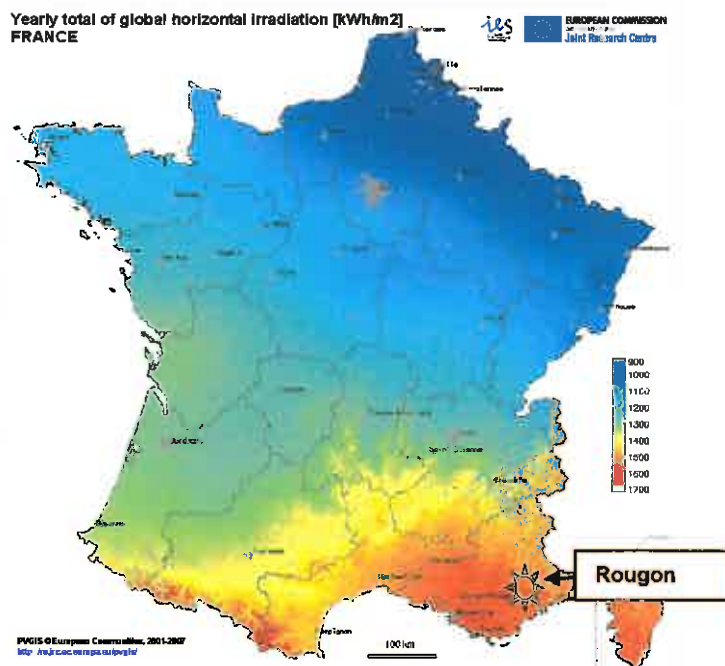
■ Climat

Le territoire de la commune de Rougon est situé à une altitude comprise entre 560m au fond des gorges du Verdon, 1450m au sommet des Réglés et 1850m sur les contreforts du Mourre de Chanier. Rougon est situé en limite d'influence du climat méditerranéen varois influencé par un climat de type montagnard marqué par une forte insolation, des températures annuelles moyennes toujours positives (entre 8 et 10°C), des vents dominants de nord-ouest (mistral) et des précipitations annuelles moyennes de 898 mm. (Sources : Centre Régional de la Propriété Forestière et Office National des Forêts)

La station météo de référence est située sur la commune de Castellane au nord-est de Rougon à une altitude moyenne de 725 m.

L'insolation annuelle présente les caractéristiques suivantes : une insolation moyenne de 2700 heures par an avec un maximum en été. Selon la carte ci-après présentant les flux radiatifs moyens par unité de surface, le territoire de Rougon bénéficie d'un gisement solaire estimé entre 1500 et 1600 kWh / m² dans un plan horizontal et davantage encore dans un plan incliné à 30°.

A l'échelle nationale, la commune de Rougon appartient donc à l'un des territoires français les plus favorables en termes d'ensoleillement. Malgré ces potentialités solaires, aucun projet solaire n'est prévu sur le site étudié.



Flux radiatifs moyens annuels par unité de surface sur un plan horizontal

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Le climat	Fort potentiel solaire	Précipitations intenses et brèves	Limiter l'artificialisation. Exploiter le potentiel solaire	Modéré

■ Topographie



Topographiquement, le site étudié s'inscrit dans la clue de Carajuan, vaste espace ouvert entre méandres et iscles du Verdon, à l'entrée des gorges du Verdon.

Le site étudié est relativement plan et situé à une altitude de 640m.

Situation et topographie du site étudié

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Topographie	Site relativement plan	x	Maintenir la topographie Gestion des fortes précipitations	Modéré

■ Géologie

La commune de Rougon fait intégralement partie du Périmètre de Protection de la Réserve Naturelle Géologique de Haute Provence (PPRNG) par arrêté préfectoral n°89-527 du 15 mars 1989. Selon l'article 3 de cet arrêté : « Les activités normales d'exploitation continuent de s'exercer conformément aux règles en vigueur, et l'interdiction d'extraction des fossiles ne modifie en rien l'existence et la vie de cette zone ».

Le pays des gorges du Verdon s'appuie au nord sur les contreforts du Mourre de Chanier (1930 mètres). C'est une série de montagnes élevées orientées nord-ouest/sud-est. Sur le territoire de Rougon, le sommet des Réglés culmine à 1450 mètres dans un paysage de causses, et les contreforts du Mourre de Chanier atteignent 1850m.

Au sud, le Verdon forme des gorges entaillant les massifs calcaires.

Le torrent forme d'abord de petites gorges en aval de Castellane et traverse une série de cluses et de paysages plus ouverts (méandres du Verdon, où est localisé le site étudié).

Puis il s'encaisse profondément pour former le Grand Canyon, un couloir de 500 mètres de profondeur sur une vingtaine de kilomètres de longueur, surplombé de falaises verticales et de rochers remarquables.

Ces montagnes sont séparées par des fossés d'effondrement qui forment de larges vallons suspendus constitués de dalles de calcaires inclinées (calcaires lités du Crétacé) et de marnes et calcaires qui forment des reliefs plus doux, propices à l'agriculture.

Il n'y a actuellement aucune exploitation de la ressource géologique (carrière ou autre) sur la commune de Rougon et à ce jour aucun projet d'exploitation de cette ressource sur le site étudié n'est envisagé.

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Géologie	<p>Périmètre de Protection de la Réserve Naturelle Géologique de Haute Provence</p> <p>Absence d'exploitation de la ressource géologique</p>	<p>Vulnérabilité du milieu karstique.</p> <p>Présence de marnes pouvant entraîner un risque de mouvement de terrain par retrait*-gonflement des argiles</p>	<p>Gestion des fortes précipitations</p> <p>Prévenir les pollutions</p>	Modéré

■ Hydrologie et Hydrogéologie

Rougon accueille la confluence du Jabron avec le Verdon au lieu-dit « Pont de Carajuan » (en aval du site étudié dans le présent dossier), ainsi que la confluence du Bau avec le Verdon au niveau du pont de Merlet et la confluence de l'Artuby au niveau de la Mescla à la pointe sud de la commune. La commune est également traversée par de nombreux ravins au régime permanent ou temporaire.

Dans les gorges, le Verdon a sculpté le calcaire en des méandres encaissés (le couloir Samson à Rougon).

Au-dessus des gorges, les massifs sont affouillés par des réseaux karstiques souterrains.

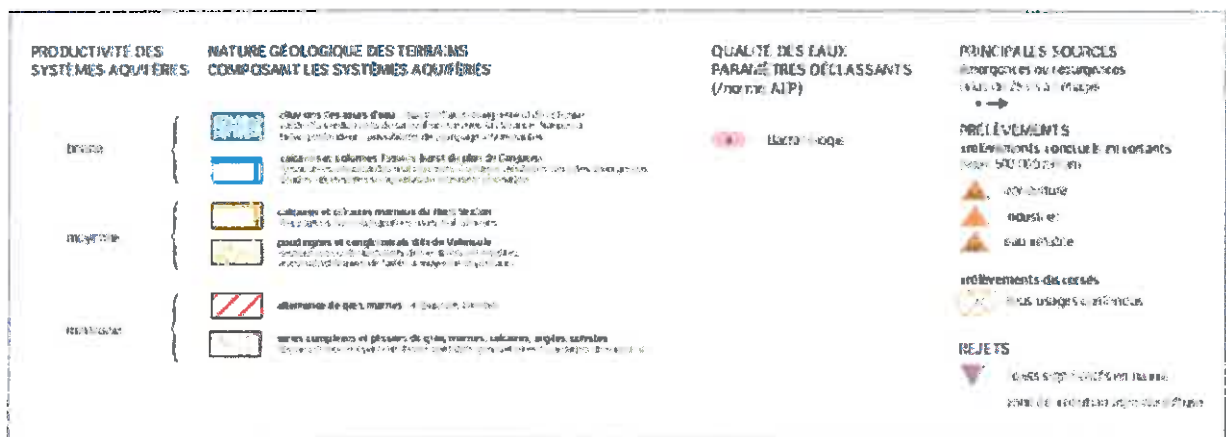
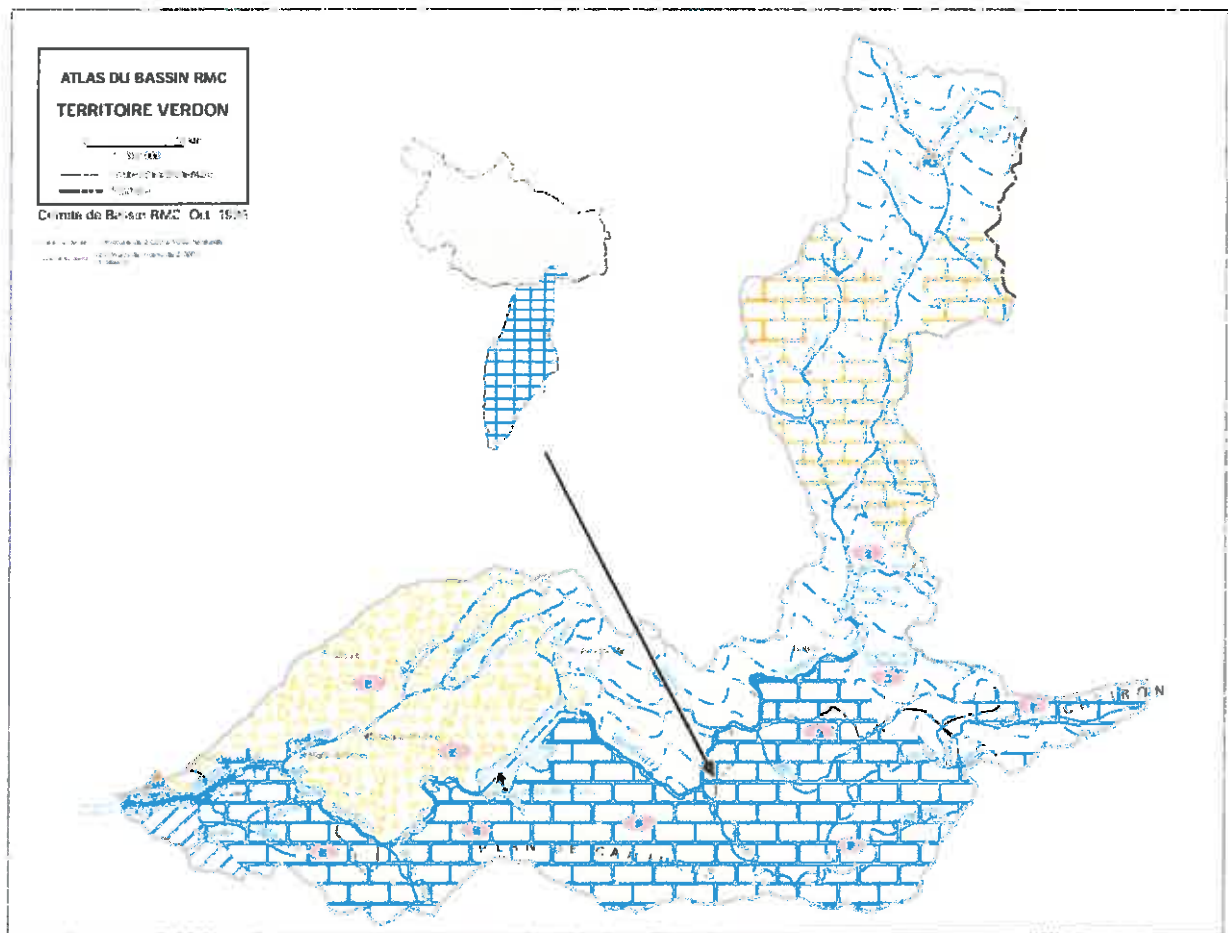
La masse d'eau souterraine principale de la commune est le domaine plissé Bassin Versant Haut Verdon (code 6401) qui est une masse d'eau intensément plissée, libre et captive associée mais majoritairement libre, limitée par les marnes créant une limite étanche au contact des domaines plissés Bassin Versant de Haute et Moyenne Durance et Bassin Versant Var et Paillons. Ces aquifères sont relativement étanches.

La recharge de cette masse d'eau s'effectue par infiltration des précipitations.

Le compartimentage de l'aquifère fait qu'il existe plusieurs axes de drainage alimentant des sources multiples avec un écoulement principal nord-ouest. (cf carte)

Le réservoir karstique est vulnérable à toute pollution anthropique ou animale du fait du type d'infiltration, de circulation très rapide de l'eau et de stockage possible dans les enduits argileux de bactéries entre deux crues dans les portions dénudées.

(Source SAGE Verdon)



Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Hydrologie et hydrogéologie	Captage d'eau potable dans les nappes souterraines	Vulnérabilité du milieu karstique.	Gestion des fortes précipitations Protection de la ressource en eau	Modéré à fort

1.4.2 Qualité de l'environnement

■ Qualité de l'eau

Le SDAGE / Le SAGE/ Le Contrat de Rivière

Le territoire de la commune de Rougon est impliqué dans trois grands documents d'orientation sur l'eau :

- Le SDAGE Bassin Rhône Méditerranée
- Le SAGE Verdon (Stade : Enquête publique depuis le 8 octobre 2013)
- Le contrat de Rivière du Verdon

1. *Le SDAGE Rhône méditerranée (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau)*

Adoptée le 23 octobre 2000, la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. La DCE est un texte majeur pour la politique de l'eau au cours des prochaines années : auparavant, plus de 30 directives européennes concernaient l'eau, selon une approche sectorielle (lutte contre certaines substances, normes usages : baignade, eau potable...). La DCE permet l'abrogation de ces nombreuses directives, à travers une Directive cadre visant un objectif central : la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau.

La DCE fixe des obligations de résultats pour tous les milieux (cours d'eau, lacs, eaux souterraines, canaux ...) : elle impose l'atteinte d'un « bon état » des milieux aquatiques d'ici 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint.

La DCE demandait, pour 2009, un plan de gestion qui fixait les objectifs à atteindre pour 2015. Le SDAGE révisé, approuvé par le Préfet Rhône-Alpes le 20 novembre 2009, constitue ce plan de gestion. La DCE demandait, également pour 2009, un programme de mesures, afin d'atteindre les objectifs : le premier plan de gestion du SDAGE révisé (2010-2015) est accompagné d'un programme de mesures (actions clés à mettre en œuvre pour éliminer les problèmes recensés lors de l'état des lieux), également approuvé par le Préfet Rhône-Alpes le 20 novembre 2009.

2. *Le SAGE Verdon (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)*

C'est un outil de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent : le bassin versant. Il définit des objectifs et des mesures de gestion adaptées aux enjeux et aux problématiques locales, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages. Il s'agit d'un document de planification de la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Il a une portée juridique :

Le Plan d'Aménagement et des Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques fixe les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les priorités à retenir, les dispositions et les conditions de réalisation pour les atteindre, notamment en évaluant les moyens économiques et financiers nécessaires.

La portée juridique du PAGD relève du principe de compatibilité qui suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les décisions prises dans le domaine de l'eau et les objectifs généraux et les dispositions du PAGD.

Le règlement, document du SAGE d'une portée juridique forte, définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires. Le Règlement regroupe les prescriptions du SAGE d'ordre purement réglementaire. Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité soumis à procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans un rapport de conformité.

Le PAGD et le Règlement du SAGE Verdon sont actuellement en cours d'élaboration, le SAGE n'est pas approuvé (enquête publique réalisée en octobre 2013).

Le SAGE devrait fixer des dispositions concernant notamment :

- ✓ La gestion des érosions de berges
- ✓ La connaissance et la préservation des zones humides
- ✓ La maîtrise des phénomènes de prolifération végétale dans les retenues du Verdon
- ✓ La préservation des espèces à forte valeur patrimoniale
- ✓ La mise en adéquation des politiques et projets d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau
- ✓ Le développement des économies d'eau
- ✓ Les objectifs de qualité des eaux de surface à atteindre (qualité physico-chimique, qualité sanitaire)
- ✓ L'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement
- ✓ La lutte contre les pollutions par les pesticides et les pollutions agricoles diffuses

3. *Le Contrat de Rivière Verdon*

C'est un contrat moral, technique et financier entre acteurs locaux (communes, intercommunalités, associations, EDF, etc.) et financeurs (Agence de l'Eau, Région, départements, Etat). Il s'agit d'un engagement mutuel visant à mener à bien des actions pour la préservation et la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, et pour la préservation de la ressource en eau.

Il s'agit de la traduction concrète du travail de concertation menée sur le bassin versant du Verdon autour de la gestion de l'eau, et dans le cadre de l'élaboration du S.A.G.E. Signé par tous les acteurs concernés le 10 juillet 2008, le Contrat de Rivière est un programme d'actions concrètes, prévues pour 5 ans. Il regroupe plus d'une centaine d'actions, visant à :

- ✓ Restaurer et préserver la qualité de l'eau
- ✓ Restaurer et préserver les milieux aquatiques
- ✓ Préservation de la ressource en eau.

Dans le Contrat de Rivière du Verdon la commune de Rougon fait partie du tronçon « Moyen Verdon, de Chaudanne à Sainte Croix » les objectifs fixés par le contrat pour ce tronçon sont :

1. L'amélioration de la gestion des débits vis-à-vis de la fonctionnalité des milieux : augmentation du débit réservé à l'aval du barrage de Chaudanne.
2. La restauration des continuités piscicoles et des milieux dégradés par le fonctionnement hydroélectrique actuel (tronçon court-circuité).
3. La gestion de la ripisylve en tenant compte des enjeux économiques liés à la pratique des sports d'eau vive mais aussi de la protection des milieux naturels et de la ressource halieutique. Le site de Carajuan est particulièrement important et nécessitera une gestion spécifique.
4. L'impact des rejets sur la qualité des eaux et les mesures à prendre pour améliorer les traitements des eaux résiduelles.
5. La cohabitation des différentes pratiques existantes en période estivale avec le milieu naturel : gestion des zones de mise à l'eau (hommes et embarcations).

Le suivi de l'évolution du lit entre le pont de Taloire et le pont du Roc.

☛ Chaque action menée sur le bassin versant du Verdon doit s'intégrer dans les orientations et les objectifs de ces trois documents et intégrer les différentes démarches réglementaires ou contractuelles.

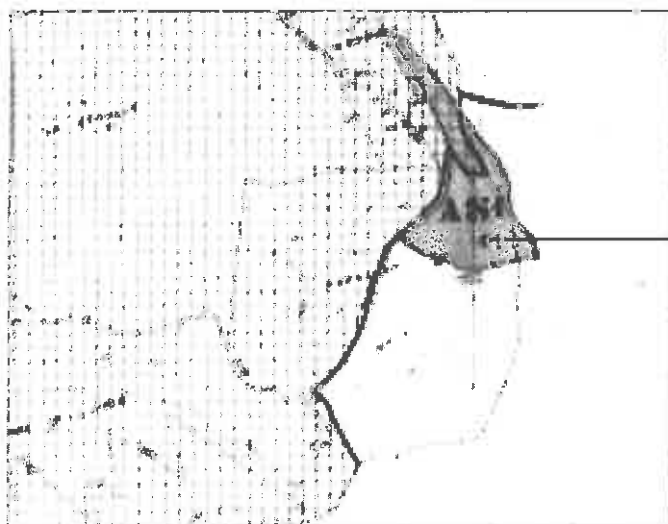
Qualité des eaux souterraines

L'état d'une masse d'eau souterraine est qualifié par son état chimique et son état quantitatif.

La principale masse d'eau souterraine de la commune de Rougon est le domaine plissé bassin versant Haut Verdon (N° FRDG401)

L'état de cette masse d'eau (données de 2009) est qualifié de **bon état quantitatif** et de **bon état chimique**. (Source : Agence de l'eau).

Un point de captage AEP est situé à proximité du site étudié (périmètre de protection AS1 dans les servitudes d'utilité publique)



Point de captage d'eau et son
périmètre de protection AS1

*Périmètre de protection du point de captage AEP Carajuan
(Source annexe du règlement du POS en vigueur)*

Qualité des eaux de surface : Tronçon Moyen-Verdon

L'état d'une masse d'eau de surface est qualifié par son état écologique et son état chimique.

La station de surveillance de la qualité de l'eau du Verdon (localisée au Pont de Carajuan : code station 06160600) indique un **bon état écologique** et un **bon état concernant les invertébrés benthiques** mais ne donne pas d'indication sur son état chimique ainsi que sur les autres paramètres liés à la qualité de l'eau tels que la salinité, la température ou le bilan oxygène. (Source : Agence de l'Eau/Données 2012).

Le SAGE Verdon indique que :

- « Les retenues de Castillon et Chaudanne jouent un rôle de décanteur vis-à-vis des matières en suspension et d'épurateur vis-à-vis des charges organiques et bactériennes ce qui améliore la qualité de l'eau du Moyen-Verdon. »
- « La STEP de Castellane et des campings en aval de Castellane influent en période estivale sur la qualité des eaux du Moyen Verdon ».
- « Au niveau du Pont de Carajuan, la baignade est possible mais sous surveillance »⁸. (*attention, réglementairement, la baignade est interdite, seuls les sports d'eau vive sont autorisés*).

⁸ Source : SAGE Verdon

La très bonne capacité auto-épuratrice du Verdon lui permet de retrouver en toutes saisons une très bonne qualité d'eau dans les Grandes Gorges.

- « Des apports d'eaux salées naturelles jusqu'en amont du Pont de Carajuan augmentent de manière significative la charge saline des eaux du Verdon. »
- « Les affluents ne semblent pas avoir sur le plan physico chimique et bactériologique, d'influence notable sur la qualité des eaux du Verdon (en été comme en hiver). »

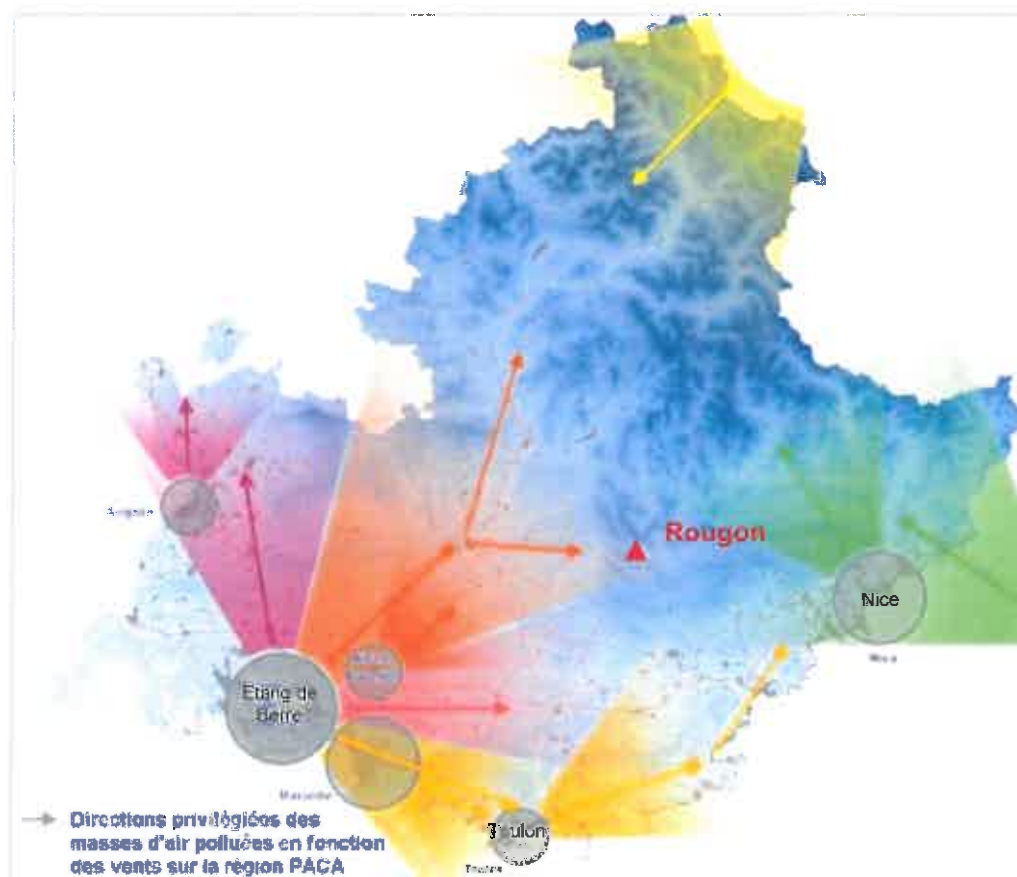
Le SAGE précise que la très bonne capacité auto-épuratrice du Verdon ainsi que les rôles joués par les retenues de Castillon et Chaudannes sont des éléments intéressants pour la protection des eaux de la retenue de sainte croix, de son évolution trophique et de la poursuite des activités touristiques.

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Qualité de l'eau	<p>Bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines</p> <p>Bon état écologique et chimique des eaux de surface</p> <p>Périmètre de protection des captages AEP</p>	X	<p>Conserver le bon état des eaux et limiter l'impact du site sur la qualité du Verdon</p>	Fort

■ Qualité de l'air

Origines des pollutions atmosphériques

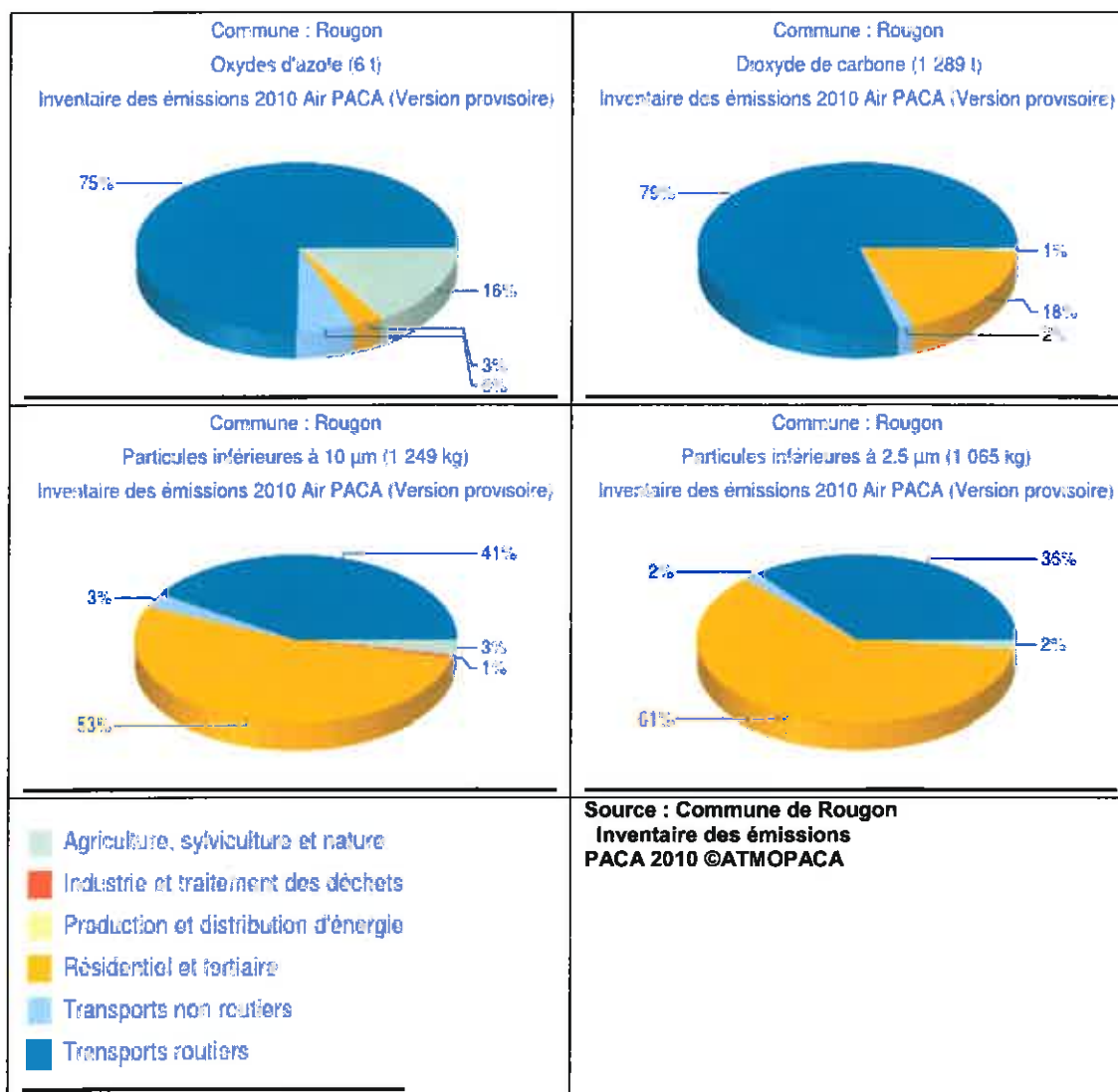
La commune de Rougon est influencée par les émissions des Bouches-du-Rhône et du Var. Les épisodes de pollution à l'ozone se produisent généralement au cours de l'après-midi, lors de vents d'ouest ou de nord-ouest, faibles à modérés, qui entraînent les masses d'air pollué au-dessus du département. Les émissions locales de polluants primaires (oxydes d'azotes et composés organiques volatils) contribuent également à ces pics de pollution.



*Origine des pollutions atmosphériques et aires d'influence sur la région PACA
(source : ATMOPACA)*

Emissions de pollutions atmosphériques

Les principales émissions de polluants (oxyde d'azote, dioxyde de carbone, particules inférieures à 10µm et à 2,5µm) représentent entre 0,11 et 0,17% des émissions totales du département des Alpes de Haute-Provence. Elles proviennent principalement des transports routiers des secteurs résidentiel et tertiaire.



L'enjeu concernant la qualité de l'air est modéré au niveau du site étudié. Il s'agit de préserver la qualité de l'air et de contrôler l'installation de nouvelles sources de pollutions.

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Qualité de l'air	Faible émission de polluants	X	Préservation de la qualité de l'air	Modéré

■ **Qualité du sol**

Sur la commune de Rougon, trois sites sont répertoriés dans la base de données Basias (Inventaire historique des sites industriels et activités de service).

Tous correspondent à des sites dont l'activité est terminée il s'agit de :

- ⇒ 1 station-service (lieu-dit le Point Sublime),
- ⇒ 1 garage (Rue La Grande Rue)
- ⇒ 1 dépôt temporaire d'explosifs (Lieu-dit Pont de Beaud)

La base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) n'identifie aucun site sur la commune de Rougon

Les espaces agricoles sont principalement des pâturages, ce qui limite l'emploi de produits phytosanitaires.

L'enjeu concernant la pollution des sols sur le site étudié comme sur l'ensemble de la commune est ponctuel et lié à un risque accidentel et faible, aucune activité potentiellement polluante n'est prévue par la modification du POS.

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Qualité du sol	Pas de site identifié dans la Base de données BASOL	Trois sites identifiés dans la base de données BASIAS : Aucun ne se trouve à proximité du site étudié.	Prévenir les risques de pollutions éventuelles	Modéré

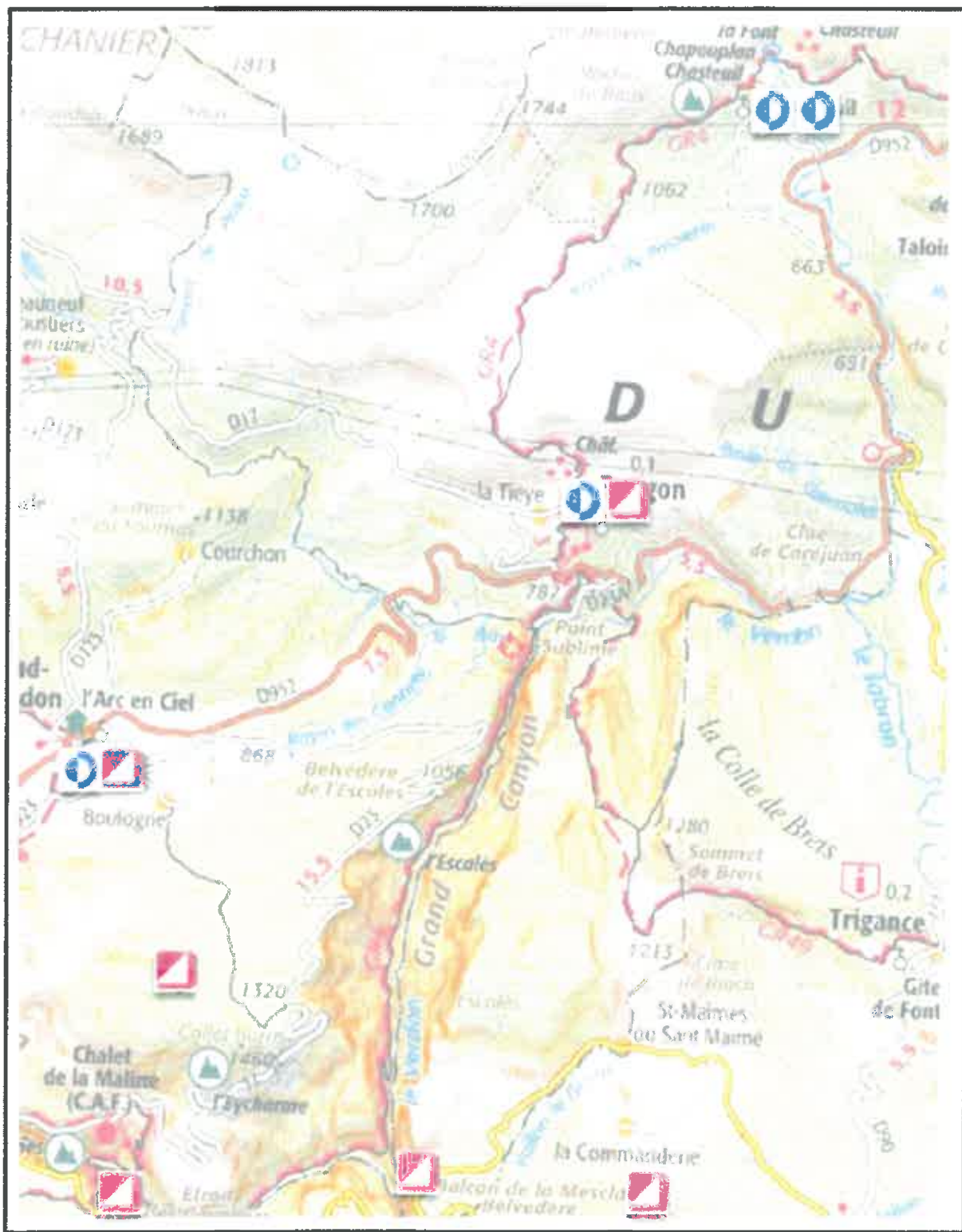
■ **Ondes radiotéléphoniques et électromagnétiques**

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant engagement national pour l'environnement, dite «Loi Grenelle 2», renforce la lutte contre les nuisances et met l'accent sur le risque électromagnétique. Le risque électromagnétique est généré par l'exposition d'un individu à un champ électromagnétique. Les sources de champs électromagnétiques sont classées en deux catégories selon leur fréquence.

Se distinguent :

- ⇒ Les champs électromagnétiques de basses fréquences (50 à 60 Hz), générés par les lignes à haute et très haute tension.
- ⇒ Les champs électromagnétiques de hautes fréquences (appelés « radiofréquences »), générés par les réseaux publics de téléphonie mobile, les réseaux informatiques (Wifi), les réseaux radiophoniques.

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) relève 3 sources émettrices sur la commune de Rougon réparties sur 2 supports. L'enjeu concernant la limitation de l'exposition aux champs électromagnétiques est donc modéré et global.



📶 Téléphonie mobile
 📺 TV
 📻 Radio
 📶 Autres stations

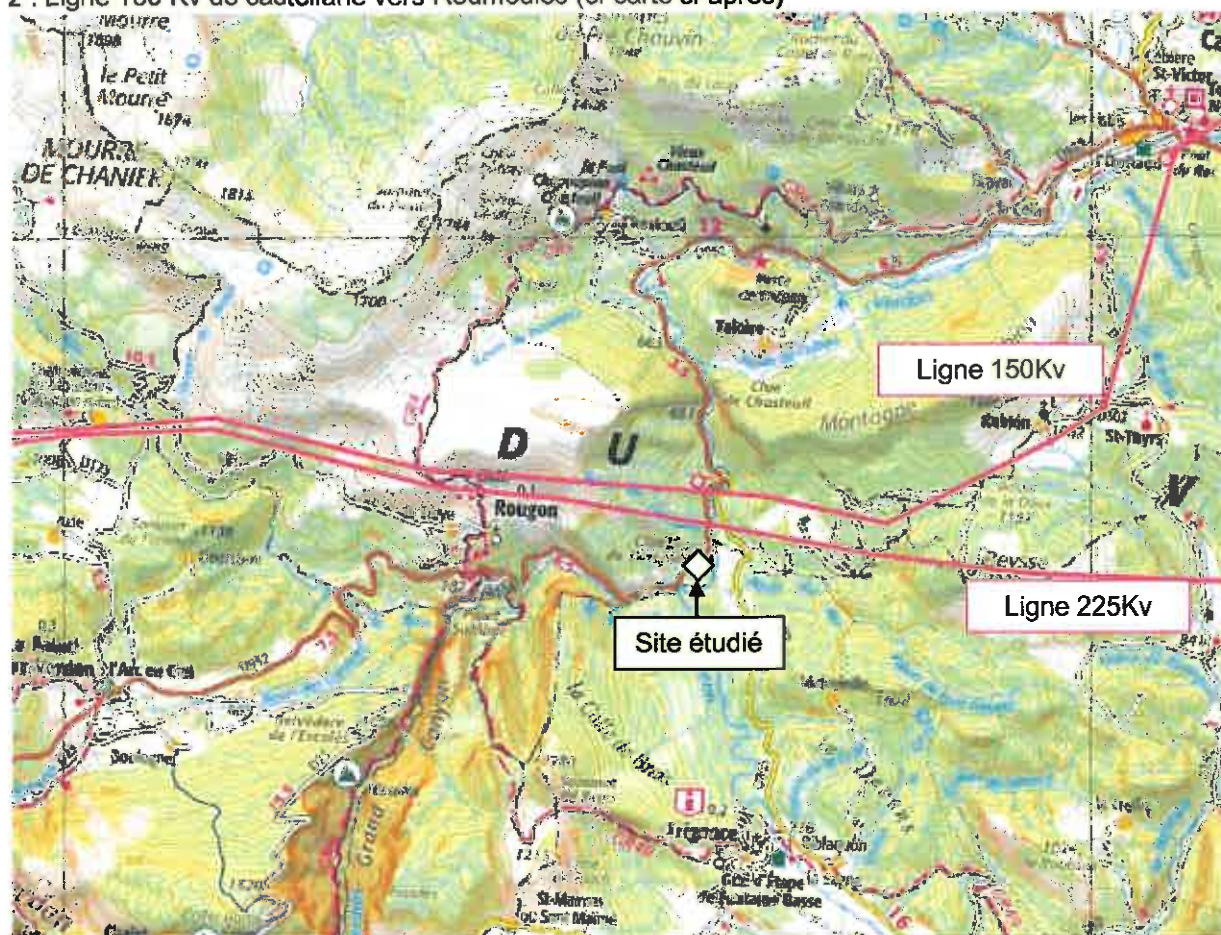
2 km

Stations radioélectriques et points de mesure de champs électromagnétiques sur et autour de la commune de Rougon
 (Source : Agence Nationale des Fréquences)

👉 **Remarque :** L'ANFR utilise le fonds cartographique de l'institut géographique national qui est très riche en information – le carré mauve « autres stations » fait partie de ces informations et ne correspondent donc ni à un émetteur ni à une mesure.

Deux lignes à haute tension traversent le territoire communal de Rougon et sont listées dans les servitudes d'utilité publique de la commune.

- 1 : Ligne 225Kv de Lingostière vers Roumoules
- 2 : Ligne 150 Kv de castellane vers Roumoules (cf carte ci-après)



*Lignes haute tension traversant la commune de Rougon
(Source : IGN/ SUP Rougon)*

Le site étudié est distant d'environ 600m de la ligne à haute tension de 225kv et d'environ 1000m de la ligne haute tension de 150Kv.

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Ondes radioélectriques et électromagnétiques	Pas d'émetteur directement implanté sur le site	3 sources émettrices sur la commune 2 lignes à hautes tension à moins de 1000m du site étudié.	Limiter l'exposition de la population	Faible

■ **Pollution lumineuse**

Il n'y pas sur le site étudié, ni sur la commune, de sources d'émission de lumière permanente et/ ou intense pouvant occasionner une gêne ou créer une barrière pour le déplacement des espèces lucifuges.

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Pollution lumineuse	Peu de sources lumineuses sur le site étudié	X	Contrôler les émissions lumineuses	Modéré

■ **Environnement sonore**

Il n'y a pas de voie bruyante sur la commune de Rougon

Compte tenu de l'absence d'industrie ou d'activité artisanale bruyante, l'ambiance sonore sur la commune est calme et rurale.

L'enjeu est de préserver cet environnement sonore calme.

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Environnement sonore	Le site étudié bénéficie d'un environnement sonore calme.		Préserver l'environnement sonore calme	Modéré

1.4.3 Site Natura 2000

■ Sites Natura 2000 sur la commune de Rougon

La commune de Rougon possède sur son territoire au titre de la Directive Habitats :

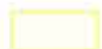
- une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : « Gorges de Trévans - Montdenier - Mourre de Chanier » ;
- un Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Grand Canyon du Verdon - plateau de la Palud ».

La commune est également concernée par une Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Verdon » au titre de la Directive Oiseaux.

Légende : Les Périmètres Natura 2000 :



Verdon

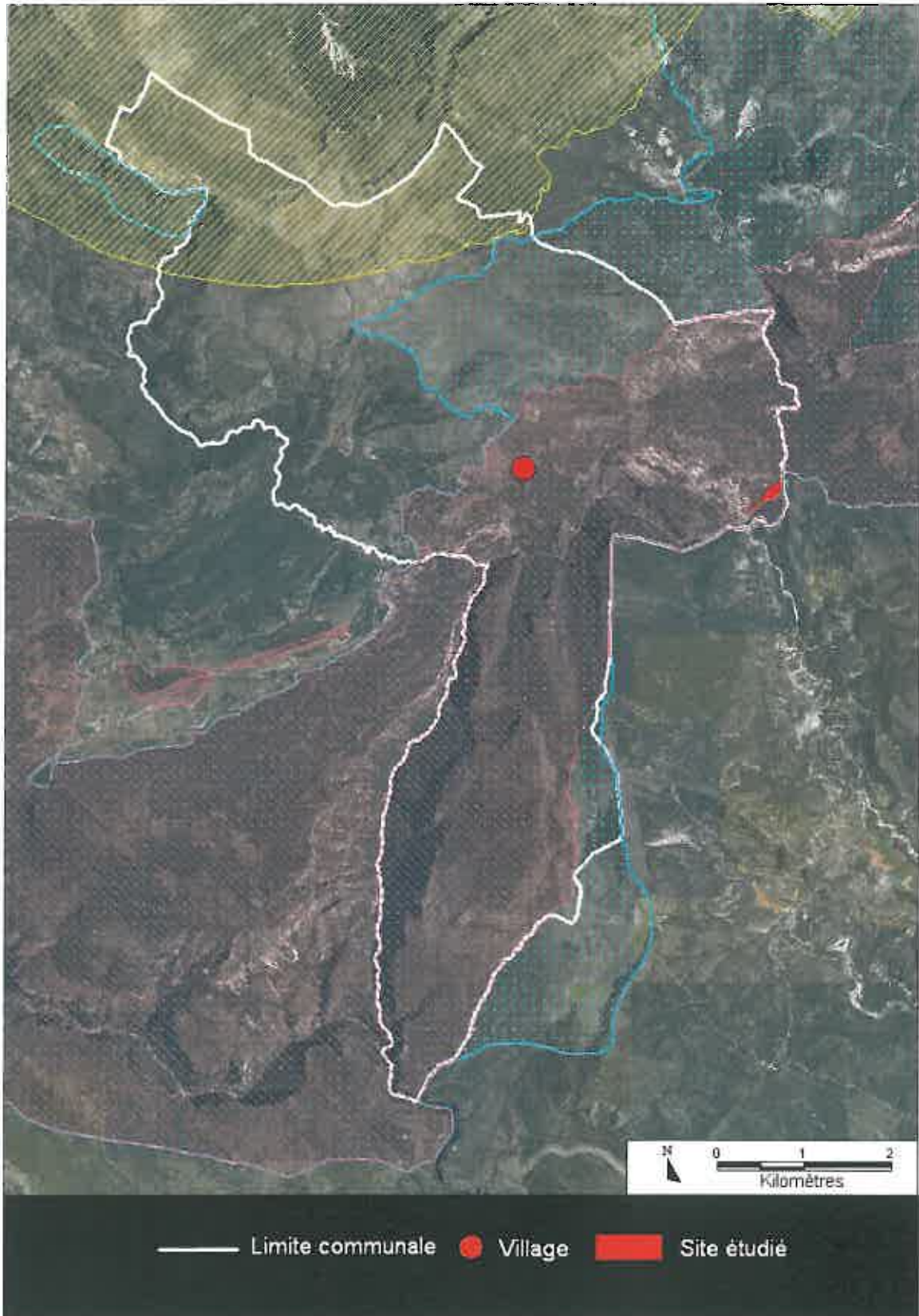


Gorges de Trévans - Montdenier- Mourre de Chanier



Grand Canyon du Verdon - Plateau de la Palud

Voir carte page suivante ⇒



Les périmètres Natura 2000

Au titre de la Directive Habitat Natura 2000 :**Zone spéciale de conservation « gorges de Trévans - Montdenier - Mourre de Chanier » (code FR9301540) :**

L'originalité de ce site de 8 826 ha tient à la conjugaison d'un certain nombre d'éléments qui en font une zone de carrefour d'influences. Très ouvert sur la Provence, ce site établit un contact entre biome méditerranéen et biome alpin.

Il s'inscrit essentiellement dans les étages supraméditerranéen et montagnard. La partie la plus chaude (région des gorges de Trévans) offre toutefois quelques zones appartenant à l'étage mésoméditerranéen. Enfin les dépressions sommitales et quelques vires (terrasses sur des escarpements) très froides du massif de Chanier s'inscrivent dans l'étage subalpin.

Les groupements végétaux spécialisés sont :

- Des groupements recherchant l'humidité et poussant aux bords des torrents
- Les ripisylves (iscles)
- La végétation des falaises ensoleillées.

Les principaux types d'habitats naturels présents sur le site sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Formations végétales	Habitats d'intérêt communautaire	Dont Habitats Prioritaires	Surface d'habitats d'intérêts communautaires et prioritaires (en ha)
Formations forestières	8	2	90
Formations de landes et fruticées (Broussailles)	9	0	370
Formations herbacées (Pelouses et prairies)	14	2	1282
Formations rocheuses (Falaises et éboulis)	9	0	456
Habitats aquatiques et écocomplexes riverains et zones humides	2	1	1,3
Total Habitats d'intérêt communautaire	42	5	2109.3

Les effectifs importants et la diversité des chiroptères notamment dans les gorges de Trévans sont à noter ainsi qu'une richesse floristique remarquable notamment dans les falaises.

Site d'intérêt communautaire « Grand Canyon du Verdon - plateau de la Palud » (code FR9301616) :

Ce site de 9 798 ha est caractérisé par une diversité écologique et spécifique remarquable. Un ensemble exceptionnel de falaises accueille de nombreuses associations rupicoles, dont une endémique du Verdon, la Doradille du Verdon (*Asplenium jahandiezii*).

Les inventaires de la flore du Grand Canyon réalisés en 2002 (CBNA, 2003) et en 2005 (INFLORAHP, 2005) font état de 162 espèces remarquables et/ou protégées recensées sur le site. Il abrite par ailleurs 23 espèces de chiroptères et une avifaune remarquable. La présence de vieux boisements remarquables est propice aux chiroptères forestiers et aux insectes saproxylophages.

L'une des caractéristiques importante du Grand Canyon du Verdon est qu'il présente un panel d'écosystèmes appartenant aux étages bioclimatiques méso-méditerranéen, supra-méditerranéen, montagnard méditerranéen et montagnard sans influence maritime.

Les groupements végétaux se retrouvant à chaque étage sont :

- Une végétation rudérale
- Une végétation hygrophile
- Une végétation rupestre
- Les associations des lapiaz et des éboulis

Les principaux types d'habitats naturels présents sur le site sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Formations végétales	Habitats d'intérêt communautaire	Dont Habitats Prioritaires	Surface d'habitats d'intérêts communautaires et prioritaires (en ha)*
Formations forestières	4	1	>1309
Formations de garrigues, fourrés, matorrals	3	0	756
Formations herbacées (pelouses)	5	1	>202
Habitats liés au cours d'eau	5	1	>21
Habitats liés à la présence d'eau (zones humides)	3	1	21
Habitats rocheux (falaises, éboulis, lapiaz, grottes)	8	1	>1700
Total Habitats d'intérêt communautaire	28	5	>4009

* Pour certains habitats la surface occupée sur le site est évaluée ou non renseignée

Au titre de la Directive Oiseaux Natura 2000 :

Zone de protection spéciale ZPS « Verdon » (code FR9312022) :

La ZPS « Verdon » est impliquée dans deux documents d'objectifs Natura 2000, le site Natura 2000 FR9301615 « Basses gorges du Verdon » comprenant le site « Verdon » (partie ouest) et le site Natura 2000 FR9301616 « Grand Canyon du Verdon - Plateau de la Palud » comprenant le site « Verdon » (partie est). Ces sites sont 100% terrestres.

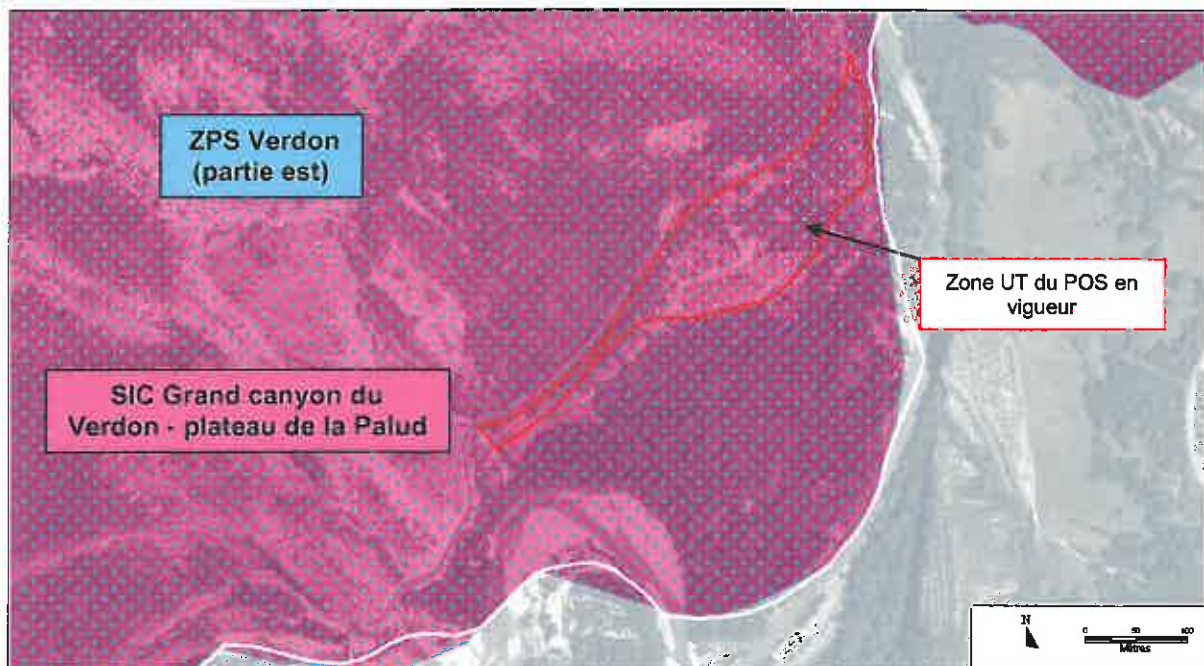
La ZPS n°FR9312022 « Verdon » (partie ouest) relative à la Directive Oiseaux s'étend du pont de Quinson, jusqu'au début de la retenue d'Esparron-de-Verdon, sur ce périmètre 27 espèces d'oiseaux patrimoniales dont 21 inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, nicheuses (avérées ou potentielles) ont été recensées.

La ZPS n°FR9312022 « Verdon » (partie Est) s'étend du pont du Galetas jusqu'au pont de Castellane et prend en compte les falaises de la Gondole. Le diagnostic réalisé par la LPO en 2005 dénombre 36 espèces patrimoniales identifiées sur le site (dont 21 sont nicheuses de façon certaine). Sur ces 36 espèces patrimoniales, 26 sont inscrites à l'annexe I de la Directive «Oiseaux ».

Entre autres, sont présents sur la commune de Rougon : l'Aigle Royal (*Aquila chrysaetos*), le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*) et le vautour fauve (*Gyps fulvus*), pour lesquels une volière et un charnier ont été installés sur un promontoire rocheux de la commune de Rougon dans le cadre de l'opération de réintroduction des vautours dans le Verdon. Cette action commencée en 2005 et menée par la LPO PACA s'inscrit dans le Plan National de Réintroduction du Vautour Moine (*Aegypius monachus*) piloté par la Ministère en charge de l'écologie.

■ **Sites Natura 2000 sur le site étudié**

Le périmètre du site étudié est situé dans les zones de protections Natura 2000 « Grand Canyon du Verdon et plateau de La Palud » - Directive Habitats et « Verdon » (partie est) –Directive Oiseaux.



Localisation des périmètres Natura 2000 autour du site étudié

Le site étudié est concerné par le site d'intérêt communautaire « Grand Canyon du Verdon – plateau de la Palud » et par la zone de protection spéciale « Verdon ». Toutefois, la zone UT du POS en vigueur n'est pas directement concernée par un habitat d'intérêt communautaire. Elle est repérée dans le

document d'objectifs des sites Natura 2000 « Grand Canyon et plateau de La Palud » - Directive Habitats et « Verdon » (partie est) –Directive Oiseaux (DOCOB) **comme un milieu artificialisé** (Village/parc/jardin).

La zone NDti possède un habitat d'intérêt communautaire à protéger représenté par une **forêt galerie à Saules et Peupliers blancs** dans le DOCOB. Cette ripisylve intervient entre autre dans le maintien des berges du Verdon.

Après inventaire sur la zone UT du POS en vigueur en date du 17 octobre 2013 aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée.

Outre la date de l'inventaire situé hors des périodes de floraison de la plupart des espèces végétales (mai/Juin à Août/septembre), la zone UT ne présente pas d'habitat favorable à ces espèces.

De même lors de cette observation, il n'a été identifié aucun individu (mammifère, entomofaune ou avifaune) d'intérêt communautaire sur la zone UT.

Il n'est en revanche pas exclu de rencontrer des espèces d'intérêt au niveau de la ripisylve en zone ND et des boisements de pins noirs de la zone NDti où différents habitats potentiellement favorables à certaines espèces animales et végétales existent.

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Natura 2000	Le site étudié se trouve dans les zones de protections Natura 2000 « Grand Canyon du Verdon et plateau de La Palud » - Directive Habitats et « Verdon » (partie est) –Directive Oiseaux.	X	Protéger les espèces et les habitats Natura 2000	Fort

1.4.4 Habitats naturels et d'intérêt communautaire









■ Habitats naturels et d'intérêt communautaire sur la commune de Rougon

Légendes et cartes relatives aux habitants naturels et d'intérêt communautaire (DOCOB « Grand Canyon du Verdon Plateau de la Palud » – PNRV) :






<u>Habitats naturels (code Corine Biotope) :</u>	
Pelouses	
	Pelouses à Aphylleries (34.721)
	Pelouses dominées par le Brachypode rupestris (34.323)
Prairies et pâturés	
	Roselières à Roseau commun (53.11)
	Prairies mésophiles (33.1)
	Prairies à Cinche cespiteuse (37.213)
Landes, garrigues, fourrés	
	Garrigues calcicoles de l'ouest-méditerranéennes (garrigues à romarin et garrigues mûres à lavande) (32.42 ; 32.462)
	Garrigues supra-méditerranéennes (garrigues à Genêt cendré ou à Lavande vraie) parfois en mélange avec du Bois (32.51 ; 32.52 ; 32.53 ; 32.54)
	Fourrés et fruticées (31.8)
Milieux forestiers	
	Chênaies méso-méditerranéennes à supra-méditerranéennes de Chêne vert (45.31)
	Forêts méso-méditerranéennes à supra-méditerranéennes de Chênes pubescents (41.711 ; 41.714)
	Forêts méso-xérophiles à mésophiles de Pins sylvestres et/ou de Pins noirs (42.52 ; 42.53)
	Forêts de Pins d'Alpe (42.84)
	Clairières forestières (31.37)
	Bois de feuillus spontané comme le Frêne (41.1H ; 41.39)
	Plantations de Pins noirs (42.67)
	Plantations de Sapins, Epicéas ou Mélèzes européens (83.31)
	Fourrés de conifères (31.39)
Milieux artificiels et agricoles	
	Oliveraies, truffiers, vergers (83)
	Alignements d'arbres, haies, bosquets (84)
	Terres agricoles et terrains en friches (82)
	Villages, parcs, jardins (85, 86)
Milieux liés aux cours d'eau	
	Lits de rivières et bancs de graviers sans végétation (24.1)
	Saules à Saule pourpre (44.122) et/ou à Saule à feuilles d'Osier et à Saule cendré (44.142)

Habitats d'intérêt communautaire (code EUR27)



Pelouses

-  Pelouses calcicoles mésophiles du Sud-Est (6210-16)
-  Pelouses méso-xérophiles montagnardes provençales et ligures (6210-35)
-  Landes et pelouses épineuses méditerranéo-montagnardes des Alpes méridionales (4090-5)
-  Landes des montagnes méditerranéennes en exposition chaude à Genêt cendré des Alpes méridionales (4060-10)
-  Pelouses acidiphiles orophiles des Alpes méridionales (60-13*)
-  Pelouses calcicoles montagnardes sèches et thermophiles des Alpes sur sols rocheux instables (6170-7)
-  Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols (6170-9)
-  Landes épineuses supra-méditerranéenne des corniches et crêtes ventées des Préalpes méridionales (4090-4)




Prairies et milieux humides

-  Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510-2)
-  Prés humides méditerranéens de Provence (6420-3)
-  Communautés des sources et suintements carbonatés (7220-1*)
-  Mosaïque de falaise calcaires ensoleillées de la Bourgogne, du Jura et des Préalpes (8210-11) et de communautés des sources et suintements carbonatés (7220-1*)
-  Mosaïque de prés humides méditerranéens de Provence (6420) et de communautés des sources et suintements carbonatés (7220-1*)










Landes, garrigues, fourrés

-  Buissons supra-méditerranéens (5110-3)
-  Junipérales méditerranéennes à Genévrier commun (5210-6)


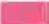


Milieux forestiers

-  Complexes de yeuseraies à Genévrier de Phénicie des falaises continentales (9340-9) et de junipérales à Genévrier rouge (5210-3) ou junipérales rouges seules (5210-3)
-  Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilia-Acerion* (9180-12*)
-  Hétraies, hétraies-sapinières montagnardes à Buis (9180-8)

Milieux rocheux

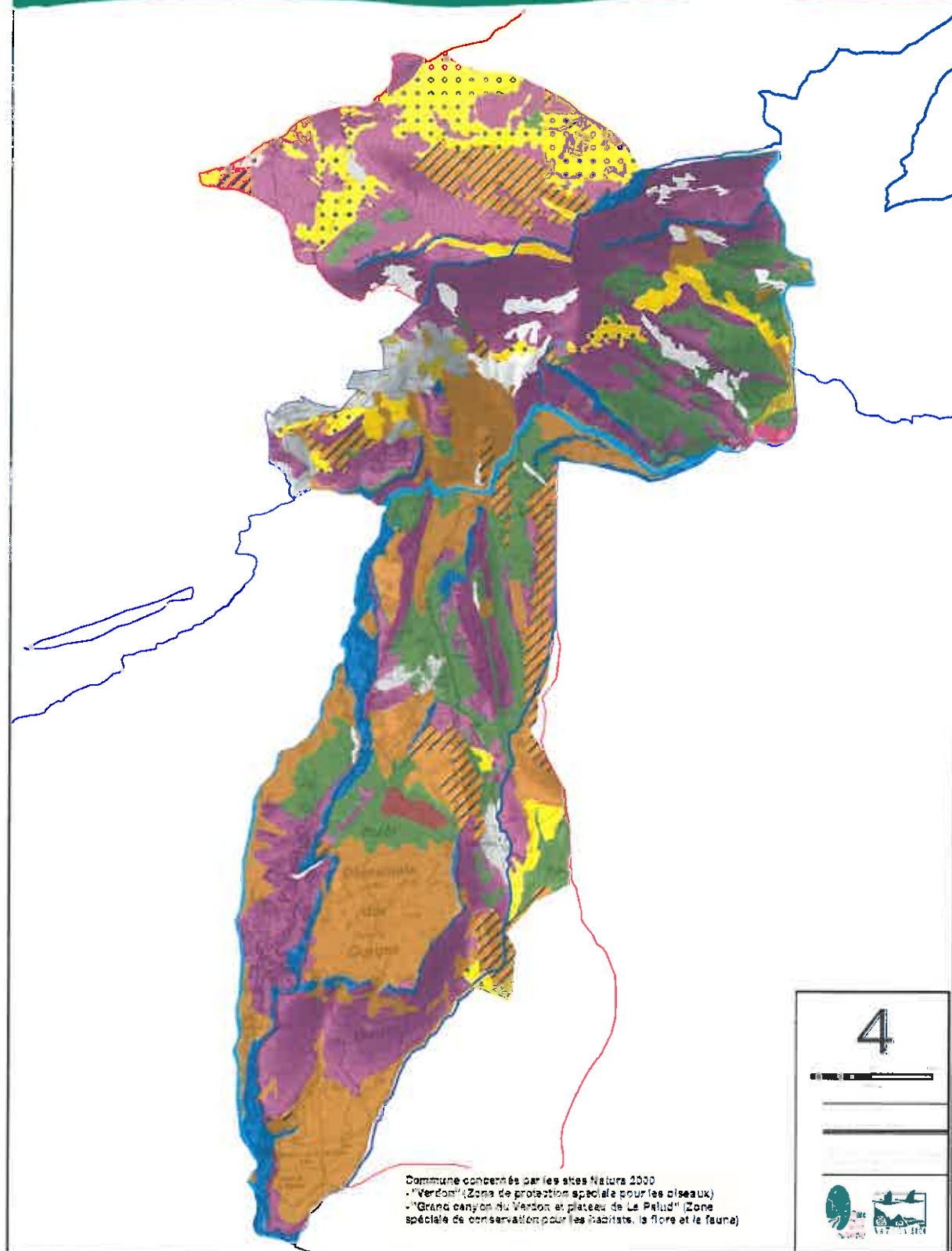
-  Encroûtement des falaises calcaires du sud-est (8210-1)
-  Végétation humo-épiphytique des parois calcaires méditerranéennes (8210-26)
-  Falaises calcaires subalpines à alpines des Alpes (8210-12)
-  Falaises calcaires supra-méditerranéennes à subalpine du Sud-Est (8210-8)
-  Falaises calcaires ensoleillées de la Bourgogne, du Jura et des Préalpes (8210-11)
-  Éboulis calcaires et calcero-marneux des Préalpes du Sud et de la Bourgogne (8130-1)
-  Éboulis calcaires montagnards à éléments fins des Alpes et du Jura (8120-4)
-  Éboulis calcaires montagnards à éléments gros des Alpes et du Jura (8120-5)
-  Grottes non exploitées par le tourisme (8310)

Milieux liés aux cours d'eau

-  Saulaies riveraines à Saule drapé des cours d'eau des Alpes et du Jura (3240-1)
-  Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (9240)
-  Aulnaies blanches (91E0-4*)
-  Végétation pionnière des rivières méditerranéennes à Glaucière jaune et *Scrophulaire* des chiens (3250-1)

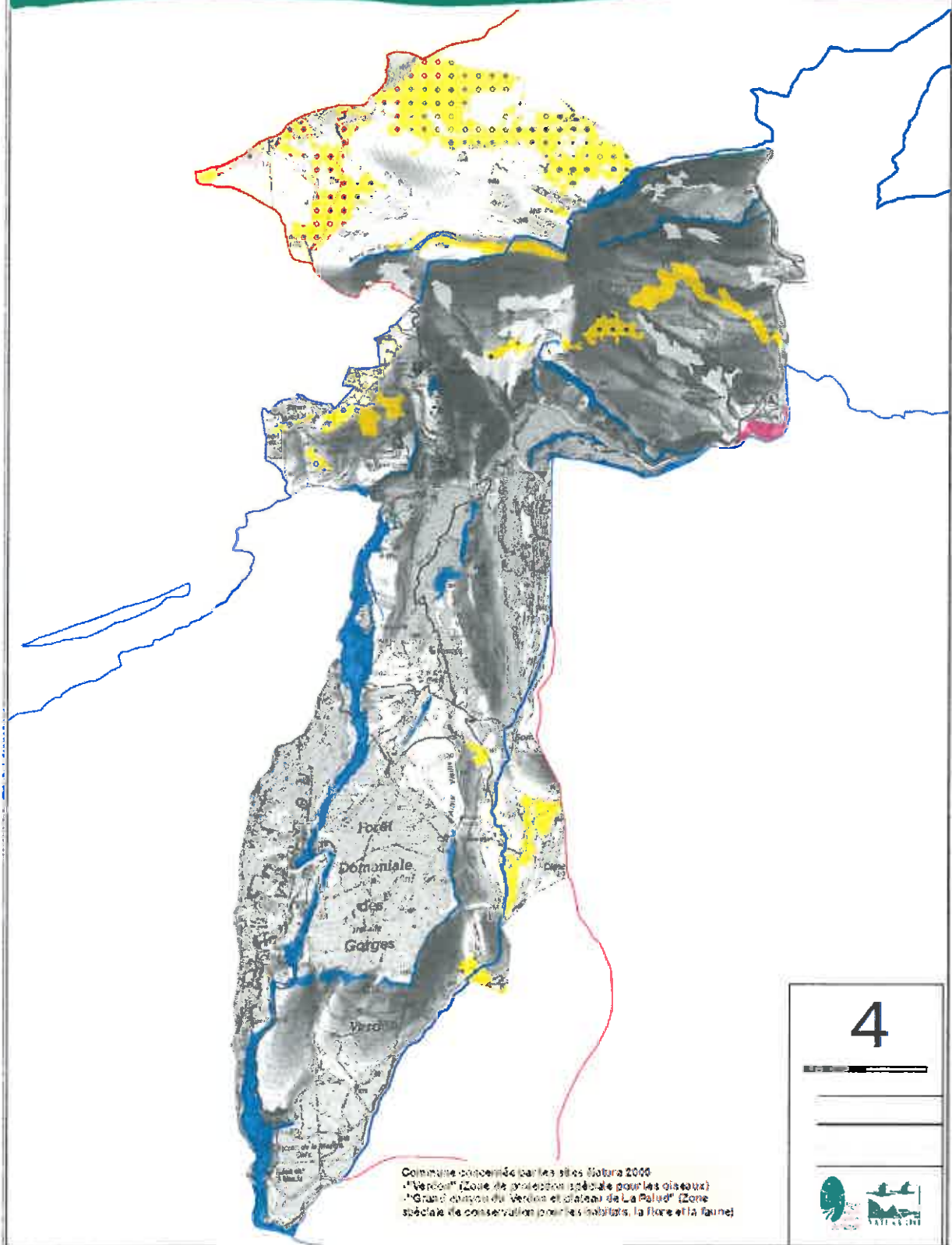
Source : DOCOB « Grand Canyon du Verdon Plateau de la Palud » – PNRV

Carte 7.5a - Habitats naturels sur la commune de Rougon



Source : DOCOB « Grand Canyon du Verdon Plateau de la Palud » – PNRV

Carte 7.5b - Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Rougon

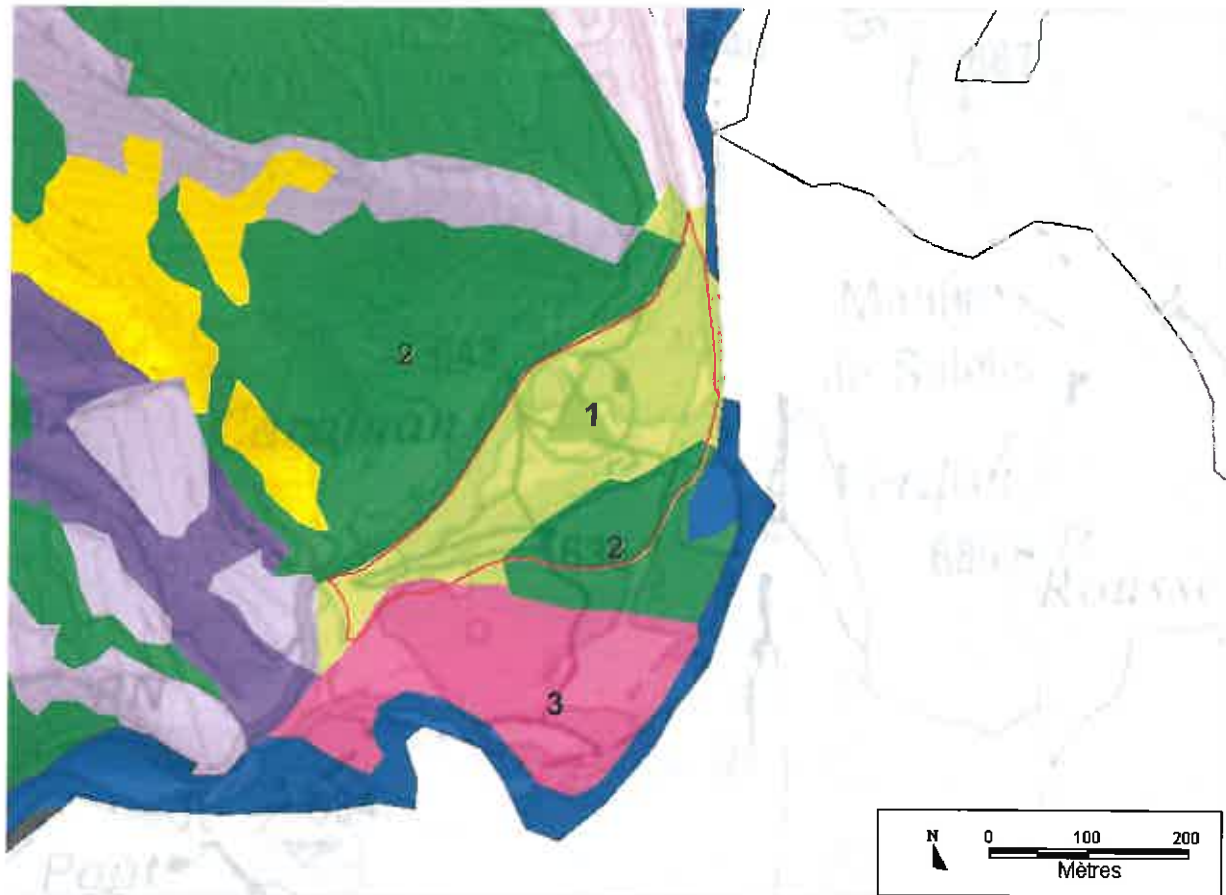


Source : DOCOB « Grand Canyon du Verdon Plateau de la Palud » – PNRV

La commune de Rougon possède sur son territoire 5 habitats d'intérêt communautaire :

- ✓ Forêt galerie à *Salix alba* et *Populus alba*.
- ✓ Falaises calcaires supra méditerranéennes à subalpine du Sud-Est
- ✓ Pelouses calcicoles mésophiles du Sud-Est
- ✓ Pelouses méso-xérophiles montagnardes provençales ligures.
- ✓ Pelouses calcicoles montagnardes sèches et thermophiles des Alpes sur sols rocailloux instables

■ **Habitats naturels et d'intérêt communautaire présents sur le site étudié**



- Eaux vives des cours d'eau
- Saulaies blanches et saulaies-aulnaies mésoméditerranéennes et supraméditerranéennes mésohygrophiles
- Habitations de villages, fermes, jardins, petits parcs
- Pinédes xérophiles à mésophiles de Pin sylvestre et/ou Pin noir All. Quercion pubescentis et/ou All. Erico carnea-Pinion sylvestris
- Chênaies pubescentes à Buis All. Quercion pubescentis : Ass. Buxo-Quercetum
- Garrigues haute de Buis et Lavande vraie All. Lavandulo angustifoliae-Genistion cinerea
- Garrigues basses de Lavande : raie, Thym et Sarriette All. Lavandulo angustifoliae-Genistion cinerea : Ass. Astragalo purpurei-Lavanduletum angustifoliae
- Eboulis supraméditerranéens à subalpins calcaires
- Site étudié

Sources : Données issues de l'étude du Conservatoire botanique national alpin de Gap-Charance, 2005 – Inventaire et cartographie des habitats naturels, site Natura 2000 n° FR 9301616 « Grand canyon du Verdon – plateau de La Palud – Plan d'Estelle – Plateau sud d'Aiguines – Plateau de Canjuers »

1 : Site étudié

Le site étudié est concerné par le site d'intérêt communautaire « Grand Canyon du Verdon – plateau de la Palud » et par la zone de protection spéciale « Verdon ». Toutefois, il n'est pas directement concerné par un habitat d'intérêt communautaire.

En effet il est repéré dans le document d'objectifs des sites Natura 2000 « Grand Canyon et plateau de La Palud » - Directive Habitats et « Verdon » (partie est) –Directive Oiseaux (DOCOB) comme un **milieu artificialisé** (Village/parc/jardin) (Figure ci-dessus).

Le centre du site étudié est un milieu ouvert avec présence d'essences ornementales telles que le Robinier pseudo-acacia ou la lavande. Quelques érables champêtres sont également présents sur cet espace dédié aux activités de loisir des campeurs, entouré d'une série de bosquets de pins.

Les emplacements de camping se trouvent sous des pins et sont maintenus avec une strate herbacée basse tout comme les espaces de vie du site (hors cheminement d'accès aux emplacements)

L'entretien du site pour son activité d'hébergement de plein air implique un débroussaillage, sur toute la zone utilisée par les emplacements et les activités liées au camping (ping-pong/volleyball, etc.).

2 : Pinède

Le site étudié est entouré par une pinède identifiée comme Forêt méso-xérophile à mésophile de pins sylvestres et ou de pins noirs dans le DOCOB.

En bordure de la route départementale (à l'extérieur du site étudié) se trouve une succession linéaire de châtaigniers sur le cheminement piéton et des pins.

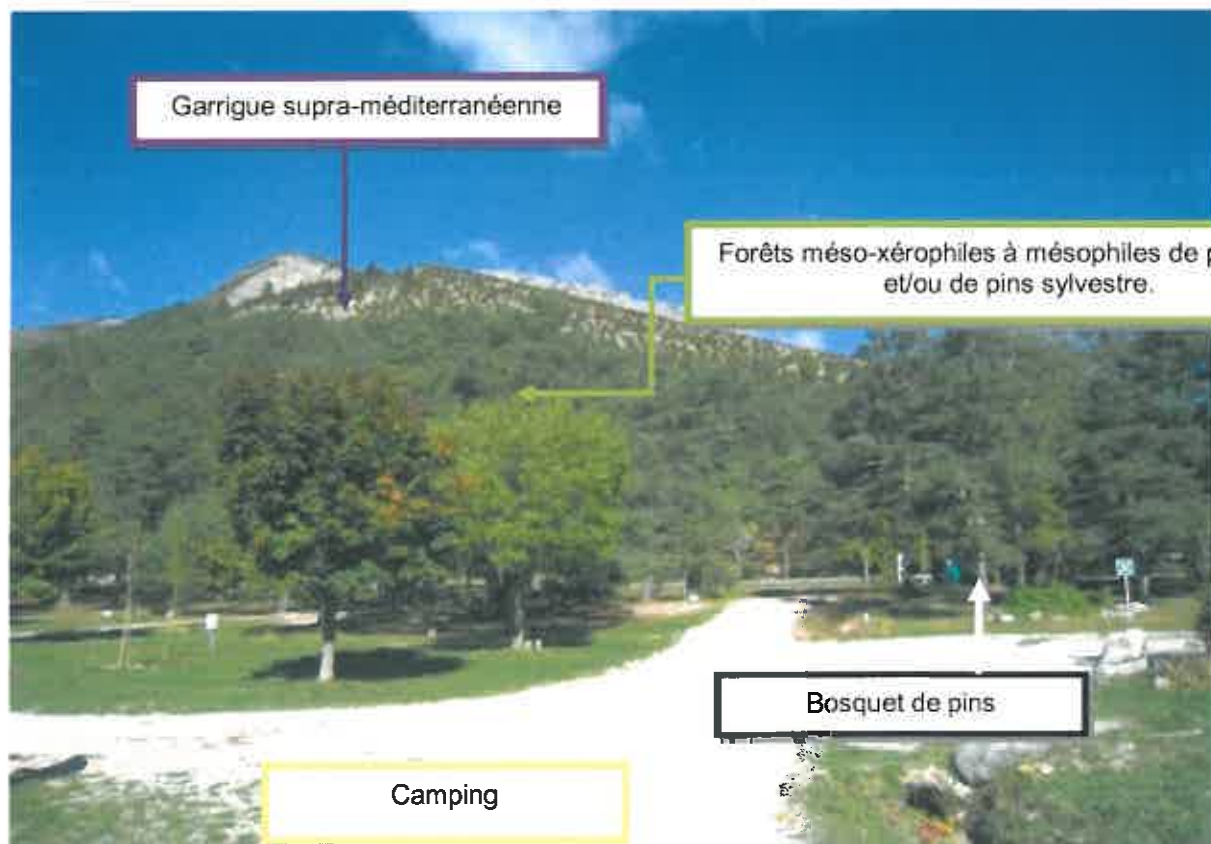


Photo : BEGEAT

Le DOCOB identifie un habitat Forêts méso-xérophiles à mésophiles de pins noirs : cet habitat est contesté par la municipalité. En effet, après visite sur le terrain il semblerait qu'il s'agisse de pins sylvestres et non pas de pins noirs.

3 : Ripisylve

Le site étudié se trouve à proximité d'un **habitat d'intérêt communautaire à protéger** : une forêt galerie à *Salix alba* et *Populus alba*. L'absence de crue et le faible débit réservé, permet le développement de cet habitat sur les atterrissements des rives et sur les iscles au niveau de Carajuan.

Cet habitat joue plusieurs fonctions écologiques importantes :

C'est un corridor de déplacement pour la faune, notamment pour les chauves-souris et les oiseaux. Il sert de zone refuge et de reproduction pour de nombreuses espèces.

La ripisylve est une protection naturelle des berges qui permet un ralentissement des vitesses d'écoulement lors des crues. Enfin cette ripisylve permet de réguler la nappe phréatique.

Cet habitat est sensible car soumis à la dynamique du Verdon (régulation des lâchés d'eau, crue).

Il est vulnérable face à l'introduction d'espèces allochtones (Platane d'Orient, Mûrier, Faux-Indigo buissonnant, Robinier...) et à la colonisation par des espèces invasives.

Cet habitat est soumis à des activités anthropiques ayant un effet négatif sur sa conservation.

Il s'agit principalement de l'aménagement des berges pour des pratiques sportives d'eau vive, de la fréquentation du milieu par le public (promenades, accès aux équipements de sport d'eau vive,...), des travaux d'aménagement et de gestion des cours d'eau, (prévention des crues, défrichage), et de la pollution des eaux.



Forêt galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Photo : BEGEAT

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Habitats naturels	Un habitat d'intérêt communautaire proche du camping : Forêt galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> Habitat naturel entourant le camping : Forêts méso-xérophiles à mésophiles de pins noirs et/ou de pins sylvestre	X	Préserver les habitats naturels et les espèces associées	Fort

1.4.5 Espèces d'intérêt communautaire Natura 2000 présentes ou potentiellement présentes sur le site étudié

Après inventaire sur le site étudié (zone UT du POS en vigueur) en date du 17 octobre 2013 aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été identifiée.

Outre la date de l'inventaire situé hors des périodes de floraison de la plupart des espèces végétales (mai/Juin à Août/septembre), la zone UT ne présente pas d'habitat favorable à ces espèces (Doradille de Jahandiez et Ancolie de Bertoloni).

Remarque : l'inventaire des espèces végétales réalisé par le Conservatoire botanique nationale méditerranéen de Porquerolles (Base de données SILENE) indique qu'à ce jour, l'Ancolie de Bertoloni n'a jamais été observée sur le territoire de Rougon.

Lors de cette observation, il n'a été identifié aucun individu (mammifère, entomofaune ou avifaune) d'intérêt communautaire sur le site étudié.

Il n'est en revanche pas exclu de rencontrer des espèces d'intérêt au niveau de la ripisylve en zone ND et des pinèdes de la zone NDti qui constituent des habitats potentiellement favorables à certaines espèces animales.

Les espèces potentiellement présentes mais non observées sont :

■ Oiseaux

Espèces	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>		Pinède de pins noirs (sur la base des habitats identifiés par le DOCOB) ⁹	
	Alimentation	nidification	Alimentation	nidification
Oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux				
Chouette de Tengmalm	X	X	X	X
Pic noir	X	X	X	X
Milan noir	X	X		
Martin pêcheur		X (berges)		
Balbusard pêcheur		X		
Bondrée apivore		X	X	X
Circaète Jean le Blanc		X		X
Gélinotte des bois		X	X	X

Remarque : l'inventaire de l'avifaune réalisé par la LPO indique que la Chouette de Tengmalm et la Gélinotte des bois n'ont à ce jour jamais été observées sur le territoire de Rougon.

■ Mammifères

Espèces	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>				Pinède de pins noirs (sur la base des habitats identifiés par le DOCOB)			
	Alimentation	Déplacement	Hibernation	Reproduction	Alimentation	Déplacement	Hibernation	Reproduction
Chiroptères de l'annexe II de la Directive Habitats								
Petit Rhinolophe	X	X			X (en lisière)	X		
Grand Rhinolophe	X	X			X (en lisière)	X		

⁹ Source : le DOCOB identifie un habitat Forêts méso-xérophiles à mésophiles de pins noirs : cet habitat est contesté par la municipalité. En effet, après visite sur le terrain il semblerait qu'il s'agisse de pins sylvestres et non pas de pins noirs.

Minioptère de Schreibers	X	X			X	X		
Murin à oreilles échancrées	X	X						
Grand murin	X	X			X	X		
Murin de capaccini	X	X			X (potentiellement)	X		
Murin de Bechstein	X	X			X	X	X	X
Barbastelle d'Europe	X	X			X	X	X	X

Remarque : A ce jour pas d'information sur un éventuel inventaire des chiroptères présents sur le territoire de Rougon.

■ Insectes

	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	Pinède de pins noirs
Insectes de l'annexe II de la Directive Habitats		
Ecaille chinée	X	
Osmoderme	X (vieux arbres isolés ou dans les bosquets et les haies)	
Lucane cerf-volant	X (vieux arbres isolés ou dans les bosquets et les haies)	
Grand Capricorne	X (vieux arbres isolés ou dans les bosquets et les haies)	

Remarque : A ce jour pas d'information sur un éventuel inventaire de l'entomofaune présent sur le territoire de Rougon.

■ Poissons

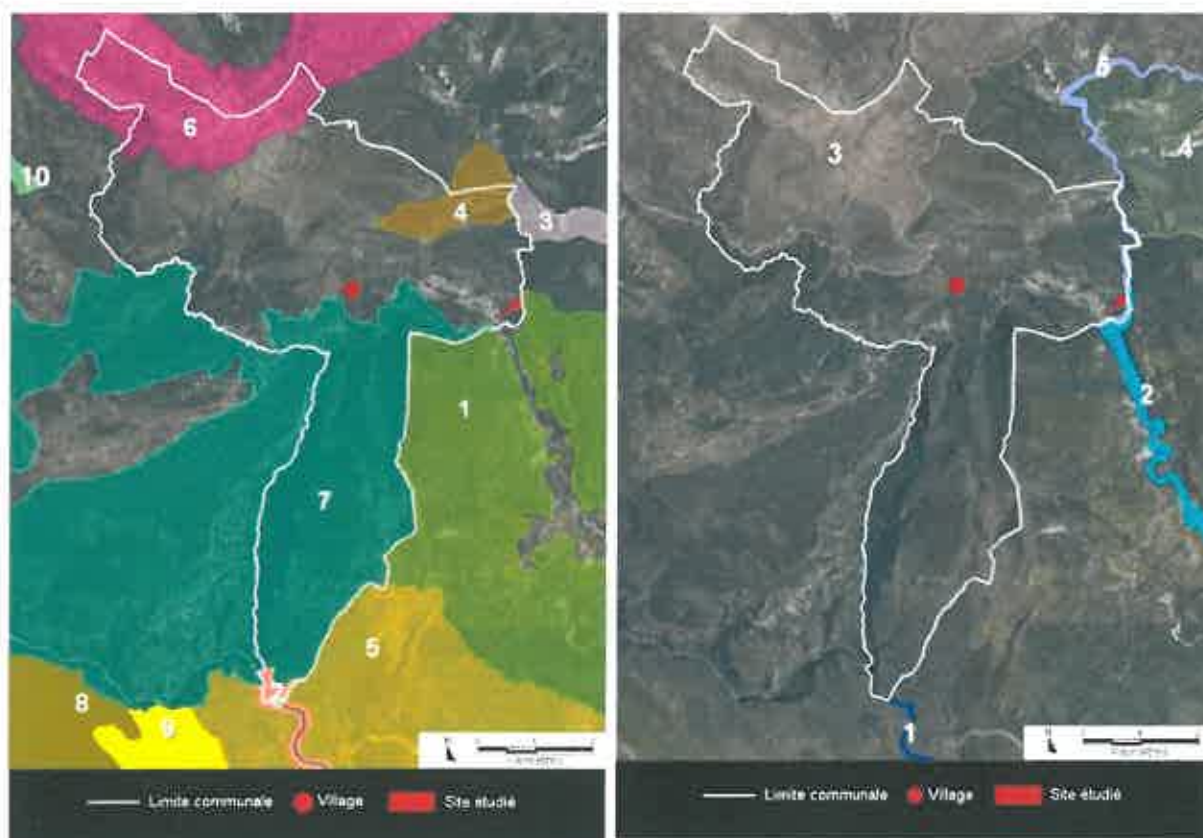
- Apron du Rhône (voir aussi le chapitre 1.4.9)
- Barbeau méridional
- Chabot
- Blageon
- Toxostome
- Ecrevisse à pattes blanches

1.4.6 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

■ ZNIEFF sur la commune de Rougon







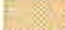


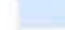





Le territoire de Rougon est concerné par quatre ZNIEFF terrestres de type I (sur la carte « a » ci dessous : ZNIEFF n° 2, 4, 6 et 7) et par deux ZNIEFF de Type II (sur la carte « b » ci dessous : ZNIEFF: n° 3 et 5).

La commune se trouve de plus encerclée par des ZNIEFF terrestres de type I et II qui contribuent à démontrer la sensibilité environnementale du territoire qui doit être prise en compte dans les projets d'aménagement.



a : ZNIEFF Terrestre de Type I

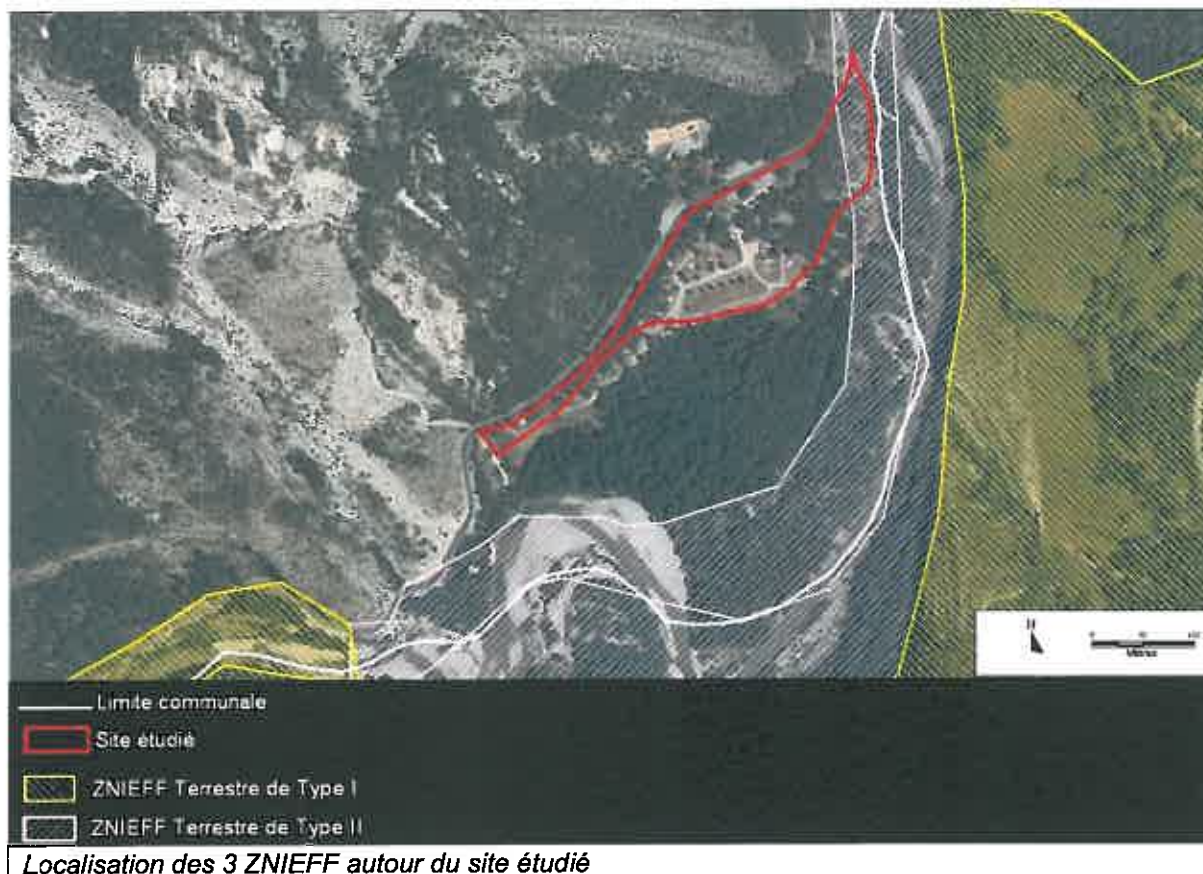
b : ZNIEFF Terrestre de Type II

	1. Bois de la Faye et Colle de Breis		1. L'Artuby
	2. Canyon de l'Artuby		2. Le Jabron et sa Vallée
	3. Clue de Chasteuil (Partie est) - Barre Rousse		3. Massif du Mourre de Chanier - Serre de Montdenier - Gorges de Trévans
	4. Clue de Chasteuil (Partie Ouest) - Les Réglés		4. Montagnes de Robion et de Destourbes - Taloire
	5. Collines d'Estelle - Bois de Siounet et de Fayet		5. Retenues de Castillon et de Chaudanne
	6. Crête du Mourre de Chanier et du Chiran		
	7. Grand Canyon du Verdon et Plateaux de sa bordure nord		
	8. Grand et Petit Margès		
	9. Plans de Carjuers		
	10. Serre et Crête du Montdenier		

■ ZNIEFF sur et autour du site étudié

Le site étudié se trouve à proximité de la ZNIEFF terrestre de Type I « Bois de la Faye et colle de Breïs »;

La pointe Nord du site fait partie de la ZNIEFF terrestre de type II « Retenues de Castillon et de Chaudanne - le Moyen Verdon entre Vaucluse et le Grand Canyon » et se trouve en limite (séparé par le Verdon) avec la ZNIEFF terrestre de type I « Le Jabron et sa vallée »



ZNIEFF terrestre de Type I « Bois de la Faye et colle de Breïs » (Code ZNIEFF 83-100-126)

Localisée en limite nord du département du Var sur les communes de Comps-sur-Artuby, le Bourguet et Trigance, cette ZNIEFF couvre une surface de 4761,77 ha.

La délimitation de la zone s'établit dans une logique de massifs incluant les deux reliefs qui entourent Trigance, et qui ont une forte complémentarité et similarité en ce qui concerne les cortèges biologiques et les habitats. La ZNIEFF exclut le Jabron, sa vallée et le village de Trigance mais est en lien écologique avec la ZNIEFF terrestre de Type II Le Jabron et sa Vallée.

ZNIEFF terrestre de type I « Le Jabron et sa vallée » (Code ZNIEFF N°83-184-100)

Localisée au nord du département du Var, la ZNIEFF terrestre de Type II Le Jabron et sa Vallée suit le cours varois du Jabron (sans ses affluents) entre la limite avec les Alpes maritimes jusqu'à sa confluence avec le Verdon. Les communes concernées par cette ZNIEFF sont Le Bourguet ; Brenon, Châteaueux, Comps-sur-Artuby, La Martre et Trigance.

La zone couvre une surface de 349,82 ha, elle est en lien écologique avec la ZNIEFF terrestre de Type I Bois de la Faye et Colle de Breïs.

La délimitation de la ZNIEFF correspond au cours du Jabron.

ZNIEFF terrestre de type II « Retenues de Castillon et de Chaudanne –Le Moyen Verdon entre Vaucluse et le Grand Canyon» (Code ZNIEFF N° 04-132-100) :

Localisée dans la partie sud-est du département des Alpes de Haute-Provence, ce site essentiellement lacustre s'étend sur plusieurs dizaines de kilomètres, entre Vaucluse, Saint-André-les-Alpes et le barrage de Castillon.

Etendu entre 650 m et 950 m d'altitude, il s'inscrit dans les étages de végétation supra-méditerranéen et montagnard inférieur. Ce site présente un grand intérêt écologique.

Cette ZNIEFF de type II n'englobe pas de ZNIEFF de type I.

Les espèces déterminantes de cette ZNIEFF sont :

- le Laïche faux-souchet (*Carex pseudocyperus*) espèce protégée, classée LC (préoccupation mineure) sur la liste rouge de l'UICN (2012)
- et le polygale nain (*polygala exilis*), espèce menacée classé R (taxon rare) dans le livre rouge de la flore menacée de France : Tome I : espèces prioritaire (1995).



Laïche faux souchet



Polygale nain

Après inventaire sur le site étudié en date du 17 octobre 2013 aucun individu de ces deux espèces n'a été identifié.

Outre la date de l'inventaire situé hors des périodes de floraison de ces deux espèces (mai/Juin à Août/septembre), leur habitat caractéristique constitué d'alluvion et de sable n'est pas présent sur le site étudié.

Il n'est en revanche pas exclu de rencontrer ces deux espèces au niveau de la ripisylve où des habitats potentiellement favorables existent.

Mais l'inventaire des espèces végétales réalisé par le Conservatoire botanique nationale méditerranéen de Porquerolles (Base de données SILENE) indique qu'à ce jour, aucune de ces deux espèces n'ont été observées sur le territoire de Rougon.

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
ZNIEFF	Deux ZNIEFF de Type I à proximité du site étudié Une ZNIEFF de Type II présente sur le site étudié	Absence d'espèce déterminante lors de l'inventaire du site étudié	Maintien de la faune et de la flore déterminante présente	Faible

1.4.7 Espaces naturels sensibles

Un espace naturel sensible (ENS) est un territoire naturel de grande qualité qu'il est nécessaire de protéger, et de gérer, tout en maintenant son accès ou son ouverture au public.

Il s'agit de sites souvent fragiles et menacés par la pression touristique par exemple.

Ces ENS sont des zones définies par le Conseil général qui permettent la protection des espaces naturels par acquisition foncière ou par signatures de conventions avec les propriétaires privés ou publics.

Dans les Alpes de Haute-Provence, la majorité des ENS sont protégés grâce à des signatures de conventions avec les propriétaires des sites.

En 2007, le Conseil Général des Alpes de Haute-Provence a réalisé un atlas des espaces naturels sensibles recensant 118 sites dont 34 classés comme prioritaires.

Seize de ses sites prioritaires ont fait l'objet d'un Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (SDENS 2007-2013).

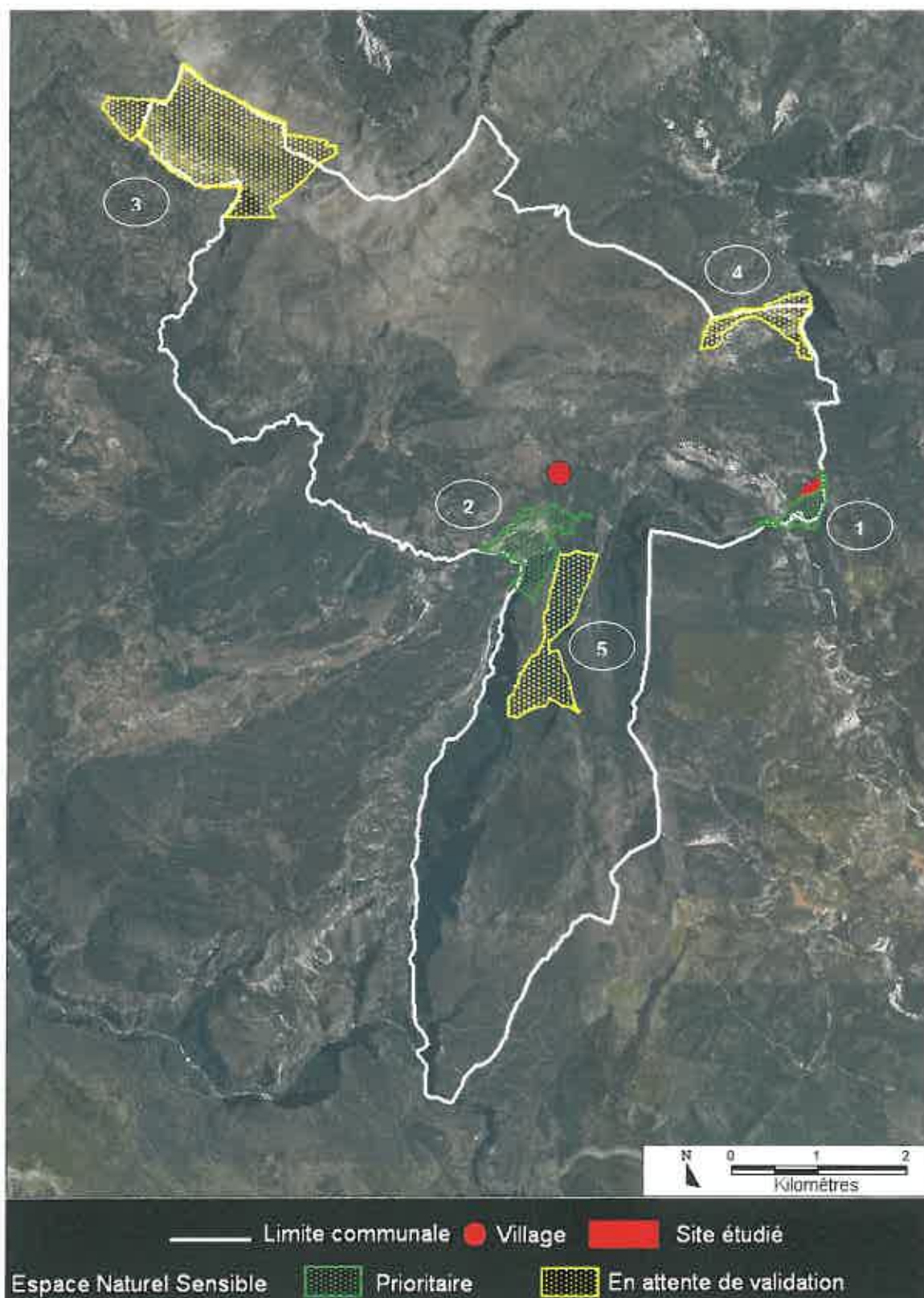
Deux espaces naturels sensibles prioritaires du SDENS sont localisés sur la commune de Rougon :

- 1°) Pont de Carajuan
- 2°) Point Sublime

Trois sites complémentaires sur la commune sont en cours de validation et n'apparaissent par conséquent pas sur le SDENS 2007-2013

- 3°) Prairie de Praoux
- 4°) Clue de Chasteuil
- 5°) Rancoumas.

(Les numéros sont répertoriés sur la carte suivante).



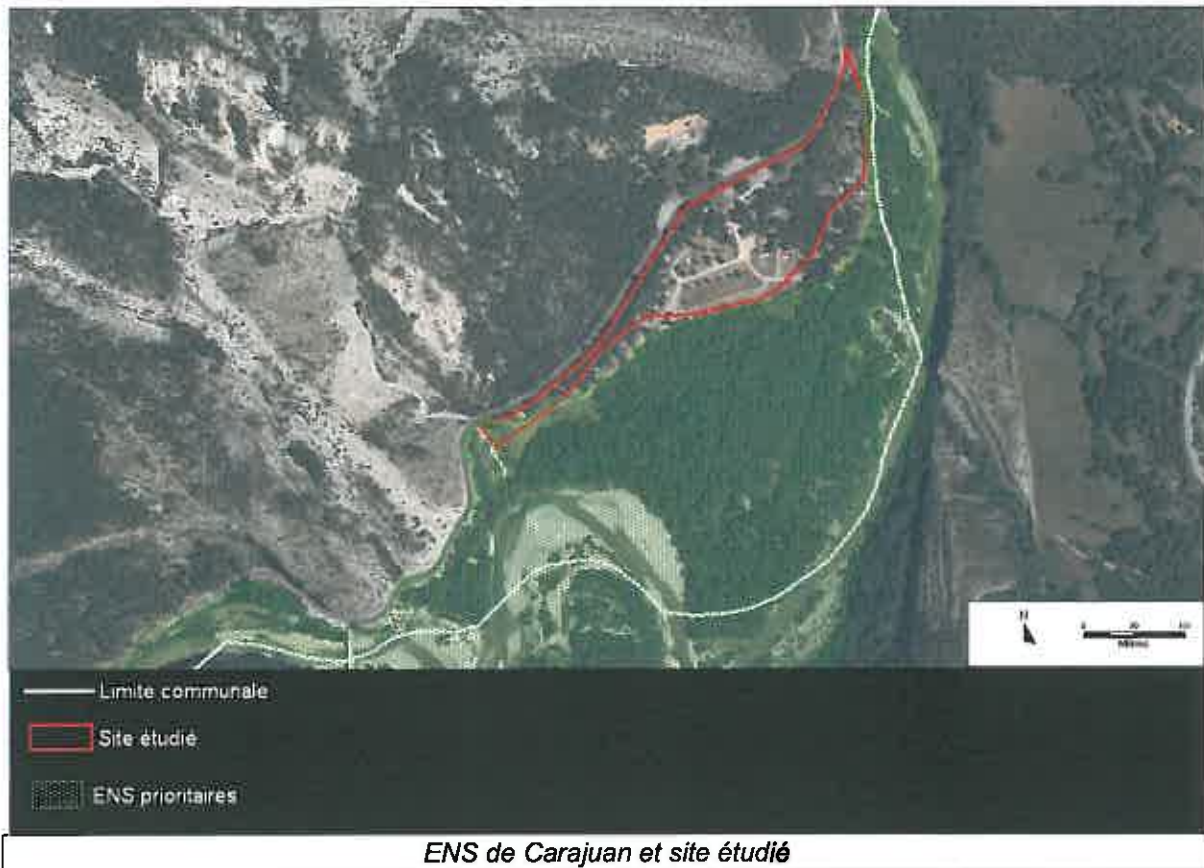
Les Espaces Naturels Sensibles sur Rougon

Le site étudié se trouve à proximité de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Carajuan » qui fait partie des ENS prioritaires listés dans le SDENS des Alpes de Haute-Provence.

Le Conseil Général a retenu ce site car il « présente une valeur écologique forte, notamment par sa belle ripisylve développée à la confluence avec le Jabron. Ce site majeur pour la pratique des sports d'eau vive est très fréquenté en saison estivale grâce à l'accessibilité de la rivière » (Source SDENS).

Le SDENS liste pour ce site trois objectifs principaux :

- Préservation de la ripisylve et de la flore
- Organisation de la fréquentation
- Aménagement d'un stationnement



Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
ENS	Proximité du site étudié avec l'ENS « Carajuan »	X	Préservation des ENS et ouverture au public	Modéré

1.4.8 Zones humides

La protection des zones humides est un objectif repris par le SDAGE (orientation fondamentale 6B). Les inventaires effectués dans le cadre du SAGE Verdon ont permis de mettre en évidence quatre zones humides sur le territoire de la commune de Rougon :

1. Lieu-dit « Paux »
2. Lieu-dit « Font Santa »,
3. Lieu-dit « Source du Tusset »
4. Lieu-dit « Encastel ».

1. Lieu-dit « Paux » : 6,07ha Zone Humide Prioritaire

Fonctions et valeurs majeures :

- Fonctions hydrologiques : autoépuration, régulation hydraulique
- Fonctions écologiques : ce site comporte une diversité de milieux très intéressante (présence d'eau libre, prairie avec différents faciès plus ou moins hygrophiles selon la topographie et les circulations d'eau...)
- Intérêt paysager
- Valeur socio-économique : pâturage

Intérêt patrimonial majeur :

- Un habitat d'intérêt communautaire : 54.2 Bas marais alcalins (7230 - Tourbières basses alcalines)
- Pas d'espèce patrimoniale recensée mais présence d'espèces de plus en plus rares et caractéristiques des zones humides : la Dactylorhize de mai (*Dactylorhiza majalis*), le Trolle d'Europe (*Trollius europaeus*), et le Narcisse des poètes (*Narcissus poeticus*) avec un recouvrement important

Facteurs influençant la zone humide :

- Pâturage

Orientations d'actions :

- Evaluer l'impact du pâturage et conserver des pratiques pastorales extensives

2. Lieu-dit « Font Santa » 0,13ha

Fonctions et valeurs majeures :

- Fonctions hydrologiques : autoépuration, régulation hydraulique
- Fonctions écologiques : habitats d'espèces hygrophiles
- Valeur socio-économique : captage de la source pour l'alimentation en eau d'une maison

Intérêt patrimonial majeur :

- Pas d'espèce ou d'habitat patrimonial recensé à ce jour

Facteurs influençant la zone humide :

- Captage de la source

3. Lieu-dit « Source du Tuset » 0,2ha

Fonctions et valeurs majeures :

- Valeurs hydrologiques : autoépuration
- Fonctions écologiques : diversité d'habitat, roselière intéressante pour les oiseaux

Intérêt patrimonial majeur :

- Pas d'espèce ou d'habitat patrimonial recensé à ce jour

Facteurs influençant la zone humide :

- Fermeture du milieu

Orientations d'actions :

- Débroussaillage

4. Lieu-dit « Encastel »

Fonctions et valeurs majeures :

- Fonctions écologiques (diversité floristique et faunistique), boisement caractéristique des milieux humides au milieu d'un grand ensemble forestier de pins

Intérêt patrimonial majeur :

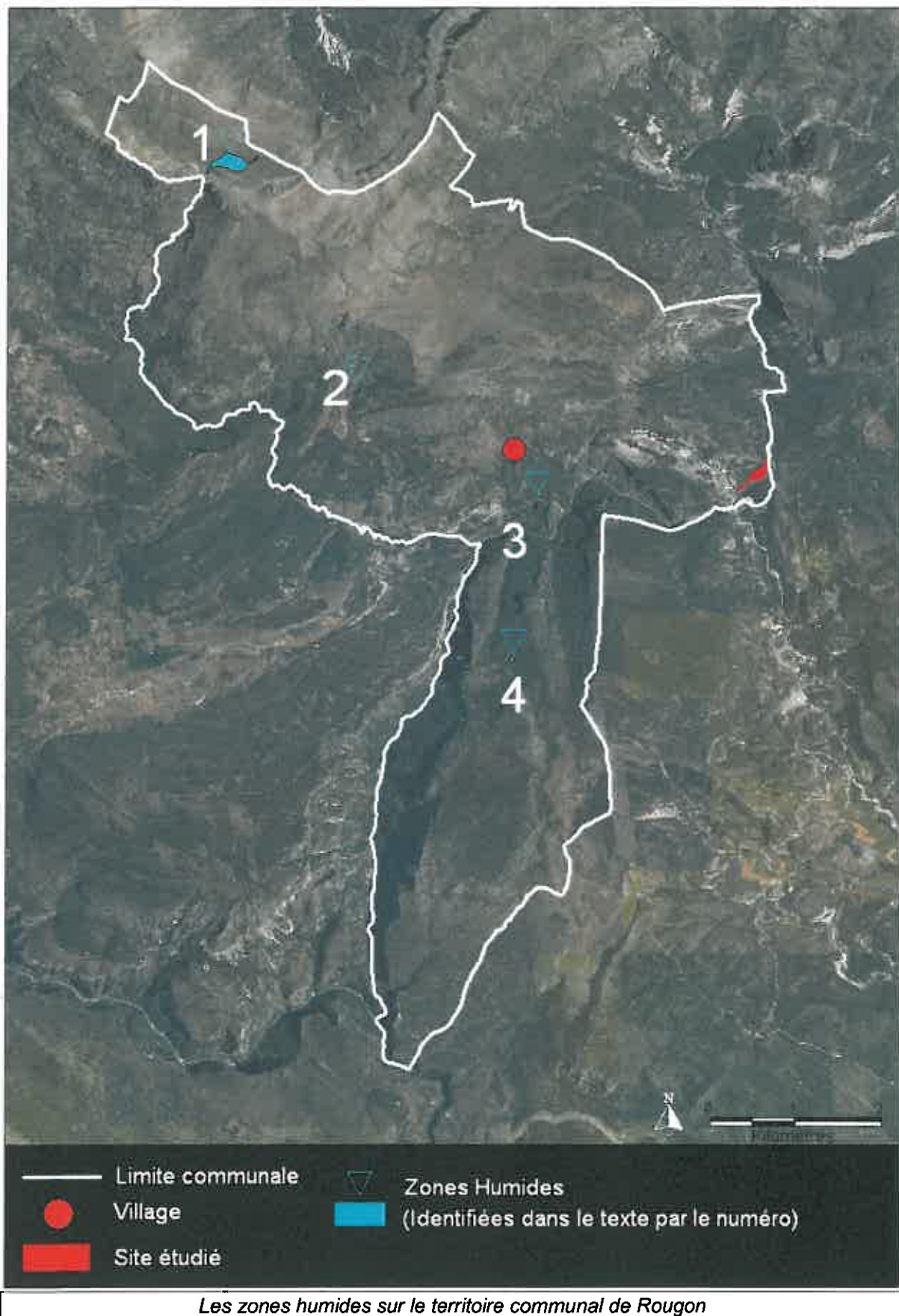
- Pas d'espèce ou d'habitat patrimonial recensé à ce jour

Orientations d'actions :

- Intégration à la gestion forestière

C'est quatre zones humides sont des secteurs d'intérêt patrimonial et/ou fonctionnel, à ce titre ces zones sont à préserver.

⇒ Voir la cartographie page suivante :



👉 Le site étudié ne fait partie d'aucun périmètre de zone humide.

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Zones Humides	Aucune zone humide à proximité du site étudié		Préservation des zones humides	Pas d'enjeu direct sur le site

1.4.9 Arrêté de Biotope

■ Arrêté de Biotope : Apron du Rhône

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires au maintien, à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de l'Apron du Rhône (*Zingel Asper*), une zone de protection de biotope a été délimitée par l'arrêté interprefectoral n°2012. 2261 du 15 novembre 2012.

L'apron du Rhône :



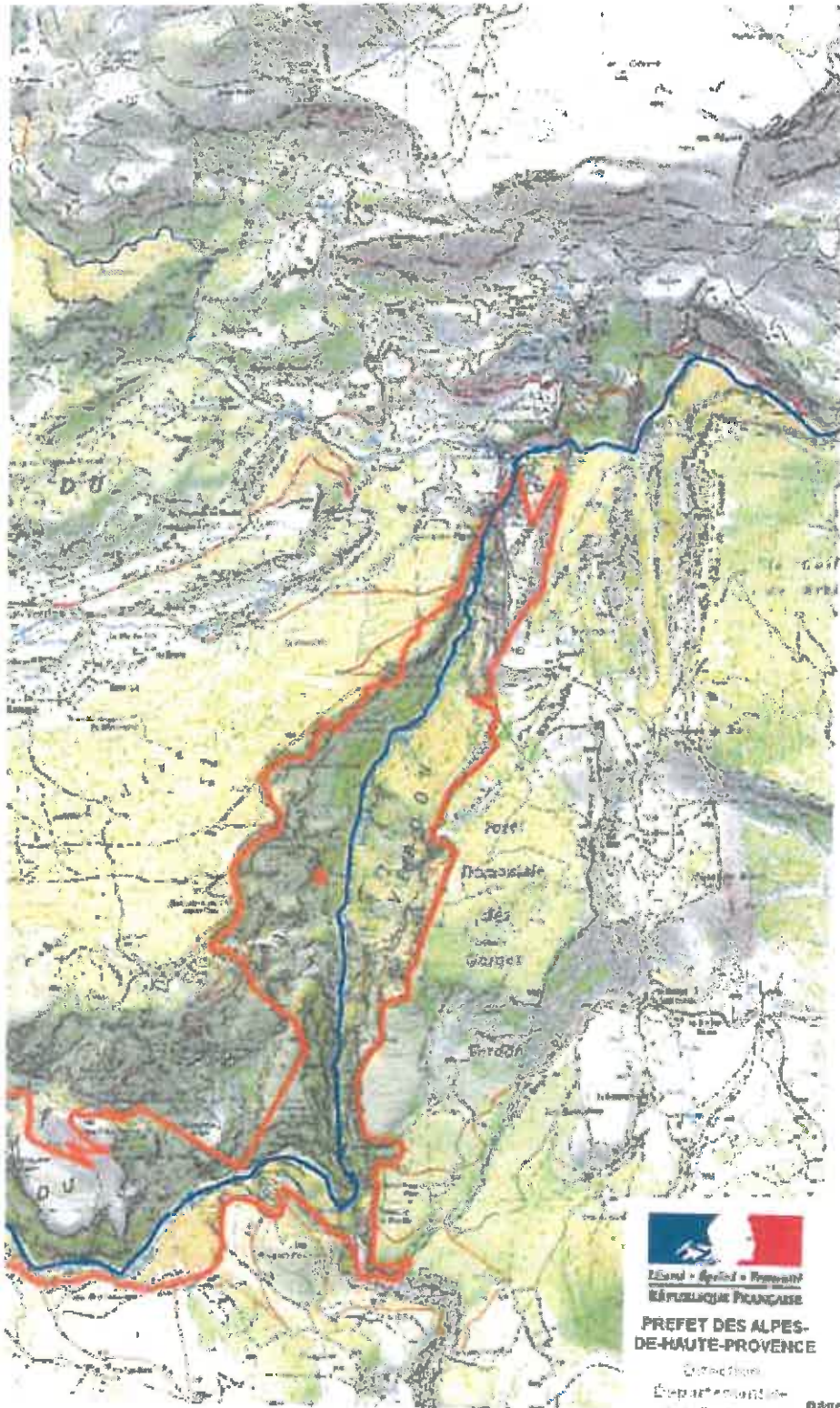
Source : www.aprondurhone.fr

Cet arrêté impose sur l'ensemble du périmètre protégé l'interdiction de navigation de certaines embarcation ainsi que sur certains secteurs la pratique de sport d'eau vive en dessous d'un débit de 3m³/s.

Cette zone de protection située sur le cours du Moyen Verdon s'étend de l'aplomb du belvédère de la Carelle jusqu'à la queue de la retenue du lac de Sainte Croix.

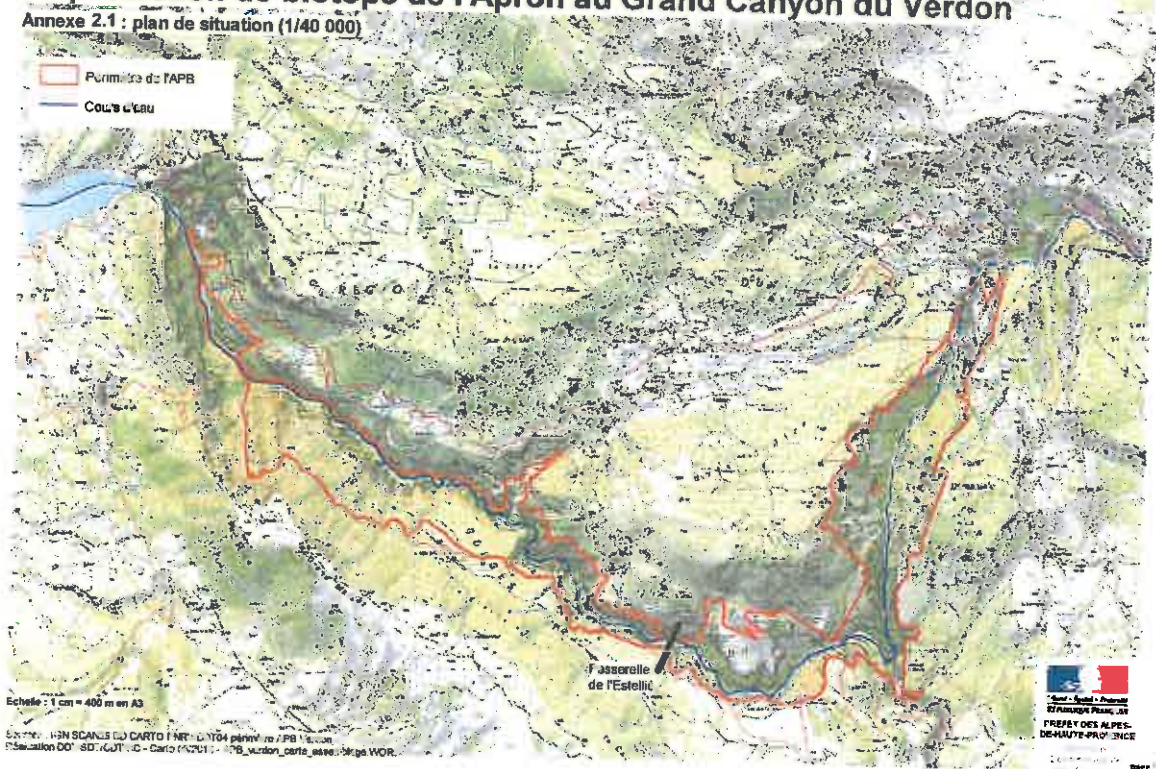
La superficie parcellaire de la zone couverte par l'arrêté de protection est de 1216ha. Sur la commune de Rougon l'arrêté de protection de biotope couvre 235ha. Les parcelles concernées se trouvent sur la pointe sud de la commune.

Extraits du Porter à Connaissance des services de l'Etat :



Extraits du Porter à Connaissance des services de l'Etat :

Cartographie de la zone protégée par l'arrêté préfectoral de protection de biotope de l'Apron au Grand Canyon du Verdon
Annexe 2.1 : plan de situation (1/40 000)



Le site étudié n'est pas concerné par l'arrêté de Biotope.

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Arrêté de biotope	Proximité du site étudié avec le périmètre de l'arrêté de biotope		Préservation de la qualité des eaux du Verdon	Modéré

1.4.10 Fonctionnement écologique

Définitions pour la terminologie employée dans le rapport

Continuum écologique : ensemble d'éléments tels que l'on peut passer de l'un à l'autre de façon continue ou ensemble des milieux favorables à une espèce ou un groupe d'espèces dans une aire donnée.

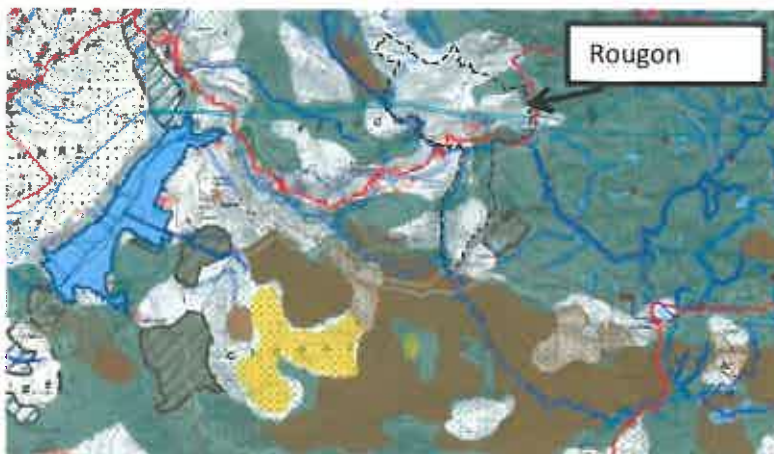
Réseau écologique : ensemble des continums sur un territoire donné.

Les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) en Provence-Alpes-Côte d'Azur reposent sur une triple démarche d'intégration :

- ⇒ La modélisation de continuités écologiques (basées sur la complémentarité entre les réservoirs de biodiversité et les corridors potentiels.
- ⇒ La prise en compte des enjeux définis dans le cadre des Orientations Nationales TVB.
- ⇒ L'intégration de zonages spécifiques à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette démarche a abouti en juillet 2013 à la première version du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relie entre eux. Cette première version du SRCE PACA (en élaboration au moment de la rédaction du présent rapport de présentation, enquête publique prévue pour le 1^{er} trimestre 2014) permet d'identifier pour la commune de Rougon quatre grands types d'entités pour la Trame Verte et Bleue :


- ⇒ Deux réservoirs de biodiversité semi-ouvert.
- ⇒ Deux corridors forestiers de biodiversité.
- ⇒ Un corridor semi ouverts.
- ⇒ Une sous trame « eau courante » (pour la Trame Bleue).



Pour chacun réservoir et corridor de biodiversité une action optimale à prendre en compte dans les documents locaux est définie :

Occupation du sol principale	Action optimale dans les documents locaux
Landes	Préservation
Landes / Forêt de conifères	Remise en état
Forêt de feuillus /Landes	Préservation
Landes / Forêt de feuillus	Remise en état
Forêt de feuillus /Landes	Préservation

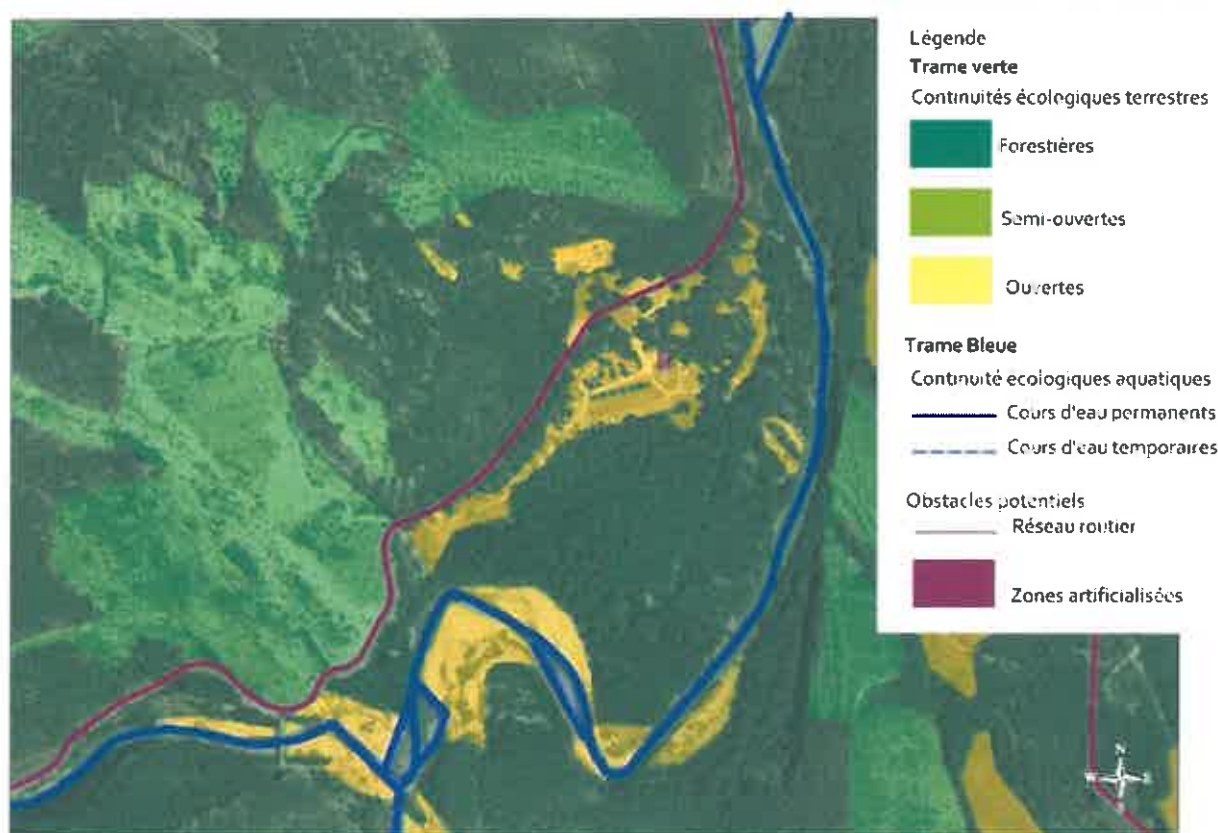
La Trame Verte et Bleue du SRCE donne donc de grandes orientations de préservation ou de remise en état des réservoirs de biodiversité et des corridors à l'échelle globale de la région.

 **Remarque** : La méthodologie employée pour la réalisation du SRCE a déterminé la superficie des territoires de vie (nichage, chasse et déplacements) des espèces de milieux ouverts, semi-ouverts et forestiers : Espèces de milieux ouverts : 50 ha ; Espèces de milieux semi-ouverts : 150 ha ; Espèces de milieux forestiers : 500 ha.

Pour rappel, la modification n°3 du POS a fait l'objet d'une évaluation environnementale comportant entre autre aune analyse du SRCE. L'Autorité Environnementale de l'Etat a été saisie à ce titre en février 2014.

En s'appuyant sur ce document, la trame verte et bleue doit être précisée au niveau local (autour du site étudié) ce qui permet d'identifier quatre grands types de continuums :

- ⇒ forestier,
- ⇒ semi-ouvert,
- ⇒ ouvert,
- ⇒ hygrophile.



TVB au niveau du site étudié (Source : BEGEAT d'après IGN BD ORTHO 2011, et Occsol 2006)

L'étude de ces continuités écologiques permet de mettre en avant :

- les connexions structurelles et fonctionnelles entre le site étudié et le site Natura 2000 « Gorges du Verdon et Plateau de la Palud » dans lequel la zone s'inscrit (pinèdes, garrigues).
- à une échelle plus large, des continuités avec les sites Natura 2000 « Gorges de Trevens-Montdenier-Mourre de Chanier », « l'Asse », et « Valensole » de la directive habitat et les sites Natura 2000 « Verdon » et « Plateau de Valensole » dans le cadre de la Directive Oiseaux (Continuités concernant des espèces de milieux ouverts et semi-ouverts telles que l'avifaune).
- Le Verdon constitue une continuité fonctionnelle (déplacement, alimentation, reproduction de la faune aquatique, végétations et faune des ripisylves et également transport de polluants éventuels et particules solides) entre le site étudié et les zones en amont et en aval de ce site, jusqu'à la retenue de Sainte Croix.

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
<p>Fonctionnement écologique</p>	<p>Le site se trouve dans un réservoir de biodiversité identifié par le SRCE.</p> <p>Existence de connexions structurelles et fonctionnelles du site étudié avec les sites Natura 2000.</p>		<p>Préservation de la Trame verte et bleue</p>	<p>Fort</p>

1.5 Les paysages

1.5.1 Les entités paysagères de Rougon

Selon l'Atlas des Paysages des Alpes de Haute-Provence, Rougon fait partie du « paysage des gorges du Verdon ».

« C'est un pays sauvage au relief tourmenté où le Verdon a formé de spectaculaires gorges aujourd'hui arpentées par les touristes. La place laissée à l'homme y est moindre : fermes isolées sur les replats, village groupé au milieu des terroirs d'altitude. ».

■ Les paysages naturels :

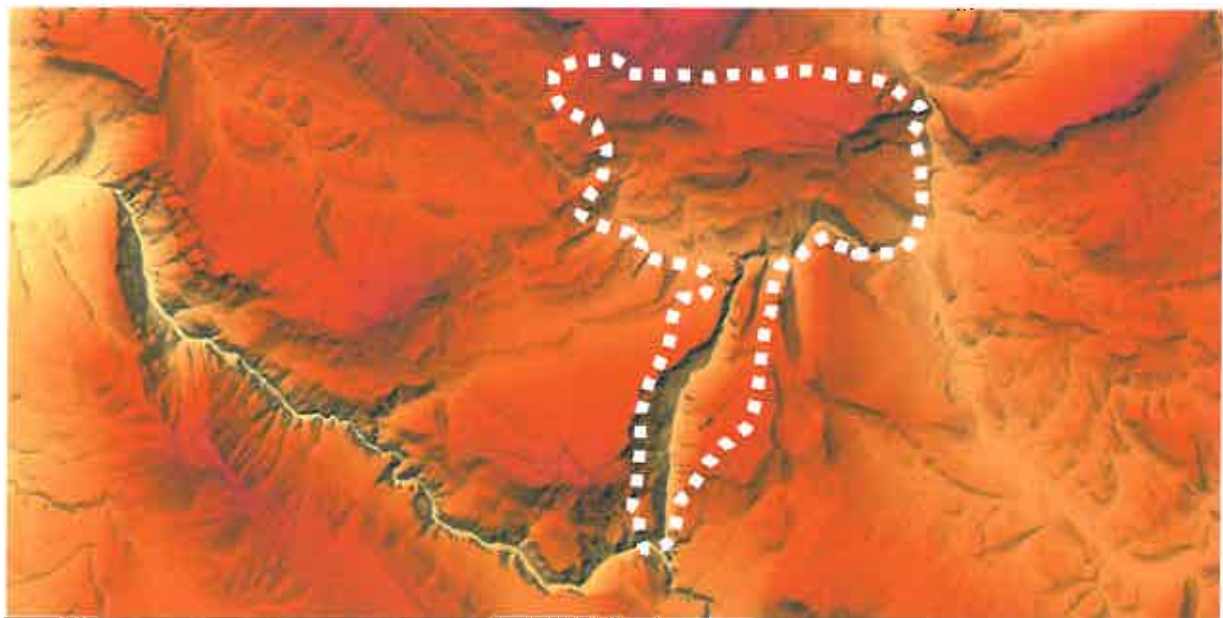
Relief et morphologie : Le pays des gorges du Verdon s'appuie au nord sur les contreforts du Mourre de Chanier (1930 mètres). C'est une série de montagnes élevées orientées nord-ouest/sud-est. Sur le territoire de Rougon, le sommet des Réglés culmine à 1450 mètres dans un paysage de causses, et les contreforts du Mourre de Chanier atteignent 1850 mètres.

Au sud, le Verdon forme de majestueuses gorges entaillant les massifs calcaires.

Le torrent forme d'abord de petites gorges en aval de Castellane et traverse une série de clues (Clue de Chasteuil) et de paysages plus ouverts (méandres du Verdon, où est localisé notre site étudié).

Puis il s'encaisse profondément pour former le Grand Canyon, un couloir de 500 mètres de profondeur sur une vingtaine de kilomètres de longueur, surplombé de falaises verticales et de rochers remarquables.

Ces reliefs représentent une partie des limites communales de Rougon.



Cartographie du relief – Commune de Rougon

Géologie : Ces montagnes sont séparées par des fossés d'effondrement qui forment de larges vallons suspendus constitués de dalles de calcaires inclinées (calcaires lités du Crétacé) et de marnes et calcaires.

Ces dernières forment des reliefs plus doux, propices à l'agriculture (versants sud-ouest de Rougon).

Hydrographie : Rougon accueille la confluence du Jabron avec le Verdon au lieu-dit « Pont de Carajuan » (en aval du site étudié dans le présent dossier), ainsi que la confluence du Bau avec le Verdon au niveau du pont de Merlet et la confluence de l'Artuby au niveau de la Mescla à la pointe sud de la commune. La commune est également traversée par de nombreux ravins au régime permanent ou temporaire.

Dans les gorges, le Verdon a lutté avec le calcaire pour sculpter des paysages plus ou moins encaissés et tourmentés (le couloir Samson à Rougon).

Au-dessus des gorges, les massifs sont affouillés par des réseaux karstiques souterrains : sources et avens parsèment les versants (plans et collines karstiques).

■ **Les paysages façonnés par l'homme :**

Paysages agricoles et pastoraux : La mise en culture des terres tient peu de place.

En revanche, sur les terres les plus propices (replats en surplomb des gorges) l'élevage est pratiqué (pâturage sur les causses et prairies d'altitude de Rougon).

Les exploitations sont isolées. Quelques prairies en terrasses se trouvent près du village.

Paysage urbain : Le village est groupé, en nid d'aigle, au pied du piton rocheux. Il domine le replat perché agricole, qui lui compose un piédestal de qualité, propice à la mise en scène paysagère du village.

Le bâti de caractère provençal privilégie la pierre calcaire abondante dans la région.

Les maisons hautes, mitoyennes s'organisent le long des rues étroites.

Quelques fermes isolées se dispersent au sein des terroirs en bordure des gorges.

Un habitat diffus s'implante sur les hauteurs aux abords du village.

Paysages liés à l'activité touristique : Des bâtiments plus conséquents liés à l'hôtellerie sont situés au Point Sublime ainsi que des parkings.

La commune dispose d'un camping municipal, à 7 km du village, situé au lieu-dit Carajuan (Objet de la présente étude).

■ **Les entités paysagères de Rougon**

Le territoire communal d'une superficie de 3 583 hectares se caractérise par :

- Un noyau villageois, situé au centre d'un territoire parsemé de fermes isolées, d'écarts et de résidences secondaires formant un bâti diffus ;
- Des zones naturelles qui couvrent près de la totalité de la commune, essentiellement représentées par des landes et des surfaces pastorales (plus de la moitié de la superficie communale). Ces landes et surfaces pastorales sont valorisées par des superficies toujours en herbe dans la partie nord de la commune.

Le relief escarpé du territoire de Rougon (l'altitude la commune varie entre 560 et 1 850 m) permet de distinguer plusieurs entités paysagères bien distinctes : (le code couleur correspond à celui de la cartographie page suivante) :

Le paysage de causses karstiques :

Relief : pentes raides et hauts sommets arrondis culminants à plus de 1300 mètres, cuestras et barres rocheuses (barre des Catalans).

Végétation : végétation clairsemée, lande, rocaille, pelouses et pâturages naturels.

Présence humaine : circuits de randonnées (GR), fermes isolées, écarts.

■ Les collines calcaires au sud-ouest de la commune :

Relief : pentes raides, lignes tourmentées, quelques replats et une bonne exposition sud-ouest ont permis à l'homme de s'y installer (écarts, fermes...) et de pratiquer une agriculture de subsistance.

Végétation : arbustive, feuillus et conifères en bordure de ripisylve de la rivière Le Bau. Des cordons arborés qui accompagnent les ruptures de pente et soulignent le parcellaire.

Présence humaine : pratiques agricoles, habitations (fermes, écarts), de la voirie et le village de Rougon.

■ Le Grand Canyon :

Relief : relief tranché, défilé de gorges étroites et spectaculaires dont les parois peuvent atteindre 700 mètres de haut.

Végétation : omniprésence de l'eau en fond de Canyon, ripisylve de feuillus et conifères, végétation arbustive sur les versants.

Présence humaine : circuits de randonnées (GR)

■ Les espaces plans et collines karstiques :

Relief : affleurements calcaires et relief tourmenté (ravins, combes, crêtes...) caractéristique de la morphologie karstique (présence d'avens).

Végétation : principalement feuillue (forêt domaniale des gorges du Verdon), quelques pelouses.

Présence humaine : circuits de randonnées (GR) et les deux hameaux de Rougon (Entreverges et St Maires).

■ Les vallées du Verdon et du Jabron :

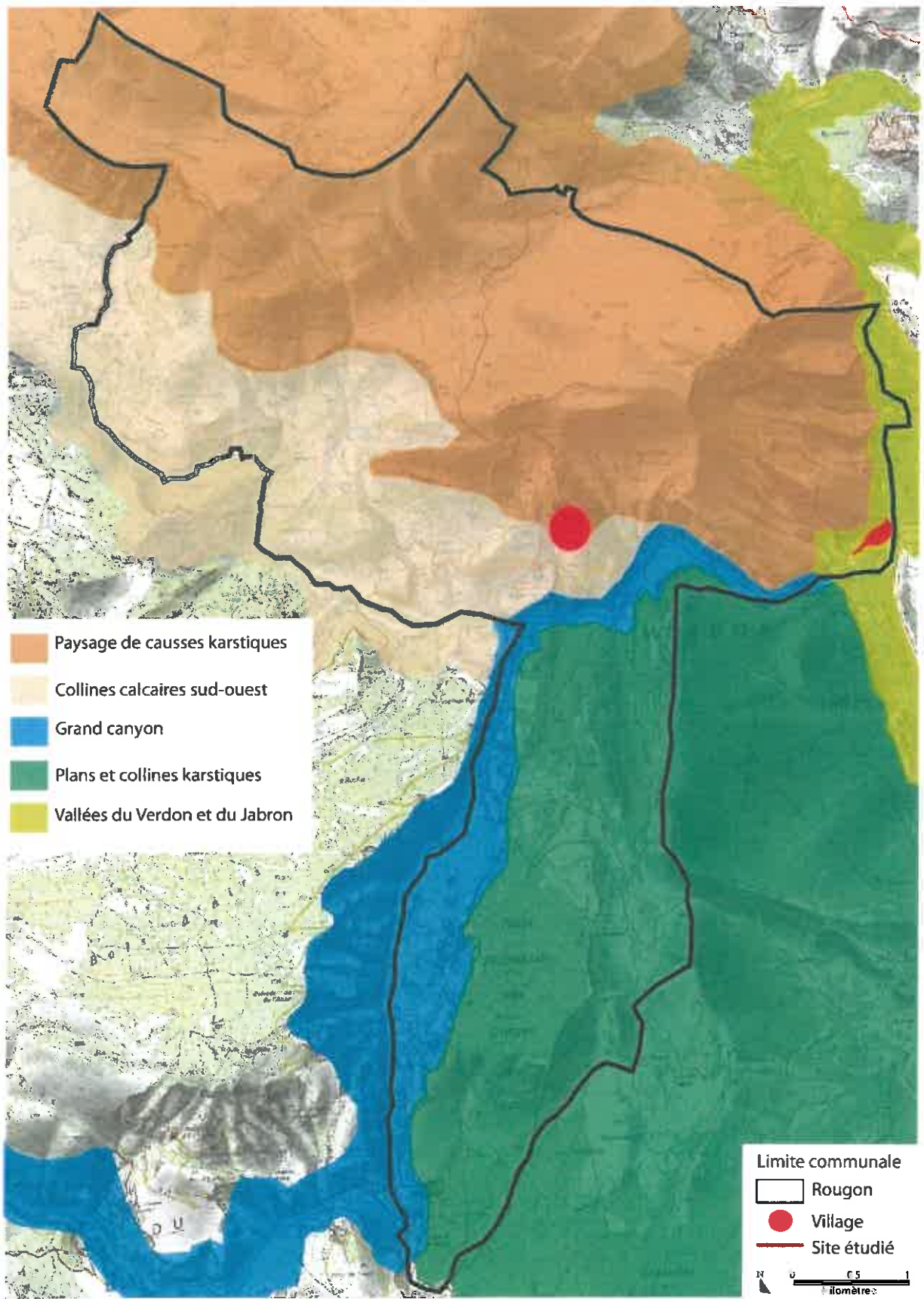
Relief : vallées plus ou moins ouvertes accueillant le Verdon (écoulement : nord ⇒ sud) et le Jabron (écoulement : sud ⇒ nord). Le point de confluence se situe au Pont de Carajuan, vaste espace ouvert accueillant de nombreux espaces plans entre les méandres et les iscles. De belles perspectives s'ouvrent sur les reliefs voisins. En aval, les gorges du Verdon se creusent pour donner naissance au Grand Canyon au pied du Point Sublime.

☞ Le paysage de la vallée du Verdon, en amont des gorges est un paysage en perpétuel mouvement : les méandres, les iscles, ainsi que les berges font partie d'un paysage mouvant, évoluant sans cesse, creusé, raviné, érodé par le torrent du Verdon, ou bien abandonné par les eaux et recolonisé par une végétation arbustive de ripisylve.

Végétation : ripisylve classique, présence de feuillus (principalement des peupliers).

Présence humaine : la route départementale RD952 longe la rive droite du Verdon. Plusieurs campings se sont implantés au creux des méandres sur le territoire de Castellane et sur celui de Rougon (site étudié : le camping Verdon-Carajuan).

Voir la cartographie page suivante ⇒



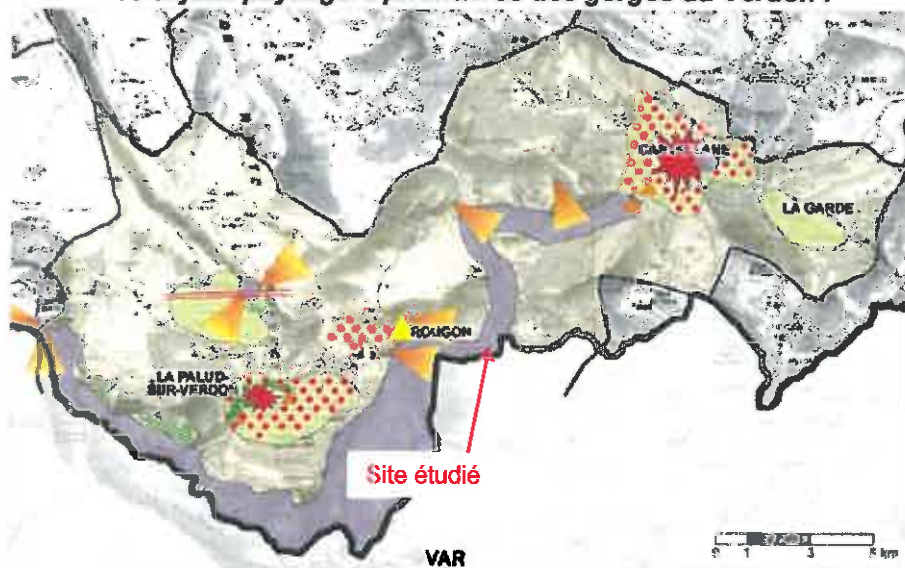
Les entités paysagères présentes sur le territoire de Rougon - source : BEGEAT

1.5.2 L'Atlas des Paysages des Alpes de Haute-Provence

L'Atlas des Paysage dégage deux enjeux prioritaires :





- 1) Assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines ;
- 2) Maîtriser les flux touristiques.

Les enjeux paysagers prioritaires des gorges du Verdon :



Extrait de l'Atlas des Paysages des Alpes de Haute-Provence – DREAL PACA

Extraits de la légende de la carte précédente :

	<p>PRÉSERVER ET SOULIGNER LA SILHOUETTE DES VILLAGES</p> <p>Affirmer une limite nette d'urbanisation Améliorer la qualité des rénovations du bâti et des espaces publics Conserver des espaces de respiration autour des villages</p>
	<p>CONTROLLER LA DISPERSION ET LA QUALITE DU BATI DANS LES ESPACES AGRICOLES (bâtiments agricoles, pavillonnaire)</p> <p>Freiner l'implantation diffuse Améliorer l'intégration des bâtiments Promouvoir les savoir-faire architecturaux</p>
	<p>PRÉSERVER LA QUALITE DES PAYSAGES REMARQUABLES</p> <p>Mettre en valeur les sites remarquables et leur perception Faciliter la protection et la gestion de ces sites Gérer la sur-fréquentation : Point Sublime Gérer le stationnement et les flux piétons Sensibiliser le public sur le respect des sites sensibles (fontaines pétifiantes)</p>
	<p>PRÉSERVER LA QUALITE DES PERSPECTIVES VISUELLES</p> <p>Entretien des abords des routes et des points de vue Aménagements de lieux d'arrêt sur le bord de route tout en portant attention à l'impact qu'ils peuvent générer</p>

Ainsi, dans l'Atlas des Paysage des Alpes de Haute-Provence, les enjeux paysagers de Rougon sont principalement liés à la préservation de ces paysages remarquables, notamment la silhouette du village, dans un contexte de pression touristique extrêmement forte.

📌 Le site du camping Verdon-Carajuan n'est pas identifié, mais il fait l'objet de la prescription paysagère suivante (aplat violet sur la cartographie) : « **PRÉSERVER LA QUALITE DES PAYSAGES REMARQUABLES** ».

1.5.3 La Charte du Parc Naturel Régional du Verdon

Rougon fait partie du périmètre du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV).
Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte du Parc 2008-2020 approuvée.

Au regard de la Charte du PNRV, le territoire de Rougon cumule les enjeux environnementaux et paysagers :

- Le corridor écologique majeur des gorges de la rivière du Verdon.
- Les monuments emblématiques du grand paysage que sont les barres rocheuses et versants des Réglés au nord du village, et les crêtes d'Arme Vieille et Casseyère au sud de la commune.
- Le point de vue depuis la rivière du Bau sur le village et les gorges.
- La silhouette en nid d'aigle du village.
- Le monument remarquable que constitue le château de Rougon.
- La découverte des paysages depuis les routes départementales.
- Les espaces bâtis diffus au sud-ouest du village qu'il convient de maîtriser.

En matière d'action à mettre en œuvre, la Charte du Parc retient notamment deux sites :

1°) le site du Point Sublime, site d'intérêt écologique majeur (liste n°10) sur lequel un programme spécifique de développement durable est à réaliser, ainsi qu'une requalification paysagère des installations touristiques dégradées (abords routiers, espaces publics).

2°) le site du Pont de Carajuan, à la confluence du Jabron et du Verdon (en aval du site étudié dans le présent dossier), sur lequel un effort spécifique de développement durable est à réaliser, ainsi qu'une requalification paysagère des installations touristiques dégradées.



Le site du camping Verdon-Carajuan n'est pas identifié, mais il fait l'objet des prescriptions paysagères suivantes :

**RD 952 : Prendre en compte la découverte des paysages depuis les itinéraires soutiers majeurs à l'échelle du PNRV.*

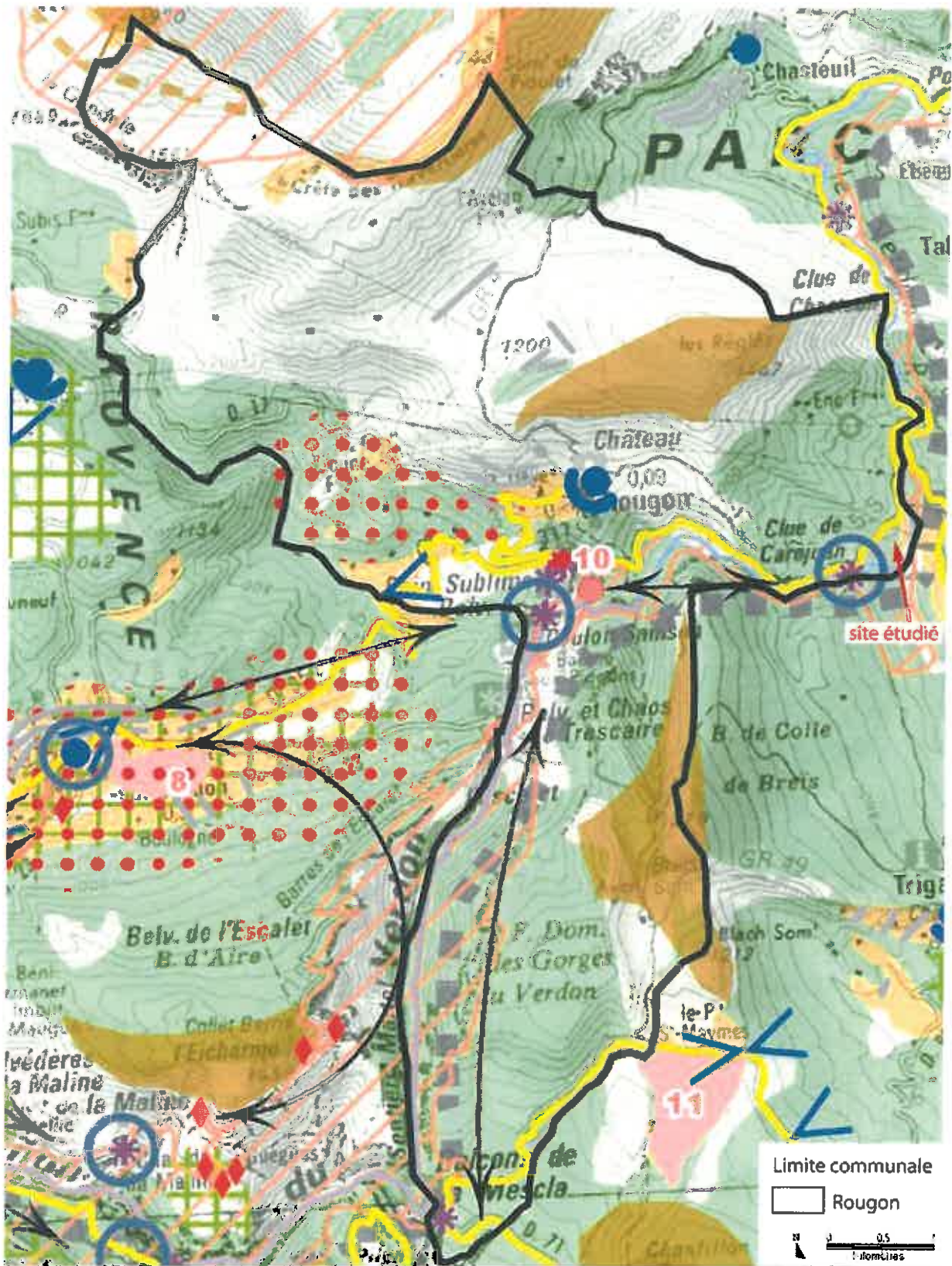
**Le Verdon et la confluence avec le Jabron sont identifiés comme une « zone d'intérêt écologique à protéger/gérer ».*

Non loin, le Pont de Carajuan est quant à lui clairement identifié. Il bénéficie de deux prescriptions qui lui sont propres :

*Un programme spécifique de développement durable est à réaliser au Pont de Carajuan.
*Un programme de requalification paysagère des installations touristiques dégradées au Pont de Carajuan.

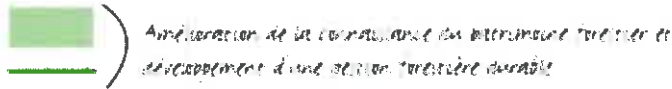
🚩 **Le site étudié ne fait pas l'objet de prescriptions particulières dans la Charte du PNRV.**

Voir la cartographie page suivante ⇒

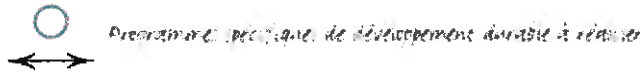


Extrait du Plan de Parc centré sur Rougon – Charte du Parc Naturel Régional du Verdon 2008-2020

Promouvoir la gestion multi-fonctionnelle des espaces forestiers

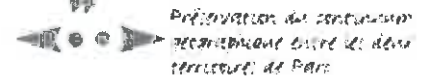
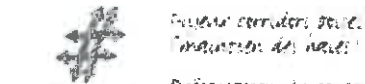
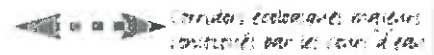
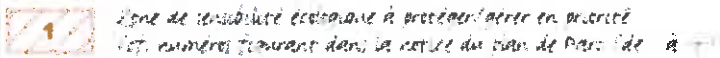
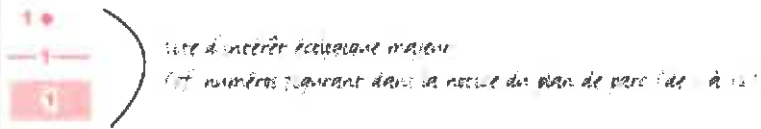


Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable

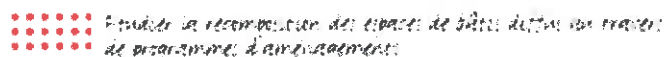
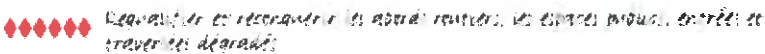
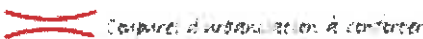
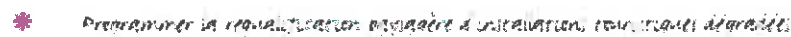
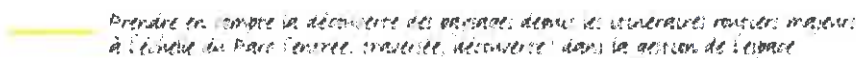
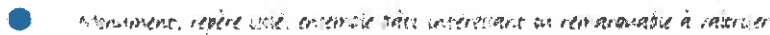
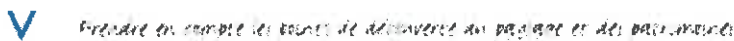
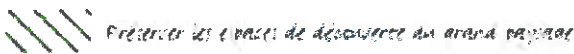
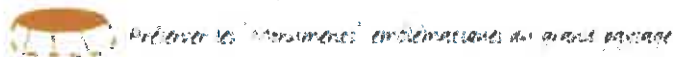


Les orientations suivantes font l'objet d'une déclinaison spécifique par entité territoriale

Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel



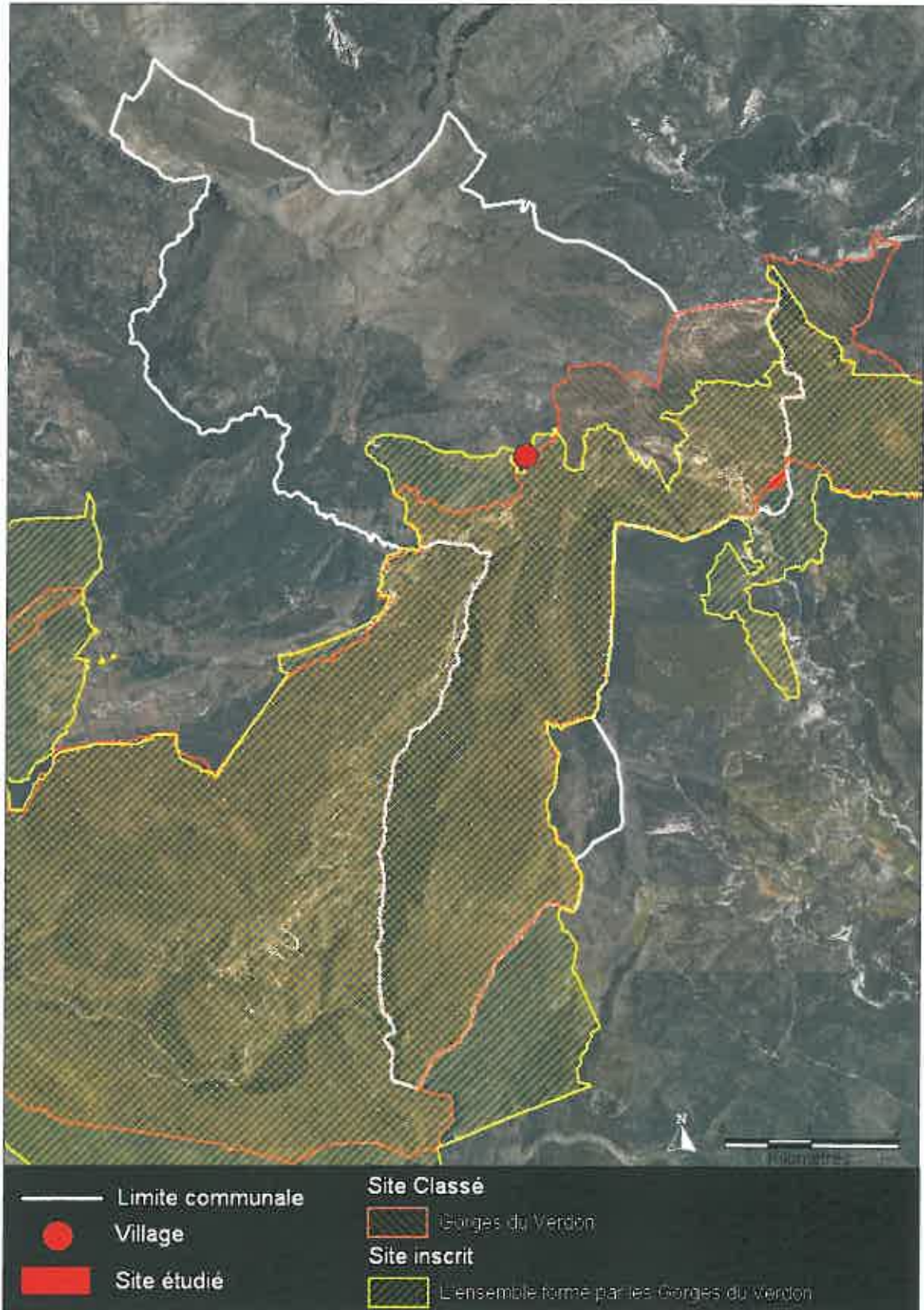
Préserver l'identité des paysages



Promouvoir la qualité architecturale, paysagère et l'économie d'espace dans la gestion de l'extension urbaine

Légende du Plan de Parc – Charte du Parc Naturel Régional du Verdon 2008-2020

1.5.4 Sites classés et inscrits de Rougon



Sites classés et inscrits concernant Rougon

Les gorges du Verdon constituent le seul évènement géologique de cette ampleur et de cette qualité en France et en Europe.

Le Verdon s'est creusé en lit encaissé dans un large massif de calcaire jurassique compact, sur une longueur de 21 km, constituant une formidable entaille profonde de 400 à 700 m.

Les gorges du Verdon sont caractérisées par leur grandeur et la diversité des détails des paysages, ainsi que par la richesse de leurs formes dues à la structure karstique du substrat rocheux.

Elles sont remarquables par leur valeur biologique et la beauté des paysages et recèlent un important patrimoine préhistorique (Extrait dossier de classement DRAE PACA - 1990) pour cela le site des gorges du Verdon est classé au titre de la loi du 2 mai 1930 sur les monuments naturels et les sites. Les gorges du Verdon ont été classées par décret du 2 avril 1990.

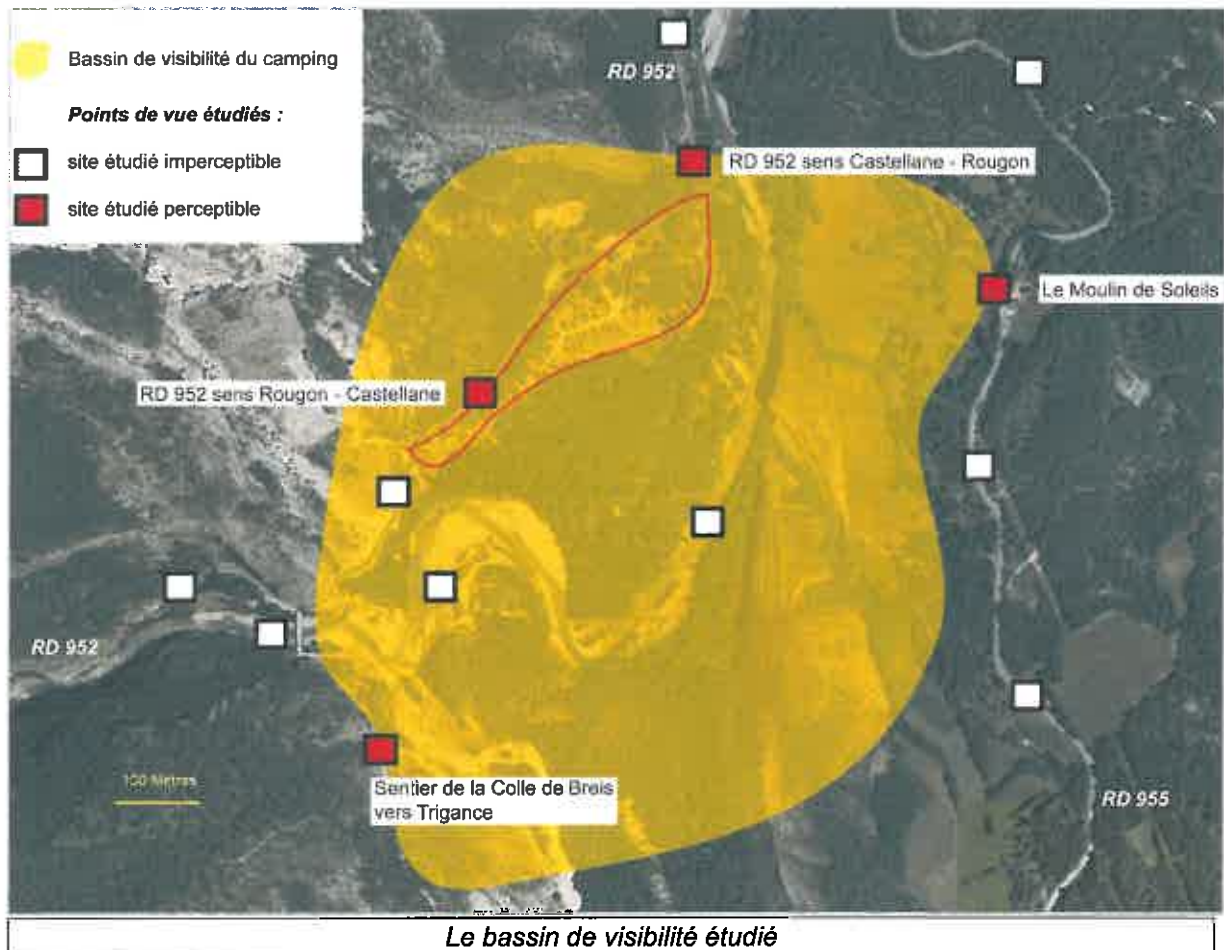
Le site étudié se trouve en trouve à l'extérieur du site classé des « gorges du Verdon » mais dans le site inscrit « L'ensemble formé par les gorges du Verdon » :

1.5.5 Perceptions et covisibilités

■ Bassin de visibilité étudié autour du camping

Le site étudié, à forte couverture boisée, est **imperceptible** depuis les principaux points de vue de Rougon :

- Il ne se perçoit pas depuis le village de Rougon situé à 7km.
- Il ne se perçoit pas depuis le Point Sublime.
- Il ne se perçoit pas depuis le sentier Blanc-Martel, ni depuis les GR qui sillonnent le territoire.
- Il ne se perçoit pas depuis les gorges du Verdon, ni depuis la route touristique (RD952) qui longe les gorges.
- Il ne se perçoit pas depuis le Pont de Carajuan et l'aire de pic nic de Carajuan
- Il ne se perçoit pas depuis la RD 955 (sauf depuis le Moulin de Soleils d'où on le devine)
- Il ne se perçoit pas depuis la RD 952 (sauf sur la partie de la route qui longe le camping)
- Il ne se perçoit pas depuis le torrent du Verdon, les Iscles, les méandres.

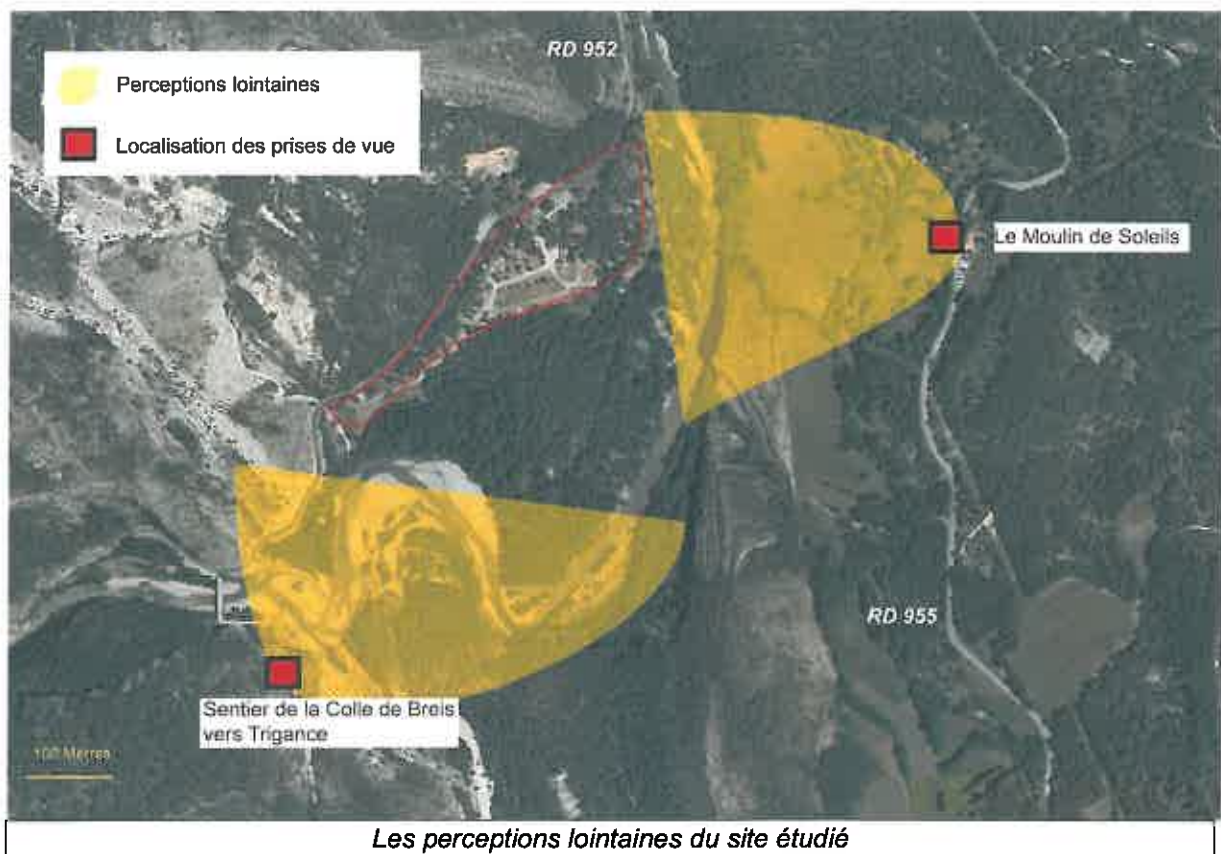


Le bassin de visibilité du camping est à dominante naturelle, sans présence humaine : Il inclut le relief des Males Costes sur la commune de Trigance, la confluence du Jabron et du Verdon, la barre rocheuse de la Beule...

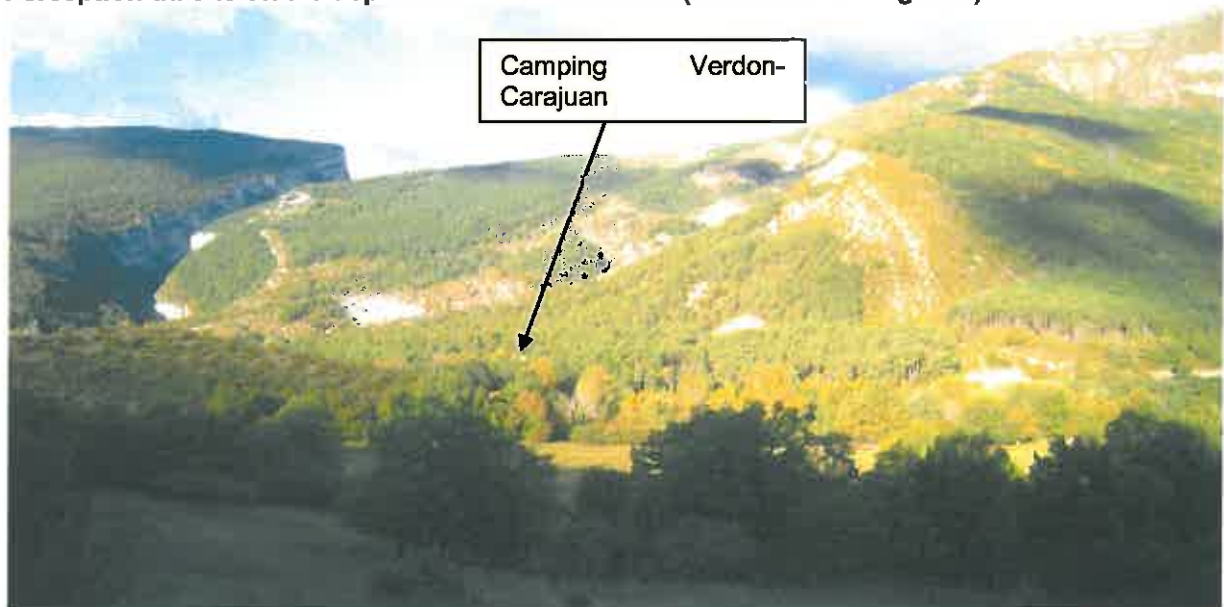
Au sein du bassin de visibilité deux types de perceptions ont été étudiées à partir de sites accessibles :

- Les perceptions lointaines : depuis le Moulin de Soleils, et depuis le sentier de la Colle de Breis. Ces deux sites sont situés sur la commune de Trigance.
- Les perceptions rapprochées : depuis la RD 952, route départementale longeant le site étudié (sens Castellane vers Rougon, et sens Rougon vers Castellane).

■ Perceptions lointaines du camping et covisibilités



Perception du site étudié depuis le Moulin de Soleils (commune de Trigance) :



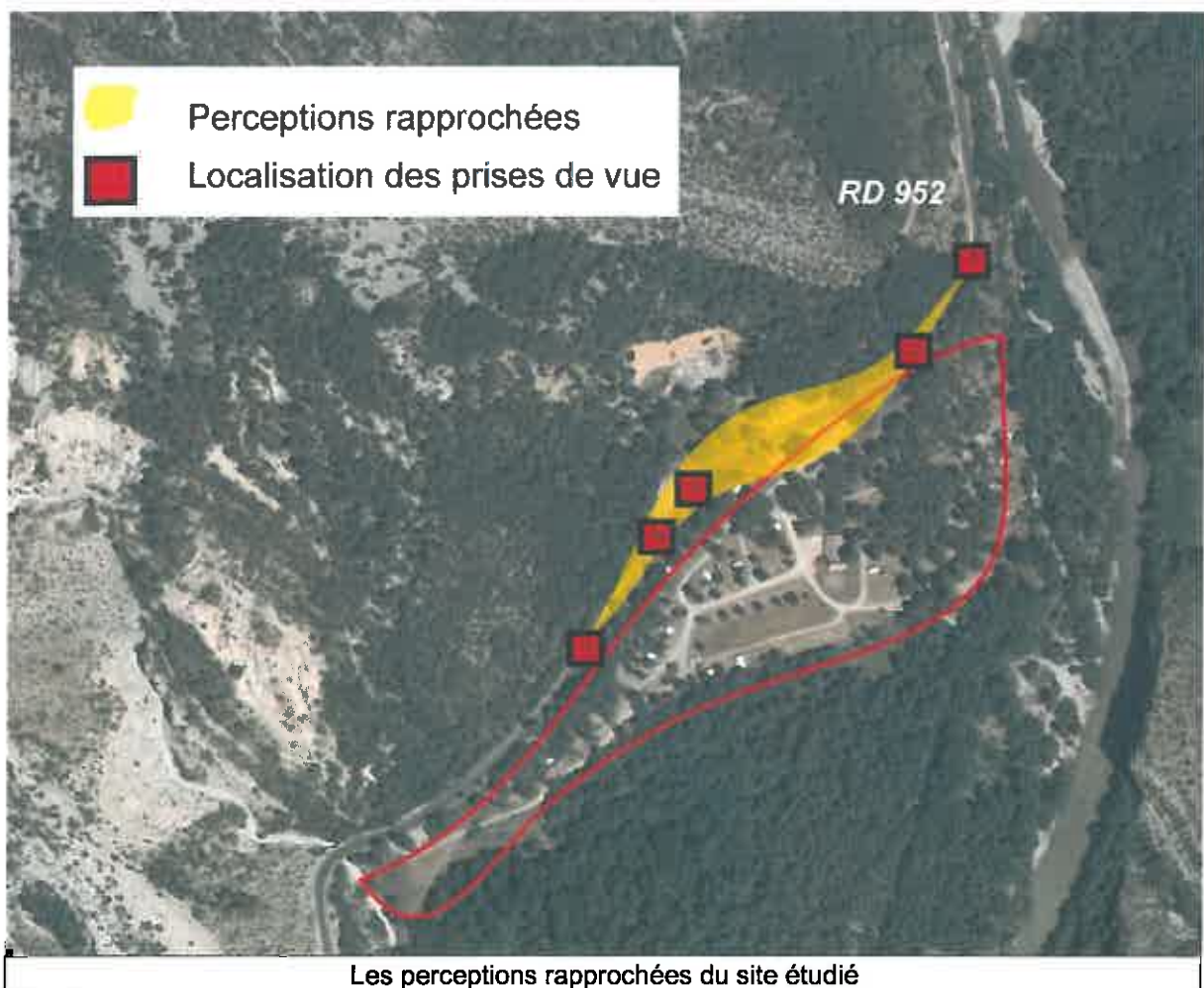
Le camping Verdon-Carajuan ne se perçoit pas depuis la route départementale RD955 reliant le pont de Soleils à Trigance, la frange boisée du bord de route et la forêt masquent toute perception. Au Moulin de Soleils, depuis la terrasse de la boulangerie, le camping Verdon-Carajuan se devine au milieu de la végétation.

Perception du site étudié depuis le chemin de la Colle de Breis (commune de Trigrance) :



Le camping Verdon-Carajuan ne se perçoit pas depuis le sentier de randonnée de la Colle de Breis, qui relie le Pont de Carajuan à Trigrance.

■ **Perceptions proches du camping et covisibilités**



Perception rapprochée du site étudié depuis la RD 952 sens Castellane ⇒ Rougon:



Les premières perceptions du camping Verdon-Carajuan (sens Castellane ⇒ Rougon, Est ⇒ Ouest) se portent sur les caravanes blanches, la caravane de la buvette (recouverte d'une bâche verte sur la photo), l'espace de jeux pour enfants (portique) clôturé d'un grillage, enfin, en arrière-plan, la cabine téléphonique se distingue nettement en bordure de voie.

Les boisements au sein du camping ainsi que les arbres et bosquets en bordure de route participent toutefois à une certaine intégration paysagère.

Perception rapprochée du site étudié depuis la RD 952 sens Rougon ⇨ Castellane :



La perception du camping s'effectue progressivement dans le sens Rougon ⇨ Castellane (Est ⇨ Ouest) : la RD 952 longe le camping, et les emplacements les plus proches de la route.

La cabine téléphonique symbolise l'arrivée sur le camping.

Les deux délaissés routiers sont également perceptibles.

Panorama de l'entrée du camping :



La requalification paysagère porte en premier lieu sur l'aspect négligé de l'entrée actuelle du camping :

- Caravanes, cabane de jardin, bâtiment d'accueil : une harmonisation architecturale est nécessaire.
- Clôtures, grillages, canisses : ce qui doit être camouflé doit être non perceptible (clôtures dites « opaques ». En revanche, les perceptions et ouvertures sur l'espace boisé du camping doivent être mises en valeur (clôtures dites « ouvertes »).
- Bacs à fleurs, traitement du sol : l'entrée du camping ne doit pas ressembler à un parking, une distinction entre espace de stationnement, terrasse de la buvette et accès piéton au camping, par un traitement du sol approprié doit être envisagée.

Entrée du camping depuis la RD 952 sens Castellane ⇒ Rougon:



Les boisements en arrière-plan facilitent toutefois l'intégration du bâti et des installations situées à l'entrée du camping.

Les bosquets bordant la RD952 sont à conserver.

La cabine téléphonique est mal placée, trop proche de la voie, et fait barrage au chemin piéton.

Enfin, le « signal » d'entrée du camping avec sa rangée de tuiles, sur lequel sont affichés en saison les tarifs, est à requalifier de façon plus authentique et moins conventionnelle.

Arbres et bosquets emblématiques de l'entrée du camping Verdon-Carajuan :



↑ Bosquet situé à l'entrée ouest, près de la cabine et du jeu de boules



↑ Bosquets situés à l'entrée est, près des jeux d'enfants et de la buvette



↑ Châtaigner situé sur le délaissé routier face au camping Verdon-Carajuan (en arrière-plan une ex-décharge se distingue)

☞ Ces éléments « repères » et emblématiques sont à conserver dans le projet de requalification paysagère du camping et de ses abords.

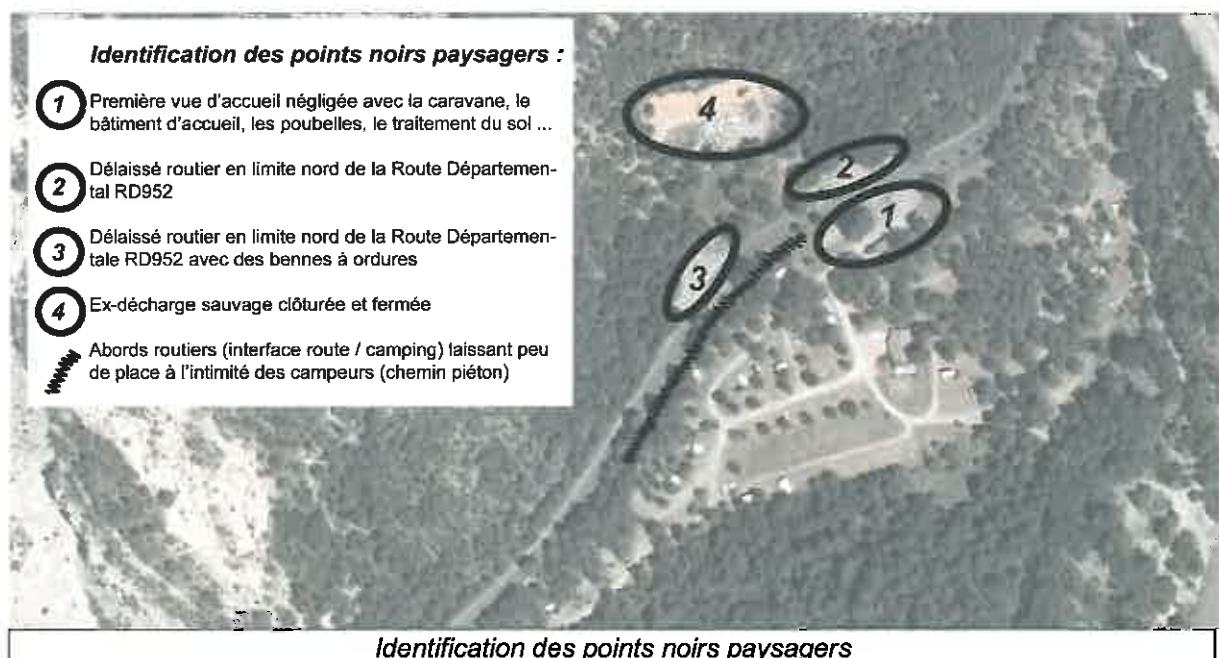
1.5.6 Les points noirs paysagers autour du camping Verdon-Carajuan

Le camping en tant que tel ne présente pas de points noirs paysagers. Aucun bâtiment n'est visible depuis les principaux sites touristiques du secteur. Le camping est isolé et en quelques sortes intégré dans l'espace naturel.

Le camping n'est visible que depuis la Route Départementale RD952. C'est pourquoi nous nous attacherons à identifier les points noirs paysagers depuis la Route Départementale RD 952, et notamment :

- Les abords routiers ;
- Les points de vue ;
- Les lieux d'arrêt, d'entrée/sortie du camping.

(Conformément aux préconisations de l'Atlas des Paysages des Alpes de Haute-Provence ainsi qu'à la Charte du Parc Naturel Régional du Verdon.)



Points noirs paysagers n°1 : première vue d'accueil négligée du camping Verdon-Carajuan



↑ Panorama sur l'entrée du camping, vue depuis la RD952



⇨ La caravane de la buvette et sa clôture bâchée.



⇨ Le traitement du sol et les bacs à fleurs vieillissants.



⇨ Les clôtures (grillagées, canisses mal entretenus), la cabane à outils en tôle, une caravane en arrière-plan.

Ces clôtures ont finalement un impact visuel plus fort que les installations qu'elles protègent.



⇨ Bâtiment d'accueil du camping « sans âme », toiture à quatre pentes au lieu des deux pentes traditionnelles.



⇨ Une enseigne « sans âme » mal intégrée.



⇨ Des clôtures (grillagées avec piquets) qui ont un impact visuel trop fort.



⇨ La cabine téléphonique (utile car parfois les réseaux mobiles ne captent pas) est très mal située en bordure de RD et fait barrage au chemin piéton.

Points noirs paysagers n°2 et 3 : les délaissés routiers



⇨ Un talus et des containers à poubelles, dans le champ de vision lors de l'arrivée au camping (sens Castellane ⇨ Rougon).



⇨ A nouveau u talus et des containers à poubelles, dans le champ de vision lors de l'arrivée au camping (sens Castellane ⇨ Rougon).



⇨ Le délaissé routier qui fait face à l'entrée du camping.

Points noirs paysagers n°4 : l'ex-décharge :



⇨ L'ex-décharge, aujourd'hui nettoyée et clôturée. Ce site était à l'époque propriété publique concédée à EDF. Il a été exploité comme « carrière de granulats » par certaines collectivités publiques, puis comme aire d'entrepôt aux services des routes, et enfin comme décharge.

Aujourd'hui ce terrain est communal. Nettoyée et clôturée, cette ex-décharge est située en arrière plan du délaissé routier n°1.



Les abords routiers peu sécurisés et désagréables pour les piétons et les campeurs :



↑ Cheminement piéton le long de la RD 952 (sens Rougon ⇨ Castellane). Les premières caravanes se distinguent derrière la végétation.

1.5.7 Un camping naturel

Le camping Verdon-Carajuan est niché au cœur d'une végétation qui le camoufle. Cette couverture végétale associée à son isolement géographique attire les amoureux de la nature et autres adeptes du camping-nature. Les perceptions paysagères offertes depuis le camping sont également un atout non négligeable. Les espaces de convivialité (ping-pong, barbecue), peu nombreux, sont à retraiter mais à conserver dans leur écrin naturel. L'aire dédiée au barbecue présente l'inconvénient d'être non couverte : les campeurs ne peuvent pas l'utiliser lors d'intempéries.

Perceptions paysagères depuis le camping :



Espaces de convivialité à l'intérieur du camping :



Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Paysage	<p>Le camping est peu perceptible</p> <p>Forte couverture boisée camouflant le camping</p>	<p>Identifications de points noirs visuels ponctuels (abords routiers, entrée du camping...)</p>	<p>Insertion paysagère de l'entrée du camping</p> <p>Requalification des perceptions proches (traitement des points noirs identifiés)</p> <p>Préservation des perceptions lointaines</p>	Fort

1.5.8 Volet patrimoine

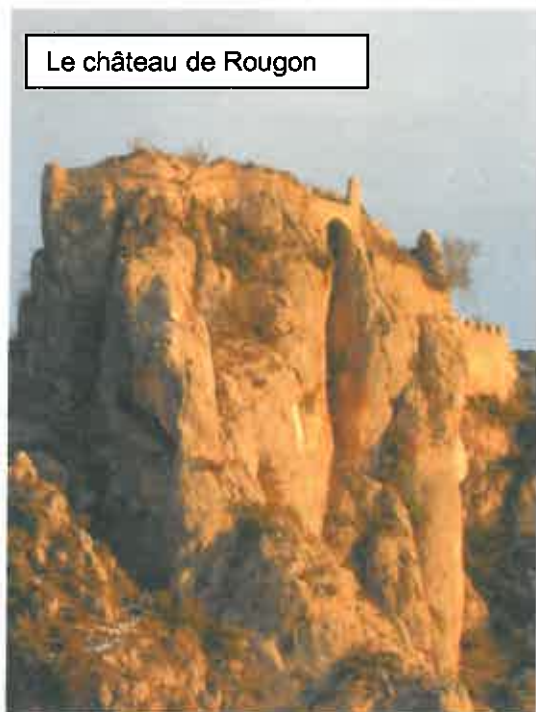
Le village est niché au pied des audacieux vestiges de son château médiéval, vertigineusement campé sur son piton rocheux dominant les gorges du Verdon.

Village provençal préservé, Rougon détient un patrimoine bâti de qualité qu'il convient de protéger. Ce sera l'un des enjeux de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les principaux éléments du patrimoine bâti de Rougon sont les suivants :

1. Le château médiéval, figure identitaire du village ;
2. La chapelle Saint Christophe (vestige des pèlerinages entre Castellane et la voie romaine) ceinturée de prairies ;
3. La mairie datée de 1769 ;
4. Le Campanile ;
5. Le four communal ;
6. La stèle Isidore Blanc ;
7. La voie romaine « Moustiers Castellane Grasse » ;
8. De nombreux oratoires ;
9. De petits patrimoines bâtis agraires tels que des pigeonniers, des fontaines, des lavoirs, des cabanons...
10. Le village en tant qu'entité architecturale de qualité (l'unité des toitures du village, les maisons mitoyennes à deux ou trois niveaux, les façades, les génoises à deux rangs en tuile canal, quelques porches, les calades, les portes anciennes et leurs encadrements en pierre taillée, ...) et sa silhouette resserré en position « nid d'aigle »

Le château de Rougon



A cela s'ajoute le patrimoine naturel, agricole et pastoral, tels que les prairies et terrasses agricoles, les alignements d'arbres fruitiers, quelques arbres remarquables, des bergeries en pierres sèches sur plateau de Suèche, les pierriers, les blocs rocheux, les barres rocheuses (Barre des Catalans...).

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera l'occasion d'identifier exhaustivement le patrimoine de Rougon.

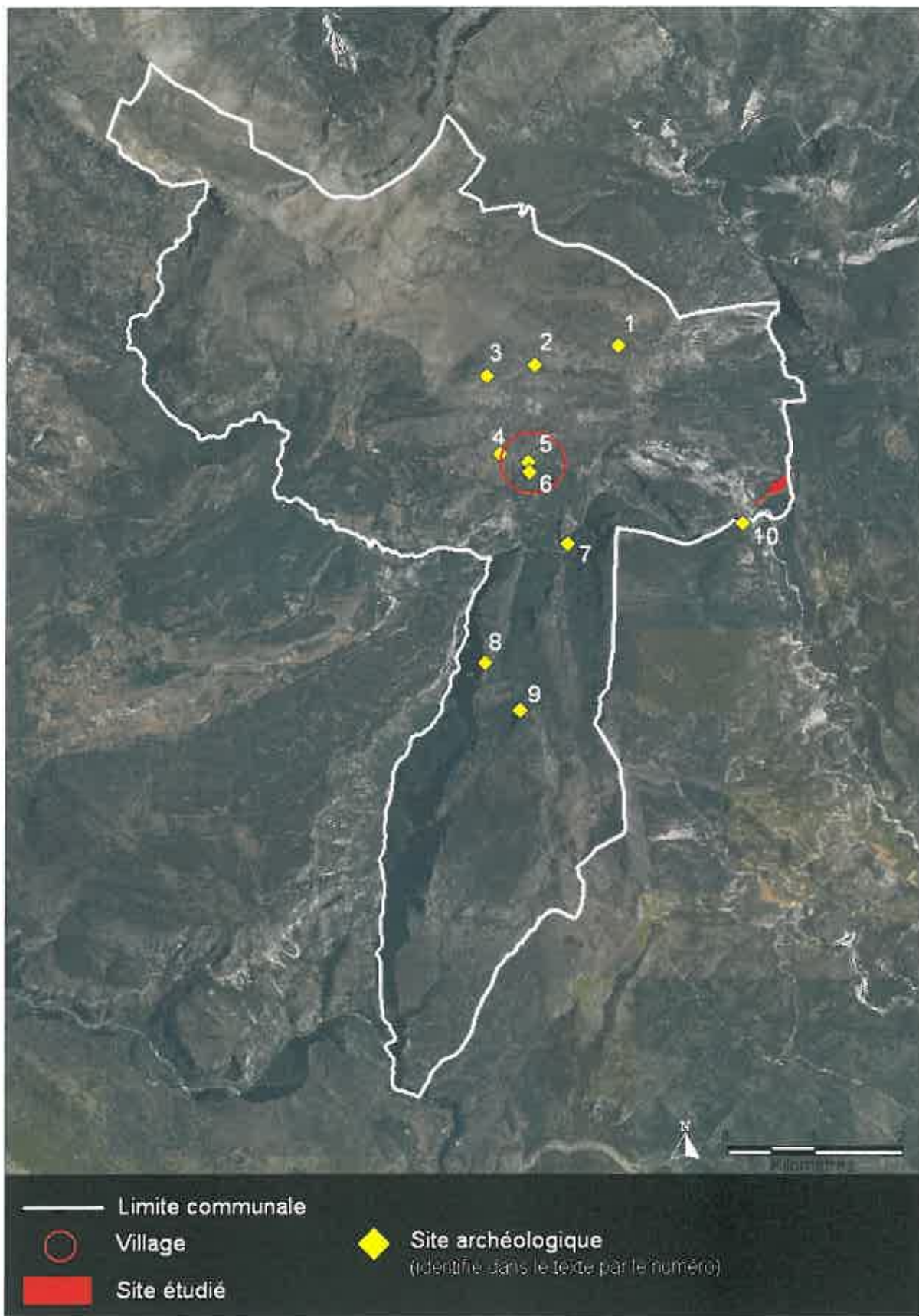
La DRAC a identifié 10 sites archéologiques sur le territoire communal de Rougon :

1. Près des Réglés (mur) ;
2. Barre de Catalan (habitat) ;
3. Barre de Catalan (oppidum) ;
4. Chapelle Saint Christophe ;
5. Notre Dame de la Roche et Saint Romain (église) ;
6. Château ;
7. Pont de Tusset ;
8. Encastel – Entreverges (église) ;
9. Grotte d'Encastel ;
10. Pont de Carajuan ;

L'extrait ci-joint de la Carte archéologique nationale reflète l'état de la connaissance au 07 février 2012. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés. En aucun cas cette liste d'information ne peut être considérée comme exhaustive.

Conformément aux dispositions du code du patrimoine (livre V, art L.522-4), les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur (service régional de l'Archéologie) et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III).



Sites archéologiques recensés sur Rougon (Source DRAC)

Le camping Verdon-Carajuan est distant d'environ 5 à 7 km des principaux éléments du patrimoine bâti de Rougon, tels que ci-dessus. Le patrimoine situé au plus près du camping est le Pont de Carajuan distant de 300 mètres en aval du Verdon.



⇨ Le Pont de Carajuan, et en arrière plan, en aval, les gorges du Verdon.

Le site du Pont de Carajuan est un site touristique très fréquenté, aux espaces de stationnement saturés en haute saison.

Ce site, le Pont de Carajuan, fait l'objet de démarches supra-communales en matière de gestion du flux touristique : le Pont de Carajuan est inscrit dans la Charte du Parc comme ayant besoin d'un programme spécifique en matière de requalification paysagère.

Le présent projet de requalification du camping Verdon-Carajuan, propose un traitement des délaissés routiers et de l'ex-décharge en espace paysager dédié au stationnement : ainsi, ce projet permettrait de désengorger le site du Pont de Carajuan.



- Limite communale
- Pont de Carajuan
- Site étudié

Localisation du Pont de Carajuan distant de 300 mètres du site étudié.

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Patrimoine	Proximité du Pont de Carajuan (300m)	Pas de patrimoine bâti identifié sur le site	Protection du Patrimoine	Pas d'enjeu direct sur le site

1.6 Synthèse des enjeux

Etat initial	Forces/ opportunités	Faiblesses/ contraintes	Enjeux	Qualification des enjeux
Contexte général				
Présentation de la commune de Rougon	Le camping Verdon-Carajuan est un des pôles économiques de la commune	Le contexte économique global de la commune reste fragile	Maintenir le camping Verdon-Carajuan	Fort
Localisation du site étudié	Site stratégique en pleine nature		Conserver cet atout	Fort
Historique du camping	Gestion communale		Soutenir l'effort communal	Fort
Le bâti existant sur le camping	Peu de bâti, le site est à dominante naturelle		Maintenir l'ambiance naturelle	Fort
L'inscription du camping au POS	Modification du POS en cours		réduction de la zone constructible, intégration mesures paysagères et environnementales	Fort
Economie	Un positionnement économique différencié au sein du Verdon	Absence de stratégie marketing	Développer une stratégie marketing cohérente liée à son positionnement	Fort
Réseaux et équipements				
La desserte et la gestion du stationnement	L'accès au camping est aisé (RD952)	Le stationnement anarchique le long de la RD952 en été pour accéder au Pont de Carajuan	Canaliser ce stationnement en aménageant des aires dédiées	Modéré à fort
La gestion des déchets	D'après les estimations : Implication de la population dans le tri, recyclage et compostage	Pas d'informations spécifiques à la commune sur la production de déchets	Gérer la production de déchets future du site étudié	Modéré
Energie	Potentialité solaire	Le secteur du transport est le principal consommateur d'énergie (produits pétroliers)	Consommation et production d'énergie	Modéré
Assainissement	Une STEP sur le site bien dimensionnée (500 EH) et aux rejets conformes (SDA)		Limiter les risques de pollution	Modéré

Eau	Point de captage AEP avec périmètre de protection AS1 sur les SUP alimente le site étudié		Préservation de la ressource	Modéré
Contexte physique				
Climat	Forte insolation annuelle	Précipitations intenses et brèves	Limiter l'artificialisation pour une meilleure gestion des épisodes liés aux fortes pluies	Modéré
Topographie	Topographie plane		Maintenir la topographie Gestion des fortes précipitations et conséquence sur le ruissèlement	Modéré
Géologie	Périmètre de protection de la réserve nationale géologique des Alpes des Haute Provence Absence d'exploitations de la ressource géologique	Le milieu karstique est vulnérable aux pollutions anthropiques et animales. Présence d'argiles entrainant un risque de mouvement de terrain par effet de retrait –gonflement des argiles	Gestion des fortes précipitations et conséquence sur le ruissèlement	Modéré
Hydrologie et hydrogéologie	Réseau hydrologique dominé par le Verdon Captage d'eau potable dans les nappes souterraines	Le milieu karstique est vulnérable aux pollutions anthropiques et animales.	Protection de la ressource en eau Gestion des fortes précipitations et conséquence sur le ruissèlement	Modéré à fort
Qualité de l'environnement : pollutions et nuisances				
Qualité de l'eau	Bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines Bon état écologique et chimique des eaux de surface Périmètre de protection du captage AEP		Conservation du bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines Conservation du bon état écologique du Verdon Limiter l'impact du site sur la qualité écologique et chimique du Verdon	Fort
Qualité de l'air	Faible émission de polluants		Préservation de la qualité de l'air	Modéré

Qualité du sol	Pas de site identifié sur la commune dans la base de données BASOL	Les trois sites identifiés dans la base de données BASIAS ne se trouvent pas à proximité du site étudié	Prévenir les risques de pollutions éventuelles	Faible
Ondes radio-téléphoniques et électromagnétiques	Pas d'émetteur directement implanté sur le site	3 sources émettrices sur la commune 2 lignes à haute tension à moins de 1000m du site étudié.	- Limiter l'exposition de la population aux ondes radioélectriques et électromagnétiques	Faible
Pollution lumineuse	Peu de sources lumineuses sur le site étudié		Contrôler les émissions lumineuses	Modéré
Environnement sonore	Environnement sonore du site étudié calme		Préservation de l'environnement sonore calme	Modéré
Fonctionnement écologique du territoire et sa biodiversité				
Natura 2000	Le site étudié se trouve dans les zones de protections Natura 2000 « Grand Canyon du Verdon et plateau de La Palud » - Directive Habitats et « Verdon » (partie est) –Directive Oiseaux.		Protéger les espèces et les habitats Natura 2000	Fort
Habitats naturels et d'intérêt communautaire	Forêt galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> Pinède de pins noirs (<i>habitat contesté</i>)		Préserver les habitats naturels et les espèces associées	Fort
ZNIEFF	Deux ZNIEFF de Type I à proximité du site étudié Une ZNIEFF de Type II présente sur le site étudié	Absence d'espèce déterminante lors de l'inventaire du site étudié	Maintien de la faune et de la flore déterminante présente	Faible
ENS	Proximité du site étudié avec l'ENS « Carajuan »		Préservation des ENS et ouverture au public	Modéré
Zones Humides	Aucune zone humide à proximité du site étudié		Préservation des zones humides.	Pas d'enjeu direct sur le site
Arrêté de biotope	Proximité du site étudié avec le périmètre de protection définie par l'arrêté de Biotope		Préservation de la qualité des eaux de surface.	Modéré

Fonctionnement écologique	Le site se trouve dans un réservoir de biodiversité identifié par le SRCE. - Existence de connexions structurelles et fonctionnelles du site étudié avec les sites Natura 2000.		Préservation de la Trame verte et bleue.	Fort
Paysages et patrimoine				
Paysage	Le camping est peu perceptible Forte couverture boisée camouflant le camping	Identifications de points noirs visuels ponctuels (abords routiers, entrée du camping...)	Insertion paysagère de l'entrée du camping Requalification des perceptions proches (traitement des points noirs identifiés) Préservation des perceptions lointaines	Fort
Patrimoine	* Proximité du Pont de Carajuan (300m)	* Pas de patrimoine bâti identifié sur le site	* Protection du Patrimoine	Pas d'enjeu direct sur le site

2. LIVRE 2/ Risques naturels



Chapitre établi conformément à l'article R145-6-3° du code de l'urbanisme :

« 3° Les risques naturels auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;»

☞ Les mesures sont analysées dans le chapitre 4 / livre 4

La commune de Rougon n'est pas dotée d'une procédure de préventions des risques naturels prévisibles (PPRNP) mais un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) existe depuis 2011.

2.1 Risque inondation et rupture de barrage

2.1.1 Risque inondation et rupture de barrage sur la commune

Le risque inondation : La commune a connu deux inondations / coulées de boues ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles :

1. Arrêté du 18 novembre 2011 concernant l'événement du 4 novembre 2011.
2. Arrêté du 21 novembre 1994. concernant l'événement du 4 novembre 1994.

Le Verdon n'ayant pas été pris en compte par les études hydrogéomorphologiques réalisées dans cadre de l'Atlas des Zones Inondables de la région PACA, il n'y a pas d'information sur les zones potentiellement inondables pour la commune de Rougon. En revanche le Jabron et l'Artuby ont fait l'objet de ces études.

L'Atlas des Zones Inondables (basé sur les études hydro géomorphologiques réalisées sur l'Artuby et le Jabron) indique deux zones inondables potentielles, une à la pointe sud de la commune où l'Artuby se jette dans le Verdon et la seconde au niveau de la clue de Carajuan où le Jabron rejoint le Verdon. Il s'agit ici de risque inondation par crues torrentielles.

Pour les secteurs en bordures de Verdon sur la commune de Rougon, les zones inondables devront être précisées par parcelles (études hydrauliques, recherches historiques, etc.) car les phénomènes d'inondation ou d'affouillement peuvent être plus ou moins importants localement.

De manière générale, un recul de 6m minimum depuis le haut des berges des ravins pour toutes constructions ou terrassements permet de limiter les risques d'affouillement et d'inondation. Ce recul permet également de faciliter l'entretien des berges (Articles L 215-14 et L 215-19 du Code de l'environnement).

La rupture des barrages : Le second risque inondation concerne la rupture des barrages de Castillon et de Chaudanne. Ces deux barrages sont dotés d'un Plan Particulier d'Intervention commun approuvé par l'arrêté inter-préfectoral N° 2012-1545 relatif à l'approbation du plan particulier d'intervention des barrages de Castillon et de Chaudanne situés sur les communes de Castellane et de Demandolx dans le département des Alpes de Haute-Provence.

La rupture du ou des barrages provoquerait une onde de submersion (Cette onde de submersion correspond à l'effacement total ou instantané du barrage en question, avec un profil de vallée parabolique).

Trois zones sont définies :

- zone de proximité immédiate,
- zone d'inondation spécifique
- zone d'inondation atteignant Saint Paul les Durance dans les Bouches du Rhône

La commune de Rougon se trouve en zone d'inondation spécifique.

⇒ Voir la cartographie page suivante :



Le risque inondation et rupture de barrage sur la commune de Rougon

2.1.2 Risque inondation et rupture de barrage au niveau du site étudié

Le risque inondation : Le Verdon n'a pas été pris en compte par les études hydrogéomorphologiques réalisées dans le cadre de l'Atlas des Zones Inondables de la région PACA.

En 1994, une crue inonda en partie basse le site de Carajuan.

Suite à cet évènement, **une étude hydraulique a été réalisée par le bureau d'études SOGREAH de Marseille sur le site du camping Verdon-Carajuan en 2004.**

Cette étude a permis de tracer la limite de zone inondable au niveau du site de Carajuan (Voir la cartographie page suivante).

⇒ Cette étude apporte la connaissance de l'emprise maximale de la zone potentiellement inondable.

En effet, l'expertise de terrain effectuée sur le site a mis en évidence que le terrain de camping (site étudié par l'étude hydraulique) n'est soumis à aucun risque d'érosion par des courants vifs du Verdon en crue. Il est protégé par un banc calcaire naturel sur toute sa partie amont, sujette aux attaques de la rivière.

Dans toute la partie aval, la faible vitesse des écoulements de crue permet de considérer ce risque d'érosion comme négligeable.

Concernant le risque de submersion proprement dit, le débit considéré pour l'analyse du risque est de 930m³/s.

Cette valeur est largement supérieure à la valeur du débit centennal tel que calculé dans le cadre des études préalable au SAGE du Verdon (ce choix s'explique par la volonté de la commune de Rougon d'être très sécuritaire dans l'analyse du risque exprimé).

Cette valeur ne prend pas en compte des apports liquides du Jabron, qui n'ont logiquement pas à être pris en considération puisque la confluence Verdon-Jabron est localisée nettement en aval de la zone de camping. D'autre part cette valeur correspond à une valeur extrême de crue d'automne et la période de retour d'une telle crue en période d'exploitation du camping et très certainement supérieure à 200 ans.

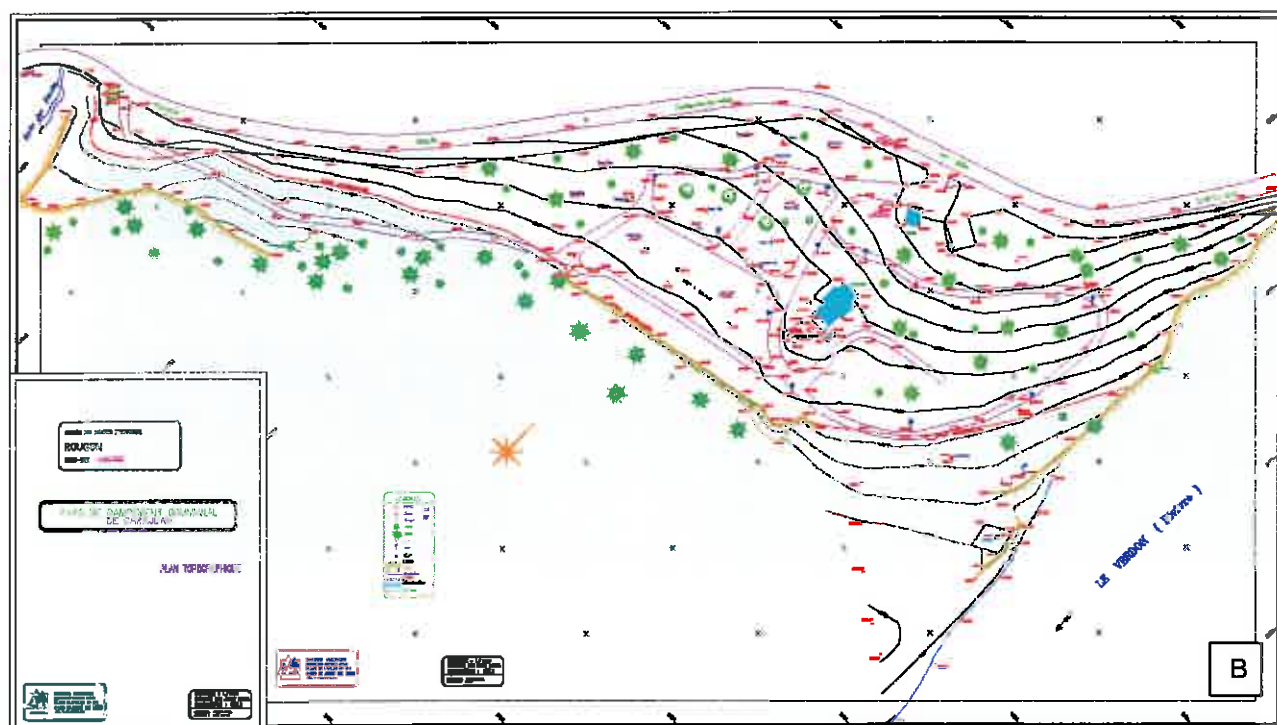
La modélisation des écoulements a permis de préciser l'extension maximale de la zone inondable pour la crue de projet, cette zone n'intéresse le camping qu'aux limites et dans des secteurs d'ores et déjà exclus de l'exploitation. » (*Source : Synthèse et Conclusion de l'étude SOGREAH*)

En conséquence, le site du camping n'est pas concerné par la zone inondable : il est situé au-delà de la limite de crue identifiée par SOGREAH en 2004.

En revanche, les espaces boisés situés en-deçà de la limite de crue identifiée par SOGREAH sont soumis à la réglementation des zones inondables.

C'est pourquoi la modification du POS classe la zone inondable en zone naturelle « NDi ». Cette zone naturelle inondable ne concerne pas le site du camping Verdon-Carajuan.

Se référer au chapitre 4.2.1 traitant des mesures envisagées pour prévenir le risque inondation.



A. Zones inondables au niveau du site étudié. B : Extrait de l'étude SOGREAH 2004

La rupture des barrages : Le site étudié se trouve intégralement dans la zone d'inondation spécifique en cas de rupture des barrages de Castillon et Chaudanne.
 L'onde de submersion parviendrait au niveau du camping en moins de 18 minutes (Source PPI des barrages de Castillon et Chaudanne).
 L'information sur le risque et les moyens d'alerte à mettre en place conformément au PPI doivent être envisagés pour tout aménagement sur le site.



Onde de submersion et site étudié

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Inondation et rupture de barrage	Le site étudié est localisé au-delà de la limite de crue identifiée par SOGREAH	Le site se trouve dans la zone d'inondation spécifique en cas de rupture des barrages de Castillon et Chaudanne	Exclure le projet de la zone inondable. Limiter l'imperméabilisation des sols Limiter l'exposition de la population aux risques d'inondation et de rupture de barrage	Modéré à Fort

2.2 Risque feu de forêt

2.2.1 Risque feu de forêt sur la commune

La commune de Rougon fait intégralement partie du massif du Montdenier qui présente un aléa feu de forêt moyen.

On note sur ce massif une prédominance de différents faciès de grandes landes qui témoignent d'une transformation importante d'espaces anciennement ouverts vers des formations plus boisées. La dynamique des zones de landes crée une continuité de végétation de plus en plus établie qui pourrait s'avérer inquiétante pour la propagation de grands incendies.

Ceux-ci seraient d'autant plus difficiles à combattre que le kilométrage de pistes est faible, le nombre de points d'eau réduit et les temps d'accès souvent importants.

Cependant, il faut noter que l'ossature existante est relativement bien répartie : la communication entre les différents axes dans le massif est bonne et les points d'eau sont présents au cœur du massif ce qui permet un cloisonnement assez régulier qu'il faudrait compléter.

Le massif du Montdenier compte six centres de secours, mais aucun sur la commune de Rougon.

L'arrêté préfectoral n° 2007-1697 du 1^{er} Août 2007 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes de Haute-Provence et concernant le débroussaillage, et l'arrêté N°2011-202 modifiant l'arrêté n°2007-1697 réglementant le débroussaillage dans les Alpes de Haute-Provence ont porté réglementation en vue de prévenir les incendies.

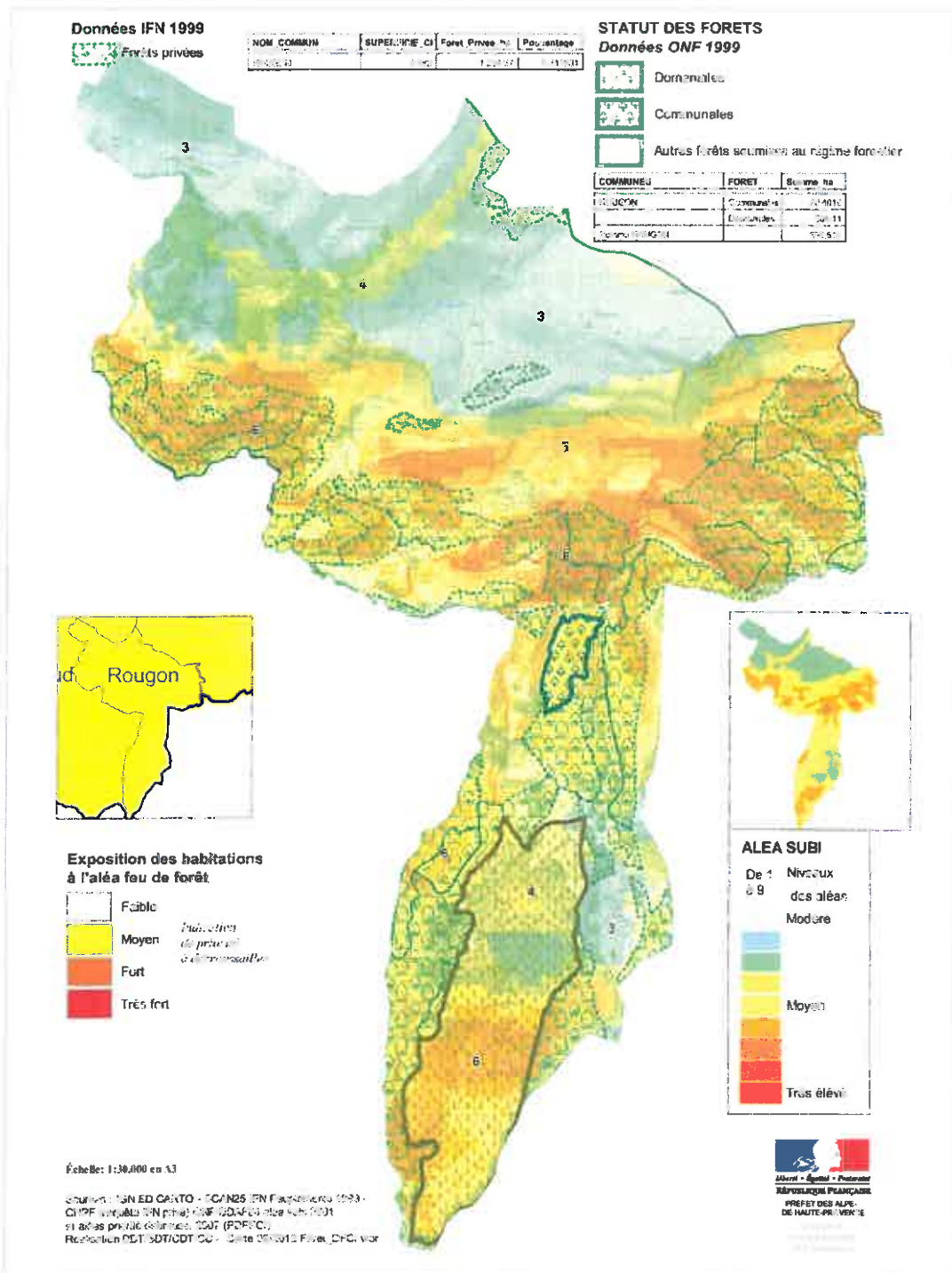
L'arrêté n° 2007-1697 répartit les communes du département des Alpes de Haute-Provence en 4 classes d'intensité de l'Aléa feux de forêts : Très fort, fort, moyen et faible.

L'annexe 1 de cet arrêté confirme que la commune de Rougon est en aléa moyen pour les feux de forêts.

Un PDFCI existe pour les Alpes de Haute-Provence, il sera complété par un Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies. Ce document n'est à ce jour pas validé.

En absence de réglementation particulière autre que les dispositions en matière d'usage du feu, débroussaillage et mesures diverses, il n'y a pas d'interdiction de construction sur la commune de Rougon liée à ce risque.

⇒ Voir la cartographie page suivante :



Aléa feux de forêts sur le territoire de Rougon

2.2.2 Risque feu de forêt sur le site étudié

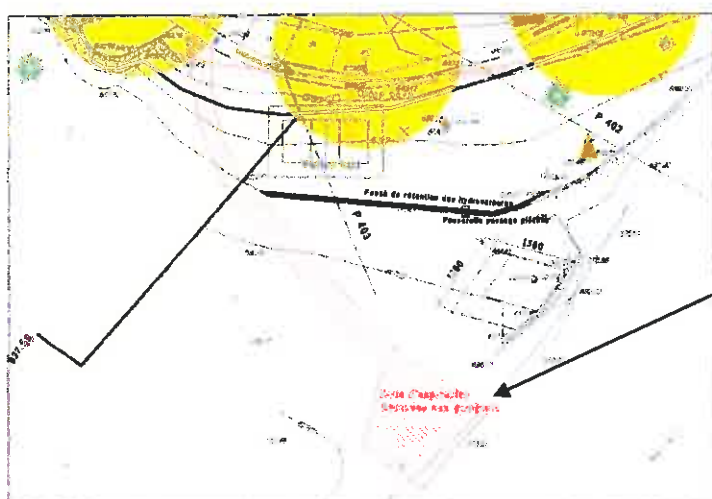
Le site étudié, tout comme le territoire communal, appartient au massif du Montdenier qui se trouve en aléa feu de **forêt moyen**.

Le site étudié se trouve au centre d'une zone boisée de conifères qui s'étend sur environ 300m de part et d'autre du site. Cette zone boisée est ceinturée par le Verdon au sud-est et par des milieux semi-couverts au nord-ouest et sud-ouest, alternant avec des bandes forestières.

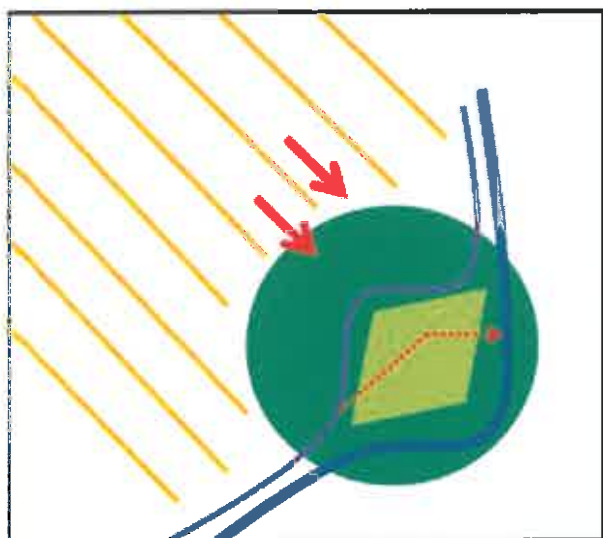
L'axe routier RD952 traverse la zone boisée et longe le site étudié créant quelques espaces déboisés tels que les délaissés routiers.








Le site est ouvert en partie centrale et possède une couverture végétale peu dense et diffuse composée d'une végétation arbustive (pins principalement). Le débroussaillage est régulier, ne serait-ce que pour l'entretien des emplacements du camping

Une voie réservée aux véhicules de pompiers traverse le site étudié et débouche sur une zone d'aspiration de l'eau du Verdon. Cette voie sera conservée.



Localisation de la zone d'aspiration réservée aux pompiers (accès au Verdon)



-  Milieux ouverts et semi ouverts alternant avec des zones boisées
-  Zones boisées (Pins noirs)
-  Site étudié (milieu ouvert en partie centrale et débroussaillage régulier de l'ensemble du site)
-  Axe routier
-  Le Verdon et ses berges
-  Voie d'accès des véhicules de secours à la zone d'aspiration de l'eau du Verdon
-  Sens de progression de l'incendie

Représentation schématique de l'interface entre le site étudié et la progression d'un incendie

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Incendie	<p>Le site étudié est entretenue (débroussaillage régulier) et ouvert.</p> <p>Il est bordé par un axe routier et par le Verdon à proximité.</p> <p>Voie d'accès à l'aire d'aspiration de l'eau du Verdon pour les véhicules de secours dans le site.</p>	Le site étudié se trouve entouré d'une zone boisée	<p>Aménager le site pour prévenir tout risque incendie.</p> <p>Limiter l'exposition de la population au risque</p>	Modéré

Se référer au chapitre 4.2.3 traitant des mesures envisagées pour prévenir ce risque.

2.3 Risque mouvement de terrain

2.3.1 Risque de mouvement de terrain sur la commune

La commune de Rougon est classée en zone de sensibilité moyenne au mouvement de terrain.

Un seul mouvement de terrain a été recensé sur le territoire communal, il est d'origine naturelle (pluie) et date de janvier 2001.

Ce mouvement de terrain est un glissement de 35 m sur la RD 952 au « pont soleils » (Source BRGM), bien en amont du site étudié pour l'UTN.

La carte géologique de Moustier éditée par le BRGM au 1/50000 localise une zone en glissement de terrain actif au niveau du ravin de la Grau et un secteur en glissement « ancien ou effacé » à la Tralha.

Plusieurs dolines et zones de dépressions karstiques sont clairement identifiées sur cette carte, notamment au niveau des Réglés et Irouelle.

Elles sont caractéristiques de phénomènes d'affaissements/effondrements dans des terrains calcaires karstifiés.

Compte tenu du contexte géologique, certains secteurs de la commune sont exposés aux chutes de blocs :

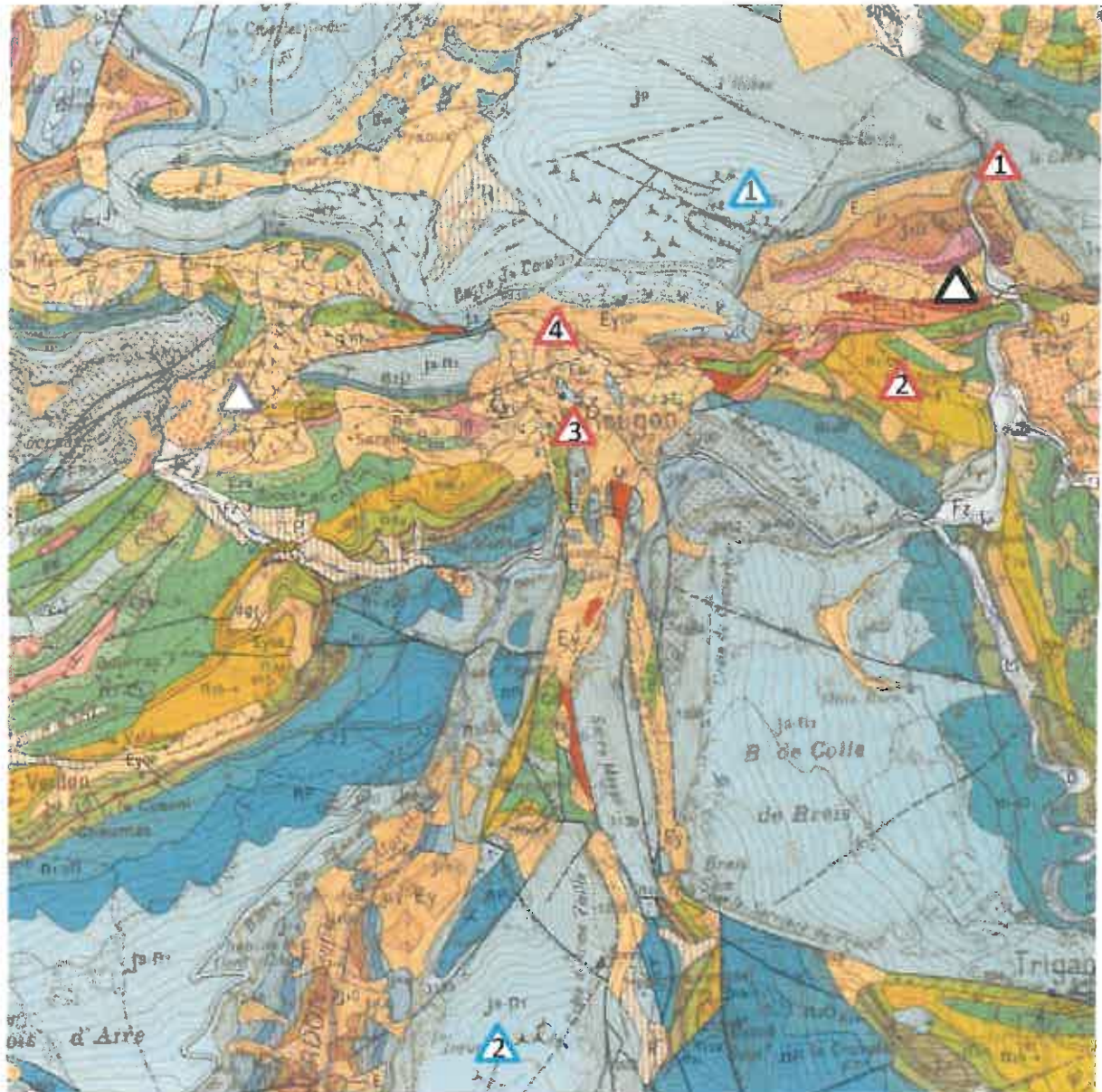
- Lieu-dit « Les Mourtiers »
- Lieu-dit « La Mentagiere »
- La clue de Chasteuil
- Le village (des travaux de protection contre les chutes de blocs ont été réalisés) »

(source : Porter A Connaissance de l'Etat)

⇒ Voir la cartographie page suivante (figure 22)

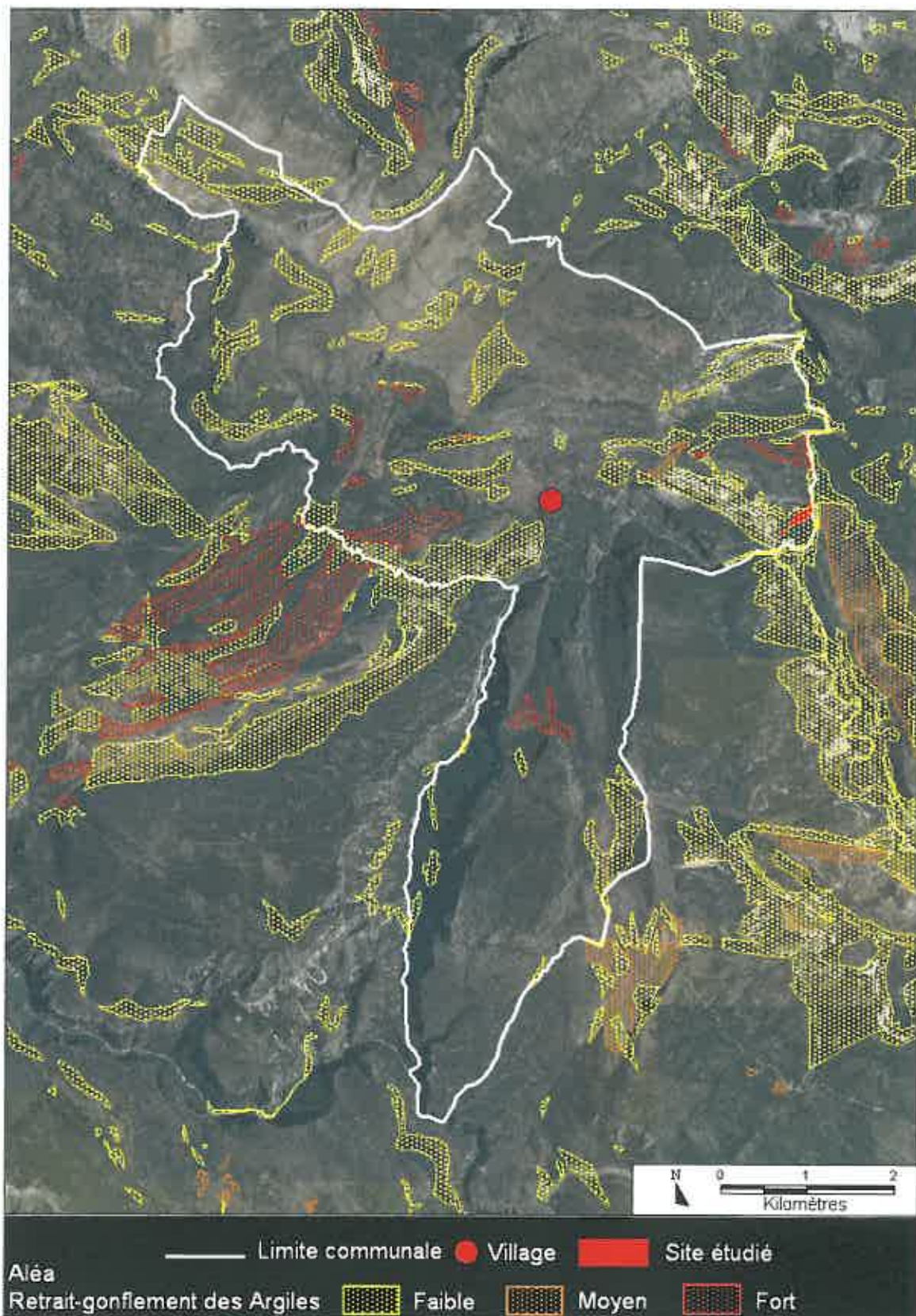
De plus, l'étude aléa retrait/gonflement des argiles réalisée par le BRGM en mars 2006 indique que la commune de Rougon est soumise à un aléa faible à fort selon les secteurs.

⇒ Voir la cartographie page suivante



- △ Zone en glissement de terrain actif au niveau du ravin de la Grau
- △ Zone en glissement de terrain « ancien ou effacé » à la Traiha
- △ Affaissement/effondrement dans des terrains calcaires kartstifiés
 1. Les Régles
 2. Irouelle
- △ Secteurs exposés aux chutes de blocs
 1. Clue de Chasteuil
 2. La Mentagière
 3. Le village
 4. Lieu dit Les Mourtiers

Extrait de la carte géologique de Rougon (Source BRGM)



Aléa retrait/gonflement des argiles présent sur le territoire de Rougon (Source BRGM)

2.3.2 Risque de mouvement de terrain au niveau du site étudié

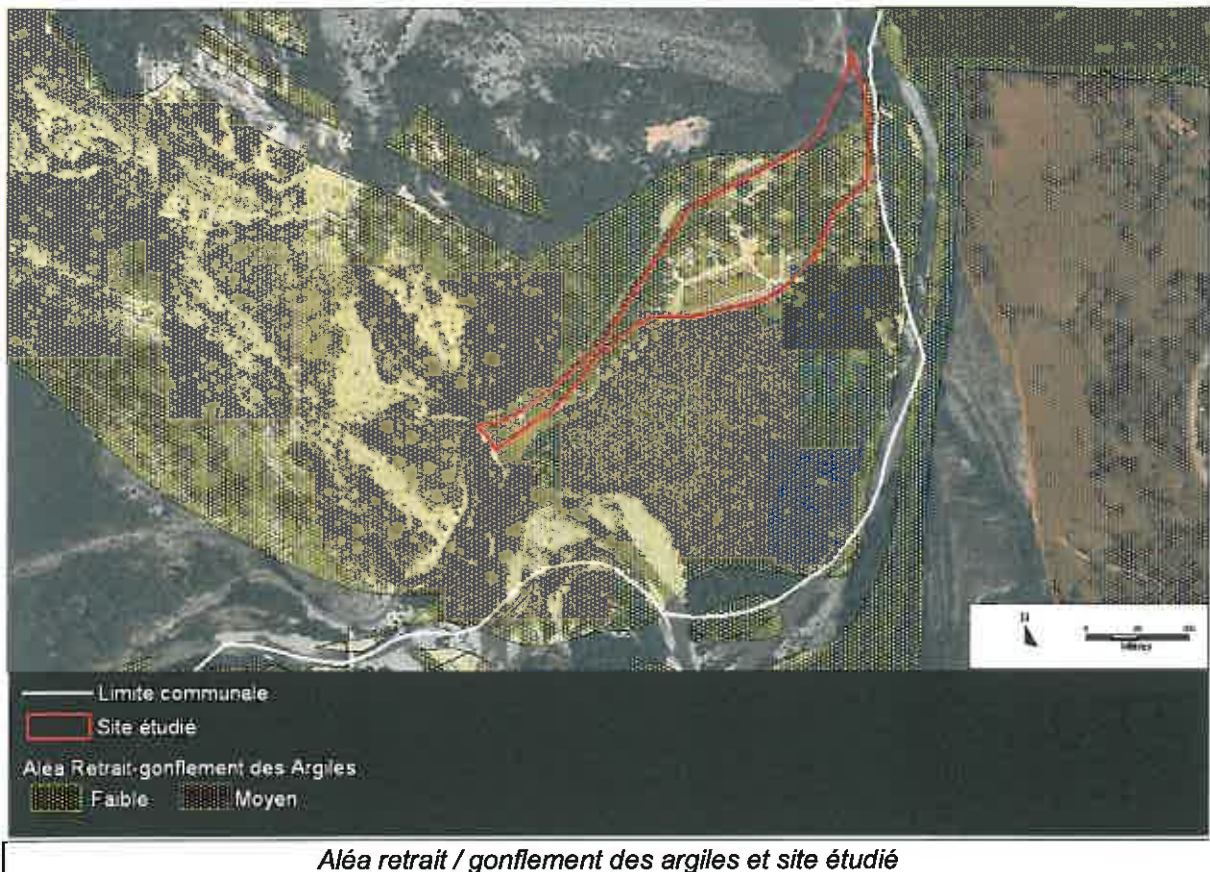
La carte géologique de Moustier éditée par le BRGM au 1/50 000 (Cf. cartographie 3.1.3) ne localise pas de zone en glissement de terrain actif, ni de secteur exposé au chute de blocs au niveau du site étudié.

L'étude de l'aléa retrait-gonflement des argiles réalisée par le BRGM indique que le site étudié se trouve en Aléa Faible. Il est important de préciser que « Le niveau d'aléa affiché sur cette carte à simple but informatif n'implique aucune disposition réglementaire obligatoire (...) »

Dans les secteurs affichés en aléa faible à moyen, il s'agit souvent de formations géologiques hétérogènes et cette carte résulte pour l'essentiel d'interprétations des cartes géologiques à l'échelle 1/50 000 qui ne permettent pas de préciser la nature exacte des matériaux du sous-sol au droit d'une parcelle de quelques centaines de mètres carrés. » (Source : BRGM)

Perspectives d'évolution :

Le changement climatique observé est susceptible d'accentuer le phénomène de retrait gonflement des argiles par des périodes de dessiccation et des épisodes pluvieux aggravés.



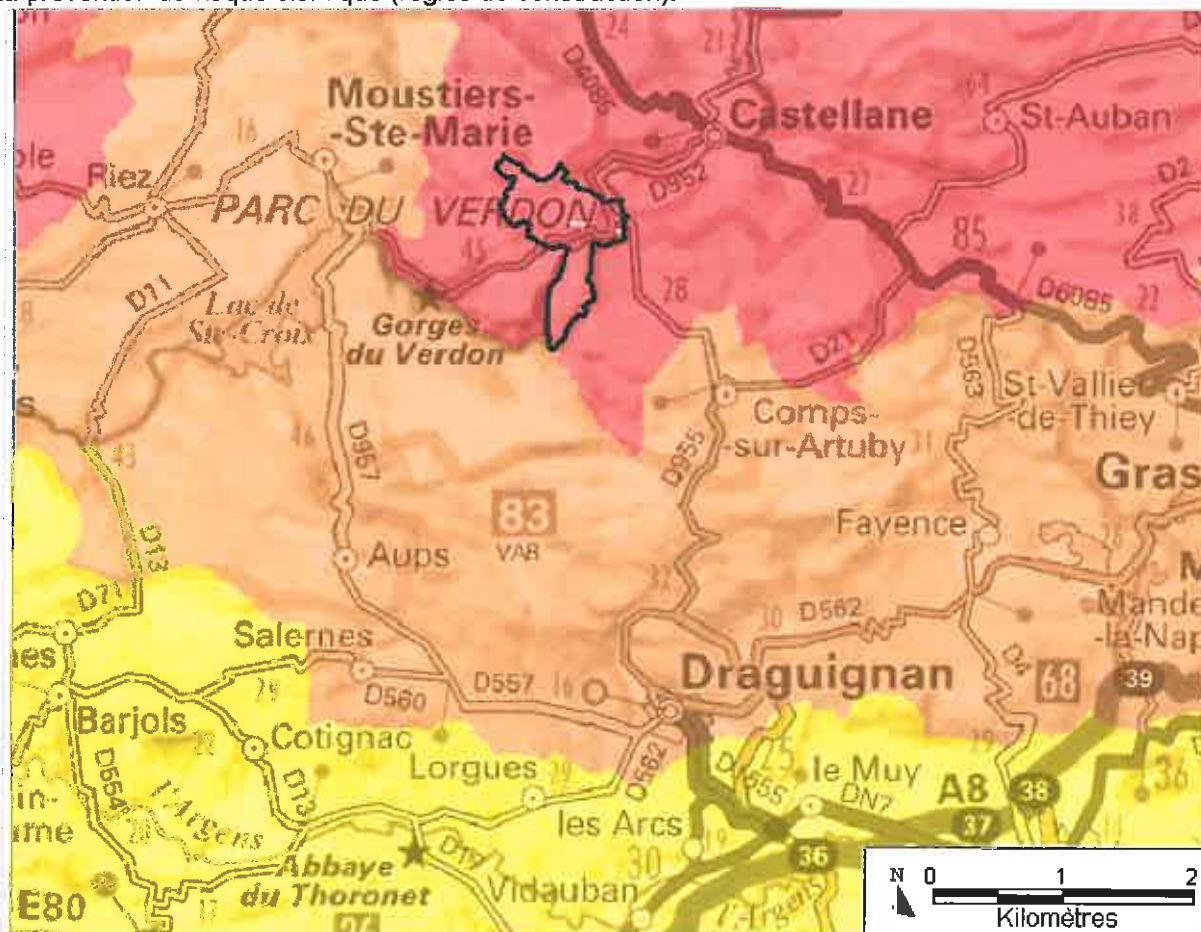
Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Mouvement de terrain	Pas de zone de mouvement de terrain identifié sur ou à proximité du site étudié	Le site étudié se trouve en aléa l'aléa retrait gonflement des argiles faible	Prise en compte de l'aléa retrait gonflement des argiles	Faible

Se référer au chapitre 4.2.4 traitant des mesures envisagées pour prévenir ce risque.

2.4 Risque sismique

2.4.1 Risque sismique sur la commune

Comme la majorité des communes des Alpes de Haute-Provence, l'intégralité du territoire de la commune de Rougon est inscrite en zone de sismicité 4 (moyenne) sur une échelle de 1 à 5. Les constructions neuves doivent respecter les dispositions des décrets du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique (règles de construction).



— Limite communale (ROUGON)

Zone de sismicité

■ Niveau 1 (Très faible)

■ Niveau 2 (Faible)

■ Niveau 3 (Modéré)

■ Niveau 4 (Moyen)

Le risque sismique présent sur le territoire de Rougon

2.4.2 Risque sismique sur le site étudié

Le site étudié, ainsi que l'intégralité du territoire communal, est classé en risque de niveau 4 (moyen). Dans ces zones de **sismicité moyenne (zone 4)**, les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux lourds ou d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories II, III et IV (décret 20 10-1254 du 22 octobre 2010).

Catégories de bâtiments concernées

catégorie d'importance	
II	Habitations individuelles, établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5, habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m, bureaux ou établissements commerciaux non ERP (h ≤ 28 m, max. 300 pers.), bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes, parcs de stationnement ouverts au public
III	Établissements recevant du public de catégories 1, 2 et 3, habitations collectives et bureaux de hauteur supérieure à 28 m, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centres de production collective d'énergie, établissements scolaires ;
IV	Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne, établissements de santé nécessaires à la gestion de crise, centres météorologiques.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),

L'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages).

Thème	Force	Faiblesse	Enjeux	Qualification de l'enjeu
Sismicité	X	Sismicité moyenne sur l'ensemble de la commune.	Prise en compte du risque sismique dans les projets de construction.	Faible

Se référer au chapitre 4.2.5 traitant des mesures envisagées pour prévenir ce risque.

2.5 Synthèse des enjeux liés aux risques

Thèmes	Forces/ opportunités	Faiblesses/ contraintes	Enjeux	Qualification des enjeux
Gestion des risques				
Inondation et rupture de barrage	-le site étudié est au-dessus de la limite de crue	Le site se trouve dans la zone d'inondation spécifique en cas de rupture des barrages de Castillon et Chaudanne	Exclure le projet de la zone inondable. Limiter l'imperméabilisation des sols Limiter l'exposition de la population aux risques d'inondation et de rupture de barrage	Modéré à Fort
Incendie	Le site étudié est entretenue (débranchage régulier) et ouvert. Il est bordé par un axe routier et par le Verdon à proximité. Voie d'accès à l'aire d'aspiration de l'eau du Verdon pour les véhicules de secours dans le site.	Le site étudié se trouve entouré d'une zone boisée	Aménager le site pour prévenir tout risque incendie. Limiter l'exposition de la population au risque	Modéré
Mouvement de terrain	Pas de zone de mouvement de terrain identifié sur ou à proximité du site étudié	Le site étudié se trouve en aléa faible pour l'aléa retrait gonflement des argiles	Prise en compte de l'aléa retrait gonflement des argiles	Faible
Sismicité	X	Sismicité moyenne sur l'ensemble de la commune.	Prise en compte du risque sismique dans les projets de construction.	Faible

Se référer au chapitre 4 traitant des mesures envisagées pour prévenir les risques.

3. LIVRE 3/ Caractéristiques principales du projet



Chapitre établi conformément à l'article R145-6-2° du code de l'urbanisme :

« 2° Les caractéristiques principales du projet et, notamment, de la demande à satisfaire, des modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements (...);»

3.1 La demande à satisfaire

3.1.1 Forces et potentiels du camping Verdon-Carajuan

Emplacement isolé, privilégié et unique près des gorges du Verdon, premier camping à la sortie des gorges dans le sens Moustiers/Castellane, suffisamment isolé (à 7 km de route depuis Rougon) pour attirer la cible des amoureux de la nature.
A proximité de l'univers des gorges, des chemins de randonnée, des activités d'eau Vive dans le Verdon.
Camping à l'ambiance naturelle et arborée, bien tenu et propre.
Belles zones ombragées, impression de nature préservée car peu de bâtiments « en dur », belles perspectives sur les sommets alentours.
Un camping de taille réduite (100 emplacements) à l'opposé des campings-clubs nombreux dans le secteur.
Fort potentiel pour la randonnée et la promenade : à 300 mètres du Pont de Carajuan (confluence Jabron et Verdon), proximité des GR 4 et 49 et du sentier de la Colle de Breïs au sud, en direction de Trigance.
Camping communal (gestion municipale) aux tarifs pratiqués très raisonnables.

3.1.2 Faiblesses et limites du camping Verdon-Carajuan

Des premières « vues d'accueil » négligées le long de la RD 952 : buvette dans une vieille caravane, bâtiments d'accueil sans âme, bâches, enseigne du camping banale ...
Deux vastes délaissés routiers en bordure nord de la route départementale RD952.
Ex-décharge sauvage qui a été clôturée et fermée, située à 30 mètres de l'entrée du camping ; containers à poubelles à 80 mètres de l'entrée du camping.
Aucune location « en dur », ou habitation légère de loisirs (HLL), ou résidence mobile de loisirs (RML).
Des équipements sans « âme » tel le bloc sanitaire, et le manque de petits équipements qui provoquent la convivialité : espace collectif couverte avec barbecue, tables de pic-nic, abri intempéries...
Abords routiers de la RD952 (interface route et camping) laissant peu de place à l'intimité des caravanes
Image de camping-nature qui ne ressort pas assez (sur le site Internet, les matériaux utilisés dans le camping, à l'accueil, en entrée, ...)

⇒ Ces faiblesses peuvent être traitées grâce au projet de requalification mené par la municipalité de Rougon.

3.2 Programmation

3.2.1 Le positionnement marketing

L'objet de la requalification consiste à affirmer clairement la vocation du camping Verdon-Carajuan en « camping Nature » intégré dans son environnement.

Le concept de Camping-Nature	
La nature : lien permanent	<p>La végétation abondante et variée dans le camping (importante canopée de pins) est conservée et mise en valeur.</p> <p>Autour du camping, les boisements sont maintenus.</p> <p>Les espaces boisés présents au sud (entre le camping et le Verdon) sont protégés et non accessibles au public.</p> <p>Le camping est un site fonctionnel mais pas « urbanisé » (sans bitume, peu de panneaux...).</p> <p>La ripisylve du sud est conservée en l'état, telle une niche de biodiversité.</p> <p>Les limites actuelles du camping sont réduites, il n'est pas question de l'étendre, notamment au sud : cette limite sud est clairement identifiée in situ avec une clôture de bois (des ganivelles). Seul l'accès pompier au Verdon (accès existant) est conservé.</p>
L'intimité et l'espace	<p>Les emplacements sont réduits : ainsi ils seront plus spacieux et inscrits au sein de la végétation existante.</p> <p>Les espaces de jeux sont aérés, les perspectives ouvertes sur la nature sont maintenues.</p> <p>Les perspectives actuelles sont conservées sur les reliefs voisins.</p>
Simplicité	<p>Les éléments bâtis sont conservés mais réhabilités :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le bâtiment d'accueil : la toiture est retravaillée, ainsi que les façades.- Le bloc sanitaire : la toiture est retravaillée, les éléments disgracieux camouflés par de la végétation.- La caravane-buvette est camouflée sous un abri en dur, couvert mais non clos.- L'espace barbecue est couvert (mais non clos) afin de pouvoir abriter les campeurs sous un « espace intempéries » ; cet espace doit rester fonctionnel et convivial. <p>Un nouveau type d'hébergement est dorénavant proposé au sein du camping existant : un hébergement « en dur », insolite mais authentique. L'hébergement retenu est la cabane forestière : hébergement « sec », sans eau ni sanitaire.</p>

L'authenticité	<p>Le camping est un espace naturel en lien avec la Provence et les gorges du Verdon : les bâtiments sont réhabilités, et respectent l'architecture locale. Une « âme Verdon » doit ressortir ...</p> <p>Attention aux aménagements préfabriqués ! De l'hébergement « en dur » est proposé, le projet s'oriente vers un concept de cabane forestière, (hébergement « sec », sans réseaux).</p> <p>Des matériaux nobles en rapport avec la nature (pierre, bois...) sont utilisés. La caravane accueillant la buvette est camouflée dans un premier temps sous un abri non clos mais couvert, en entrée de camping.</p>
L'absence d'anonymat	<p>L'atout du camping est sa petite taille, le camping est un camping familial : le projet réduit la capacité de 100 à environ 90 emplacements, bonne moyenne pour un petit camping.</p> <p>Des emplacements « en îlots » sont aménagés afin de favoriser les échanges et la convivialité.</p> <p>Des espaces de convivialité sont aménagés, tels que les aires de jeux (pour la plupart existants) ou bien l'abri pour le barbecue (abri non clos mais couvert afin d'abriter les campeurs en cas d'intempéries).</p>
Place aux énergies renouvelables	<p>Les énergies renouvelables sont développées au sein des bâtiments, notamment sur le bloc sanitaire (panneaux solaires pour l'eau chaude).</p>
Absence de pollution visuelle	<p>Les aménagements s'intègrent tous dans l'espace naturel (les éclairages, les panneaux, la signalétique, les aires naturelles de stationnement...).</p> <p>Les containers et poubelles, le bloc technique et les autres équipements « disgracieux » sont camouflés par des murs végétaux.</p> <p>L'entrée du camping doit « donner envie » et exprimer le concept nature C'est pourquoi sont utilisés des matériaux nobles et naturels.</p>

3.2.2 Les activités

Les activités autorisées sont les suivantes : le camping existant et la buvette existante.

- L'activité d'hébergement touristique : la zone a vocation à accueillir les constructions et installations à destination d'hébergement hôtelier de plein air du camping Verdon-Carajuan (terrains aménagés de camping et de caravanage, habitations légères de loisirs dont l'aspect extérieur caractérisera le « camping nature » tel que défini au chapitre précédent).
- L'activité de buvette : l'actuelle caravane assurant cette fonction est intégrée sous un abri non clos, mais couvert, à l'aspect extérieur compatible avec son environnement, et comportant une aire naturelle, faisant office de terrasse, clairement délimitée des voitures stationnées pour accueillir les clients.

Voir le chapitre 5.2 traitant du mode d'exploitation retenu.

3.2.3 Le label « la clef verte »

La mairie de Rougon, en tant que gestionnaire du camping municipal Verdon-Carajuan, a entrepris une démarche visant à obtenir le label environnemental « la clef verte ». La clef verte est un label volontaire attribué chaque année par un jury indépendant à l'ensemble du secteur de l'hébergement touristique écologique. Les critères sont établis, au niveau international, et communs à tous les pays. Ils sont réévalués chaque année afin de satisfaire les exigences environnementales de la Fondation pour l'Education à l'Environnement. Le label devrait être accordé au cours de l'année 2014.

LABEL « LA CLEF VERTE »

La mairie de Rougon, en tant que gestionnaire du camping municipal « Verdon-Carajuan » a entrepris une démarche visant à obtenir le label « La clef verte ».

« La Clef Verte® » est un label volontaire attribué chaque année par un jury indépendant à l'ensemble du secteur de l'hébergement touristique écologique dont entre autre les campings

Les champs de gestions qu'il impacte sont :

- La politique environnementale en général y compris la formation du personnel.
- La gestion de l'eau : ressource, assainissement, maîtrise de sa consommation, lutte contre tout gaspillage.
- La gestion des déchets : tri sélectif et recherche de la réduction des volumes à traiter.
- La gestion de l'énergie : maîtrise de la consommation courante et effort sur les économies en éclairage.
- La gestion des produits d'entretien par un choix limitant l'impact sur l'environnement.
- La gestion de l'environnement extérieur : mise en valeur des espaces verts avec de la protection de la flore et de la faune.
- Sensibilisation du public à l'environnement par la diffusion de dépliant et par l'affichage de messages clairs et précis.

La commune tient particulièrement à :

- Maintenir et accentuer le caractère naturel du camping.
- Mettre en œuvre une gestion responsable en cohérence avec le respect de l'environnement ?

Pour se faire le parti pris a été de :

- Conserver entièrement les zones boisées sur l'emprise du camping.
- Utiliser l'énergie solaire pour une partie de sa production d'eau chaude sanitaire.
- Sensibiliser aux problèmes environnementaux (respect de la faune et de la flore, tri des déchets ...).

Le label « La clef verte » correspond parfaitement à l'orientation prise depuis la création du camping et nous mettons tout en œuvre afin qu'en 2014 le label nous soit accordé.

Michel Facchin
Maire de Rougon



(*) Le jury qui attribue le label « La clef verte » est composé de :

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie - Chambre de Commerce et d'Industrie - Atout France - Eco Emballages - Fédération Française du Camping et de Caravaning - Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air - Fédération Nationale des Offices de Tourisme - Fédération unie des Auberges de Jeunesse - Syndicat national des Résidences de Tourisme - Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie.

3.3 Projet architectural et constructif

3.3.1 Le projet

■ Les travaux réalisés en 2013

La collectivité a d'ores et déjà engagé les travaux relatifs à la requalification du camping. En 2013 le montant des travaux relatifs à l'aménagement paysager, à la sécurité, à l'éclairage, aux mises aux normes handicapés, à l'aire de jeux, aux énergies renouvelables etc. s'élèvent à plus de 25 000 €.

Extrait des dépenses liées au camping en 2013 :

DEPENSES	2013
	<i>réalisées :</i>
Plantations arbres	4 014,00 €
remplacement socle coffret sécurité	300,00 €
piliers bornes électriques	59,76 €
installation 9 bornes électriques	8 042,60 €
tranchées gaines bornes électriques	1 162,50 €
maçonnerie sanitaires handicapés	1 125,00 €
sanitaires handicapés	1 439,94 €
4 panneaux sérigraphie "aire de rassemblement"	300,00 €
jeux pour enfants Kompan	2 420,00 €
boucle sanitaire et eau chaude mitigeur	5 012,01 €
circulateur sanitaire	460,38 €
pompe recyclage ballon solaire	953,54 €
réfroidisseur entrée camping	390,50 €
	25 680,23 €

■ Camping nature

L'objet de la requalification consiste à affirmer clairement la vocation du camping Verdon-Carajuan en « camping Nature » intégré dans son environnement.

Voir le chapitre 3.2.1 « le positionnement marketing »



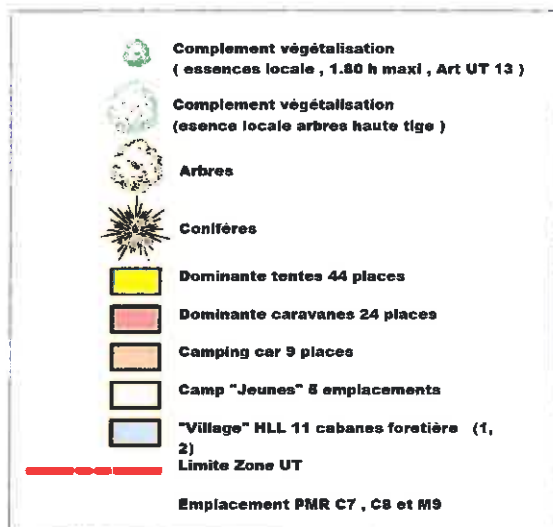
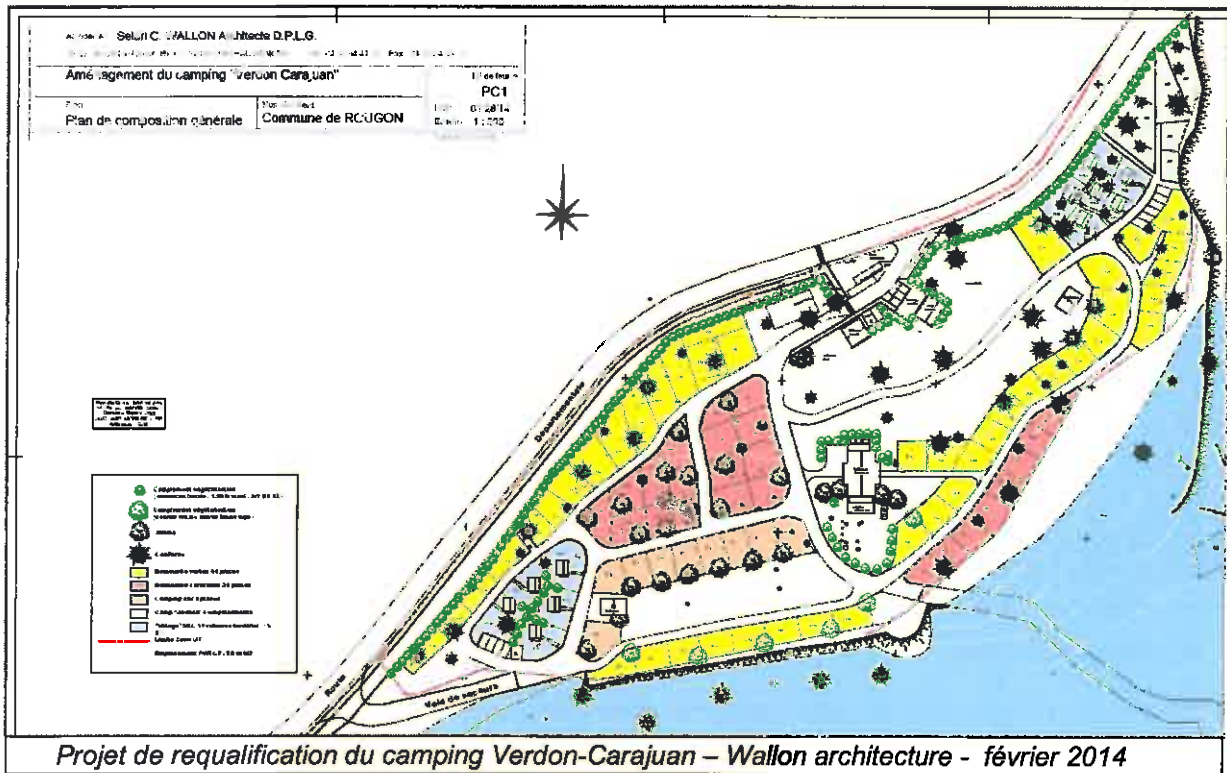
Le projet de nouvelle entrée du camping – Wallon architecte – février 2014

■ **Réduction du nombre d'emplacements**

Afin d'améliorer la qualité des emplacements (plus vaste, plus de végétation et donc plus d'intimité), une réduction de 100 à 93 emplacements est effectuée. Les emplacements répartis ainsi :

- 82 emplacements de tentes / caravanes. Ces deux types d'hébergement étant clairement définis sur le plan du camping.
- 11 emplacements destinés aux cabanes forestières.

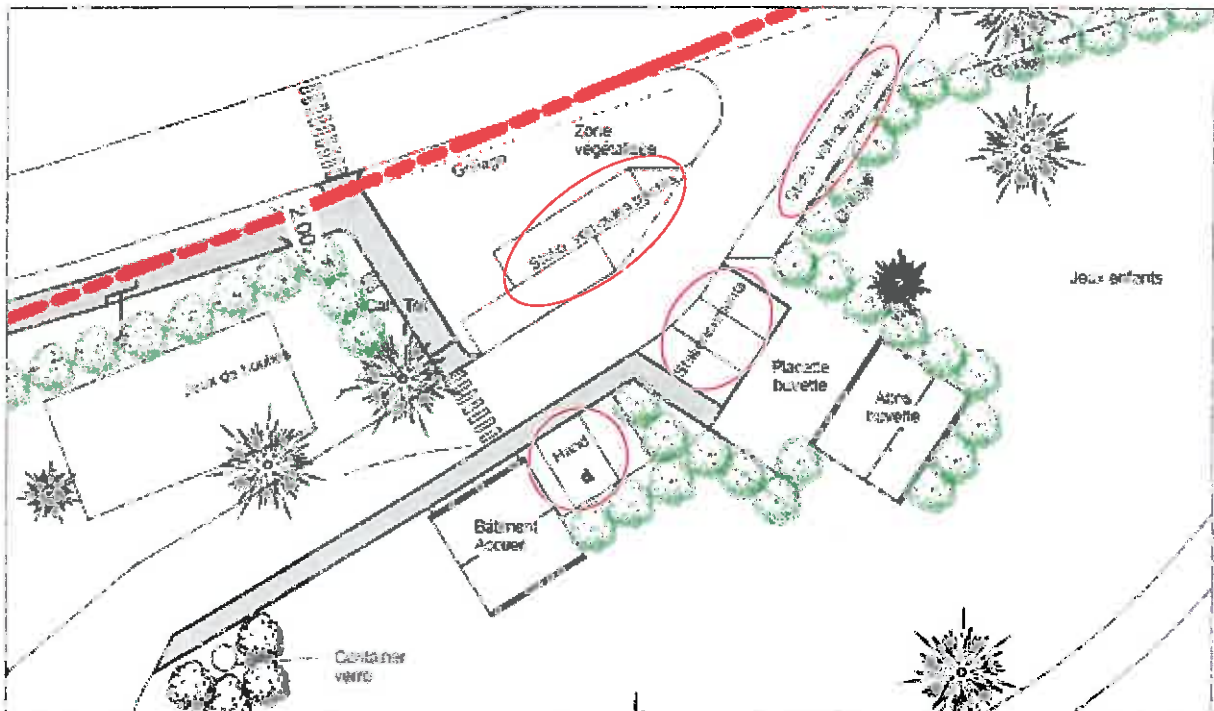
Plan de composition générale :



Se référer aux « planches graphiques du projet », document n°2 du dossier UTN.

■ Stationnement

Aménagement d'un espace de stationnement d'une dizaine de places de parking en entrée du camping, incluant les places règlementaires destinées aux Personnes à Mobilité Réduite. Ces stationnements ne seront ni bitumés ni artificialisés. La délimitation des places de stationnement sera effectuée le plus naturellement possible (rondins de bois...)



Identification des espaces dédiés au stationnement – extrait du plan - - Wallon architecte – 02/2014

■ Local d'accueil et abri pour la buvette

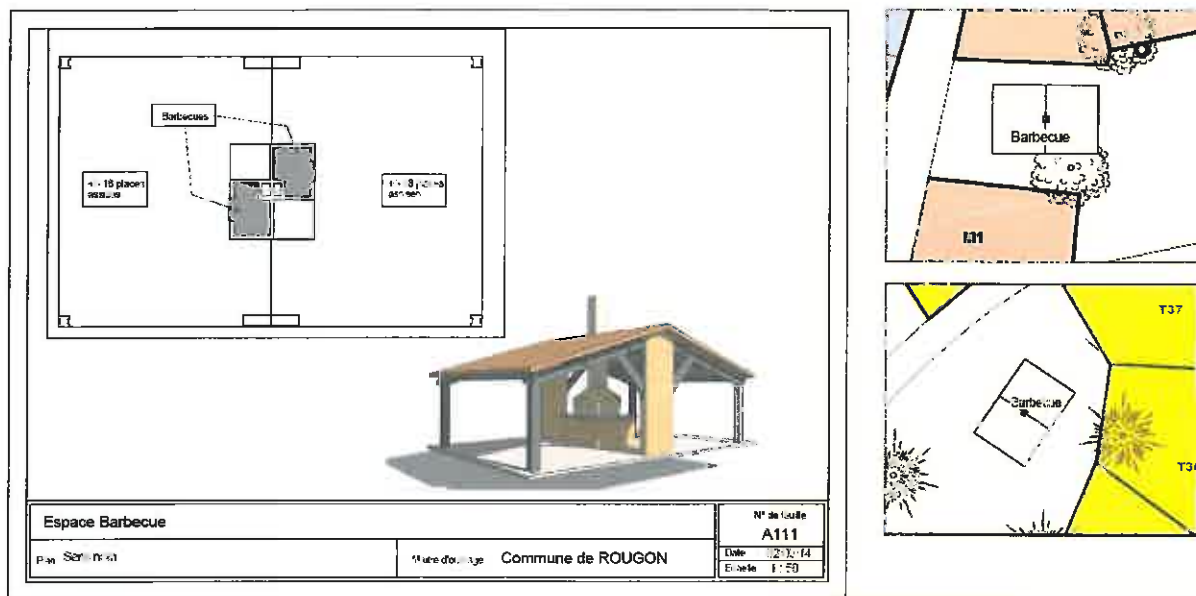
Le projet prévoit l'aménagement d'un espace non clos mais couvert pour abriter la buvette (environ 44m²). Cet abri est situé près de l'accueil, à l'entrée du camping. Une aire naturelle sera également délimitée en tant que « terrasse » de la buvette, devant l'espace dédié au stationnement. A noter que les abris en tôles (type abri de jardin) existants seront supprimés.



L'abri buvette et le local d'accueil – Wallon architecte – février 2014

■ Abri pour l'espace de convivialité et le barbecue (45m²)

Deux abris réservés au barbecue sont prévus : abris non clos mais couverts de 45m², afin de protéger des intempéries les campeurs qui souhaitent utiliser les barbecues.



Le projet d'abri barbecue – Wallon architecte – février 2014

■ Clôtures « ganivelles »

Les ganivelles en bois délimiteront le camping de la zone boisée de la ripisylve du Verdon. Les espaces boisés classés (identifiés comme tels dans la modification n°3 du POS) seront ainsi protégés. Ces clôtures « ganivelles » sont hydrauliquement perméables, intégrées dans le paysage et permettent le passage de la faune locale. Leur fonctionnement écologique est par conséquent positif.



⇨ Exemple de clôtures ganivelles

■ Cheminements piétons

Le tracé piétonnier existant dans le camping est conservé, le projet ne modifie pas les cheminements piétons. Ainsi, la strate herbacée existante est maintenue et les arbres préservés. Des éclairages (bornes lumineuses nécessaires à la sécurité du camping) seront rajoutés.

Quant au chemin piéton en bord de la RD, celui-ci sera maintenu, élargi côté camping pour permettre aux personnes à mobilité réduite de circuler.

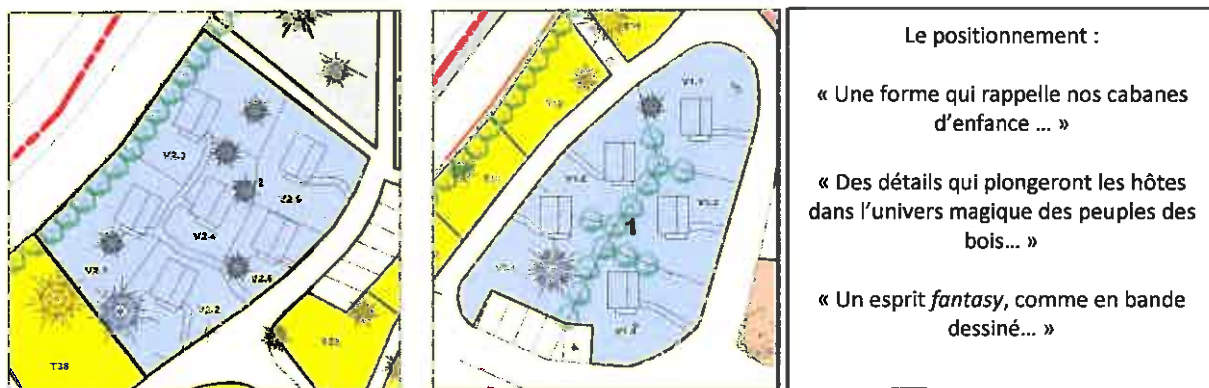
La cabine téléphonique sera également déplacée côté camping afin de ne pas faire barrage au chemin piéton.

■ Cabanes forestières

Le projet prévoit l'implantation de cabanes forestières, en habitat léger de loisir (HLL), montées sur plots. Ces nouvelles formes d'hébergement insolite ne sont pas des bungalows : on note l'absence de coin cuisine, de sanitaire, de salon et chambre séparés, ou d'équipements intégrés.

La cabane forestière, en ossature bois et d'une superficie utile de 6 m², ne dispose que d'une seule pièce dans laquelle se trouvent deux lits de 90 cm, pouvant être rapprochés pour un couple (180 cm).

Le projet prévoit 11 cabanes forestières réparties sur deux espaces distincts du camping, dénommés « villages ».



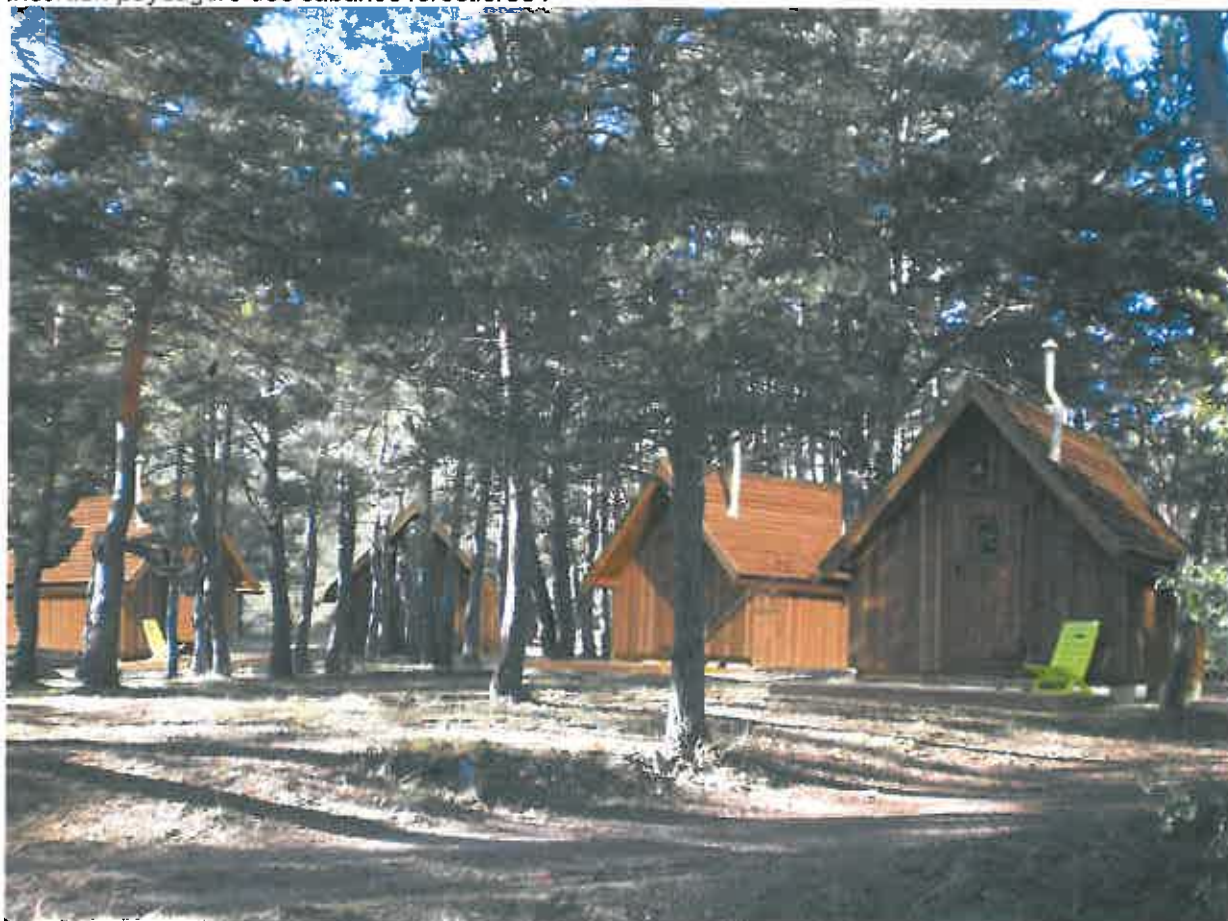
Ces cabanes forestières d'une superficie de 6 m² chacune seront des hébergements « secs » c'est-à-dire non raccordés à l'eau ou l'assainissement. Les usagers utiliseront le bloc sanitaire collectif du camping. Toutefois, les cabanes forestières seront raccordées à l'électricité. La capacité d'accueil des cabanes forestières (6 m²) est plafonnée à 2 personnes.



Insertion paysagère des cabanes forestières et d'un abri barbecue – Wallon architecte – février 2014

☞ Le projet s'inspire des cabanes *Trölles*® fabriquées en Région Rhône Alpes par la société *Roulottes de Bohême*®. Voir un extrait de leur plaquette en annexe du présent rapport.

Insertion paysagère des cabanes forestières :



Insertion paysagère des cabanes forestières– Wallon architecte – février 2014

☞ Le projet s'inspire des cabanes *Trölls*® fabriquées en Région Rhône Alpes par la société *Roulottes de Bohème*®. Voir leur plaquette en annexe du présent rapport.

Extrait de la fiche produit :

La cabane forestière « Trölls Version Bivouac » :

- **Montée sur un châssis en bois autoclave , isolation du sol , OSB de 19mm, revêtement en stratifier classe 4**
- **imitation vieux parquet.**
- **Mur en madrier de 45mm , pare vapeur, pare pluie, isolation Onduline (multiplies)**
- **Couverture en bois traité couleur Gris ancien, application d'une lasure Haut résistance sans biocide, Ecran sous toiture assure la parfaite étanchéité.**
- **Porte d'entrée isolée avec vitrage isolant 4/16/4 Argon ,serrure Européenne .**
- **Fenêtre deux vantaux sur l'arrière avec verre isolant 4/16/4 Argon.**
- **Deux appliques liseuse de part et d'autre du lit. , éclairage plafond Led couleur chaude. Tableau électrique .Lanterne extérieure .**
- **Lit en 140x190 style ancien avec matelas qualité hôtelière(en Option).**
- **Petite terrasse de 5m².**
- **Petit radiateur**
- **Cheminée en zinc décorative.**

■ **Bloc sanitaire**

Le projet prévoit la requalification du bloc sanitaire et l'intégration paysagère des poubelles et coffrets techniques.



■ **Voie de secours**

La voie de secours existante sera rapprochée du camping. Son accès sur la RD devra être validé par les services compétents du Conseil Général du 04.

Dans tous les cas, la voie de secours ne sera ni cimentée, ni bitumée, ni artificialisée.









Se référer aux « planches graphiques du projet », document n°2 du dossier UTN.








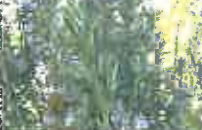
■ Plantations

Les plantations font partie intégrante du projet de requalification du camping :

- ☐ En entrée de camping, autour du bâtiment d'accueil et de l'abri pour la buvette. Les arbres remarquables identifiés comme « éléments repères de l'entrée du camping » seront conservés.
- ☐ Le long de la route départementale, quelques plantations viendront combler les « dents creuses » entre les pins bordant la voie.
- ☐ Autour du bloc sanitaire, des plantations viendront camoufler les blocs techniques.

Les espèces préconisées sont les suivantes : Source : annexe du règlement de la zone UT (zone dédiée au camping) issue de la modification n°3 du POS de Rougon. Liste réalisée à partir des préconisations émises par le PNRV.

Arbres de tiges hautes :		
Aulne blanc	<i>Alnus incana</i>	
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>	
Noyer	<i>Juglans regia</i>	
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	
Saule Blanc	<i>Salix alba</i>	
Arbustes :		
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	
noisetier	<i>Corylus avelana</i>	
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	

Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	
Cytise faux ébenier	<i>Laburnum anagyroides</i>	
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	
Pistachier térébinthe	<i>Pistachia terebinthus</i>	
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	
Cade	<i>Juniperus oxycedrus</i>	
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>	
Romarin	<i>Rosmarinus officinalis</i>	

3.3.2 Programmation énergétique

Le camping utilise l'énergie solaire pour une partie de sa production d'eau chaude sanitaire. Le bloc sanitaire actuel dispose d'ores et déjà de panneaux solaires (voir photo ci-dessous).



Photo : Begeat

Le bois sera prescrit pour les structures et ossatures des cabanes forestières :



3.4 Les abords du projet

Les motivations du projet de requalification :

1°) Affirmer clairement la vocation du camping Verdon-Carajuan en « camping Nature » intégré dans son environnement.

2°) Requalifier le paysage des abords routiers tout en apaisant la fréquentation touristique en haute saison autour du site de Carajuan.

En effet, il n'était pas envisageable de requalifier le site du camping et les abords routiers en entrée de camping, sans prendre en considération les enjeux et problématiques du Pont de Carajuan situé à moins de 300 mètres.

C'est pourquoi, la requalification du camping concerne également les abords du site étudié, tels que les abords routiers, l'ex-décharge, les délaissés routiers, le cheminement piéton, la ripisylve du Verdon ...

Requalification des abords du camping Verdon-Carajuan :



4. LIVRE 4/ Effets prévisibles du projet et mesures



Chapitre établi conformément à l'article R145-6-4° du code de l'urbanisme :




« 4° Les effets prévisibles du projet sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que les mesures de suppression, compensation et réhabilitation à prévoir, et l'estimation de leur coût ; »

Pour l'estimation des coûts, se référer au chapitre 5 : « LIVRE 5 / équilibre économique et financier du projet ».

4.1 Méthodologie employée pour l'analyse des effets prévisibles du projet.

Pour chaque grande thématique, les effets temporaires, permanents et indirects du projet sont envisagés, listés et qualifiés de positifs ou de négatifs.

Ces effets sont traduits dans ce chapitre par les pictogrammes suivants :

	<i>Effet positif</i>
	<i>Effet négatif</i>
	<i>Pas d'effet du projet</i>

Lorsque les effets du projet sont qualifiés de négatifs, des mesures sont prises pour les éviter, les réduire ou les compenser.

Il est rappelé que les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sont mises en œuvre par :

- la modification du document d'urbanisme en cours (modification n°3 du POS) ;
- le projet de requalification du camping, mené par le cabinet d'architecture WALLON.

4.2 Effet prévisibles sur les risques naturels

4.2.1 Risque Inondation

■ Phase des travaux

⊗ Les aménagements prévus par le projet de requalification du Camping Verdon-Carajuan pourraient potentiellement pendant la phase de travaux supprimer momentanément la couche de végétation herbeuse qui protège le sol de l'érosion et entraîner un possible phénomène de ruissellement des eaux pluviales. L'importance du phénomène dépend du calendrier des travaux (précipitations ou non) et ne concernera que la phase des travaux.

De par la nature modeste des travaux envisagés cet effet serait s'il existe faible et temporaire.

Mesures

- ⇒ Afin de réduire l'incidence des aménagements, le maître d'ouvrage (mairie) établira un calendrier des travaux adapté dans le cahier des charges du projet.

■ Phase d'exploitation

☺ Le projet n'expose pas la population au risque inondation, car le camping se trouve intégralement à l'extérieur de la zone d'expansion de crue à fort potentiel identifiée par l'étude de SOGREAH en 2004. Le secteur inondable est identifié par la modification n°3 du POS en secteur NDi sur lequel aucun aménagement n'est réalisable.

☺ L'essentiel des aménagements prévus par le projet ne supprimera pas la couche superficielle des sols.

En effet, les aménagements consistent en la réalisation de plantations, en l'aménagement de chemins piétons naturels, de pose de clôture (ganivelles en bois et grillage sans muret), de pose d'habitations légères de loisir (HLL article R111-31 du Code de l'Urbanisme) sous forme de cabanes forestières montées sur plots amovibles de 30 cm, réfection de toitures existantes, réfection des façades.

⊗ Seul un aménagement modifiera la couche superficielle des sols ce qui entraîne de manière permanente leur imperméabilisation et aux abords de l'aménagement : des ruissellements plus importants lors de fortes précipitations et l'accentuation du phénomène d'érosion aux endroits de fort ruissellement

Cet aménagement est un abri pour la buvette (dalle au sol de 44 m²)

Cet aménagement supprimera la couche superficielle des sols, provoquant l'élimination de la végétation herbeuse qui protège les sols de l'érosion et constituera un obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.

L'incidence de cette imperméabilisation sera limitée mais permanente.

Mesures

- ⇒ Seuls 44m² d'artificialisation supplémentaire des sols sont prévus par le projet, ce qui porte à 248m² la superficie totale artificialisée sur le site (204m² existant représentés par le bloc sanitaire et le local d'accueil).
- ⇒ L'artificialisation total prévu par le projet représente 1,03% de la surface totale du site dédié à l'activité d'hébergement de loisir.
- ⇒ Les plantations prévues sur le site (strate herbacée, arbres de tiges hautes, arbustes pour création de haies) permettent de protéger le sol de l'érosion.

- ⇒ Les aménagements de cheminements (voitures et piétons) et de stationnement ne seront ni cimentés, ni bitumés afin de permettre l'infiltration naturelle des eaux pluviales.
- ⇒ Les clôtures prévues par le projet, ganivelles de bois et grillages sans muret seront perméables.
- ⇒ Sur ces points le projet applique le règlement mis en place par la modification n°3 du POS par exemple règlement de la zone UT concernant les eaux pluviales (article UT4), les plantations (article UT13), le COS (article UT14), les cheminements piétons et les aires de stationnement (article UT4).

4.2.2 Risque Rupture de barrage

- ☹ Exposition de la population au risque de rupture de barrage.

Mesures

- ⇒ Le projet réduit la capacité d'accueil actuelle du site à moins de 300 personnes. Par conséquent le projet n'augmente pas l'exposition de la population à ce risque.
- ⇒ Une sirène d'alerte est prévu sur le bâtiment d'accueil du camping Verdon-Carajuan afin d'avertir la population en cas de rupture de barrage. Ainsi que des aires de rassemblement

4.2.3 Risque feu de forêt

- ☺ Le projet conserve les voies d'accès pompiers ainsi que l'accès à la zone d'aspiration des eaux du Verdon.

- ☺ Le projet permet de renforcer les dispositifs de lutte contre l'incendie de manière permanente par un dimensionnement des voies d'accès à 4 mètres sur les voies principales : entrée du camping/ voie de secours (article UT3 de la zone UT modification du POS n°3)

- ☺ Le projet prévoit la mise en place des dispositifs réglementaires de lutte contre l'incendie propres aux campings.

- ☺ La nature même du projet (camping) prévoit que les emplacements soient débroussaillés et conservent une strate herbacée. L'entretien du site (débroussaillage entre autres) intervient dans la protection contre le risque incendie. (cf. réglementation sur le débroussaillage obligatoire prévu notamment par le code forestier articles L322-3 et L322-7).

- ☺ Le projet prévoit deux aires de convivialité au centre desquelles se trouvent deux barbecues. L'usage du feu est interdit ailleurs que sous ces abris de 45 m² chacun réduisant le risque incendie accidentel. (L'emploi du feu est par ailleurs réglementé par l'arrêté préfectoral n°2004-570 du 12 mars 2004 portant réglementation de l'emploi du feu dans les Alpes de Haute-Provence).

- ☹ Exposition de la population au risque feu de forêt

Mesures

- ⇒ Le projet réduit la capacité d'accueil actuelle du site à moins de 300 personnes. Par conséquent le projet n'augmente pas l'exposition de la population à ce risque.
- ⇒ Les différents dispositifs prévus par le projet intègre les éléments réglementaires concernant la prévention du risque incendie : bornes/ extincteur/ aires de rassemblement etc.

4.2.4 Risque mouvements de terrain

⊗ Exposition de la population au risque mouvement de terrain

Mesures

- ⇒ Le projet réduit la capacité d'accueil actuelle du site à moins de 300 personnes. Par conséquent le projet n'augmente pas l'exposition de la population à ce risque.
- ⇒ De plus les mesures prévues par le projet pour réduire voir éviter le ruissellement des eaux pluviales (plantations/ faible surface artificialisé/clôtures perméables etc.) permettent de limiter le risque de mouvement de terrain. Rappelons que le site se trouve en aléa « retrait-gonflement des argiles » faible.

4.2.5 Risque sismique

⊗ Exposition de la population au risque mouvement de terrain

Mesures

- ⇒ Le projet réduit la capacité d'accueil actuelle du site à moins de 300 personnes. Par conséquent le projet n'augmente pas l'exposition de la population à ce risque.

4.3 Effet prévisibles et mesures sur les réseaux et les équipements

4.3.1 Desserte et gestion du stationnement

☺ Le projet de requalification du camping prévoit des espaces dédiés au stationnement à l'entrée du camping, et notamment des espaces dédiés au stationnement des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

☺ Le projet de requalification du camping et notamment le projet de requalification des abords du camping, prévoit le maintien et la sécurisation du cheminement piéton bordant la RD et le camping. Ce cheminement piéton est également inscrit dans le document d'urbanisme communal (modification n°3 du POS de Rougon). De plus, le projet de requalification de l'ancienne décharge communale en espace naturel dédié au stationnement (aire naturelle de stationnement) permettra de réguler le stationnement actuellement anarchique sur la route départementale en période estivale. Rappelons que la circulation est difficile en juillet et août du fait de l'attractivité grandissante du site « pont de Carajuan » situé à quelques centaines de mètres du camping. Le projet de requalification du camping et de ses abords aura un effet positif sur le trafic et la circulation locale.

4.3.2 Gestion des déchets

■ Phase des travaux

☹ Les aménagements prévus par le projet peuvent potentiellement être générateurs de déchets du BTP (réfection de façades, de toitures, réalisation de l'aire barbecue et l'abri buvette). De par la nature modeste du projet, ces déchets constituent une incidence ponctuelle et limitée.

Mesures

- ⇒ Il est rappelé au pétitionnaire que la gestion des déchets du BTP doit être prise en compte avant le début des travaux afin de trouver le mode de gestion qui leur est adapté (recyclage/élimination etc.)

■ Phase d'exploitation

☺ Le projet réduit les capacités d'accueil. La production de déchets devrait légèrement diminuer par rapport à la production actuelle.

☺ Le projet prévoit l'insertion paysagère des points de collecte des déchets contre le bloc sanitaire

4.3.3 Gestion de l'énergie

■ Phase des travaux

☹ Les aménagements prévus par le projet peuvent potentiellement impliquer une augmentation ponctuelle de la consommation d'énergie principalement en produits pétroliers (transport de matériaux, transport des HLL, fonctionnement des machines de BTP pour la réalisation des abris buvette et barbecue, etc.) De par la nature modeste du projet, cette consommation resterait ponctuelle et limitée.

Mesures

⇒ L'origine des matériaux utilisés pour la construction des cabanes forestières n'est pas connue à ce jour. La municipalité privilégiera l'origine locale (région PACA).

■ Phase d'exploitation

😊 Le projet réduit les capacités d'accueil. La consommation d'énergie devrait légèrement diminuer par rapport à la consommation actuelle.

😊 Le projet prévoit la mise en place de mesures de réduction de la consommation d'énergie : chauffe-eau solaire et panneaux sur le bloc sanitaire, détecteur de mouvements dans les sanitaires, et réduction des puissances d'éclairage des luminaires entre les emplacements.

😊 Le projet prévoit 14 bornes électriques supplémentaires (16 actuellement) : soit 30 bornes électriques au total pour 93 emplacements, environ 1/3 du camping est équipé en électricité. Son positionnement « camping nature » est respecté.

4.3.4 Gestion de la ressource en eau

■ Phase des travaux

☹ Les aménagements prévus par le projet peuvent potentiellement impliquer une augmentation ponctuelle de la consommation d'eau (eau nécessaire à la réalisation des travaux de réfection des façades, construction des abris buvette et barbecue) De par la nature modeste du projet, cette consommation resterait ponctuelle et limitée.

Mesures

⇒ Le projet limite les constructions en dur au dalles de l'abri barbecue et de l'abri buvette (consommation d'eau moyenne pour un mètre cube de béton : 125 litre d'eau)

■ Phase d'exploitation

😊 Le projet réduit les capacités d'accueil du site et n'augmente pas de ce fait la consommation d'eau

😊 Le projet prévoit la plantation d'espèces locales uniquement (article UT13 de la zone UT de la modification n°3 du POS) qui ne nécessitent pas d'arrosage.

😊 Le projet ne prévoit pas de pelouse, ni de système d'arrosage automatique.

☺ Le projet prévoit des systèmes de réduction de la consommation d'eau dans les sanitaires (robinet poussoir ou radar, chasse d'eau etc.)

☺ Les cabanes forestières ne sont pas reliées au réseau d'eau. Les usagers des cabanes fréquenteront le bloc sanitaire.

☺ Le projet ne prévoit pas l'installation de piscine (les piscines sont interdites : article UT2 du règlement de la zone UT)

4.3.5 Assainissement

☺ Le projet réduit les capacités d'accueil du site à moins de 300 personnes. Le camping possède une station d'épuration bien dimensionnée (500 EH) et aux rejets conformes d'après le Schéma d'assainissement.

☺ Les cabanes forestières ne sont pas reliées au réseau d'assainissement. Les usagers des cabanes fréquenteront le bloc sanitaire.

4.4 Effets prévisibles sur le contexte physique et l'occupation des sols

4.4.1 Dégradation et imperméabilisation des sols

■ Phase des travaux

☹ Les aménagements prévus par le projet de requalification du Camping Verdon-Carajuan pourraient potentiellement pendant la phase de travaux supprimer momentanément la couche de végétation herbeuse qui protège le sol de l'érosion et entraîner un possible phénomène de ruissellement des eaux pluviales. L'importance du phénomène dépend du calendrier des travaux (précipitations ou non) et ne concernera que la phase des travaux. De par la nature modeste des travaux envisagés cet effet serait s'il existe faible et temporaire.

Mesures

- ⇒ Afin de réduire l'incidence des aménagements, le maître d'ouvrage (mairie) établira un calendrier des travaux adapté dans le cahier des charges du projet.

■ Phase d'exploitation

☺ L'essentiel des aménagements prévus par le projet ne supprimera pas la couche superficielle des sols.

En effet, les aménagements consistent en la réalisation de plantations, en l'aménagement de chemins piétons naturels, de pose de clôture (ganivelles en bois et grillage sans muret), de pose d'habitations légères de loisir (HLL article R111-31 du Code de l'Urbanisme) sous forme de cabanes forestières montées sur plots amovibles de 30 cm, réfection de toitures existantes, réfection des façades.

☹ Seul un aménagement modifiera la couche superficielle des sols ce qui entraîne de manière permanente leur imperméabilisation et aux abords de l'aménagement : des ruissellements plus importants lors de fortes précipitations et l'accentuation du phénomène d'érosion aux endroits de fort ruissellement

Cet aménagement est un abri pour la buvette (dalle au sol de 44 m²)

Cet aménagement supprimera la couche superficielle des sols, provoquant l'élimination de la végétation herbeuse qui protège les sols de l'érosion et constituera un obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.

L'incidence de cette imperméabilisation sera limitée mais permanente.

Mesures

- ⇒ Seuls 44m² d'artificialisation supplémentaire des sols sont prévus par le projet, ce qui porte à 248m² la superficie totale artificialisée sur le site (204m² existant représentés par le bloc sanitaire et le local d'accueil).
- ⇒ L'artificialisation total prévu par le projet représente 1,03% de la surface totale du site dédié à l'activité d'hébergement de loisir.

- ⇒ Les plantations prévues sur le site (strate herbacée, arbres de tiges hautes, arbustes pour création de haies) permettent de protéger le sol de l'érosion.
- ⇒ Les aménagements de cheminements (voitures et piétons) et de stationnement ne seront ni cimentés, ni bitumés afin de permettre l'infiltration naturelle des eaux pluviales.
- ⇒ Les clôtures prévues (ganivelles de bois et grillages), sans muret, seront perméables.
- ⇒ Sur ces points le projet applique le règlement mis en place par la modification n°3 du POS par exemple règlement de la zone UT concernant les eaux pluviales (article UT4), les plantations (article UT13), le COS (article UT14), les cheminements piétons et les aires de stationnement (article UT4).

4.4.2 Occupation des sols

☺ Le projet s'intègre dans la nouvelle zone UT issue de la modification n°3 du POS, réduite de 3000m² par rapport à la zone UT initiale. Cette nouvelle zone UT qui accueille le camping est un espace semi ouvert sans vocation agricole, pastorale ou forestière.

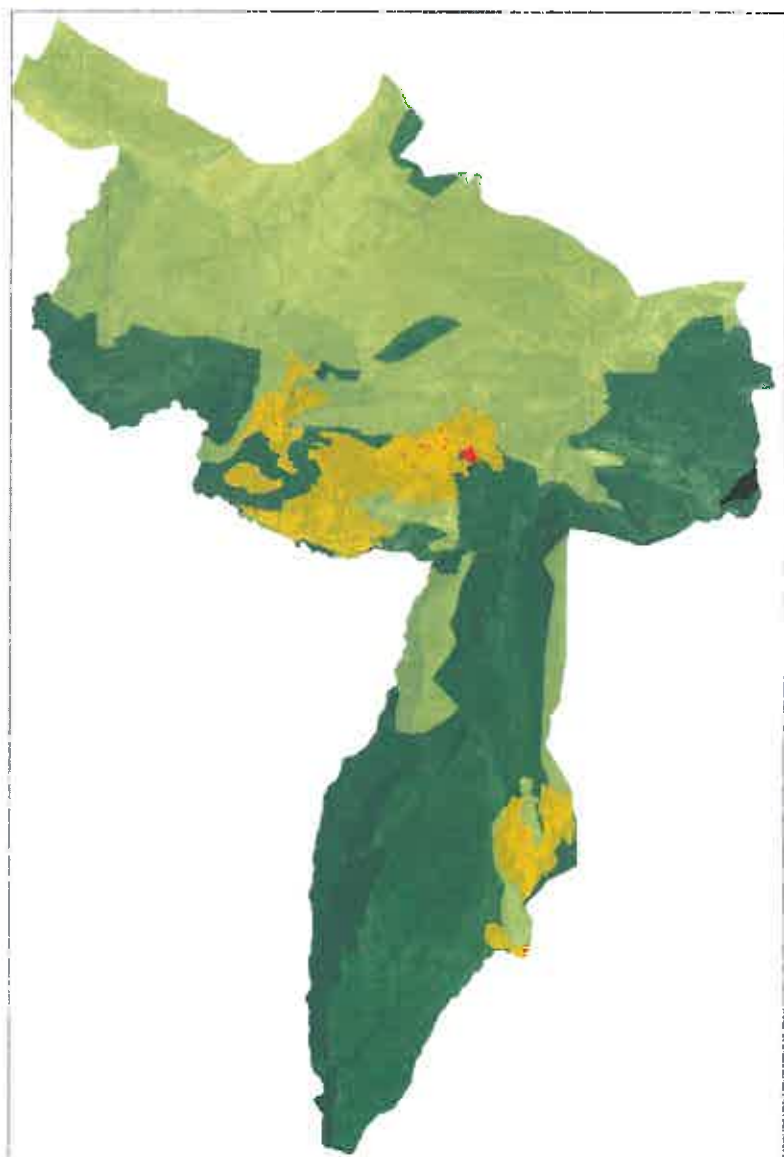
Occupation du sol du territoire de Rougon : (analyse orthophoto 2009 / BEGEAT) :

☺ Le projet conserve les boisements existants sur le site, il préserve les bosquets de pins, les haies et alignements d'arbres (pins, châtaigniers et érables entre autres) ainsi que les arbres remarquables en entrée du camping (identifiés sur le document graphique de la modification n°3 du POS au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme).

☺ Le projet prévoit des plantations d'essence locale, renforçant le caractère naturel de la zone UT. L'artificialisation de la zone UT ne représente que 1,03% de sa superficie totale (bloc sanitaire, local d'accueil). Les cabanes forestières sont posées sur des plots amovibles de 30 cm et ne sont pas raccordées au réseau d'eau et d'assainissement. Les projets d'abri pour barbecue ne prévoient pas de dalle au sol. L'occupation des sols reste naturelle.

Légende de la carte ci-contre ::

	Espaces forestiers
	Espaces ouverts et/ou pâturés
	Espaces agricoles
	Espaces artificialisés
	Camping-Verdon Carajuan



4.5 Effets prévisibles sur la qualité de l'environnement

4.5.1 Qualité de l'eau

☺ Le projet réduit les capacités d'accueil du site à moins de 300 personnes. Le camping possède une station d'épuration bien dimensionnée (500 EH) et aux rejets conformes d'après le Schéma d'assainissement.

☺ Le projet n'augmente, ni ne diminue le risque de pollution accidentelle par l'assainissement collectif, puisqu'il n'est pas prévu de déplacer la STEP ni de modifier le mode d'assainissement. De plus le projet ne prévoit pas de nouvelle construction nécessitant le raccordement au réseau d'assainissement (les HLL ne possèdent pas de sanitaire)

☺ Le projet se trouve hors du périmètre de protection du captage AEP (Cf Servitude d'utilité publique du POS en vigueur).

☹ L'imperméabilisation des sols entraîne de manière indirecte l'augmentation de la charge en polluants des eaux pluviales.

Mesures

Les mesures envisagées par le projet concernant les eaux pluviales telles que les plantations, les clôtures perméables, la faible artificialisation des sols, etc. (réglementées par la modification n°3 du POS) réduisent et limitent cet effet.

4.5.2 Qualité de l'air

☺ Le projet ne prévoit pas l'installation d'activité potentiellement émettrice de polluants atmosphériques de type GES en particuliers. Il n'augmente pas les capacités d'accueil et n'induit pas de nouveaux déplacements générateurs de polluants atmosphériques.

4.5.3 Qualité des sols

☺ Le projet ne prévoit pas l'installation de nouvelle activité susceptible de générer un potentiel risque de pollution des sols.

4.5.4 Ondes radiotéléphoniques et champs électromagnétiques

☺ Le projet ne prévoit pas l'installation d'activité ou de source d'émission d'ondes radiotéléphoniques ou de champs électromagnétiques.

☹ Exposition de la population aux ondes radiotéléphoniques et aux champs électromagnétiques:

Mesures

Le projet réduit les capacités d'accueil du site, l'exposition de la population aux ondes radiotéléphoniques et aux champs électromagnétiques n'augmente pas.

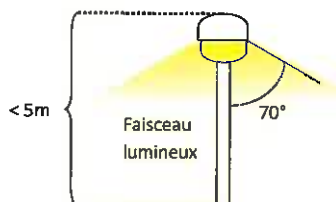
4.5.5 Pollution lumineuse

☹ Le projet prévoit 17 bornes lumineuses supplémentaires (12 actuellement) : soit 29 bornes lumineuses au total. Bien que son positionnement « camping nature » soit respecté, le risque de pollution lumineuse est augmenté.

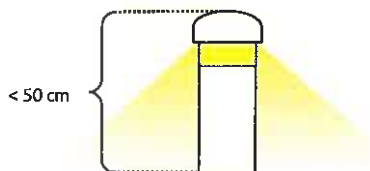
Mesures

Les éclairages nécessaires et indispensables à la sécurisation de la zone pourront être de deux types :

Les 2 mâts d'éclairage localisés à l'entrée du camping : qui émettent une source lumineuse orientée du haut vers le bas, dans un cône de 70 ° maximum par rapport à la verticale. Seuls les types de projecteurs à verres horizontaux orientés du haut vers le bas, garantissant la non-diffusion de la lumière vers le haut, sont autorisés. La hauteur maximale des mâts d'éclairage autorisée est de 5 mètres.



Les 29 bornes lumineuses dispatchées dans le camping le long des allées piétonnes, disposant d'un faisceau à 360° d'une hauteur maximum de 50 cm, avec réflecteur basse luminescence (non éblouissant) et garantissant la non-diffusion de la lumière vers le haut.



4.5.6 Environnement sonore

☺ Le projet prévoit de conserver l'esprit camping « naturel » sans piscine ni animation bruyante.

4.6 Effets prévisibles sur le fonctionnement écologique

4.6.1 Habitats naturels

Rappel : Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur le site du camping.

☺ Le projet ne prévoit pas de dégradation des habitats présents sur la zone UT, les aménagements (cheminements piétons et stationnements non bitumés, ni cimenté, aire de jeux sur sol naturel, HLL posé sur plots amovible) préservent le sol et le milieu naturel, seul 1,03% de la superficie du camping est artificialisé par le projet.

☺ Le projet préserve la végétation existante (arbres, arbustes, strate herbacée) sur le site et les plantations prévues sont exclusivement constituées d'espèces locales (article UT13 du règlement de la zone UT de la modification n°3 du POS).

4.6.2 Espèces protégées

Rappel : Aucune espèce animale ou végétale d'intérêt communautaire n'a été identifiée sur le site du camping.

☺ Les effets positifs listés ci-dessus (habitats naturels) influent positivement sur le maintien des espèces.

☹ Le projet prévoit un éclairage public nécessaire et indispensable à la sécurisation du site qui peut potentiellement créer une barrière pour les espèces lucifuges. Cet éclairage est constitué de 2 lampadaires et de 29 bornes.

voir le chapitre 4.5.5 « pollution lumineuse »

Mesures

L'éclairage public émettra une source lumineuse dirigée vers le bas. Ces dispositions sont inscrites dans le règlement POS de Rougon. (cf. Article UT11 du règlement de la zone UT, modification n°3 du POS). Voir les mesures du chapitre 4.5.5 « pollution lumineuse »

☺ Les clôtures prévues par le projet sont des ganivelles en bois et des grillages à mailles larges sans muret permettant le passage des espèces.

Rappel : En matière d'espèces protégées, il est rappelé au pétitionnaire que l'atteinte aux individus, la perturbation et la dégradation des habitats sont interdites, sauf procédure exceptionnelle de dérogation (L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement).

4.6.3 Continuités écologiques

☺ Au regard de la situation actuelle du site étudié (milieu ouvert à semi-ouvert entretenu pour l'exploitation de l'activité d'hébergement de loisirs) le projet qui artificialise 293m² n'entraîne pas de rupture dans le continuum écologique RBSO 140 de 1105ha identifié par le SRCE au chapitre 1.4.9 « fonctionnement écologique ».

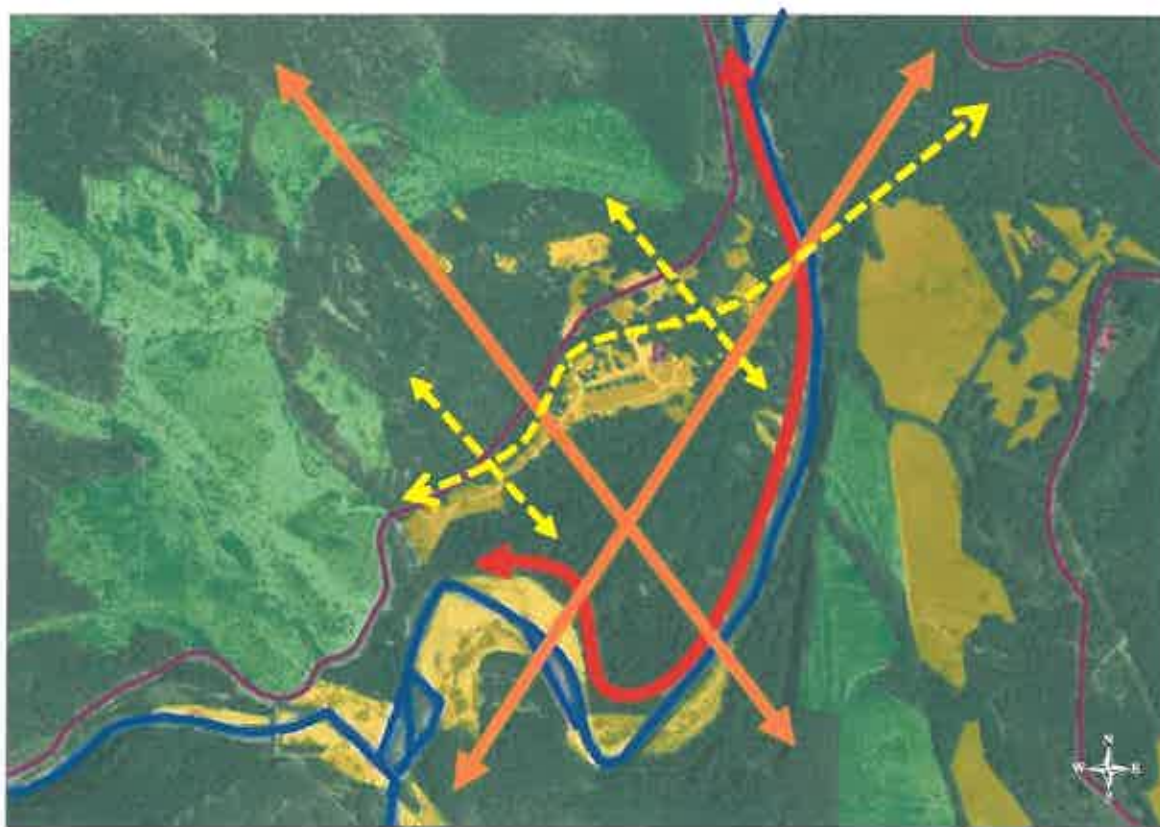
Les connexions structurelles et fonctionnelles entre le site du camping et les sites Natura 2000 « Gorges du Verdon et Plateau de la Palud » dans lequel la zone s'inscrit (pinèdes, garrigues), « Gorges de Trevans-Montdenier-Mourre de Chanier », « l'Asse », et « Valensole » de la Directive Habitat et les sites Natura 2000 « Verdon » et « Plateau de Valensole » dans le cadre de la Directive Oiseaux ne sont pas altérées.




En effet le projet ne prévoit pas la création de « coupure » de connexions (grande surface artificialisée, barrière physique de type routier par exemple, perturbation lumineuse et sonore, etc.)

Toutefois il est important de distinguer à petite échelle (ici moins de 500m) les continuités (boisements de pins et ripisylves en particuliers) qui constituent des zones relais (protection et de repos) pour certaines espèces aviaires (et potentiellement pour les chiroptères) et des zones d'habitat et de déplacement pour l'entomofaune et la faune de petite taille.

Le Verdon constitue une continuité fonctionnelle (déplacement, alimentation, reproduction de la faune aquatique, végétation et faune des ripisylves et également transport de polluants éventuels et particules solides) à proximité du camping.

Différentes continuités se dégagent de l'analyse du site et de ses alentours. Il s'agit des continuités à protéger, celle à préserver et les continuités secondaires intervenant dans le maintien de continuités principales.



-  Continuité écologique à protéger
-  Continuité écologique à préserver
-  Continuité écologique secondaire à créer ou à conserver

Fonctionnement écologique du site étudié

☺ **Continuité écologique à protéger : ripisylve et Verdon**

Le projet est localisé dans la zone UT de la modification n°3 du POS, aucun aménagement hors de cette zone n'est prévu.

Le projet n'entraînera aucune dégradation de ces milieux.

☺ **Continuités écologiques à préserver : pinède**

Le projet ne prévoit pas d'artificialisation des sols sur les boisements existants. Les pins existants sont maintenus et des plantations d'espèces locales dont des pins sont prévues par le projet pour protéger et maintenir cette continuité au sein même du camping.

☺ **Continuités écologiques secondaires à créer ou à conserver**

Le projet ne prévoit pas d'artificialisation des sols sur les boisements existants. Les pins existants sont maintenus et des plantations d'espèces locales dont des pins sont prévues par le projet pour protéger et maintenir cette continuité au sein même du camping.

A l'entrée du camping, les arbres remarquables reportés aux documents graphiques au titre du L123-1-5-7 du code de l'urbanisme et réglementés par l'article UT13 de la zone UT de la modification n°3 du POS sont maintenus.

Le projet prévoit le maintien de la canopée et la plantation d'au moins un arbre de tige haute pour deux emplacements de tentes ou de caravanes. Les HLL sont également situés sous des pins.

Les plantations prévues par le projet sont des espèces locales. Les plantations ne sont pas mono-spécifiques afin de favoriser la biodiversité.

4.7 Effets prévisibles sur les paysages

4.7.1 Les nouvelles perceptions du camping

■ *Respect des documents paysagers de référence*

Au sein des documents paysagers de référence que sont l'Atlas des Paysages des Alpes de Haute-Provence et la Charte du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV), aucun enjeu n'est envisagé, à proprement parler, au regard du camping Verdon-Carajuan : il n'est pas identifié en tant que site dégradé à requalifier.

Toutefois, l'entrée du camping fait partie des paysages perceptibles depuis un itinéraire routier majeur, la RD952.

☑ Voir les chapitres 1.5.2 et 1.5.3 analysant les documents paysagers de référence.

😊 Ainsi, la requalification du camping Verdon-Carajuan et notamment celle de son entrée et de ses abords routiers a une incidence positive sur le paysage, telle que préconisée par la Charte du PNRV et l'atlas des Alpes et Haute Provence.

■ *L'entrée du camping requalifiée*

😊 Les arbres emblématiques constituant le « signal d'entrée du camping » sont conservés :



Arbre remarquable coté ouest



Arbre remarquable coté est

👉 Ces arbres sont identifiés au titre de l'article L.123-1-5-7 du code l'urbanisme sur les documents graphiques du POS (modification n°3 du POS de Rougon).

☺ Les abris en tôle et les grillages sont remplacés, la caravane est camouflée sous un abri paysager (non clos mais couvert) traité suivant l'architecture locale (pierre).

☺ Le bâtiment d'accueil est requalifié : nouvelle toiture, nouveau panneau traduisant le positionnement « nature » du camping.

Ainsi, l'entrée du camping est intégralement requalifiée et intégrée dans son environnement :



Aménagement accès accueil – Wallon architecte – février 2014

☺ Les containers à poubelles situés sur le délaissé routier sont camouflées derrière des bardages en bois.

■ **Les abords routiers requalifiés**

☺ La RD952, coté camping (foncier communal) est bordée de plantations. Celles-ci ne seront ni mono spécifique ni exotiques, mais composées d'espèces locales). La liste des espèces préconisées est annexée au règlement du POS.

☑ Voir le chapitre 3.3.1 du présent document qui liste les espèces préconisées au sein du camping.

☺ Le cheminement piéton est enfin accessible aux PMR¹⁰ (la cabine téléphonique est déplacée) :



Aménagement accès accueil – Wallon architecte – février 2014

¹⁰ PMR : personnes à mobilité réduite

■ **Le maintien des perspectives paysagères et des perceptions**

Rappelons qu'il n'y a pas de perceptions lointaines du camping : celui-ci est camouflé dans la végétation. (Voir le chapitre 1.5.5 sur les perceptions lointaines). Le projet de requalification maintient cet aspect.

☺ Maintien de la canopée, des espaces arborés au sein du camping, préservation de la ripisylve boisée : ainsi l'ambiance boisée perceptible depuis des points vus aussi bien rapprochés qu'éloignés, sera maintenue.

☺ La couverture arborée du camping est conservée (canopée, pins, ripisylve, ...) ainsi que les arbres emblématiques signalant l'entrée du camping. Le camping conserve sa vocation initiale « d'espace naturel ».

Le camping Verdon-Carajuan est niché au cœur d'une végétation qui le camoufle. Cette couverture végétale associée à son isolement géographique attire les amoureux de la nature et autres adeptes du camping-nature.

☺ Les perceptions paysagères offertes depuis le camping sont conservées :



Photos BEGEAT – octobre 2013

4.7.2 Les effets sur le patrimoine

☹ La requalification du camping Verdon-Carajuan n'a pas d'incidences sur la préservation du patrimoine de Rougon.

😊 Toutefois, une incidence positive peut être soulevée, au regard de la fréquentation touristique, et surtout de la circulation, autour du site du Pont de Carajuan, situé à quelques centaines de mètres du camping :

En effet, le projet de requalification du camping, et notamment de ses abords (par l'aménagement d'une aire naturelle de stationnement sur le site de l'ancienne décharge), permet de canaliser les flux touristiques en maîtrisant le stationnement et les déplacements piétons.
Ainsi, le stationnement anarchique en saison estivale sur la RD952 serait nettement réduit...

4.8 Effets prévisibles sur l'économie locale

4.8.1 Stratégie marketing

■ Le positionnement « camping nature »

Le camping municipal Verdon-Carajuan est l'unique camping existant sur la commune de Rougon à l'entrée des gorges du Verdon.

C'est un camping isolé, boisé, avec de belles zones ombragées et une impression de nature préservée. De belles perspectives sur les reliefs voisins sont nettement perceptibles depuis le cœur du camping (vue sur la Beule, les Males Costes).
La rivière du Verdon coule à proximité.

« Une de ses forces majeures réside dans son isolement et dans le fait qu'il a été préservé de tout aménagement trop définitif, sauvegardant son potentiel nature ».

Avec le projet de requalification, le camping se positionne clairement dans la niche économique des « campings nature », à l'opposée des campings-clubs présents à quelques kilomètres (sur le territoire de Castellane).

La clientèle ciblée est une clientèle amoureuse de la nature, active (sportive) ou contemplative, adepte du camping en toute simplicité et dans une recherche de sens et d'autonomie.

Le positionnement retenu est celui de « proche de la nature » : les boisements sont conservés, les emplacements sont naturels, les cabanes forestières sont intégrées à l'environnement. Le projet ne prévoit pas de mobile home.

Voir le chapitre 3.3 détaillant le projet, ainsi que le document n°2 du dossier UTN « planches graphiques du projet ».

4.8.2 Effets sur l'activité économique de Rougon

■ Ciblage de la clientèle

Le camping Verdon-Carajuan est situé à l'entrée des gorges du Verdon, dans le sens Castellane-Moustiers. C'est le camping le plus proche du point Sublime et de l'entrée des gorges.

Sa requalification (traitement paysager de l'entrée du camping, hébergement insolite proposé, réduction du nombre d'emplacements afin d'améliorer la qualité) le positionne dans la catégorie des « campings nature » : modèle recherché et attractif pour la clientèle actuelle qui fréquente le camping, mais également pour une nouvelle clientèle, détaillée ci-dessous.

Type de clientèle ciblée :	Raisons pour lesquelles la clientèle choisit le camping	Attentes de la clientèle :
<p>« Les branchés nature active »</p> <p><i>Profile :</i> Sportifs, Campeurs sous tente, Couple, famille ou groupe</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le camping est un mode de vie de plein air - Les coûts sont attractifs - Les emplacements dédiés aux tentes sont agréables : vastes et naturels - Le camping est calme et tranquille - Le camping est en communion avec la nature - Les activités sportives (eau vive, randonnée...) sont à proximité - Le camping fournit des informations sur la découverte de la nature, du Parc du Verdon et de la région. 	<p>Services attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations détaillées sur les activités de pleine nature à proximité <p>Equipements attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités de pleine nature à proximité - Promenades à proximité
<p>« Les branchés nature contemplative »</p> <p><i>Profile :</i> Plus de 50 ans, Couple sans enfants, Nombreux étrangers, Itinérants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La situation du camping est idéale pour les itinérants - Les emplacements des caravanes et camping-cars sont naturels, boisés, intimes et agréables - Le camping propose de l'hébergement insolite : les cabanes forestières (pratiques hors période estivale) - Le camping est calme et tranquille : idéal pour les adeptes de la lecture et du farniente - Les deux étoiles sont attractives - Le camping est ouvert avant et après le rush estival 	<p>Agencement attendu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environnement et beauté du site <p>Emplacements attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille des emplacements et gestion de la promiscuité - Besoin de lieux de contemplation

Source : Viviane Hamon Conseil – Atelier de la Rue Kleber – COPIL du 13/10/11

☺ La requalification du camping Verdon-Carajuan correspond aux attentes de la clientèle ciblée : les branchés nature active et les branchés nature contemplative.

« Représentant à eux deux plus de la moitié de la clientèle potentielle, ce sont les deux segments qui semblent le plus en phase avec ce que le Verdon d'une part et le camping Verdon-Carajuan d'autre part, peuvent offrir ». (Source : Viviane Hamon Conseil – Atelier de la Rue Kleber – COPIL du 13/10/11).

■ **Périodes d'ouverture**

En proposant de l'hébergement « sec » sous forme de cabanes forestières, le taux d'occupation du camping augmentera hors saison estivale : avril-mai et fin septembre-début octobre. Toutefois les dates d'ouverture / fermeture resteront les mêmes. Il n'est pas envisagé d'ouvrir le camping hors saison.

☺ La requalification du camping Verdon-Carajuan et l'hébergement insolite « sec » des cabanes forestières sont un atout pour l'économie locale en permettant l'accueil de touristes hors saison.

■ **La buvette**

Le traitement paysager de l'entrée du camping comprend la construction d'un abri non clos mais couvert pour la caravane qui gère la buvette. Cette requalification paysagère camoufle la caravane tout en lui permettant de maintenir son activité économique et de poursuivre ses services liés au camping (dépôt de pain etc.). Une petite terrasse naturelle est également prévue pour accueillir quelques tables et chaises.

☺ Le projet est un atout pour l'économie locale en permettant la requalification de la buvette.

4.8.3 Effets sur l'économie agricole

L'économie agricole de Rougon provient essentiellement du pastoralisme. Les terres pastorales et les quelques terres agricoles sont situées à plus de 7 km du camping Verdon-Carajuan. Ce dernier n'est ni situé en zone agricole, ni à proximité d'une exploitation agricole.

☺ Le projet ne présente aucun effet sur l'économie agricole de Rougon.

👉 Rappelons que le 24 février 2014 la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence a donné son accord à la dérogation à la règle de continuité selon les principes de l'article L145-3-III-b, pour le dossier de modification n°3 du POS de Rougon.

4.8.4 Benchmarking (étude comparée)

Localisation des principaux campings situés dans un rayon de 5 km autour du camping Verdon-Carajuan (source : Google Maps)



Un rapide comparatif des campings situés sur les deux communes voisines de Rougon (La Palud et Castellane) démontre clairement que le camping municipal Verdon-Carajuan (unique camping existant sur la commune de Rougon) pratique des tarifs très raisonnables :

Recherche élargie : Tableau comparatifs de 13 campings (campings-nature et campings-club) situés dans un rayon de 5 km autour de Carajuan :

Commune	Nom du camping	Type & classement	tarifs*	emplacements	autres hébergements proposés
ROUGON	Verdon carajuan	Municipal **	9,90 €	100	
La Palud sur Verdon	Grand canyon	Municipal**	11,00 €	100	
La Palud sur Verdon	Bourbon	Privé	NC	NC	
La Palud sur Verdon	Bio verdon	A la ferme	7,00 €	10	
La Palud sur Verdon	Boulogne	A la ferme	NC	NC	
La Palud sur Verdon	Roman	A la ferme	14,00 €	6	
La Palud sur Verdon	Ferme de Bourras	A la ferme	8,00 €	NC	
La Palud sur Verdon	Audibert Le Bourson	A la ferme	NC	35	
La Palud sur Verdon	La maison d'Adèle, ferme de Valdenay	Accueil Paysan	11,40 €	6	gîte d'accueil, chambre d'hôtes
Castellane	Gorges du Verdon Clos d'Aremus	privé ***	16,40 €	235	17 chalets, 9 mobiles-home, 14 bungalows
Castellane	Chasteull Provence	privé ***	27,20 €	210	14 chalets
Castellane	La Colle - Calme et Nature	privé ***	18,50 €	45	12 mobile-home , 2 chalets,
Castellane	Domaine du Verdon - camp du verdon	privé ****	22,00 €	500	140 mobile-home, 4 chalets

Source : recherche internet – octobre 2013
NC : non communiqué

* base des tarifs : deux adultes + une tente en haute saison (juillet / août)

Cette analyse comparative fait apparaître que :

1. Le camping Verdon-Carajuan est l'unique camping de Rougon et le seul situé le plus près et en amont des gorges du Verdon, du Point Sublime etc.
2. Le camping Verdon-Carajuan pratique des tarifs parmi les moins élevés du secteur (parmi les 13 campings situés dans un rayon de 5 km).
3. Le camping Verdon-Carajuan fait partie des 2 seuls campings municipaux : les 11 autres campings sont privés.
4. Le camping Verdon-Carajuan fait partie des 2 campings disposant d'une certaine d'emplacements (avec le camping municipal de La Palud). 5 autres campings proposent moins de 50 emplacements (essentiellement à la ferme), 3 campings proposent plus de 200 emplacements (campings clubs privés situés à Castellane).

En tenant compte du projet de requalification, le camping Verdon Carajuan disposera de 82 emplacements plus vastes (et non plus 100) et de 11 hébergements insolites, « les cabanes forestières » (de 2 places chacune).

Seul le camping de l'Aigle à Aiguines dans le Var en bordure du lac de Sainte Croix dispose d'hébergement insolite de ce type (les pod).

Ainsi, le positionnement du camping Verdon-Carajuan en « camping nature » avec de l'hébergement insolite, de type « cabane forestière » est crédible :

Rougon tire ainsi son épingle du jeu en conservant un positionnement de camping nature et non de camping club.

5. LIVRE 5/ Equilibre économique et financier du projet



Chapitre établi conformément à l'article R145-6-5° du code de l'urbanisme :

« 5° Les conditions générales de l'équilibre économique et financier du projet. »

5.1 Définition des conditions d'équilibre économique et financier

5.1.1 Première approche des investissements.

Les investissements prennent en compte l'intégralité du projet de requalification du camping Verdon-Carajuan précisé dans le présent rapport, précisé au LIVRE 3 ainsi que les mesures listées au LIVRE 4. Ne sont pas pris en compte les aménagements extérieurs tels que le projet de stationnement sur l'ancienne décharge municipale, ou le traitement des délaissés routiers de la route départementale.

Bâtiments :

Abri buvette :	28 000,00 € HT
Barbecue (les 2)	62 000,00 € HT
Relooking Accueil :	25 000,00 € HT
Relooking Bloc sanitaires	48 000,00 € HT

HLL (11 unités)	90 200,00 € HT
Aménagements divers	15 000,00 € HT

Voiries :

Reprise voies existantes :	36 000,00 € HT
Création voies nouvelles :	34 000,00 € HT
Réaménagement complet de l'entrée du camping :	90 200,00 € HT
Cheminement piétons :	27 000,00 € HT

Clôtures :

Haies vives + grillage	17 000,00 € HT
Ganivelle :	12 600,00 € HT
Portails (2U) :	7 500,00 € HT
Complément végétalisation :	7 100,00 € HT

Divers :

Reprise et complément réseau	
Eau :	7 750,00 € HT
Reprise et complément élec. + éclairage et bornes	19 450,00 € HT

Total budget estimé : 526 800,00 € HT

Estimatifs des travaux d'aménagement Camping Verdon Carajuan SELARL Wallon – 27 février 2014

5.1.2 Les recettes

En 2013, les tarifs pratiqués étaient les suivants :

CAMPING VERDON CARAJUAN / TARIFS 2013 :	Basse Saison	Haute Saison*
Adulte	3,55 €	3,70 €
Enfants de 2 ans à - de 13 ans	2,15 €	2,25 €
Camping car, fourgon aménagé	4,90 €	5,10 €
Caravane	2,85 €	3,00 €
Tente	2,35 €	2,50 €
Véhicule 2 roues	2,15 €	2,30 €
Véhicule 4 roues	2,45 €	2,60 €
Remorque	2,45 €	2,60 €
Electricité	3,20 €	3,20 €
Chien ***	1,55 €	1,70 €
Marabout	6,50 €	7,00 €
Taxe de séjour	0,20 €	0,20 €
Forfait stop camping car - 1 nuit pour 2 ou 4 pers. sans taxe de séjour	10,70 €	

Le souhait de la municipalité est de conserver des prix raisonnables, facteurs du succès du camping.

Les atouts du site et les améliorations prévues dans le projet de requalification justifient l'augmentation proposée.

A noter que la municipalité ne souhaite pas opter pour un prix différent en « très haute saison », à l'instar d'autres campings situés à proximité tel le camping de Chasteuil à Castellane. Cette volonté traduit l'approche sociale de la commune de Rougon.

Le 20 janvier 2014 le conseil municipal de Rougon a délibéré sur les nouveaux tarifs 2014 : ⇨

BUREAU DU BUREAU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE ROUGON		
Séance du 20 janvier 2014		
<p>Le conseil municipal a délibéré sur la proposition de modification des tarifs de camping pour l'année 2014.</p> <p>Le conseil municipal a adopté à l'unanimité les tarifs suivants :</p>		
	Basse saison	Haute saison
Adulte	3,55 €	3,70 €
Enfants de 2 ans à - de 13 ans	2,15 €	2,25 €
Camping car, fourgon aménagé	4,90 €	5,10 €
Caravane	2,85 €	3,00 €
Tente	2,35 €	2,50 €
Véhicule 2 roues	2,15 €	2,30 €
Véhicule 4 roues	2,45 €	2,60 €
Remorque	2,45 €	2,60 €
Electricité	3,20 €	3,20 €
Chien ***	1,55 €	1,70 €
Marabout	6,50 €	7,00 €
Taxe de séjour	0,20 €	0,20 €
Forfait stop camping car - 1 nuit pour 2 ou 4 pers. sans taxe de séjour	10,70 €	

Seul véritable changement qui sera apporté à la grille tarifaire de 2014 : l'ajout du tarif des cabanes forestières.

Ce tarif tient compte des tarifs pratiqués aux alentours, en se situant en-dessous. Les cabanes sont en effet sans eau ni sanitaires. Un tarif à la nuitée est proposé (incluant le véhicule 2 ou 4 roues).

Proposition des tarifs pour la prochaine saison 2014 :

CAMPING VERDON CARAJUAN / TARIFS 2014 :	Basse Saison	Haute Saison*
Adulte	3,80 €	4,00 €
Enfants - de 13 ans	2,30 €	2,40 €
Camping car, fourgon aménagé	5,30 €	5,50 €
Caravane	3,00 €	3,20 €
Tente	2,50 €	2,70 €
Moto	2,30 €	2,50 €
Véhicule 4 roues	2,60 €	2,80 €
Remorque	2,60 €	2,80 €
Electricité (6A)	3,40 €	3,40 €
Chien ***	1,70 €	1,80 €
Marabout	7,00 €	7,50 €
Location de frigo	2,20 €	3,00 €
Taxe de séjour (+ 13 ans)	0,20 €	0,20 €
Forfait stop camping car (1 seule nuit hors juillet août)	11,50 €	
➔ Forfait nuit en cabane forestière (2 personnes) + véhicule	45 €	

Autres recettes : la location de la buvette. Son loyer était de 2180.35 € en 2013. Il est prévu de l'augmenter dès réalisation des travaux de requalification de la buvette et de l'aménagement d'une terrasse naturelle.

5.1.3 Les charges

La commune a d'ores et déjà réalisé en 2013 plus de 25 000 € de travaux dédiés à la requalification du camping Verdon-Carajuan.

Outre les charges liées à la réalisation du projet (budget prévisionnel estimé à 526 800 €), il convient d'y rajouter les charges de fonctionnement.

- Projet de requalification : budget estimé à 526 800 €
- Fond de réserve : sécurité pour la commune – estimé à 5 000 € par année.
- Dépenses liées au fonctionnement : entretien, salaires, matériels ... en augmentation par rapport à 2013.

☛ Sur le tableau prévisionnel page suivante, est mentionné le bilan réalisé en 2013, puis le prévisionnel étalé sur 5 années, de 2014 à 2018.

5.1.4 Bilan financier prévisionnel

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION							
RECETTES		2013	2014	2015	2016	2017	2018
		réalisées :	prévisionnel :	prévisionnel :	prévisionnel :	prévisionnel :	prévisionnel :
vente de nuitées : emplacements tente et/ou caravanes en 2013 ratio à 5,5 €/j/emplacement cès 2014 ratio à 7€/j/emplacement		82 608,35 €	86 100,00 €	92 250,00 €	98 400,00 €	104 550,00 €	110 700,00 €
vente de nuitées : cabanes forestières (11 cabanes à 45€ la nuit sur 150 jours, tx de remplissage à 40%)			29 700,00 €	31 020,00 €	32 340,00 €	33 660,00 €	34 980,00 €
location buvette : celle-ci est requalifiée en 2014 et cisposera d'une terrasse		2 180,35 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 700,00 €
Totale recettes		84 788,70 €	118 300,00 €	125 770,00 €	133 340,00 €	140 810,00 €	148 380,00 €
autres recettes (fonctionnement et investissement hors vente nuitée et buvette) (estimation : même montants que 2013)		100 892,27 €	105 000,00 €	105 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	115 000,00 €
TOTAL RECETTES		185 680,97 €	223 300,00 €	230 770,00 €	243 340,00 €	250 810,00 €	263 380,00 €
DEPENSES							
		2013	2014	2015	2016	2017	2018
		réalisées :	prévisionnel :	prévisionnel :	prévisionnel :	prévisionnel :	prévisionnel :
Plantations arbres		4 014,00 €					
remplacement socle coffret sécurité		300,00 €					
piliers bornes électriques		59,76 €					
Installation 9 bornes électriques		8 042,60 €					
tranchées gaines bornes électriques		1 162,50 €					
mçonnerie sanitaires handicapés		1 125,00 €					
sanitaires handicapés		1 439,94 €					
4 panneaux sérigraphie "aire de rassemblement"		300,00 €					
jeux pour enfants Kompan		2 420,00 €					
boucle sanitaire et eau chaude mitigeur		5 012,01 €					
circulateur sanitaire		460,38 €					
pompe recyclage ballon solaire		953,54 €					
ralentisseur entrée camping		390,50 €					
PROJET ARCHITECTE WALLON :	MONTANT :						
BATIMENTS :							
abri buvette 44 m ²	28 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	7 000,00 €
abri caravane 45 m ² (2)	62 000,00 €			8 000,00 €	15 000,00 €	17 000,00 €	22 000,00 €
relocking accueil	25 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
relocking bloc sanitaire	48 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €	11 000,00 €	10 000,00 €	17 000,00 €
cabanes forestières HLL x 11	90 200,00 €		24 600,00 €	24 600,00 €	24 600,00 €	16 400,00 €	
aménagements divers	15 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
VOIRIES :							
reprise voies existantes	36 000,00 €		7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	8 000,00 €
création voies nouvelles	34 000,00 €		6 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
réaménagement complet entrée camping	90 200,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €	25 200,00 €
chemins piétons	27 000,00 €		4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	9 000,00 €	10 000,00 €
CLOTURES :							
haies vives + grillage	17 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €
ganivelles	12 600,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	4 600,00 €
portails x2	7 500,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	
complément végétalisation	7 100,00 €						7 100,00 €
DIVERS :							
reprise et complément réseau eau	7 750,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 750,00 €	
reprise et complément électricité + éclairage et bornes	19 450,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €	5 450,00 €
TOTAL BUDGET ESTIME HORS TAXES :	526 800,00 €						
FOND DE RESERVE			5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
total investissement dépenses		25 680,23 €	91 600,00 €	98 600,00 €	111 600,00 €	118 650,00 €	131 350,00 €
autres dépenses (fonctionnement) augmentation des 2014 car prise en compte de l'entretien des cabanes (salaires, entretien, matériel...)		117 483,05 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
TOTAL DEPENSES		143 163,28 €	216 600,00 €	223 600,00 €	236 600,00 €	243 650,00 €	256 350,00 €
RECAPITULATIF DU BILAN FINANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION AVEC AMORTISSEMENT :							
		2013	2014	2015	2016	2017	2018
		réalisées :	prévisionnel :	prévisionnel :	prévisionnel :	prévisionnel :	prévisionnel :
TOTAL GENERAL RECETTES		185 680,97 €	223 300,00 €	230 770,00 €	243 340,00 €	250 810,00 €	263 380,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES		143 163,28 €	216 600,00 €	223 600,00 €	236 600,00 €	243 650,00 €	256 350,00 €
RESULTATS		42 517,69 €	6 700,00 €	7 170,00 €	6 740,00 €	7 160,00 €	7 030,00 €

5.1.5 Réévaluation du prévisionnel de fréquentation

L'objectif est d'aboutir à un meilleur taux de remplissage hors saison, c'est-à-dire en début et en fin de saison : Le camping conservera sa période d'ouverture actuelle, du 15 avril au 7 octobre, environ. Il n'est pas envisagé de rallonger la période d'ouverture, mais bien d'augmenter le taux de remplissage.

5.1.6 Appréciation des capacités financières des collectivités supports

La collectivité de Rougon ne bénéficie d'aucune subvention d'autres collectivités.

5.2 Modes d'exploitation

5.2.1 La notion de service public

Ayant pour objectif le développement économique communal et extra-communal, la commune de Rougon conserve la gestion du camping Verdon-Carajuan, telle une mission de service public.

5.2.2 Les modes de gestion envisageables¹¹

■ La délégation de service public (DSP)

Le service public est géré par un exploitant de droit privé.

La DSP est retenue si la collectivité souhaite imposer une contrainte particulière à la gestion du service public.

Exemples d'activités d'accès payant nécessitant des contraintes de service public et pour lesquelles la DSP est la formule adaptée pour une gestion en partenariat : base de loisirs, plage aménagée, piscine, espaces naturels aménagés parcs de loisirs...

La DSP est également possible pour les services d'hébergement : la collectivité s'immisce alors dans la gestion, notamment sur les tarifs. Plusieurs contrats existent :

- La régie intéressée. Exploitation pour le compte d'une collectivité, rémunérée par un élément fixe et un élément variable ; l'exploitant ne réalise normalement pas d'investissements ;
- L'affermage. Le preneur exploite à ses risques et périls un équipement déjà construit, constitué ; il ne réalise normalement pas d'investissements, sauf en biens et matériels d'exploitation ;
- La concession. Le preneur réalise les aménagements lourds nécessaires et exploite l'activité à ses risques et périls.

■ Les contrats hors DSP

La collectivité ne souhaite être qu'un simple propriétaire bailleur, sans imposer de contrainte de gestion au locataire.

Lorsque la collectivité ne souhaite pas intervenir dans la gestion, elle peut choisir en plusieurs types de contrats :

- cession et baux de droit privé (pour les biens du domaine privé), le contrat peut être un bail commercial qui peut prévoir une option d'achat à terme.
- autorisation d'occupation temporaire (AOT) dont la durée peut se situer par exemple entre 20 et 30 ans (cas de campings en Haute Vienne).
- bail emphytéotique administratif (pour les biens du domaine public).

La collectivité peut inclure des clauses quantitatives et qualitatives dans le contrat. La limite est l'immixtion dans la gestion. Mais dans tous les cas la collectivité conserve la maîtrise sur les aménagements au travers son POS et son futur PLU.

¹¹ Source : « choix du mode de gestion des activités touristiques et de loisirs », Max Leguevaques, in CAHIER ESPACE, 06/2010

Ces dénominations ne sont pas obligatoires et ne constituent pas des qualifications juridiques précises.

■ **La gestion directe**

La gestion directe est adaptée si la collectivité se trouve plutôt dans les situations ci-dessous :

Investissement	Financer et faire réaliser les investissements nécessaires pour mettre l'offre au niveau des attentes des usagers n'est pas un problème pour la collectivité. Le montage financier et la réalisation des investissements peuvent être mis en œuvre dans les délais souhaités.
Risques	Le risque de perte d'exploitation, du fait des aléas de l'activité, est un risque acceptable que les finances de la collectivité peuvent assumer. Le risque d'être directement exposé aux critiques des usagers, ou même d'être poursuivi pénalement par un usager ou un tiers, est acceptable pour la collectivité et ses élus.
Maîtrise de l'activité	La collectivité tient à afficher publiquement sa maîtrise directe de l'activité concernée. La collectivité souhaite conserver un contrôle total sur l'activité et une possibilité d'intervention à tout moment, et a les moyens de le faire.
Savoir-faire	La collectivité n'a pas besoin des compétences d'un professionnel extérieur pour l'activité en question. Elle peut, si nécessaire, embaucher un responsable de service ou du personnel qualifié qui pourront être recrutés dans le cadre des contrats de travail que peut proposer la collectivité.
Ressources humaines	Les services de la collectivité sont aptes et disponibles pour procéder aux embauches permanentes ou saisonnières nécessaires. La gestion en régie ne va nécessiter qu'un travail de suivi réalisable par les élus qui en auront la charge.
Aspects financiers	Compte tenu du chiffre d'affaires raisonnable généré par l'activité, et de sa saisonnalité marquée, il semble difficile de trouver un gestionnaire professionnel. Le solde financier pour la collectivité est nettement plus favorable dans le cas de la gestion directe, et la collectivité est disposée à en assumer les risques.

☛ La commune de Rougon a choisi la gestion directe du camping municipal Verdon-Carajuan.

5.3 Principales conclusions

1. Le camping Verdon-Carajuan est l'unique camping de Rougon, doté d'une situation stratégique idéale à l'entrée des gorges du Verdon.
2. Bien que le camping Verdon-Carajuan soit déjà un camping naturel, son positionnement marketing « camping nature » n'est pas clairement affirmé. Le projet de requalification vise à positionnement définitivement le camping de Rougon dans une démarche de camping nature.
3. Soulignons l'effort municipal avec le label « clef verte » en cours et les travaux réalisés en 2013 visant à améliorer les conditions d'accueil.
4. Rappelons que la municipalité a engagé une procédure de modification du POS visant à réduire les potentialités d'extension du camping (suppression de la zone NDti) ainsi que la surface de la zone UT (zone du camping). Cette procédure réalisée en parallèle du PLU est actuellement en cours d'instruction.
5. Le projet est de requalification vise à réduire les capacités d'accueil du camping et non pas à les augmenter : le projet prévoit en effet une réduction du périmètre du camping et du nombre d'emplacements. En parallèle, afin de répondre à la demande de diversification de l'offre d'hébergement, la municipalité souhaite proposer de l'hébergement « sec ». Ainsi, le projet prévoit des emplacements pour tentes, caravanes et de hébergement insolite au sein des « cabanes forestières ».
6. Il est à noter que la municipalité participe activement au maintien du camping municipal. De plus elle souhaite poursuivre l'exploitation directe du camping.
7. Le projet de requalification participe à l'insertion paysagère du camping et du traitement paysager de ses abords, depuis la RD952 (cet objectif de traitement paysager des principales perceptions visuelles depuis les routes touristiques est inscrit dans les documents paysagers de référence - charte PNRV et atlas des paysages).
8. Le projet de requalification conserve la simplicité du camping existant tout en insistant sur son authenticité.

6. ANNEXES



6.2 Annexe 2 : la cabane Trölls®

Extraits de la fiche produit gamme Trölls ® - autorisation demandée et accordée

www.roulottesdeboheme.com/trolls

Trölls Bivouac



Version Bivouac

Montée sur un châssis en bois autoporte, isolation de sol, USB de 150cm, entièrement en aluminium dans 4 montants sans support.

Max 2x vanities de 45cm, porte ouverte, pour plus isolation Onduline (multiplex).

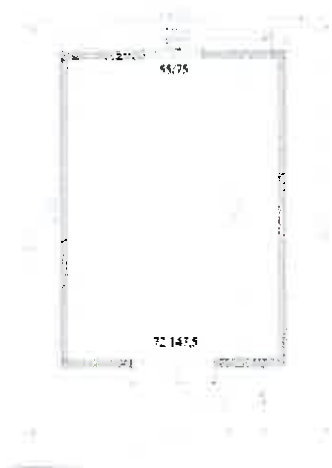
Construction en bois traité couleur Cèdre naturel, application d'un laque 100% alu blanc (résistant aux UV) et une autre couche de peinture blanche, Porte d'entrée avec une serrure double (MAG Argon serrure Européenne).

Tenture deux couleurs sur 2 zones avec corde noire (MAG Argon). Deux ampoules incandescentes.

Un pont et 2 bancs de lit, 4 banquettes pliables. Les canapés chauds. Tablette technique. Luminaires.

La tente... 10 ou 140x200 cm (selon les modèles) qualité 100% polyester (100% coton). Porte arrière de 100x200 cm.

Cheminée en inox, 40x40cm.



6.3 Annexe 3 : Evaluation des incidences Natura 2000

(Source : évaluation environnementale de la modification n°3 du POS de Rougon – février 2014).

Extrait de l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de modification du POS de Rougon visant à réduire la zone du camping (UT) et à insérer des mesures environnementales et paysagères. Ce dossier a été transmis à l'Autorité Environnementale de l'Etat en février 2014.

Les renvois aux chapitres concernent ceux du rapport de présentation de la modification n°3 du POS de Rougon.

Question préalable (R414.23.I CE)

Le projet de modification du POS de la commune de ROUGON est décrit précisément :

- ❖ de manière structurelle
 - sur le plan de zonage (Document n°3 de la modification) qui localise les zones
 - Dans le règlement (Document n°2 de la modification) qui donne précisément les occupations et utilisations du sol possibles, les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, l'implantation des constructions, les hauteurs maximales, l'aspect extérieur, etc.
- ❖ de manière plus fonctionnelle dans le présent dossier n°1 « Note de présentation » :

L'évaluation environnementale de la modification du POS présente la nature des pollutions éventuelles dues au projet d'aménagement de la zone UT dans le chapitre « Les incidences de la modification du POS sur l'environnement ».

Description du projet de la modification du POS

¹²La Commune de Rougon fait intégralement partie des gorges du Verdon, avec ses limites administratives parfaitement superposées aux structures géographiques : lit du Verdon et de son affluent, le torrent du Bau, crêtes du Mourre de Chanier au nord et de la Casseyères au sud-est.

La Commune est située exactement au centre de l'entité paysagère des gorges. Son village est implanté au coude qui fait l'articulation entre le grand Canyon vers l'aval, à l'est, et la série de seuils et de chaos plus confus à l'ouest, en remontant vers Castellane.

Ce positionnement lui confère à la fois :

- ➔ Un rôle majeur dans l'image et la fréquentation des gorges, avec l'éperon « Point Sublime », belvédère facilement accessible offrant un panorama remarquable sur l'enfilade du Grand Canyon.
- ➔ Une sensibilité visuelle forte parce qu'en vis-à-vis de ce canyon emblématique et de parcours touristiques : RD 952 reliant Castellane à Moustiers sainte Marie, route des Crêtes, GR4...

Le village domine le replat perché agricole qui lui compose un piédestal de qualité, propice à une mise en scène paysagère, ensemble nettement repérable dans le versant majoritairement boisé. L'écrin villageois comporte des motifs paysagers structurants et fortement identitaires.

¹² Extrait synthétique du Porter à Connaissance de l'Etat – volet paysage – SUDD DDT 04 – 02/05/13

- Des cordons arborés remarquables qui accompagnent les ruptures de pente et soulignent le parcellaire.
- Des alignements d'arbres fruitiers ou d'arbres d'ombrage à l'entrée du village.
- Des ponctuations arborées qui partout accompagnent le regard.
- Des restanques qui composent des lignes fortes dans le paysage.

- Des petits éléments de patrimoine bâti agraire au sein des paysages agricoles ouverts (chapelle St Christophe, pigeonnier, lavoir, cabanon...)

C'est pourquoi, compte tenu de la situation de la commune, perçue depuis de très nombreux points de vue emblématiques, **les orientations de développement communal prévues dans le cadre de l'élaboration du PLU (en cours de réalisation) consistent en priorité à :**

1°) Identifier et protéger les éléments de paysages (naturels ou bâtis) qui forment l'écrin du village (les effets de seuil au niveau du franchissement des micro-reliefs, les échappées visuelles sur le replat agricole, la découverte de points d'appels visuels majeurs tels un bosquet, la chapelle...) :

- Les grandes lignes de composition du site seront préservées : le versant boisé surplombant le replat agricole, et celui sous le replat agricole. (Un classement en zone naturelle inconstructible ou un Espace Boisé Classé pourrait s'envisager).
- Les cordons arborés, les alignements de fruitiers et les restanques peuvent également être identifiés au titre du L.123-1-5-7^{ème} du CU en tant qu'éléments paysagers à protéger.
- Le zonage agricole du replat sera redéfini afin de prendre en compte la protection des points de vue remarquables qui auront été préalablement définis. Il est évident qu'un simple zonage agricole ne suffira pas à protéger cet espace. Un zonage spécifique garantissant la protection paysagère du site sera mis en œuvre.

2°) Préserver la silhouette du village dans le grand paysage et accompagner les éventuelles extensions dans un esprit d'intégration paysagère maximale :

- Les limites de l'urbanisation seront redéfinies, dans la continuité de l'existant.
- La forme de la ligne de crête telle que dessinée par les toitures du village entre le versant et clocher sera maintenue : le règlement imposera des hauteurs maximales, des orientations de façades seront définies, une palette chromatique pourra être proposée.
- Les conditions d'accompagnement des projets (prescriptions architecturales, paysagères et urbanistiques) seront définies.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) très fines seront mises en place afin d'accompagner chaque projet d'urbanisation dans un esprit de développement cohérent et d'intégration environnementale.
- Une attention particulière sera portée :
 - o Aux jardins en terrasse (piémont du village) ;
 - o Aux espaces dédiés au stationnement public ;
 - o Aux plantations à réaliser, à maintenir ...
 - o Aux clôtures, aux abris de jardins, aux annexes...
 - o Au patrimoine identitaire du village : portes, porches, ...

• **« Pas de camping au village » !**

L'écrin paysager du village de Rougon est par définition emblématique, les prairies étagées et cultivées ceinturant le noyau villageois devront conserver leur vocation agricole et paysagère. La municipalité, en définissant ses premières orientations d'aménagement dans le cadre de l'élaboration de son PLU, prévoit d'accorder une attention particulière à l'écrin du village. (Voir paragraphe précédent).

Seules des nouvelles constructions en continuité des lignes d'implantation bâties existantes pourront être envisagées (au village, au hameau de la Thieye...). Ces projets seront déclinés dans le PADD et feront l'objet d'OAP très fines dans le PLU de Rougon en cours d'élaboration.

En effet :

- La route d'accès au village n'est pas favorable à l'accessibilité demandée par un camping (voie trop étroite, virages).
- Un camping consomme de l'espace : or, les abords du village sont agricoles, et cette vocation est à privilégier. Le site de Carajuan pré-existe, il est d'ores et déjà affecté au camping, conservons-lui sa vocation.
- Un camping demande de l'ombre et des espaces arborés : un tel aménagement supposerait une végétalisation des restanques et du replat agricole. Ce qui dénaturerait le site actuel.
- Un camping suppose la création d'équipements et d'aménagements, même légers, tels que les sanitaires ou un local d'accueil : ces types de constructions ne sont pas envisageables sur le replat agricole, et constitueraient une atteinte évidente aux espaces naturels et agricoles de montagne.

En conséquence, La municipalité n'envisage pas de déplacer le camping près du village, mais souhaite conserver le camping à Carajuan, distant de 7km.

- **Historique de la discontinuité de Carajuan**

Le site naturel de Carajuan, éloigné de 7 km du village, en pleine nature, proche de l'entrée des gorges, et accessible depuis la RD 952, supportait à l'origine un camping sauvage et des bivouacs en haute saison.

La fréquentation touristique fut telle, que la municipalité décida d'y implanter un camping municipal sur les terrains communaux.

Ce rachat illustre l'effort communal de maîtrise de la fréquentation touristique et de lutte contre le camping sauvage.

L'isolement et l'éloignement du camping sont deux conditions inhérentes à l'existence du camping.

Contexte et historique

Le document d'urbanisme en vigueur, le Plan d'Occupation des Sols (POS) classe le Camping Verdon-Carajuan en zone UT depuis 1999.

Aujourd'hui, au regard des enjeux paysagers et environnementaux, la municipalité de Rougon souhaite modifier son document d'urbanisme et plus précisément :

- **Le zonage du POS :**

- o Dans le but de réduire la zone dédiée au camping (zone UT), et de la circonscrire au camping existant, afin de maintenir, voire de réduire, ses capacités d'accueil existantes.
- o Dans le but de supprimer le secteur NDti, secteur constructible créé au POS de 1999, dédié à un éventuel accueil d'activités liées au camping et au Verdon.
- o Dans le but d'identifier clairement les secteurs à protéger dans et autour du camping (bois, alignements d'arbres...)

- **Le règlement du POS :**

- o Dans le but de modifier le contenu du règlement de la zone UT, afin d'y mentionner des mesures relatives à la préservation des paysages, à l'insertion paysagère des constructions, et au bon fonctionnement écologique du secteur.

- Dans le but de modifier le contenu du règlement de la zone ND, afin d'y supprimer toute référence au secteur constructible NDti et de règlementer le nouveau secteur inconstructible NDi.

Etendue/emprise du projet

La modification du POS a pour objectif :

- de conserver 2,4ha de la zone UT (POS en vigueur) et de modifier le règlement de cette zone afin de prendre en compte l'écoulement des eaux pluviales, le paysage (perceptions proches et lointaines), les modes de transport doux « sentier piétons » et le fonctionnement écologique du secteur.
- de reclasser une partie de la zone UT (3000 m²) en zone ND,
- de classer une partie du secteur NDti en secteur NDi (inconstructible) et d'étendre ce zonage jusqu'à la limite communale englobant ainsi la ripisylve et les berges du Verdon (secteur NDi définie par la limite de crue identifiée par l'étude SOGREAH).
- créer sur le plan de zonage (document n°3 de la modification du POS) une superficie de 9,77ha d'Espace Boisé Classé, situé entre la zone UT et le Verdon.
- créer sur le plan de zonage des secteurs de plantation à créer ou à conserver et identifier sur ce plan des arbres remarquables.

Les capacités d'accueil de la zone UT du POS en vigueur sont réduites à moins de 300 personnes.

Remarques : L'estimation se base sur un taux de remplissage de 100% du camping avec au minimum 3 personnes par emplacement (Source : étude marketing du camping, Viviane Hamon Conseil 2011).

La surface artificialisée est potentiellement augmentée de 155m² maximum par rapport à l'existant.

Durée prévisible et période envisagée de la modification du POS

La modification de POS est un document de planification urbaine et de réflexion sur le développement communal. Les zones d'urbanisation sont ouvertes dès l'approbation de la modification sans que le délai de réalisation ne soit précisé. Les futures constructions y seront autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Les incidences sur Natura 2000 pour la zone de modification de POS sont envisagées de manière globale, stratégique et hypothétique.

Le calendrier des chantiers n'est, en aucun cas, demandé par le règlement d'urbanisme.

Entretien / fonctionnement / rejet

Les rejets dans le milieu naturel prévisibles concernent

- ceux de la STEP (cf. l'Etat Initial de l'Environnement) dans le Verdon
- les émissions atmosphériques
- les déchets à collecter et à traiter.

Toutefois ils seront légèrement différents des rejets existants du fait de la réduction des capacités d'accueil définies par la modification du POS.

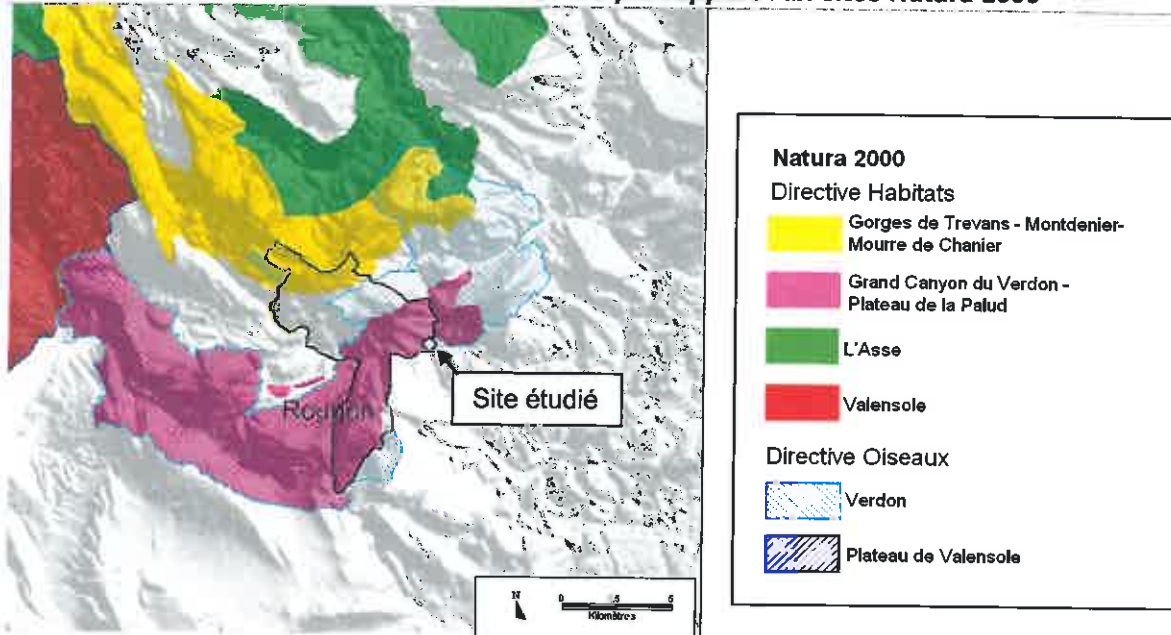
Budget

En termes de budget, le projet de modification de POS est envisagé de manière stratégique. Il s'agit d'un document de planification et non opérationnel

Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

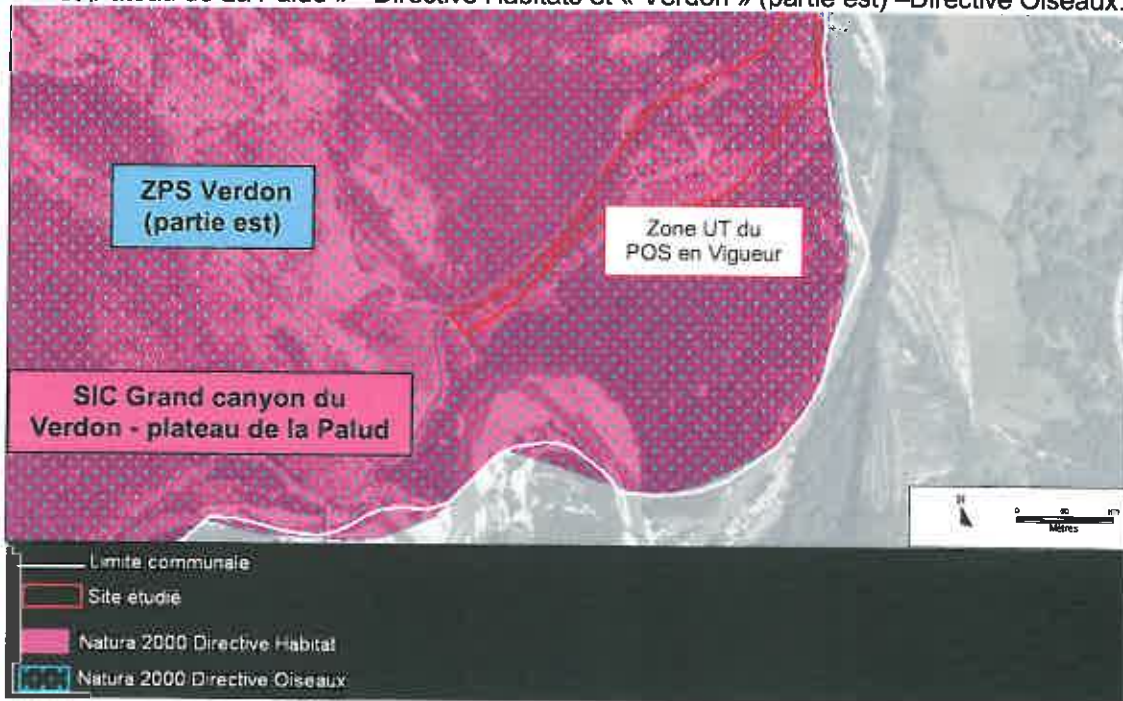
Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

Carte de localisation de la modification du POS par rapport aux sites Natura 2000



Localisation de la commune de Rougon et du site étudié par rapport aux sites Natura 2000 (Directives Oiseaux et Habitats)

Le périmètre du site étudié est situé dans les zones de protections Natura 2000 « Grand Canyon du Verdon et plateau de La Palud » - Directive Habitats et « Verdon » (partie est) –Directive Oiseaux.



Zone d'influence réciproque

Définition de la zone d'influence :

L'aire d'étude est définie de façon à prendre en compte les écosystèmes affectés par les projets susceptibles d'avoir des incidences. Elle comprend donc la zone d'emprise directe du projet mais également les habitats qui lui sont limitrophes ou en continuité fonctionnelle.

L'étude des continuités écologiques dans l'état initial de l'environnement a permis de mettre en avant les connexions structurelles et fonctionnelles entre la zone de la modification du POS et les sites Natura 2000 « gorges du Verdon et Plateau de la Palud » dans lequel le site étudié s'inscrit. Ainsi que des connexions à une échelle plus large, avec les sites Natura 2000 « gorges de Trevans-Montdenier-Mourre de Chanier », « l'Asse », et « Valensole » de la Directive Habitat et les sites Natura 2000 « Verdon » et « Plateau de Valensole » dans le cadre de la Directive Oiseaux (Continuités concernant principalement l'avifaune).

Le Verdon constitue une continuité fonctionnelle (déplacement, alimentation, reproduction de la faune aquatique, végétations et faune des ripisylves et également transport de polluants éventuels et particules solides) entre le site étudié et les zones en amont et en aval de ce site, jusqu'à la retenue de Sainte Croix.

La méthodologie employée pour la réalisation du SRCE a déterminée la superficie des territoires de vie (nichage, chasse et déplacements) des espèces de milieux ouverts, semi-ouverts et forestiers : cette méthodologie est ici reprise pour délimiter la zone d'influence réciproque du site étudié sur les sites du réseau Natura 2000 ci-dessus nommés.

- Espèces de milieux ouverts : 50 ha
- Espèces de milieux semi-ouverts : 150 ha
- Espèces de milieux forestiers (dont avifaune non migrateurs): 500 ha
- Espèce aquatique : le cours d'eau.

La zone d'influence réciproque ainsi délimitée comprend donc le cours du Verdon jusqu'à la retenue de Sainte Croix et une zone correspondant à 10 km autour du site étudié correspond au territoire de vie des espèces de milieux forestiers.

Seront ainsi considérées les incidences de la modification du POS sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Cette évaluation des incidences Natura 2000 s'appuie sur l'évaluation des incidences de la modification du POS sur le fonctionnement écologique du territoire et sa biodiversité (chapitre 4 : évaluation des incidences).

Natura 2000

Directive Oiseaux



Verdon



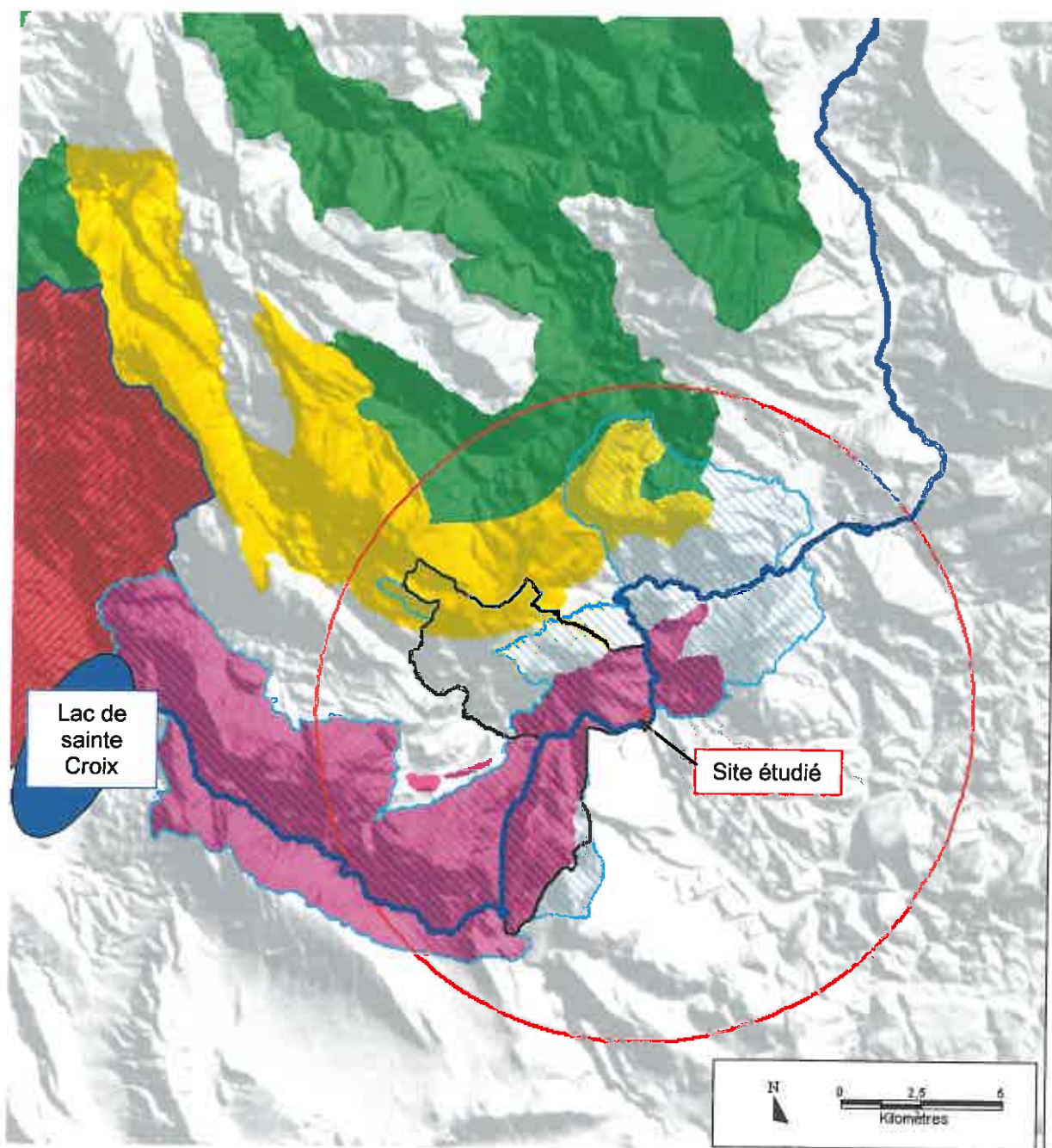
Plateau de Valensole



Périmètre de 10Km autour du site étudié



Verdon



Localisation de la commune de Rougon et du site étudié par rapport aux sites Natura 2000 et représentation schématique de la zone d'influence

Présentation des sites Natura 2000 concernés :

Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Rougon. (Source DOCOB Grand Canyon – Plateau de la Palud – PNRV)

Site Natura 2000 possédant des influences directes et réciproques avec le site étudié :

1. « Grand canyon du Verdon - Plateau de la Palud » Directive Habitats. Code FR 93 016 16
2. « Verdon » Directive Oiseaux. Code FR 93 120 22

1. FR9301616 Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud /Directive Habitats (Site d'intérêt Communautaire)

Qualité et importance

Très grande diversité de milieux sur un ensemble exceptionnel de falaises.

Le site est caractérisé par une diversité écologique et spécifique remarquable. Ce site abrite 18 espèces de chiroptères et une avifaune remarquable.

Vulnérabilité

La sur-fréquentation des falaises nuit aux chiroptères (dégradation de leurs lieux de reproduction et d'hibernation...). Les milieux ouverts sont sujets à l'embroussaillage.

Remarque : Superficie du site Natura 2000 : 9798ha

Superficie de la zone UT de la modification du POS : 2,4ha

Soit : 0,02% de la superficie du site Natura 2000.

2. FR9312022 Verdon /Directive Oiseaux (Zone de protection Spéciale)

Qualité et importance

La prédominance des milieux rupestres confère au site un caractère très attractif pour les grands rapaces, nichant le plus souvent dans les falaises et prospectant les vastes espaces alentour pour s'alimenter. Le Verdon constitue ainsi un site d'importance nationale à internationale pour la conservation des vautours.

Vulnérabilité

Grands rapaces : risque avéré d'électrocution ou collision avec certaines lignes électriques moyenne et haute tension. Deux cas de mortalité (Vautour fauve) ont déjà été observés à Rougon.

Dérangement induit par la surfréquentation de certains secteurs sensibles, notamment liée au développement de divers sports de pleine nature (sports d'eau vive, escalade, base jump, etc.).

Aménagement et équipement de falaises (enrillagement, purge, bétonnage) pouvant ponctuellement menacer l'existence de certaines colonies d'oiseaux rupestres (Tichodrome, Crave, hirondelles, martinets, etc.).

Site Natura 2000 possédant des influences indirectes et réciproques avec le site étudié

3. gorges de Trevans-Montdenier-Mourre de Chanier
4. l'Asse
5. Plateau de Valensole

3. FR9301540 gorges de Trevans-Montdenier-Mourre de Chanier/Directive Habitats (Site d'intérêt Communautaire)

Qualité et importance

Le site est remarquable par ses effectifs importants et sa diversité en chiroptères notamment dans les gorges de Trévans. La végétation est également remarquable, représentée par une richesse floristique notamment dans les falaises. Présence de mattorals à Genévrier de Phénicie et Buxaie ; ainsi que d'une grande diversité des pelouses sèches et steppiques.

Vulnérabilité

Les menaces portant sur ce site sont principalement la tendance à la fermeture du milieu et les activités anthropiques de loisirs, tel que le parapente, le VTT et l'usage de véhicules motorisés.

4. FR9301533 l'Asse /Directive Habitats (Site d'intérêt Communautaire)

Qualité et importance

L'Asse et ses affluents constituent un ensemble de cours d'eau d'un grand intérêt écologique. La richesse de ce site provient de sa faune et de sa flore remarquable, et par un nombre élevé d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire.

Le site accueille de nombreuses espèces de chiroptères, notamment le Petit Rhinolophe dont plusieurs colonies de reproduction sont présentes dans la vallée de l'Estoublaisse. L'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition, est présent à l'extrême aval du cours d'eau. L'agrion de mercure (libellule) présente de fortes densités dans les stations situées dans lit majeur aval de l'Asse, qui constituent certainement une des plus importantes populations de la région PACA.

Vulnérabilité

La menace principale sur ce site est l'irrigation.

5. FR9312012 Plateau de Valensole/Directive Oiseaux (Zone de protection Spéciale)

Qualité et importance

Le site de Valensole (plateau et alentour) est particulièrement remarquable par la présence d'environ 160 espèces d'oiseaux, dont une trentaine d'espèces sont inscrites en annexe I de la Directive "Oiseaux", parmi lesquelles figurent plusieurs espèces de forte valeur patrimoniale dont la répartition est très localisée et fragmentée en France.

Le plateau présente un paysage agricole très ouvert, devenant plus bocager à proximité des vallons formés par le Colostre et ses affluents. Les versants sont principalement constitués de boisements de chênes et de pins, entrecoupés de clairières. Les secteurs très ouverts sont particulièrement favorables aux oiseaux d'affinités steppiques (Outarde canepetière/espèce menacée, Busard cendré), tandis que les secteurs plus fermés accueillent des oiseaux forestiers ou bocagers (Circaète Jean-le-blanc, Pie-grièche écorcheur).

Le site Natura 2000 présente un intérêt particulier pour la conservation de l'Outarde canepetière (10-15 mâles chanteurs).

Certaines espèces d'oiseaux nichant hors périmètre, fréquentent régulièrement le site pour s'alimenter: Aigle royal, Martinet à ventre blanc.

Vulnérabilité

- réduction des milieux prairiaux et des haies et disparition des corridors.
- risque incendie permanent, accentué par les vents réguliers et parfois très violents qui soufflent sur le plateau.
- lignes électriques : risques de collision et d'électrocution pour l'avifaune.
- lignes téléphoniques : poteaux métalliques creux induisant un risque de mortalité pour certaines espèces cavernicoles (ex : Chevêche d'Athéna). Les oiseaux en quête de cavités pour nicher y pénètrent mais ne peuvent plus en ressortir (diamètre réduit et parois lisses).

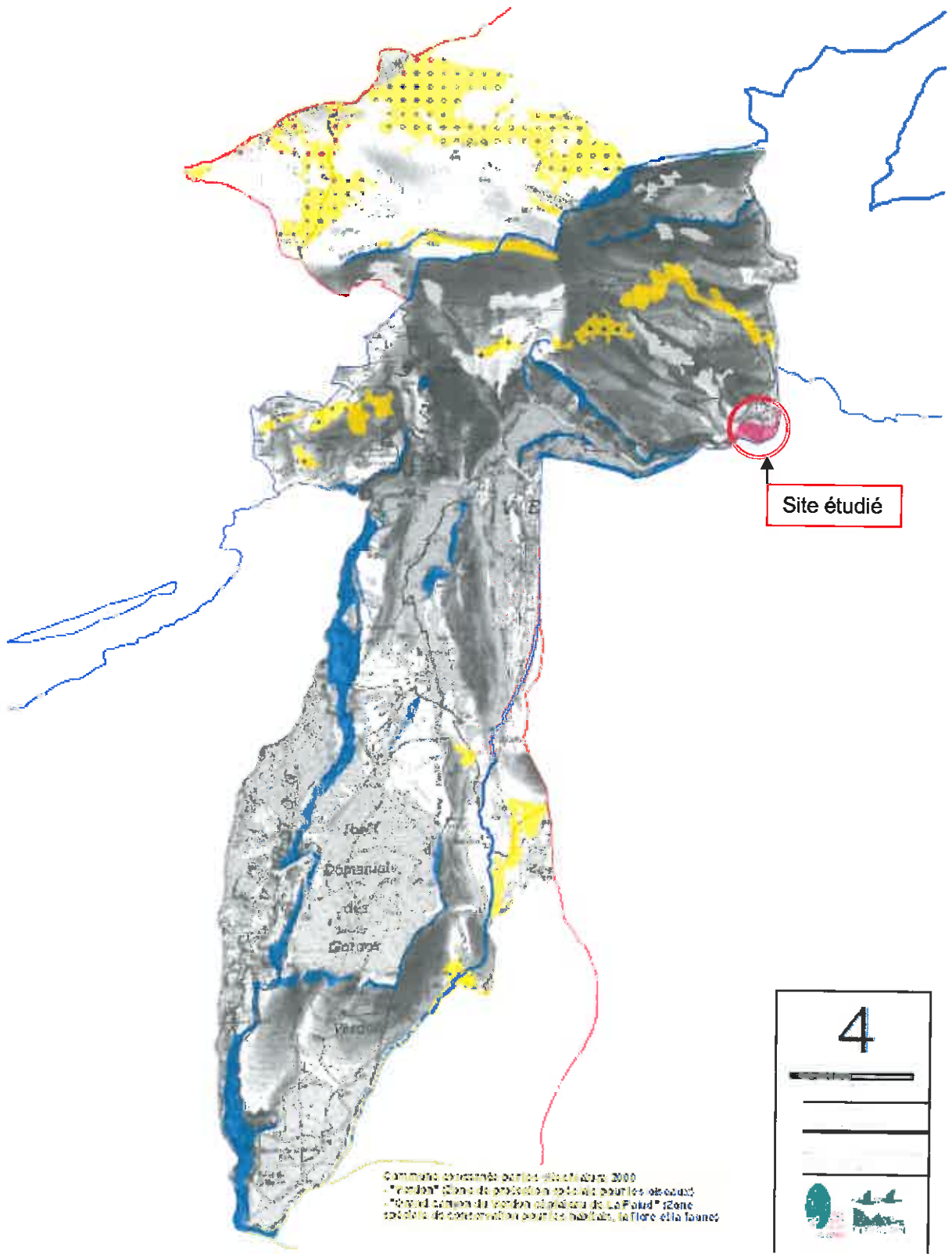
Habitats naturels présents dans la zone d'influence directe et réciproque de la modification du POS







- Eaux vives des cours d'eau
- Saulaies blanches et saulaies-aunclées mésoméditerranéennes et supraméditerranéennes mésohygrophiles
- Habitats de villages, fermes, jardins, petits parcs
- Pinèdes xérophiles à mésophiles de Pin sylvestre et/ou Pin noir All. Quercion pubescentis et/ou All. Erico carnea-Pinion sylvestris
- Chênaies pubescentes à Buis All. Quercion pubescentis : Ass. Buxo-Quercetum
- Garrigues haute de Buis et Lavande vraie All. Lavandulo angustifoliae-Genistion cinerea
- Garrigues basses de Lavande vraie, Thym et Sarriette All. Lavandulo angustifoliae-Genistion cinerea ; Ass. Astragalo purpurei-Lavanduletum angustifoliae
- Eboulis supraméditerranéens à subalpins calcaires
- Site étudié

Habitats naturels sur et autour du site étudié. Sources : Données issues de l'étude du Conservatoire botanique national alpin de Gap-Charance, 2005 – Inventaire et cartographie des habitats naturels, site Natura 2000 n° FR 9301616 « Grand canyon du Verdon – plateau de La Palud – Plan d'Estelle – Plateau sud d'Aiguines – Plateau de Canjuers »

Description des habitats d'intérêt communautaire Natura 2000 présents dans la zone d'influence directe et réciproque de la modification du POS



Habitats d'intérêt communautaire (Code EUR27)

-  Pelouses calcicoles mésophiles du Sud-Est (6210-16)
-  Pelouses méso-xérophiles montagnardes provençales et ligures(6210-35)
-  Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (92A0)
-  Falaises calcaires supra-méditerranéennes à subalpine du Sud-Est (8210-8)

Le site étudié est concerné par un habitat d'intérêt communautaire: une forêt galerie à *Salix alba* et *Populus alba* (92A0). L'absence de crue et le faible débit réservé, permet le développement de cet habitat sur les atterrissements des rives et sur les iscles au niveau de Carajuan.

Outre sa fonction paysagère, cet habitat joue plusieurs fonctions écologiques importantes : C'est un corridor de déplacement pour la faune, notamment pour les chauves-souris et les oiseaux. Il sert de zone refuge et de reproduction pour de nombreuses espèces. La ripisylve est une protection naturelle des berges qui permet un ralentissement des vitesses d'écoulement lors des crues. Enfin cette ripisylve permet de réguler la nappe phréatique.

Cet habitat est sensible car soumis à la dynamique du Verdon (régulation des lâchés d'eau, crue). Il est vulnérable face à l'introduction d'espèces allochtones (Platane d'Orient, Mûrier, Faux-Indigo buissonnant, Robinier...) et à la colonisation par des espèces invasives. Il est soumis à des activités anthropiques ayant un effet négatif sur sa conservation : Il s'agit principalement de l'aménagement des berges pour des pratiques sportives d'eau vive, de la fréquentation du milieu par le public (promenades, accès aux équipements de sport d'eau vive,...), des travaux d'aménagement et de gestion des cours d'eau, (prévention des crues, défrichement), et de la pollution des eaux.

Surface estimée de l'habitat 92A0 : Forêt galerie à *Salix alba* et *Populus alba*

Cet habitat couvre 19ha des 9798ha du site Natura 2000 « Grand canyon du Verdon-Plateau de la Palud », soit 0,19% de la superficie total du site Natura 2000. (Source : *Formulaire standard de données (FSD) du SIC « Grand canyon du Verdon-Plateau de la Palud»*).

La superficie de cet habitat en zone d'influence réciproque avec le secteur de la modification du POS est d'environ 5ha soit 26% de la superficie totale de cet habitat.

(Source *l'étude du Conservatoire botanique national alpin de Gap-Charance, 2005 – Inventaire et cartographie des habitats naturels, site Natura 2000 n° FR 9301616 « Grand canyon du Verdon – plateau de La Palud – Plan d'Estelle – Plateau sud d'Aiguines – Plateau de Canjuers »*)

L'état de conservation de cet habitat d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 est défini dans le tableau ci- après selon les critères du Formulaire Standard de Données (FSD) :

Code	Libellé	Représentativité	Conservation	Evaluation globale
92A0	Forêt galerie à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	A = Excellente	B = Bonne	A = Excellente

Espèces d'intérêt communautaire Natura 2000 présentes ou potentiellement présentes dans la zone d'influence de la modification du POS

Remarque préliminaire

Après inventaire sur la zone UT du POS en vigueur en date du 17 octobre 2013 aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée.

Outre la date de l'inventaire situé hors des périodes de floraison de la plupart des espèces végétales (mai/Juin à Août/septembre), la zone UT ne présente pas d'habitat favorable à ces espèces.

De même lors de cette observation, il n'a été identifié aucun individu (mammifère, entomofaune ou avifaune) d'intérêt communautaire sur la zone UT.

Il n'est en revanche pas exclu de rencontrer des espèces d'intérêt au niveau de la ripisylve en zone ND et des boisements de pins de la zone NDti qui constituent des habitats potentiellement favorables à certaines espèces animales.

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux

Le DOCOB « Grand canyon du Verdon-Plateau de la Palud » indique pour chaque habitat présent sur le site Natura 2000 leurs utilisations par les espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Compte tenu des habitats présents sur la zone concernée par la modification du POS, les espèces suivantes sont considérées comme potentiellement présentes :

Concernant les oiseaux, huit espèces d'oiseaux inscrites en Annexe I de la Directive Oiseaux sont potentiellement présentes dans les habitats identifiés pour le secteur de la modification du POS. Il s'agit de :

- Chouette de Tengmalm
- Pic noir
- Milan noir
- Martin pêcheur
- Balbuzard pêcheur
- Bondrée apivore
- Circaète Jean le Blanc
- Gélinotte des bois

Compte tenu des exigences de ces espèces d'intérêt communautaire observées sur le site Natura 2000 et les milieux qu'elles fréquentent, il est possible de décrire les espèces ainsi que la probabilité de leur présence/fréquentation sur le site concerné par la modification du POS (Source du tableau : **DOCOB Grand canyon du Verdon – Plateau de La Palud**) :

Espèces	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>		Pinède de pins noirs	
	Alimentation	nidification	Alimentation	nidification
Chouette de Tengmalm	X	X	X	X
Pic noir	X	X	X	X
Milan noir	X	X		
Martin pêcheur		X (berges)		
Balbuzard pêcheur		X		
Bondrée apivore		X	X	X
Circaète Jean le Blanc		X		X
Gélinotte des bois		X	X	X

 Milieu où l'enjeu de conservation de l'espèce est très élevé

Remarque : l'inventaire de l'avifaune réalisé par la LPO indique que la Chouette de Tengmalm et la Gêlinotte des bois n'ont à ce jour jamais été observées sur le territoire de Rougon.

La Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*)

Cette petite chouette forestière est exclusivement nocturne. Elle affectionne particulièrement les hêtraies de montagne et les vieilles forêts de conifères mêlées de feuillus (épicéas, boisements mixtes de pins, de bouleaux, de peupliers où les conifères sont dominants). Pour nicher (entre mars et juillet), elle utilise d'anciens trous creusés par le Pic noir, des fissures ou des cassures. Elle chasse de petits mammifères (mulots, musaraignes, campagnols) à l'affût depuis un arbre. Sur la ZSP « Verdon », le statut de cette espèce reste à préciser et elle se trouve en limite sud de son aire de répartition. La préservation des habitats forestiers matures favorables au Pic noir est primordiale pour cette chouette qui est très liée à la présence de ce dernier et utilise les mêmes habitats et les mêmes arbres pour nicher.

Facteurs défavorables :

- Rajeunissement des forêts
- Diminution du diamètre d'exploitabilité des arbres
- Elimination systématique des arbres morts et arbres à cavités
- Dérangement lors des travaux sylvicoles ayant lieu en période de reproduction
- Dérangement en cas de fréquentation importante des forêts en période de reproduction



Le Pic Noir (*Dryocopus martius*)

Sur le site Natura 2000 « Verdon », le Pic noir est bien représenté sur l'ensemble des grands ensembles boisés et fréquemment observé dans différents types d'habitats forestiers (hêtraie, pinède, chênaie, ripisylve). Il est présent toute l'année sur le site et sa période de nidification s'étend entre avril et juillet. Pour nicher, il creuse une loge à l'entrée ovale sur le tronc de gros arbres. Il doit donc trouver des arbres d'une circonférence assez importante pour abriter une loge spacieuse. Les forêts doivent également compter une densité suffisante d'arbres morts, riches en insectes xylophages et des fourmilières pour assurer ses besoins alimentaires très spécialisés.

Facteurs défavorables :

- Rajeunissement des forêts
- La diminution du diamètre d'exploitabilité des arbres
- L'élimination systématique des arbres morts et arbres à cavités

Le Milan noir (*Milvus migrans*)

Ce migrateur est de retour de son site hivernal au sud du Sahara à la mi-mars. Il ne reste en France guère plus que le temps de se reproduire, soit environ 4 mois. Sur le site Natura 2000 « Verdon » il apparaît comme un nicheur rare mais son statut reste à préciser.

Le Milan noir construit son aire (nid) dans les grands arbres, surtout dans les bois riverains des plans d'eau ou des cours d'eau (ripisylves). La femelle pond en avril. Dans son mode d'alimentation, le Milan noir joue un rôle pratiquement analogue à celui des vautours charognards car il ne consomme en grande majorité que des proies mortes. Il se nourrit également à terre, particulièrement dans les champs fraîchement labourés et fréquente les décharges.

En région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, il est considéré comme un nicheur assez répandu dans le sud et l'ouest de la région.

Facteurs défavorables :

- Diminution et modification des pratiques agropastorales (fermeture de certains milieux favorables à l'alimentation)
- Collision et électrocution sur les lignes électriques
- Peu de ripisylves sur le site pour la nidification



Le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*)

Le Martin pêcheur d'Europe est une espèce piscivore qui vit près des cours d'eau et des plans d'eau. Il niche, entre avril et août, dans les berges terreuses et sablonneuses dans lesquelles il creuse un terrier. En région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les individus nicheurs sont plutôt sédentaires mais sont rejoints en hiver par des individus de contrées plus septentrionales ou continentales. Sur le site, le statut de cette espèce reste à préciser mais il paraît plus fréquent en aval des grandes gorges du Verdon, sur la retenue de Sainte-Croix et dans le Bas-Verdon.

Facteurs défavorables :

- Le développement important des sports d'eau vive, pourrait limiter les tentatives de nidification en raison des dérangements induits par ces activités

- L'enrochement des berges limite les sites de nidification sur le Verdon

- L'espèce est très sensible aux hivers rigoureux. Dans le passé, plusieurs hivers sévères (années 60 et surtout l'hiver 84-85) ont fortement décimé la population d'Europe qui a néanmoins réussi à se reconstituer à son niveau antérieur. D'une année sur l'autre, les effectifs peuvent ainsi varier de 50% selon les conditions climatiques.

Le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaethus*)

Le Balbuzard pêcheur est une espèce piscivore. L'espèce est entièrement dépendante d'une provision suffisante de poissons de taille moyenne qu'elle pêche près de la surface d'eaux claires. Elle est assez adaptable pour ses sites de reproduction, les oiseaux continentaux et nordiques s'installant sur des arbres tandis que les méditerranéens préfèrent les flancs de falaise.

Facteurs défavorables :

- Les activités de loisirs aquatique et terrestre

- Les travaux de coupe forestière pendant les périodes de nidification.

La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)

La Bondrée apivore est une espèce migratrice qui arrive en France au mois d'avril-mai et en repart à partir de la mi-août. Elle est nicheuse sur le site, (nicheuse certaine sur la commune de Castellane et nicheuse probable ou possible ailleurs). Ce rapace est très spécialisé car il se nourrit essentiellement d'hyménoptères (abeilles, bourdon, guêpes) et de leurs larves

Menaces potentielles :

- Modification de ses habitats

- Diminution de ses proies (hyménoptères) due à l'utilisation d'insecticides et aux facteurs climatiques, la chasse illégale qui est encore d'actualité dans le sud de l'Europe pendant les migrations.

Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)

Le Circaète Jean-le-Blanc est une espèce migratrice qui est présente sur le site Natura 2000 « Verdon » de mars à fin octobre. Il y niche à partir d'avril, son nid étant établi au sommet d'un arbre de taille variable ou sur une branche latérale, soit en milieu forestier, soit en milieu plus ouverts. Ce rapace se nourrit exclusivement de reptiles qu'il chasse dans les zones rocailleuses, rases ou buissonnantes.

Menaces potentiels :

La principale menace pour cette espèce est la perte d'habitats pour ses proies (les reptiles), par reboisement naturel ou artificiel. Cette espèce est également très sensible aux dérangements sur ses sites de nidification forestiers. Enfin, la principale cause de mortalité directe des individus est l'électrocution.



Gélinotte des bois (*Bonasia bonasia*)

La Gélinotte est une espèce exclusivement forestière. En France, elle est capable de satisfaire tous ses besoins vitaux sur un domaine annuel de 10 à 40 ha. Deux composantes de la végétation lui sont indispensables :

- Une strate arbustive feuillue diversifiée et régulièrement répartie où l'oiseau recherche sa nourriture, notamment à la mauvaise saison.
- Un degré de fermeture important de la végétation entre 1 et 7 mètres de hauteur, sous la forme de branches, de petites tiges de résineux ou de taillis feuillus, qui lui fournissent une protection, notamment contre les rapaces.

Ces deux conditions réunies, la Gélinotte occupe une grande diversité d'habitats forestiers entre 200 et 1800 mètres d'altitude.

En région PACA, elle est présente dans la partie nord-est du territoire (Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes). Elle se trouve donc en limite sud de son aire de répartition sur le site où son statut de nicheur reste à préciser.

Menaces potentiels :

- La sylviculture
- Les nuisances sonores
- Le pâturage.

Remarque sur les continuités écologiques : Le tableau ci-dessous indique les espèces d'oiseaux présentes dans les deux zones spéciales de protection Natura 2000 qui sont potentiellement présentes dans les habitats de la zone de la modification du POS et qui peuvent indiquer que le site étudié fait partie d'une continuité écologique pour le déplacement de ces espèces entre les deux ZPS.

Espèces Potentiellement présentes sur le site de la modification du POS	ZPS Verdon	ZPS Plateau de Valensole
Chouette de Tengmalm	X	
Pic noir	X	X
Milan noir	X	X
Martin pêcheur	X	X
Balbusard pêcheur	X	X
Bondrée apivore	X	X
Circaète Jean le Blanc	X	X
Gélinotte des bois	X	

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats

Le DOCOB « Grand canyon du Verdon-Plateau de la Palud » indique pour chaque habitat présent sur le site Natura 2000 leurs utilisations par les espèces de l'annexe II de la Directive Habitats.

Concernant les Mammifères : Neuf espèces de chauves-souris inscrites en Annexe II de la Directive Habitats sont présentes sur le site Natura 2000. Les gorges du Verdon offre aux chauves-souris une diversité d'habitats de chasse (forêts, prairies, etc.) et abrite un grand nombre de gîtes favorables à ces espèces (falaises, grottes etc.) Huit des neuf espèces de chiroptères sont potentiellement présentes dans les habitats identifiés pour le secteur de la modification du POS. Il s'agit du :

- Petit Rhinolophe
- Grand Rhinolophe
- Minioptère de Schreibers
- Murin à oreilles échancrées
- Grand murin
- Murin de capaccini
- Murin de Bechstein

- Barbastelle d'Europe

Compte tenu des exigences de ces espèces d'intérêt communautaire observées sur le site Natura 2000 et les milieux qu'elles fréquentent, il est possible de décrire les espèces ainsi que la probabilité de leur présence/fréquentation sur le site concerné par la modification du POS (Source du tableau : **DOCOB Grand canyon du Verdon – plateau de La Palud**) :

Espèces	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>				Pinède de pins noirs			
	Alimentation	Déplacement	Hibernation	Reproduction	Alimentation	Déplacement	Hibernation	Reproduction
Chiroptères de l'annexe II de la Directive Habitats								
Petit Rhinolophe	X	X			X (en lisière)	X		
Grand Rhinolophe	X	X			X(en lisière)	X		
Minioptère de Schreibers	X	X			X	X		
Murin à oreilles échancrees	X	X						
Grand murin	X	X			X	X		
Murin de capaccini	X	X			X (potentiellement)	X		
Murin de Bechstein	X	X			X	X	X	X
Barbastelle d'Europe	X	X			X	X	X	X

 Milieu où l'enjeu de conservation de l'espèce est très élevé

Le Petit Rhinolophe, *Rhinolophus hipposideros*

Cette espèce d'affinité forestière (feuillue) gîte dans les bâtiments et les cavités souterraines. Son terrain de chasse est également forestier car il se nourrit essentiellement de petits insectes tels que les papillons.

Les menaces identifiées sont en lien avec ces gîtes ainsi que les continuités paysagères (corridors biologiques).

Le Grand Rhinolophe, *Rhinolophus ferrumequinum*

Espèce d'affinité forestière (feuillus) et des paysages en mosaïque, notamment avec des espaces pâturés et des haies, le Grand Rhinolophe gîte généralement dans les bâtiments et les cavités souterraines. Il se nourrit essentiellement de gros insectes (papillons, coléoptères...).



Les principales menaces sont concentrées autour des gîtes mais aussi liées au maintien des continuités paysagères permettant la présence de corridors biologiques.

Le Minioptère de Schreibers, *Miniopterus schreiberi*

Population d'intérêt national, cette espèce grégaire strictement cavernicole a un fort rayon d'action (peut s'éloigner de 40 km de son gîte dans la nuit. La population fréquente seulement une vingtaine de cavités dans la région parmi lesquelles 4 sont utilisées pour la reproduction.

La couverture forestière du site est favorable à l'espèce. Celle-ci chasse notamment au dessus de la ripisylve (chasse notamment des papillons forestiers).

Le Murin à oreilles échancrées, *Myotis emarginatus*

Cette espèce d'intérêt régional, d'affinité forestière, apprécie également les espaces pâturés et gîte dans les bâtiments et les cavités souterraines. Elle se nourrit de mouches et d'araignées glanées sur la végétation.

L'importante couverture forestière est là encore favorable à l'espèce (chasse). Les menaces se portent sur les gîtes mais aussi sur les continuités paysagères, prépondérantes pour leur rôle de corridor biologique.

Le Grand Murin, *Myotis myotis*

Le Grand Murin est une espèce morphologiquement très proche du Petit Murin cette espèce chasse essentiellement sur les vignobles en lisière de forêt,

Les menaces se portent sur les gîtes mais aussi sur les continuités paysagères.



Le Murin de Cappaccini, *Myotis Cappaccini*

Espèce typiquement méditerranéenne, Strictement cavernicole, inféodée aux cours d'eau et plans d'eau, elle chasse des insectes aquatiques à la surface et fréquente pour cela tout le cours du Verdon et ses affluents pour se nourrir. Son maintien sur le site dépend donc fortement de la conservation de la qualité biologique du cours d'eau (qualité des eaux et conservation des ripisylves).

La menace sur cette espèce est liée à la menace potentielle sur les gîtes de reproduction mais aussi sur les continuités paysagères (corridors biologiques) qui permettent à cette

espèce de se déplacer sur le site pour aller chasser.

Le Murin de Bechstein, *Myotis bechsteini*

Cette espèce forestière est liée aux forêts de type primaire et richement structurées (forêts âgées avec mélanges feuillus / résineux, chablis, clairières, bois mort...). Elle gîte dans les trous d'arbres et se nourrit d'insectes qu'elle glane sur le feuillage des arbres. Cette espèce vole sous couvert forestier et dans les haies.

La pérennité de cette espèce reste liée à la gestion forestière du site mais aussi à la conservation des continuités paysagères.



La Barbastelle d'Europe, *Barbastella barbastellus*

Le rythme d'activité de cette espèce est peu connu. Toutefois il s'agit d'une espèce forestière liée aux forêts de type primaire avec résineux, qui gîte sous les écorces des arbres morts (notamment pins morts sur pied). Elle se nourrit de papillons nocturnes très spécifiques (chenilles liées aux lichens et aux litières abondantes des forêts âgées).

En raison de ses mœurs, l'espèce est extrêmement discrète et mal connue. Son avenir sur ce site est étroitement lié à la gestion forestière et aux incendies.

Remarque sur les continuités écologiques : Le tableau ci-dessous indique les espèces de chiroptères présentes dans les trois sites Natura 2000 qui sont potentiellement présentes dans les habitats de la zone de la modification du POS et qui pourraient indiquer de potentiels déplacements de ces espèces entre les sites Natura 2000 en passant par le site étudié.

Espèces Potentiellement présentes sur le site de la modification du POS	Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud	gorges de Trevans – Montdenier – Mourre de Chanier	L'Asse
Chiroptères de l'annexe II de la Directive Habitats			
Petit Rhinolophe	X	X	X
Grand Rhinolophe	X	X	X
Minioptère de Schreibers	X		X
Murin à oreilles échanquées	X	X	X
Grand murin	X	X	X
Murin de capaccini	X	X	
Murin de Bechstein	X	X	X
Barbastelle d'Europe	X	X	X

Concernant les Insectes : quatre espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats, sont potentiellement présentes dans la zone d'influence mais ne sont toutefois pas spécifiquement liées aux habitats présents et sont donc peu probables sur le site de la modification du POS:

Il s'agit de :

- Ecaille Chinée
- Osmoderne
- Lucane Cerf-volant
- Grand capricorne

Compte tenu des exigences de ces espèces d'intérêt communautaire observées sur le site Natura 2000 et les milieux qu'elles fréquentent, il est possible de décrire les espèces ainsi que la probabilité de leur présence/fréquentation sur le site concerné par la modification du POS (Source du tableau : **DOCOB Grand canyon du Verdon – plateau de La Palud**) :

	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	Pinède de pins noirs
Insectes de l'annexe II de la Directive Habitats		
Ecaille chinée	X	
Osmoderne	X (vieux arbres isolés ou dans les bosquets et les haies)	
Lucane cerf-volant	X (vieux arbres isolés ou dans les bosquets et les haies)	
Grand Capricorne	X (vieux arbres isolés ou dans les bosquets et les haies)	

L'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) qui occupe divers biotopes (vallons boisés, jardins, prairies, ...) apprécie les bords de ruisseaux. Cependant, c'est plutôt dans les prairies sèches qu'elle va pondre. Les chenilles se nourrissent de divers types de plantes herbacées. L'Ecaille chinée est commune dans toute la France.

L'espèce est bien présente sur l'ensemble du site Natura 2000
Sa présence sur le site de la modification du POS est potentielle.



Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) est un gros insecte bien connu : en été les adultes sont fréquemment attirés par les lampadaires des villages. Le mâle se reconnaît à ses mandibules démesurément proportionnées. Les larves se nourrissent du bois mort des chênes : souches et vieilles branches. Il est assez commun en région PACA.

Son biotope favorable est composé de vieilles forêts de chênes qui sont absents des habitats du site de la modification du POS.

Le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)

Il s'agit d'un des plus grands Coléoptère d'Europe. Ses larves se nourrissent du bois des troncs et grosses branches de vieux chênes essentiellement. Rare dans le nord de l'Europe, le Grand Capricorne est plus commun en région PACA. Sa présence indique la bonne qualité des vieilles chênaies. Son biotope favorable est absent du site de la modification du POS.



L'osmoderne (*Osmoderma eremita*)

Il s'agit d'un des plus grands Coléoptère de France. Ses larves se nourrissent de bois sénescents, principalement de chêne. L'espèce se rencontre dans toute l'Europe septentrionales et centrale mais est peu présente dans les Alpes de Haute-Provence.

Sur le site de la modification du POS, l'absence d'arbre sénescents susceptible d'accueillir le Lucane Cerf-Volant, le Grand Capricorne et l'Osmoderne tend à confirmer leur absence.

Concernant les poissons, six espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats, sont potentiellement présentes dans la zone d'influence constituée par l'eau vive du cours d'eau permanent que représente le Verdon. Il s'agit de :

- Apron du Rhône
- Barbeau méridional
- Chabot
- Blageon
- Toxostome
- Ecrevisse à pattes blanches



Apron du Rhône (*Zingel asper*)

L'Apron du Rhône est un poisson endémique du bassin du Rhône, les dernières grandes populations connues se trouvant actuellement dans le bassin de la Durance, la Loue et le bassin de l'Ardèche. Le linéaire de cours d'eau en Provence-Alpes Côte d'Azur où sa présence est connue représente plus de la moitié de la totalité des rivières qu'il occupe dans le monde.

Historiquement, l'Apron était présent dans le Verdon mais n'avait cependant plus été observé (notamment par manque de prospection) depuis 1982. Une population a été retrouvée de manière fortuite dans le

grand canyon en 2001. Il s'agit de la dernière population d'Apron du Verdon connue à ce jour. L'Apron du Verdon est complètement isolée des autres populations de la Durance et du Rhône.

Facteurs défavorables :

- Présence d'éléments infranchissables sur le cours d'eau empêchant la continuité écologique (barrage avec vanne ou sans vanne, seuils, blocs de pierre...) et causant l'isolement des populations.
- Débit réservé du Moyen-Verdon actuellement faible (cependant, l'Apron peut supporter des étiages sévères).
- Lâchers d'eau (éclusées) entraînant une grande variation des facteurs physico-chimiques sur le cours d'eau.
- Piétinement des radiers par les pratiquants d'activité sportive ou de loisir (randonnée aquatique, baignade, pêcheurs marchant dans la rivière, canyoning, raclage par les canoës)

Le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)

Le Barbeau méridional est une espèce strictement limitée au sud de la France et au nord-est de l'Espagne et constitue une relique de l'ancienne faune antérieure aux périodes glaciaires. En France, l'aire de répartition actuelle de l'espèce tend à se fragmenter et à se réduire.

Le Barbeau méridional est présent dans les affluents du Moyen Verdon, l'Artuby et le Jabron, lesquels sont cependant déconnectés du Verdon une grande partie de l'année. L'espèce est donc considérée comme potentiellement présente sur le site Natura 2000. De plus la présence du Barbeau fluviatile dans le Verdon semble être un facteur limitant pour l'installation du Barbeau méridional.

Menaces potentielles :

- La période de sensibilité la plus forte pour les alevins et les adultes se situe au cours de l'étiage estival et correspond aux périodes de reproduction, et de développement des alevins.
- La pollution des cours d'eau
- L'extraction de granulats en lit mineur
- La dégradation générale des habitats
- La présence d'ouvrages infranchissables peut nuire à la libre circulation des poissons et constituer un obstacle à l'accès des zones de fraies L'impact des aménagements hydroélectriques
- Les captages constituent une réelle menace pour l'espèce au niveau des petits cours d'eau intermittents méditerranéens, transformant l'assèchement partiel en assèchement total.
- L'augmentation de la pression anthropique sur le milieu aquatique (baigneurs, pêcheurs...) peut entraîner le piétinement des zones de fraie où les œufs et les alevins peu mobiles peuvent se faire écraser.
- Certains travaux réalisés dans le lit des cours d'eau (curages, dépôts de remblais, dévégétalisation excessive...) sont des éléments déstructurant et destructeurs des habitats et des zones de reproduction de l'ensemble de la faune aquatique (colmatage, enfoncement du lit effondrement de berges, ...).

Le chabot (*Cottus gobio*)

Le Chabot est un poisson assez répandu en Europe comme en France et n'apparaît pas globalement menacé. Cependant, les populations peuvent être localement menacées comme dans le Verdon, où cette espèce a été fortement affectée par les aménagements hydroélectriques.

Sur le site du Grand canyon du Verdon, le Chabot est encore présent mais en faible effectif (pêche de 2009) et le cours du Moyen Verdon tel qu'il est aujourd'hui ne représente pas un secteur très favorable à la survie de cette espèce (faiblesse du débit réservé et variations subites et importantes du débit), sauf peut être dans l'un de ses affluents comme dans le Jabron (hors site Natura 2000 mais proche du site de la modification du POS).

Facteurs défavorables :

- Présence d'éléments infranchissables sur le cours d'eau empêchant la continuité écologique (barrage avec vanne ou sans vanne, seuils, blocs de pierre...) et causant l'isolement des populations
- Débit réservé trop faible
- Lâchers d'eau (éclusées) entraînant une grande variation des facteurs physico-chimiques sur le cours d'eau.
- Pollutions locales
- Piétinement du fond du cours d'eau et élimination des insectes aquatiques et du phytoplancton par les pratiquants d'activités sportives ou de loisirs (randonnée aquatique, baignade, pêcheurs marchant dans la rivière, canyoning, raclage par les canoës)

Le Blageon (*Leuciscus souffia*)

En France, le suivi de l'espèce par le biais du réseau hydrobiologique et piscicole (RHP), montre qu'elle s'est raréfiée et a diminué en taille dans plusieurs secteurs.

Le Blageon est présent sur l'ensemble du Verdon où il ne semble pas menacé. On le trouve aussi bien dans le Haut, le Moyen que le Bas Verdon. Ceci s'explique sans doute par sa plasticité assez importante.

Sur le Moyen Verdon, le Blageon est plutôt présent dans les zones les plus calmes et les plus profondes et sa population ne semble pas très importante.

Facteurs défavorables :

- Présence d'éléments infranchissables sur le cours d'eau empêchant la continuité écologique (barrage avec vanne ou sans vanne, seuils, blocs de pierre...) et causant l'isolement des populations
- Débit réservé trop faible
- Lâchers d'eau (éclusées) entraînant une grande variation des facteurs physico-chimiques sur le cours d'eau.
- Piétinement du fond du cours d'eau et élimination des insectes aquatiques et du phytoplancton par les pratiquants d'activités sportives ou de loisirs (randonnée aquatique, baignade, pêcheurs marchant dans la rivière, canyoning, raclage par les canoës)

Le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*)

Le Toxostome était une espèce endémique du sud de la France, très abondante dans le Verdon avant les aménagements. Son déclin est surtout dû à l'impact des retenues et à des pêches de destruction avant 1980 car l'espèce était souvent confondue avec une espèce invasive, le Hotu.

Facteurs défavorables :

- Présence d'éléments infranchissables sur le cours d'eau empêchant la continuité écologique (barrage avec vanne ou sans vanne, seuils, blocs de pierre...) et causant l'isolement des populations
- Débit réservé trop faible
- Lâchers d'eau (éclusées) entraînant une grande variation des facteurs physico-chimiques sur le cours d'eau.
- Raclage des fonds du cours d'eau entre le Pont du Galetas et la Colle de l'Olivier par les pédalos et les canoës en période estivale

L'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)

L'Écrevisse à pattes blanches, est la seule écrevisse autochtone vivant dans les cours d'eau de la région. Elle présente des exigences écologiques très fortes (notamment concernant la qualité physico-chimique de l'eau) et s'avère donc très sensible à toutes modifications des cours d'eau.

La généralisation des facteurs perturbant à l'échelle européenne constitue une réelle menace pour l'espèce à moyen terme. Cette espèce est potentiellement présente sur le site, notamment au niveau de certains petits affluents et dans des canaux d'irrigation mais la localisation de ses populations et leur état sanitaire restent inconnus.

Analyse des Incidences (R414.23.II CE)

Destruction ou détérioration d'habitats Natura 2000

Enjeux Natura 2000 concernés

- ⇒ Forêt galerie à *Salix alba* et *Populus alba*
- ⇒ Pinède de pins noirs
- ⇒ Eau vive du Verdon

Incidences initiales

Destruction d'habitat :

Les incidences potentielles sur les d'habitats Natura 2000 sont directes et situées sur et à proximité du site étudié.

☺ La modification du POS ne prévoit pas de grand projet d'urbanisation ou d'artificialisation des sols sur des habitats d'intérêt communautaire.

☺ La modification du POS réduit la zone UT de 3000m² au profit de la zone ND et décline le secteur NDti (constructible) en Zone ND et secteur NDi (inconstructible) en l'étendant jusqu'à la limite communale, englobant ainsi l'intégralité de l'habitat d'intérêt communautaire Forêt galerie à *Salix alba* et *Populus alba* et la pinède qui borde la zone UT.

☺ L'intégralité de l'habitat d'intérêt communautaire Forêt galerie à *Salix alba* et *Populus alba* est classé en espaces boisés (réservoirs de biodiversité et faisant partie d'un corridor écologique possédant également un intérêt paysager).

☺ La ripisylve du Verdon se trouvant en zone ND au POS en vigueur est classées en Espace Boisé Classé et en zone NDi.

☺ Dans les zones UT des espaces de plantations à conserver ou à créer au titre du L123-1-5-7 du code de l'urbanisme sont reportés aux documents graphiques et réglementés par l'article UT13.

☺ Dans les zones UT des arbres remarquables sont reportés aux documents graphiques au titre du L123-1-5-7 du code de l'urbanisme et réglementés par l'article UT13.

☺ La canopée doit être préservée (obligation de plantations d'au moins un arbre de tige haute pour deux emplacements de tente ou de caravane / préservation des linéaires d'arbres et des bosquets de pins).

☺ Les espèces à planter sont réglementées afin de lutter contre les espèces invasives ou non adaptés aux habitats et espèces locales. Les plantations ne pourront pas être mono spécifiques afin de favoriser la biodiversité.

Détérioration d'habitat :

Les incidences potentielles sur les habitats Natura 2000 sont directes et indirectes et situées sur la zone de la modification du POS et sur les sites appartenant à l'aire d'influence du site étudié. Il s'agit de :

■ **Pollution des eaux superficielles et souterraines**

☺ L'imperméabilisation des sols (voir chapitre sur le contexte physique) entraîne de manière indirecte l'augmentation de la charge en polluants des eaux pluviales. Compte-tenu des mesures envisagées qui encouragent et encadrent la collecte des eaux pluviales, l'incidence résiduelle sera nulle.

☺ La zone UT soumise à la modification du POS possède un propre système d'assainissement collectif aux normes d'après le schéma d'assainissement réalisé par le bureau d'étude SAFEGE en 2013. (Cf Chapitre 3.4 qualité de l'environnement : pollutions et nuisances / 3.4.1 Qualité de l'eau)

☺ La modification du POS réduit les capacités d'accueil de la zone UT du POS en vigueur. Elles sont en adéquation avec les capacités de la station d'épuration qui est bien dimensionnée.

⇒ la capacité de la STEP est de 500 Équivalents Habitants pour une capacité d'accueil de la zone UT de moins de 300 personnes.

Remarques : L'estimation se base sur un taux de remplissage de 100% du camping avec au minimum 3 personnes par emplacement (Source : étude marketing du camping, Viviane Hamon Conseil 2011).

L'incidence sur la pollution chronique des eaux superficielles est jugée comme faible : les effluents rejetés le sont dans le respect de la norme attendue.

- ☺ Les nouvelles constructions seront connectées au système d'assainissement collectif existant
- ☺ Par rapport au POS en vigueur, la modification n'augmente, ni ne diminue le risque de pollution accidentelle par l'assainissement collectif en cas d'inondation notamment, puisqu'il n'est pas prévu de déplacer la STEP ni de modifier le mode d'assainissement.
- ☺ La modification du POS n'autorise pas l'installation de piscine. Cette disposition élimine les risques de pollutions liées au rejet dans le milieu naturel des eaux de vidange des bassins et de lavage des filtres ayant une charge organique forte.

■ **Pollution des sols**

- ☺ La modification du POS ne prévoit pas l'installation de nouvelle activité susceptible de générer un potentiel risque de pollution des sols.

■ **Pollution atmosphérique**

- ☺ La modification du POS ne prévoit pas l'installation sur la zone UT d'activité potentiellement émettrice de polluant atmosphérique de type GES en particuliers.
- ☺ La modification du POS réduit les capacités d'accueil de la zone UT ce qui permet potentiellement de maîtriser l'accroissement des émissions atmosphériques de la zone.
- ☺ La modification du POS n'induit pas de nouveaux déplacements générateurs de polluants atmosphériques par rapport au POS en vigueur (le cheminement piéton existant est inscrit au POS afin d'être préservé).

👉 **Rappel : En matière d'espèces protégées, il est rappelé au pétitionnaire par la présente évaluation des incidences que l'atteinte aux individus, la perturbation et la dégradation des habitats sont interdites, sauf procédure exceptionnelle de dérogation (L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement).**

Effet de la modification du POS	Incidence résiduelle
Destruction d'habitats Natura 2000	☺ Incidence nulle
Détérioration d'habitats Natura 2000	☺ Incidence nulle

Destruction ou perturbation d'espèces ou d'habitats d'espèces Natura 2000

Enjeux Natura 2000 concernés

- ⇒ Entomofaune
- ⇒ Chiroptères
- ⇒ Poisson
- ⇒ Avifaune

Incidences

☺ La modification du POS ne prévoit pas de grand projet d'urbanisation ou d'artificialisation des sols sur des milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaire.

☺ La modification du POS réduit la zone UT de 3000m² au profit de la zone ND et décline le secteur NDti (constructible) en Zone ND et secteur NDi (inconstructible) en l'étendant jusqu'à la limite communale, englobant ainsi la ripisylve.
Soit 5,05ha d'espaces constructibles en moins par rapport au POS en vigueur.

☺ Les habitats Natura 2000 sont préservés de toute influence anthropique via un classement en zone ND et en Espaces Boisés Classés, ce qui permet de préserver les espèces qui y sont potentiellement présentes.
(Cf. 6.3.1 : Destruction ou détérioration d'habitats Natura 2000)

☺ Les continuités écologiques sont protégées et préservées par la modification du POS (cf chapitre 5.4 incidences et mesures sur le fonctionnement écologique du territoire du site étudié)

☺ La canopée doit être préservée (obligation de plantations d'au moins un arbre de tige haute pour deux emplacements de tente ou de caravane /préservation des linéaires d'arbres et des bosquets de pins)

☺ Les espèces à planter sont réglementées afin de lutter contre les espèces invasives ou non adaptés aux habitats et favoriser le maintien de la faune qui leur est associée. Les plantations ne pourront pas être mono spécifiques afin de favoriser la biodiversité.

☺ La modification du POS n'entraîne pas de pollution des eaux superficielles qui aurait été négative pour la faune aquatique.

☺ Le projet ne crée pas de nouvel obstacle dans une zone déjà fragmentée par les bâtiments et des clôtures existants.

1- ni par des perturbations lumineuses et sonores en lisière de forêt

Les espaces bâtis peuvent nécessiter d'être éclairés la nuit pour des raisons de sécurité. Ces perturbations lumineuses peuvent conduire les chiroptères à éviter la zone et à devoir modifier leurs routes de vol.

2- ni par des clôtures (réalisées en limite de propriété) imperméables/ étanches écologiquement.

Les continuités biologiques indispensables aux déplacements de la faune de petite taille supposent un certain degré de perméabilité des clôtures.

☞ **Rappel : En matière d'espèces protégées, il est rappelé au pétitionnaire par la présente évaluation des incidences que l'atteinte aux individus, la perturbation et la dégradation des habitats sont interdites, sauf procédure exceptionnelle de dérogation (L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement).**

Effet de la modification du POS	Incidence résiduelle
Destruction ou perturbation d'espèces protégées	☺ Incidence nulle

Mesures de suppression, de réduction (R414.23.III CE)

- ✓ La modification du POS veille à apporter le maximum de garanties possibles quant aux espèces susceptibles de fréquenter ces habitats en réglementant par l'article UT13 les espaces libres et les plantations.
- ✓ Les espaces boisés d'intérêt écologique (réservoirs de biodiversité et/ou faisant partie d'un corridor écologique dont les ripisylves) et d'intérêt paysager dont l'habitat d'intérêt communautaire Forêt galerie à *Salix alba* et *Populus alba* sont préservés de toute influence anthropique via un classement en zone ND et en Espaces Boisés Classés.
- ✓ La modification du POS réduit la zone UT de 3000m² au profit de la zone ND et décline le secteur NDti (constructible) en secteur NDi (inconstructible) en l'étendant jusqu'à la limite communale.
- ✓ La modification du POS envisage de limiter les incidences négatives potentielles en réglementant les éclairages publics (article 11 de la zone UT) selon les schémas de principe précisés ci-dessous.
La continuité fonctionnelle potentiellement utilisée comme route de chasse par des chauves-souris sera ainsi préservée des perturbations lumineuses.



- ✓ La modification du POS prévoit également de réglementer la perméabilité des clôtures (article 11 de la zone UT) afin de permettre le passage de la faune de petite taille et de permettre les écoulements d'eaux pluviales (perméables, végétalisée avec une hauteur maximale de 180cm, les murs sont interdits).

Incidences cumulatives avec d'autres projets du même porteur de projet

Il n'y a pas à ce jour de projet autre sur la commune.

En cas de projet ultérieur, le porteur de projet étant ici la commune, la cohérence des mesures réglementaires de réduction est assurée : les incidences ne seront pas cumulatives.

Le débroussaillage lié à la DFCI n'occasionnera pas davantage d'incidence compte-tenu de l'emplacement de la zone UT et de la réduction de sa superficie.

Conclusion

La réalisation de la modification du POS ne porte pas atteinte à l'état de conservation des sites Natura 2000 ; aucune incidence significative résiduelle n'est à relever.

✋ L'analyse des Incidences Natura 2000 fait partie de l'évaluation environnementale de la modification n°3 du POS de Rougon.

Ce dossier a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale de l'Etat en février 2014.